

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1983-1984

COMPTE RENDU INTEGRAL — 33^e SEANCE

Séance du Jeudi 1^{er} Décembre 1983.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTICE DE M. ALAIN POHER

1. — Procès-verbal (p. 3546).

2. — Loi de finances pour 1984. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3546).

Budget annexe des prestations sociales agricoles (p. 3546).

MM. Michel Rocard, ministre de l'agriculture; Henri Torre, rapporteur spécial de la commission des finances; Louis Caiveau, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales; Claude Prouvoyeur, Louis Minetti, Paul Robert, Michel Moreigne, Raymond Bouvier, Louis Souvet, Pierre Bastié.

Art. 46 (services votés) (p. 3558).

MM. Alfred Gérin, le ministre, le rapporteur spécial.
Adoption des crédits au scrutin public.

Art. 47 (mesures nouvelles) (p. 3559).

M. le rapporteur spécial.

Rejet des crédits au scrutin public.

Art. 103 (p. 3559).

MM. le rapporteur spécial, le ministre.

Adoption de l'article.

MM. le ministre, Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales.

Suspension et reprise de la séance.

PRÉSIDENTICE DE M. PIERRE CAROUS

3. — Candidature à un organisme extraparlamentaire (p. 3560).

4. — Loi de finances pour 1984. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3560).

Agriculture (p. 3560).

MM. René Souchon, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture (agriculture et forêt); Michel Rocard, ministre de l'agriculture; Henri Torre, rapporteur spécial de la commission des finances; Michel Sordel, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques (agriculture); Jules Roujon, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques (aménagement rural); Pierre Tajan, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques (industries agricoles et alimentaires); René Tinant, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (enseignement agricole); Geoffroy de Montalembert, Louis Minetti, Marcel Lucotte, Georges Berchet, Fernand Tardy, Jean Cluzel, Paul Malassagne, Marcel Gargar, Jean Boyer, France Léchenault.

5. — Candidature à un organisme extraparlamentaire (p. 3588).

6. — Nomination à un organisme extraparlamentaire (p. 3588).

Suspension et reprise de la séance.

PRÉSIDENTICE DE M. FÉLIX CICCOLINI

7. — Nomination à un organisme extraparlamentaire (p. 3588).

8. — Représentation à un organisme extraparlamentaire (p. 3588).

9. — Loi de finances pour 1984. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3588).

Agriculture (suite) (p. 3588).

MM. Roland Courteau, Rémi Herment, Philippe François, Philippe de Bourgoing, Charles-Edmond Lenglet, Bernard Desbrières, Charles Zwickert, Louis Souvet, Emile Didier, Germain Authié, Guy Malé, Bernard-Charles Hugo, Raymond Soucaret, Jules Faigt, Bernard Laurent, Christian Poncelet, Gérard Roujas, Marcel Daunay, Jean Amelin, Gérard Delfau, Jean Arthuis, William Chervy, Alphonse Arzel, le secrétaire d'Etat, le ministre, Etienne Dailly.

Sur les crédits du titre III (p. 3615).

M. Jean Arthuis.
Rejet au scrutin public.

Sur les crédits du titre IV (p. 3616).

Amendement n° 174 de M. Alphonse Arzel. — Retrait.
Rejet des crédits.

Crédits des titres V et VI. — Rejet (p. 3616).

Art. 104 (p. 3616).

M. le rapporteur spécial.
Adoption de l'article.

10. — Dépôt d'un projet de loi (p. 3616).
11. — Transmission de projets de loi (p. 3616).
12. — Dépôt d'une proposition de loi (p. 3616).
13. — Dépôt d'une proposition de résolution (p. 3617).
14. — Dépôt d'un rapport (p. 3617).
15. — Ordre du jour (p. 3617).

PRESIDENCE DE M. ALAIN POHER

La séance est ouverte à dix heures dix.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

LOI DE FINANCES POUR 1984

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1984, adopté par l'Assemblée nationale. [N° 61 et 62 (1983-1984).]

Budget annexe des prestations sociales agricoles.

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le budget annexe des prestations sociales agricoles.

La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. Monsieur le président, mesdames et messieurs les sénateurs, l'existence d'un budget annexe des prestations sociales agricoles, le B. A. P. S. A., traduit et permet de mesurer à la fois la solidarité de la nation à l'égard du monde agricole et la solidarité de la profession à l'égard des plus défavorisés d'entre les siens.

La solidarité de la nation à l'égard du monde agricole s'exprime à travers le constat que, dans l'ensemble des ressources du B. A. P. S. A., les recettes autres que celles qui proviennent des cotisations professionnelles et des taxes de solidarité continuent de se situer à leur niveau moyen habituel, soit 79,13 p. 100, contre 80,38 p. 100 et 80,76 p. 100 les deux années précédentes. Par conséquent, peu de variations.

Au total, en 1982, dernière année complètement connue sur le plan statistique, les transferts sociaux ont dégagé en faveur des agriculteurs actifs un solde positif de quelque 3 milliards de francs, ce qui a représenté dans la formation du revenu agricole un apport supplémentaire de 4,7 p. 100.

C'est la même démarche qui a inspiré, pour 1984, la politique sociale agricole du Gouvernement, marquée par la volonté de préserver les acquis sociaux tout en maintenant la solidarité interne et externe à un niveau significatif.

C'est délibérément qu'ont été recherchés un net ralentissement des dépenses et un infléchissement sensible des cotisations.

Les dépenses n'augmenteront que de 2,9 p. 100. Celles qui sont relatives aux retraites, plus de la moitié du total du budget annexe des prestations sociales agricoles, augmenteront de 1,67 p. 100 ; ce résultat est dû largement à la baisse des effectifs. Les prestations familiales, malgré le relèvement de 6,2 p. 100 des principales allocations, diminueront légèrement du fait de l'évolution démographique.

Votre rapporteur pour avis, M. Caiveau, parle à cet égard de « budget de dénuement ». J'ai trouvé le mot bien fort et inutilement désobligeant : c'est la démographie qui provoque le dénuement. On peut juger les choses comme on l'entend, mais je n'avais pas l'habitude de lire, sous une plume sénatoriale, des mots de cette brutalité pour qualifier cette évolution sociologique, dont la responsabilité joue sur bien plus long terme. C'est vrai que nous en sommes là : on quitte encore l'agriculture, même si c'est un mouvement moins rapide que par le passé.

Enfin, la hausse des dépenses maladie demeure élevée : plus 9,54 p. 100, ce qui s'explique par le vieillissement de la population protégée.

Ces quelques pourcentages témoignent de la ferme volonté gouvernementale de maintenir dans les limites raisonnables les charges des exploitants.

Ainsi le pourcentage d'augmentation des cotisations sera le plus faible depuis de nombreuses années. A titre d'exemple, ce pourcentage était de 19,73 p. 100 en 1978, 19,15 p. 100 en 1980. Il ne sera que de 9,8 p. 100 en 1984, contre 21 et 16,5 p. 100 ces deux dernières années.

Après cette phase de rattrapage, nous avons tenu à indiquer que l'essentiel du chemin était fait, en n'inscrivant pour 1984, dans les budgets prévisionnels, qu'une progression modérée des cotisations, inférieure à 10 p. 100. Et je voudrais, mesdames et messieurs les sénateurs, souligner devant vous qu'il y a là un signe qui doit être mesuré à son exacte valeur en période de rigueur budgétaire.

En effet, à la suite de certains commentaires un peu excessifs que j'ai entendus à ce propos, non pas dans cette Assemblée, mais un peu partout, j'ai recherché la dernière année où l'augmentation des cotisations sociales agricoles avait été inférieure à 10 p. 100. C'était l'année 1970, il y a treize ans. Depuis treize ans, nous n'avons connu que des progressions substantiellement supérieures à 10 p. 100. A comparer les situations économiques d'hier et d'aujourd'hui, vous mesurerez qu'il n'était pas inutile de faire ce rappel.

Je n'ignore pas cependant que ce taux est supérieur au pourcentage d'augmentation des prestations, comme à celui des revenus agricoles.

Pour ce qui est des prestations, je ferai deux remarques : dans toute société développée, les citoyens sont prêts à consacrer davantage à leur budget individuel de protection sociale qu'à tout autre poste de dépenses. C'est une remarque générale sur nos sociétés. Les Français n'échappent pas à cette tendance. Encore faut-il être attentif à ne pas accepter un décalage qui risquerait de devenir insupportable, d'où notre volonté d'en ralentir substantiellement la vitesse de progression.

Deuxièmement, il est souhaitable également de s'interroger sur l'effort contributif des agriculteurs à leur protection sociale.

Il est possible aujourd'hui d'affirmer, sans risque d'être contredit — de nombreux travaux scientifiques en ont fait loi — qu'en matière d'assurance maladie cet effort contributif est comparable à celui des autres catégories socio-professionnelles. Il n'en est pas encore de même en ce qui concerne les prestations familiales et l'assurance vieillesse. Les considérations tenant au revenu moyen des agriculteurs et à la situation démographique sur laquelle est fondé le système peuvent expliquer, dans une grande mesure, le décalage encore existant.

Pour ce qui est de la comparaison entre le pourcentage d'augmentation des cotisations et celui du revenu agricole, je dirai simplement, mais avec la prudence qu'il convient de respecter en la matière, que s'il est vrai que les cotisations techniques augmenteront de 9,8 p. 100, comme les cotisations complémentaires augmenteront de façon plus modérée, on devrait aboutir de manière globale à un pourcentage d'augmentation dont je crois pouvoir affirmer qu'il ne sera pas très éloigné de celui du revenu agricole, en francs courants, bien entendu.

Je voudrais d'ailleurs à ce stade souligner que la volonté du Gouvernement d'instaurer un peu plus de justice, de solidarité, s'est exprimée depuis deux ans et demi tant à l'égard des salariés que des non-salariés, de façon à éviter l'exclusion sociale des personnes les plus concernées par les difficultés économiques, à améliorer les conditions de vie des familles et des personnes âgées et à poursuivre l'harmonisation des régimes sociaux.

Explorons ces quelques points.

Pour éviter l'exclusion sociale des personnes concernées par les difficultés économiques, la loi du 4 janvier 1982 a permis aux exploitants agricoles d'obtenir la prise en charge, au titre de l'assurance maladie, des suites d'accidents survenus lors d'une activité antérieure et dont ils avaient obtenu réparation au titre d'un autre régime obligatoire. Ce suivi n'était pas possible jusque-là.

Pour remédier à la situation de précarité dans laquelle se sont trouvés certains exploitants, privés de toute prestation d'assurance maladie parce qu'ils n'avaient pas payé en temps utile leurs cotisations, des mesures exceptionnelles ont été prises pour les rétablir dans leurs droits, à condition tout de même qu'ils puissent apurer leur dette dans un délai raisonnable.

Enfin, au cours de la présente session, le Parlement s'est vu soumettre un projet de loi accordant aux agriculteurs des départements d'outre-mer les mêmes garanties contre les accidents du travail que celles dont bénéficient les exploitants métropolitains.

Pour améliorer les conditions de vie des familles et des personnes âgées, d'importantes revalorisations ont permis d'améliorer, au cours des deux dernières années et demie, le pouvoir d'achat des familles, des personnes âgées ou handicapées.

Le taux moyen annuel d'augmentation des allocations familiales durant cette période a été de 15,6 p. 100, celui du minimum vieillesse et de l'allocation aux adultes handicapés de 21,2 p. 100.

En ce qui concerne la retraite des exploitants, sa progression annuelle moyenne est de l'ordre de 15 p. 100. L'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité, qui concerne encore plus de 600 000 personnes en agriculture, a connu un taux moyen d'augmentation de 27,7 p. 100.

Quant à la pension d'invalidité servie aux exploitants, son montant est passé de 8 974 francs en janvier 1981 à 15 148 francs au 1^{er} juillet 1983, soit une augmentation de près de 70 p. 100. Non, monsieur Caiveau, avant de parler de dénuement, il faut tout de même citer quelques chiffres.

Enfin, pour poursuivre l'harmonisation des régimes sociaux, plusieurs mesures importantes ont marqué depuis deux ans l'évolution de la législation et ont contribué à l'harmonisation des prestations entre les divers régimes.

La protection sociale des agricultrices en cas de maternité a été renforcée. Les mesures prises en 1982 pour améliorer les conditions d'attribution de l'allocation de remplacement et les efforts d'information accomplis sur cette prestation doivent permettre une plus large utilisation du congé maternité par les agricultrices. Nous observons d'ailleurs qu'en 1982 le nombre de bénéficiaires s'est accru de près de 45 p. 100.

Pour les salariés, c'est essentiellement dans le domaine de l'assurance vieillesse que les réformes les plus importantes ont été réalisées.

Conformément aux engagements du Gouvernement, la retraite à soixante ans est bien effective depuis le 1^{er} avril 1983. En outre, à compter du 1^{er} décembre 1982, le taux de la pension de réversion pour les salariés a été porté de 50 p. 100 à 52 p. 100.

Pour les exploitants agricoles, des étapes importantes restent à franchir afin d'améliorer le régime de retraite, j'y reviendrai dans un instant.

En tout état de cause, la solidarité continuera donc à jouer, solidarité externe comme solidarité interne.

La solidarité interne est la suite logique des réflexions menées en commun durant de longs mois par la profession et ses représentants, d'une part, par l'administration, d'autre part.

La prise en compte pour la première fois, en 1983, du revenu net d'exploitation, l'instauration d'un abattement forfaitaire du revenu cadastral, une moindre dégressivité des cotisations de l'Amexa — assurance maladie, invalidité et maternité des exploitants agricoles — la suppression du plafonnement des prestations familiales et assurances vieillesse nous ont permis de faire un nouveau pas dans le sens d'une plus grande solidarité à l'intérieur de la profession agricole.

Je veux d'ailleurs rendre hommage à celle-ci qui, dans ses différentes composantes, a accepté ce nouvel effort que les pouvoirs publics lui demandaient, dans le souci d'une plus grande justice sociale, reposant à la fois sur la recherche d'une transparence croissante et sur la solidarité, gage, en l'espèce, de l'efficacité économique.

Au total, pour l'avenir et à législation constante, les transferts sociaux devraient évoluer à un rythme plus modéré qui pourrait être, sur une moyenne période, du même ordre que celui des revenus agricoles.

Les évolutions prévisibles résultent, d'une part, des mesures générales relatives à l'infléchissement des dépenses et, d'autre part, de la stabilisation — voire de la diminution — de la population retraitée.

La charge financière correspondante devrait donc progressivement permettre : premièrement, d'examiner le développement de l'action sanitaire et sociale et des services sociaux — assistantes sociales, aides ménagères, travailleuses familiales, etc. — et, d'une façon plus générale, les actions susceptibles de réduire l'isolement des personnes âgées en milieu rural.

C'est dans ce cadre que pourrait être, éventuellement, appréhendée l'inclusion de l'aide ménagère dans le B.A.P.S.A. — nous avons posé le problème et nous l'étudions — tout en sachant que, dans ce domaine comme dans d'autres, le parallélisme avec les autres régimes de sécurité sociale doit être apprécié.

Deuxièmement, la charge financière devrait permettre de revoir le rythme d'harmonisation des retraites avec celles des autres catégories sociales ; troisièmement, d'étudier la question de l'abaissement de l'âge de la retraite.

La question de la retraite à soixante ans est très importante à mes yeux, car elle touche quelque chose d'essentiel, qui est la recherche de la parité dans les conditions de vie entre les agriculteurs et les autres catégories sociales. Mais, chacun le sait, c'est une immense affaire, coûteuse. C'est une exigence, dont on comprend la légitimité. Cette espérance est très sensible, car les agriculteurs peuvent avoir aujourd'hui le sentiment d'être traités de façon discriminatoire dans notre société.

La disparité actuelle s'explique, bien sûr, par le caractère relativement récent du régime d'assurance vieillesse en agriculture. En effet, la plupart des chefs d'exploitation n'ont pu acquérir au cours de leur carrière un nombre de points suffisant pour bénéficier, en l'état actuel du droit à la retraite, d'une retraite proportionnelle suffisante pour qu'ils puissent renoncer à poursuivre la mise en valeur de leur exploitation.

Je crois que la profession mesure mieux aujourd'hui le prix du choix négatif effectué par ses prédécesseurs lorsque, en 1945, sous l'autorité du général de Gaulle, une majorité déjà de gauche a proposé un système global de sécurité sociale et d'assurance vieillesse s'adressant à tous les Français.

Aujourd'hui, à l'évidence, un abaissement même progressif, même sélectif, de l'âge de départ à la retraite pose un problème très important de couverture financière de l'assurance vieillesse, si l'on veut accorder aux agriculteurs une retraite suffisante.

Il pose aussi un problème évident du point de vue de la politique foncière et de l'action sur les structures d'exploitation, bien entendu.

A cet égard, les dispositions législatives qui vous seront prochainement soumises — elles seront déposées sur le bureau de l'une des deux assemblées au tout début de l'année prochaine sinon à la fin de la présente année — qui visent un meilleur contrôle des structures et quelques modifications du statut du fermage, constituent sans aucun doute l'une des conditions préalables et nécessaires, mais il y en a malheureusement d'autres.

J'ai conscience qu'il nous faut réduire ces obstacles peu à peu, et discuter de ces problèmes avec les organisations professionnelles agricoles pour aboutir, d'une façon ou d'une autre, à une harmonisation progressive des conditions de départ à la retraite des agriculteurs avec celles qui prévalent au plan général.

Le contrat global avec la profession agricole, dont la première loi du IX^e Plan a posé le principe, pourrait servir de cadre à cette concertation.

Je n'évoquerai, enfin, que pour mémoire trois sujets dont nous aurons à reparler au sein de cette Assemblée.

Premièrement, la réforme des structures de la mutualité sociale agricole, qui va revenir en deuxième lecture devant le Sénat, après la fin de la discussion budgétaire : l'unanimité que j'ai rencontrée, sur tous les bancs des deux assemblées, pour rendre hommage à la qualité des services rendus par cette institution, conforte le Gouvernement dans sa démarche, qui a consisté, au travers d'une concertation très approfondie avec tous les partenaires, à étendre la responsabilité des salariés dans la direction des organismes de protection sociale les concernant tout en préservant l'unité, la spécificité et la décentralisation de la mutualité sociale agricole.

Deuxièmement, les mesures législatives et réglementaires nécessaires pour réformer le mode d'indemnisation des calamités agricoles — dont les conditions climatiques de cette année ont fait mesurer tout spécialement l'urgence, hélas ! — vont

faire l'objet d'une réflexion à partir du rapport que m'a remis M. Valléry-Radot et de celui qu'a présenté le président de Breteville au nom du Conseil économique et social.

Pour ma part, j'ai noté une aspiration très générale — je la partage — à une amélioration du système actuel. Celle-ci devra nécessairement aller vers ce mode normal de couverture des risques que constitue l'assurance. Sur ce sujet, qui touche de près tous les agriculteurs et qui appelle des choix un peu analogues à ceux qui ont présidé à l'instauration d'une couverture sociale des agriculteurs, une concertation approfondie est nécessaire avec les organisations professionnelles. C'est pourquoi je leur ai adressé le rapport de M. Valléry-Radot. Sur la base de cette concertation qui est commencée, le ministre de l'économie, des finances et du budget et moi-même arrêterons les modalités de cette réforme aussi rapidement que possible, et elle vous sera ensuite soumise.

Troisièmement, j'ai suivi avec l'attention que vous devinez les délibérations du Sénat sur l'article 20 du projet de loi de finances concernant le régime fiscal des assurances mutuelles agricoles. J'ai noté avec satisfaction l'unanimité qui s'était dégagée dans cette Assemblée pour exclure du champ de la taxation l'ensemble des biens directement nécessaires à l'activité agricole. Ils demeureront ainsi régis par les règles antérieures. Le vote du Sénat rejoint le souci du ministre de l'économie, des finances et du budget et le mien qu'il y ait respect des règles d'équité dans le champ des assurances, tout en veillant à la préservation des traits essentiels du mutualisme agricole.

Le Gouvernement entend, ce faisant, bien marquer sa volonté de ne pas influencer défavorablement sur les conditions de la production agricole. En effet, le contribuable, au titre de cet article 20, est le souscripteur et non l'assureur.

Nous ne voulons pas — vous pouvez être sûr que je m'y suis employé, que je m'y emploie et que je continuerai à le faire — dans le contexte de crise économique que nous connaissons, rendre plus difficile la tâche de l'exploitant en tant que telle. Les conditions dans lesquelles il produira, au regard de l'assurance, demeureront donc inchangées. En revanche, il sera placé — et je rejoins là mon propos introductif sur la cohérence nécessaire entre rigueur et solidarité — dans la même situation fiscale que les autres Français, en tant que personne privée ayant à assurer un véhicule de tourisme ou, s'il a cette chance — il en est quelques-uns ! — un bateau de plaisance.

Défendre des acquis sociaux, modérer les dépenses et les cotisations, maintenir la solidarité externe, développer une plus grande solidarité interne, telles sont, mesdames, messieurs les sénateurs, les orientations de la politique sociale agricole du Gouvernement, telle que la traduit notamment le budget annexe des prestations sociales agricoles pour 1984 sur lequel vous allez maintenant débattre. (Applaudissements sur les travées socialistes et communistes. — M. France Léchenault applaudit également.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Henri Torre, rapporteur spécial de la commission des finances, au contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, un observateur non averti qui se pencherait sur les chiffres du budget annexe des prestations sociales agricoles serait surpris par l'importance des concours extérieurs apportés à ce budget par rapport à la contribution de ceux à qui en sont destinées les prestations.

Le Parlement, en revanche, est parfaitement conscient du fait qu'à travers ces chiffres s'exprime la solidarité nationale qui est due au monde agricole, lequel n'est responsable ni de la désertification des campagnes, ni de ce qui en découle naturellement, à savoir sa propre situation démographique.

Nous ne nous contenterons pas, au cours de ce débat, monsieur le ministre, de la simple affirmation suivant laquelle la nation fait son devoir envers son agriculture, car il s'agit là d'un dû.

Nous ne serons pas non plus très sensibles aux arguments selon lesquels l'accroissement des charges imposées aux agriculteurs par rapport aux prestations versées découlerait d'une politique dite de rigueur, et cela pour deux raisons. La première est que ce que votre Gouvernement qualifie de politique de rigueur n'est en fait qu'un ensemble de mesures destinées à corriger les effets des erreurs que vous avez commises en 1981 et 1982. Les agriculteurs ne sont en rien responsables de ces erreurs, pas plus d'ailleurs, me direz-vous, mes chers collègues, que les autres catégories sociales de la nation. La seconde raison est que les agriculteurs ne bénéficient pas, comme d'autres catégories sociales d'un grand nombre des mesures destinées à atténuer les effets de la situation économique actuelle.

Ce préambule, monsieur le ministre, avait pour objet de préciser nettement que notre jugement sur le B.A.P.S.A. sera essentiellement fondé sur la comparaison avec les années antérieures et, plus précisément, sur le différentiel existant entre l'évolution des prestations, d'une part, et des cotisations, d'autre part.

A ce point de vue, je vous dirai d'entrée de jeu qu'informés de la baisse sensible du revenu agricole en 1983, et dont rien n'indique qu'elle ne se poursuivra pas en 1984, nous ne pouvons accepter un projet de budget pour lequel la hausse des cotisations sera de 9,8 p. 100 contre une augmentation globale des prestations de 2,9 p. 100.

Je me dois d'indiquer à nos collègues que si l'on tient compte de la suppression dans le B.A.P.S.A. de certaines rubriques qui y figuraient, à savoir la contribution au financement des prestations familiales de la population non active et la contribution au financement de l'assurance vieillesse des mères de famille — ces deux rubriques s'élèvent, au total, à 564 millions de francs — le budget progresserait en fait de 3,9 p. 100. J'ai tenu à le souligner en toute objectivité. Mais 9,8 p. 100 pour les cotisations, 3,9 p. 100 pour les prestations, le différentiel négatif reste à nos yeux beaucoup trop élevé.

Je voudrais maintenant examiner rapidement quelles sont les évolutions des principaux chapitres des dépenses sociales agricoles, ainsi que les variations intervenues dans les recettes destinées à les couvrir. Enfin, il me semble aussi nécessaire d'évoquer les modalités de fixation des cotisations.

Je rappelle que les dépenses totales d'intervention s'élèveront à 58,25 milliards de francs contre 57,19 milliards de francs en 1983, ce qui correspond à une diminution en francs constants.

Les crédits de l'assurance maladie, qui représentent 33 p. 100 du B.A.P.S.A. et qui s'élèvent à 18,8 milliards de francs, augmentent de 10 p. 100 par rapport à 1983. Cette évolution s'explique par un double phénomène : d'une part, on assiste à une diminution de la population protégée, qui entraînerait une baisse d'environ 3 p. 100 du nombre des ayants droit ; d'autre part, on constate une augmentation rapide de la consommation médicale des agriculteurs, plus rapide peut-être que celle des ressortissants du régime général. Dans ce domaine, et vous l'avez souligné, monsieur le ministre, la mutualité sociale agricole prendra des mesures de prévention, de meilleure efficacité, s'inscrivant dans le cadre de la politique du Gouvernement d'une meilleure maîtrise des dépenses de santé.

Pour l'assurance invalidité, les crédits diminueront légèrement. Il semblerait cependant qu'un report de 1983 puisse entraîner une augmentation réelle des sommes disponibles de l'ordre de 6 à 7 p. 100.

En ce qui concerne les prestations familiales, je rappelle à nos collègues que les prestations légales sont maintenant identiques à celles de l'ensemble des Français. Sur ce chapitre, la baisse des dépenses est extrêmement sensible puisqu'elle est d'environ 8 p. 100. Ce chiffre élevé s'explique à la fois par un report de 1983 lié au fait que, cette année, la revalorisation des prestations a été moindre que prévu à cause du mode de calcul fondé maintenant sur une anticipation du taux d'inflation et d'une décroissance importante du nombre des bénéficiaires. Cette décroissance devrait être d'environ 5 p. 100 en 1984 et se poursuivre dans l'avenir du fait de la baisse du nombre d'enfants, plus rapide que celle du nombre de cotisants.

Pour l'assurance vieillesse, les crédits passeront de 32,2 milliards de francs en 1983 à 32,8 milliards de francs pour 1984. Ces crédits représentent environ 55 p. 100 des dépenses du B.A.P.S.A. Vous constaterez qu'ils n'augmentent que de 16 p. 100. Cette progression fort modeste résulte en partie de la diminution des effectifs des allocataires, qui devrait se situer entre 2 et 3 p. 100. Elle découle aussi, comme pour les allocations familiales, du nouveau mode de calcul de la prestation, laquelle est fixée non plus en fonction de l'évolution du coût de la vie, mais — comme je l'ai indiqué voilà quelques instants — d'après un taux d'inflation à venir qui fait l'objet d'une simple estimation.

La situation de l'assurance vieillesse, monsieur le ministre, m'incite à faire une remarque et à poser une question. Je remarque que, sur ce chapitre, l'augmentation de la cotisation est la plus élevée puisqu'elle atteindra 16,4 p. 100 par rapport à une prestation globale évoluant peu. Il apparaît clairement que dans le domaine de la vieillesse, où l'écart reste très grand avec le régime général, aucune étape nouvelle n'est prévue dans la voie de l'harmonisation. Dans ce domaine — vous l'avez indiqué il y a quelques instants, monsieur le ministre — vous subordonnez la poursuite de l'alignement à l'amélioration de l'effort des exploitants, ce qui reporte la solution du problème à des temps meilleurs. Peut-être pensiez-vous à 1986 ou 1988 ? (Rires sur les travées de l'U.R.E.I.)

J'en viens à la couverture financière de l'ensemble de ces prestations. Je remarquerai d'abord que l'effort demandé aux agriculteurs s'accroît d'année en année, et plus nettement encore en 1984, alors que les revenus de 1983 auront sensiblement baissé. La part des cotisations professionnelles, qui n'avait augmenté que d'un demi-point en quatre ans, passera de 17,2 en 1983 à 18,4 en 1984, soit 1,2 point en une seule année.

J'ajouterai aussi que la hausse des cotisations de plus 9,8 p. 100, si elle est plus modérée que les années précédentes, marque une nette différence à la fois avec l'évolution des prix et surtout avec l'évolution des prestations. C'est là — je l'ai déjà indiqué — le point le plus critiquable de votre projet de budget.

En ce qui concerne le financement extraprofessionnel, expression de la solidarité nationale, je rappellerai simplement à nos collègues qu'il n'augmente que de 1,3 p. 100. Il est alimenté, je le rappelle, par un prélèvement sur la T. V. A., par la compensation démographique versée par le régime général, par les remboursements provenant du fonds national de solidarité, par une contribution de la caisse nationale d'allocations familiales, par le remboursement de l'allocation aux adultes handicapés, par une contribution de l'Etat aux prestations familiales, enfin, par une subvention du budget général.

Je ne donnerai pas ici l'évolution des diverses participations ; c'est un détail que vous trouverez dans le rapport écrit.

Je serais d'ailleurs assez tenté de dire, monsieur le ministre, qu'il importe assez peu d'en faire le détail du point de vue comptable, puisque c'est en fin de compte par la fixation de la subvention du budget général que le Gouvernement détermine l'équilibre final du système. Cette subvention du budget général augmentera cette année de 17,8 p. 100 pour compenser en particulier la forte baisse de la contribution de l'Etat aux prestations familiales.

Au total, je le répète, le financement extra-professionnel n'augmentera donc que de 1,3 p. 100. Comme ce financement représente 80 p. 100 du budget et qu'il fallait bien augmenter les prestations de 3 p. 100, vous avez fait lourdement supporter la charge finale aux 20 p. 100 incombant aux agriculteurs. C'est ce choix que nous contestons et qui nous inquiète pour l'équilibre — ô combien fragile ! — de notre agriculture.

J'en terminerai en évoquant le problème de la répartition des charges. En 1982, et afin de réduire les disparités entre départements, la part de revenu brut d'exploitation intégrée dans l'assiette des cotisations a atteint 50 p. 100. En 1983, vous avez pris par décret diverses mesures, dont l'introduction dans le calcul de l'assiette du revenu net d'exploitation, pour tenir compte des amortissements qui doivent normalement être soustraits du revenu des agriculteurs. La répartition est donc devenue la suivante : 50 p. 100 du revenu cadastral, 40 p. 100 du résultat brut d'exploitation, 10 p. 100 du revenu net d'exploitation.

Pour 1984, vous envisagez, je pense, de tenir compte des résultats des travaux du groupe de travail administration-profession qui doit vous rendre son rapport en fin d'année. Il apparaît que la correction du revenu cadastral sera poursuivie et que de nouveaux taux d'intégration du revenu brut et du revenu net seront définis. A ce sujet, monsieur le ministre, on peut partager la crainte du rapporteur spécial à l'Assemblée nationale, qui estime qu'une trop forte intégration du revenu net pourrait favoriser les plus grosses exploitations du fait de la prise en compte des amortissements, même si ces amortissements doivent normalement être pris en considération. (M. le ministre fait un signe dubitatif.)

Telles sont, mes chers collègues, les quelques remarques que je voulais rapidement formuler sur ce sujet et dans le temps qui m'était imparti, au nom de la commission des finances de notre assemblée. J'ai pris note avec satisfaction, monsieur le ministre, de la position qui est la vôtre et qui est aussi celle de M. le ministre de l'économie et des finances sur la taxation des polices d'assurance émanant de la mutualité sociale agricole, taxation pour laquelle le Sénat a émis un vote que vous connaissez. Je pense que cette affaire sera menée à bonne fin au cours des navettes avec l'Assemblée nationale.

Après avoir formulé ces observations, la commission des finances a décidé, à la majorité, de proposer au Sénat l'adoption des crédits concernant les services votés, et uniquement les services votés, afin de manifester son désir de voir se poursuivre l'expression de la solidarité nationale envers les agriculteurs.

Dans le même temps, elle a proposé le rejet des crédits concernant les mesures nouvelles, et cela pour marquer son refus d'accepter vos orientations pour 1984. J'invite le Sénat à suivre sa commission des finances pour cette proposition emprunte de réalisme et de sagesse. (Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., de l'U.C.D.P., du R.P.R. et de la gauche démocratique.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Louis Caiveau, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de budget annexe des prestations sociales agricoles pour 1984 s'élève à 58 919 millions de francs, soit un accroissement de 2,9 p. 100 par rapport à 1983. Cette très faible progression est inférieure à celle de 1982 qui était de 12,15 p. 100 et qui ne représentait déjà, elle-même, qu'un peu plus de la moitié de celle de 1981 qui était de 23,8 p. 100.

Nous parlions l'année dernière de budget d'austérité, ne faudrait-il pas employer cette année le terme de « dénuement ». Monsieur le ministre, vous avez trouvé que ce terme était beaucoup trop fort, c'est possible. Il n'empêche que l'augmentation des cotisations ne se répercute pas dans l'amélioration des prestations sociales agricoles — et Dieu sait si l'agriculture a souffert, ces quatre ou cinq dernières années ! — et que, en 1983, on assistera encore à une baisse du pouvoir d'achat des agriculteurs. C'est pour cette raison que j'ai employé ce terme, monsieur le ministre.

Une présentation préliminaire du budget permet d'en mesurer les restrictions. En matière de dépenses, l'assurance maladie progresse de 9,54 p. 100 contre 13,54 p. 100 pour 1983 ; l'assurance vieillesse ne progresse que de 1,67 p. 100 alors qu'elle avait augmenté de 12,5 p. 100 l'année dernière ; enfin, les prestations familiales diminuent de 8,98 p. 100 alors que nous nous étions plaints d'une progression de 7,67 p. 100 seulement pour 1983.

En matière de recettes, la progression des cotisations sociales est la plus élevée du B.A.P.S.A., avec une augmentation de 9,8 p. 100. La baisse de cette augmentation est importante par rapport à l'an dernier — l'augmentation était alors de 16,55 p. 100 — mais il faut la comparer avec la faible évolution des prestations sociales.

Les taxes de solidarité progressent de 7,06 p. 100. En revanche, les autres sources, qui ne proviennent pas du financement professionnel, augmentent dans des proportions bien moindres : augmentation de 5,72 p. 100 pour les autres taxes, diminution de 1,16 p. 100 pour les versements au titre de la compensation contre une augmentation de 24,20 p. 100 pour 1983, diminution de 27,77 p. 100 pour la contribution de la caisse nationale des allocations familiales aux prestations familiales agricoles, diminution de 45,02 p. 100 pour la contribution de l'Etat aux prestations familiales agricoles, augmentation de 17,83 p. 100 pour la subvention de l'Etat et, enfin, diminution de 2,02 p. 100 pour le versement du Fonds national de solidarité.

Bien que la hausse des cotisations sociales soit modérée, les agriculteurs ne peuvent l'apprécier qu'en comparaison avec la quasi-stagnation des ressources qui ne proviennent pas du financement professionnel et avec les faibles prévisions retenues pour la revalorisation de leurs prestations sociales. L'étude que je vais présenter maintenant ne peut que confirmer cette affirmation.

La première partie de mon exposé traitera de la faible progression des prestations familiales et des prestations sociales agricoles.

La comparaison entre l'évolution du B.A.P.S.A. pour 1984 — augmentation de 2,9 p. 100 — et la progression des cotisations professionnelles — augmentation de 9,8 p. 100 — permet de constater, cette année plus que jamais, que la protection sociale des exploitants agricoles stagne alors que l'effort financier qui leur est demandé ne connaît pas de répit. De plus, les améliorations que nous avons constatées l'année dernière, en matière d'allocations de remplacement notamment, ne connaissent guère de suite en 1984.

Le B.A.P.S.A. pour 1984 ne nous permettra pas de poursuivre les améliorations constatées en 1983.

Les améliorations apportées aux modalités d'attribution de l'allocation de remplacement pour maternité ne pourront être guère développées en 1984.

Quant à l'amélioration des retraites, elle sera difficile à poursuivre car les crédits prévus pour l'allocation de retraite forfaitaire n'augmentent que de 3,90 p. 100. Les crédits destinés à la retraite proportionnelle quant à eux diminuent de 1,55 p. 100 et ceux qui sont destinés au Fonds national de solidarité diminuent de 2,33 p. 100. Comment poursuivre l'effort entrepris dans ces conditions ?

La très faible progression des crédits ne permettra pas de maintenir le niveau de la protection sociale agricole.

La progression du B.A.P.S.A. pour 1984, 9 p. 100, est plus de trois fois inférieure à la hausse des prix qui est prévue pour l'année 1983. Nous constatons également une très faible progression des dépenses de l'Amexa. Elles s'élèvent à

19 038 540 000 francs et ne progressent que de 9,54 p. 100 par rapport à 1983. Cette prévision reste en-deçà des hypothèses concernant l'hospitalisation qui prévoient une stabilité en volume et une hausse des tarifs hospitaliers de 11,35 p. 100, alors que le rythme général d'évolution des soins de santé est encore de 13,5 p. 100 par an. Souhaitons que les crédits inscrits soient suffisants.

On enregistre ensuite une diminution des crédits pour les prestations familiales. Les crédits prévus passent de 6 342 610 000 francs en 1983 à 5 073 130 000 francs en 1984, soit une baisse de 8,98 p. 100. Les explications données à cette baisse sont la diminution du montant des cotisations de l'assurance vieillesse aux mères de famille, la suppression de la contribution à la population non active, l'évolution moins forte que prévue de la base mensuelle des allocations familiales, les prévisions en baisse de certains taux de prestations, la baisse des effectifs de 3 à 7 p. 100 et la hausse des prestations limitée à 6 p. 100 en 1984. Le montant des crédits ne progresse donc que de 1,67 p. 100 en 1984.

Il faut ajouter que les retraites professionnelles n'ont été revalorisées en 1983 que de 11,4 p. 100, au lieu des 14,4 p. 100 prévus. Elles ont évolué dans les mêmes proportions que les pensions du régime général sur lesquelles elles sont alignées. Compte tenu des faibles crédits inscrits au B.A.P.S.A. en 1984, il semble peu probable que le sort des retraites agricoles soit sensiblement amélioré dans l'année à venir.

Pourtant, plusieurs mesures pourraient être prises. Quelles sont les améliorations souhaitées et souhaitables ?

Outre certaines améliorations financières apportées au fonctionnement de la mutualité sociale agricole, d'autres améliorations classiques concernent la retraite des exploitants et le statut de leur conjoint.

Je présenterai tout d'abord les améliorations souhaitées par la mutualité sociale agricole.

Elles portent tout d'abord sur la prise en charge par le B.A.P.S.A. de la vaccination antigrippe pour les personnes de plus de soixante-quinze ans.

Le coût en valeur absolue de cette mesure est pratiquement négligeable pour le budget, puisque qu'il s'élevait à 7 519 115 francs en 1982 ; il ne l'est pas, en revanche, par rapport aux crédits d'action sanitaire et sociale qui sont directement financés par les cotisations complémentaires des agriculteurs qui en supportent actuellement la charge totale.

La prise en charge dans le B.A.P.S.A., au titre de l'assurance maladie, se justifierait car cette vaccination peut être considérée comme une mesure préventive en faveur des personnes âgées et comme une mesure susceptible de soulager le budget de l'assurance maladie. Celle-ci est particulièrement sensible en agriculture car, comme vous le savez monsieur le ministre, le nombre des personnes âgées est proportionnellement trois fois plus important que dans le régime général. Il est possible d'admettre que l'incidence financière serait nulle.

Les améliorations souhaitées par la M.S.A. portent ensuite sur le financement de l'aide ménagère aux personnes âgées.

Pour la même raison qu'en ce qui concerne la vaccination antigrippe, c'est-à-dire l'importance démographique des personnes âgées dans le régime agricole, le coût des aides ménagères aux personnes âgées, estimé en 1982 à 93 millions de francs, pèse de façon importante sur les cotisations complémentaires des agriculteurs. Cela oblige les caisses à mener une action restrictive, en matière d'aide ménagère notamment, par rapport à ce que peut accorder le régime général. Il en découle donc un transfert de charges sur l'aide sociale. Pour remédier à cette situation qui défavorise les agriculteurs, la solution consisterait à inclure ces dépenses dans le B.A.P.S.A.

Je présenterai maintenant les améliorations souhaitables à court ou à moyen terme et attendues avec de plus en plus d'impatience.

Elles portent tout d'abord sur la retraite vieillesse des exploitants.

D'une part, le IX^e Plan a prévu l'harmonisation des retraites et, d'autre part, la loi d'orientation agricole s'est fixée comme objectif d'améliorer les retraites des exploitants agricoles pour obtenir une équivalence avec les salariés. Or, le budget pour 1984 n'en prend guère le chemin puisqu'il reporte à plus tard l'échéance de cet objectif.

S'agissant du problème de la retraite à soixante ans — et vous y avez déjà répondu en partie, monsieur le ministre — il pourrait peut-être trouver sa solution dans une indemnité viagère de départ améliorée entraînant la cessation d'activités. Je vous demande, monsieur le ministre, d'accélérer l'étude de ce problème car cette proposition pourrait permettre de dégager un certain nombre d'emplois.

Les améliorations souhaitables à court et à moyen terme portent également sur le statut social des conjoints. Elles concernent, d'une part, les indemnités journalières et, d'autre part, la retraite.

Si les demandes présentées au sujet de ces deux prestations sont humainement compréhensibles, ce problème doit néanmoins être examiné avec une grande prudence ; en effet, des mesures faisant entrer des conjoints d'exploitants dans le cadre des personnes actives pourraient avoir des incidences importantes en ce qui concerne la compensation démographique figurant au B.A.P.S.A., ce qui risquerait d'engendrer une perte de 3 800 millions de francs pour le B.A.P.S.A. Peut-être serait-il possible d'envisager un statut optionnel des conjoints d'exploitants qui serait autofinancé par les exploitants et dont les dépenses ne seraient pas inscrites au B.A.P.S.A. ? Cette solution ouvrirait la voie d'un statut généralisé.

La stagnation — pour ne pas parler de la régression — de la protection sociale des agriculteurs ne permet pas d'envisager d'amélioration à court ni même à moyen terme. Cette stagnation ne s'accompagne pourtant pas d'une pause dans l'effort financier demandé à la profession, puisque l'on constate un décalage de sept points entre la progression des prestations et celle des cotisations pour 1984.

Dans la deuxième partie de mon exposé, je traiterai de l'augmentation des cotisations sociales agricoles, laquelle paraît disproportionnée par rapport à l'évolution des prestations et du financement non professionnel.

La charge financière supportée par les exploitants agricoles continue de croître. En revanche, les sources de financement non professionnel progressent beaucoup moins et diminuent parfois.

Je noterai tout d'abord que la charge financière pesant sur l'exploitant agricole ne cesse de croître.

Les cotisations augmentent encore cette année dans des proportions non négligeables compte tenu de la faiblesse des prestations correspondantes.

Le montant total des cotisations professionnelles prévu pour 1984 s'élève à 10 775,3 millions de francs, en 1983 les cotisations globales, techniques et complémentaires, devraient augmenter de 16 p. 100, soit un taux de progression supérieur à celui des prestations, ce qui correspond à une amélioration de l'effort contributif des exploitants. Cependant, l'effort pèse particulièrement sur les hauts revenus, ainsi qu'en témoignent les dispositions du décret du 21 juillet 1983 fixant les cotisations sociales dues au titre de l'année 1983.

Je note ensuite que la charge financière supportée par le régime général décroît fortement. Les versements du régime général au B.A.P.S.A. au titre de la compensation démographique sont en baisse de 1,16 p. 100 et passent de 14 605,96 millions de francs en 1983, à 14 436 millions de francs en 1984.

Quant à la contribution de la caisse nationale des allocations familiales, elle décroît du quart des crédits de l'année dernière. Il faut reconnaître que cette diminution est due à la suppression du remboursement de l'allocation aux adultes handicapés qui était incluse dans la contribution en 1983. Ainsi, le chiffre de l'année 1983 — 2 771 millions de francs — comprenait-il 751 millions de francs qui correspondaient au remboursement de l'allocation aux adultes handicapés. Les chiffres à comparer sont donc les suivants : 2 020 millions de francs pour 1983 et 2 057 millions de francs pour 1984. Malgré tout, l'augmentation est bien faible — 1,8 p. 100 — ce qui correspond malheureusement à la tendance générale du B.A.P.S.A. pour 1984.

La charge financière supportée par l'Etat est également réduite. La contribution de l'Etat aux prestations familiales agricoles diminue dans des conditions considérables, de 45,02 p. 100. Cette diminution est due à la révision du mode de calcul de la contribution théorique des agriculteurs à leur protection sociale.

Cette baisse est tout juste compensée par l'augmentation corrélative de la subvention versée par l'Etat au régime agricole. Compte tenu de l'évolution prévisible des prix, cette compensation risque fort d'aboutir à une diminution.

Enfin, le versement du fonds national de solidarité se réduit sensiblement. Ce versement baisse de 2,02 p. 100 et passe de 7 844 100 000 francs en 1983 à 7 686 millions de francs en 1984.

La raison de cette diminution provient d'une réduction des effectifs qui sont passés, en sept ans, de 800 000 à 620 000 personnes. Le nombre des agriculteurs relevant du fonds national de solidarité a donc décliné de 6 p. 100 en moyenne par an.

Le B.A.P.S.A. pour 1984 enregistre donc une hausse des cotisations professionnelles qui s'accompagne d'un désengagement de l'Etat encore plus net qu'en 1983, ainsi que d'une diminution de l'effort de solidarité nationale consenti par le régime général.

J'en arrive à ma conclusion. Votre rapporteur se plaignait déjà l'année dernière d'un budget d'« austérité » qui n'augmentait que de 12,15 p. 100. Quel terme devrait-il employer cette année pour qualifier un budget dont la progression n'est que de 2,9 p. 100 ?

Le parallélisme entre la progression générale du B. A. P. S. A. et celle des cotisations professionnelles, abandonné l'an dernier, l'est également, et dans des proportions bien plus importantes, cette année. Le monde agricole est pourtant fort attaché à ce principe.

Quant à la comparaison entre le financement professionnel et les autres ressources, elle est éclairante. La progression des cotisations professionnelles est de 9,8 p. 100 et celle des autres ressources de 1,31 p. 100 seulement. Ces autres ressources se scindent elles-mêmes en deux groupes : l'effort financier de solidarité consenti par la collectivité nationale qui est en baisse et celui de l'Etat qui stagne.

L'effort ainsi demandé à la profession risque d'être ressenti comme un effort isolé et sans contrepartie, les prestations augmentant également fort peu en 1984. Alors que l'effort de solidarité nationale se relâche, il est fait appel plus que jamais à la solidarité interne à la profession. La réduction de la dégressivité du barème d'Amexa engagée l'an dernier, s'accroît encore cette année. La modulation des cotisations d'assurance vieillesse va dans le même sens.

Le B. A. P. S. A. pour 1984, tel qu'il se présente, ne fera sans doute qu'accentuer les difficultés de rentrée des cotisations déjà constatées en 1982, sans parler des charges nouvelles telles que la taxe spéciale sur les conventions d'assurance étendue à celles qui ont été souscrites auprès des sociétés ou caisses mutuelles d'assurances agricoles, contrairement aux dispositions de l'article 995 du code général des impôts. Mais, monsieur le ministre, vous avez répondu favorablement sur ce point et nous vous en remercions. Je veux croire que le Gouvernement vous suivra en la circonstance. Il est heureux que les agriculteurs n'aient pas eu à subir cette augmentation, sur tout ce qui concerne leur profession, sinon cela aurait encore diminué leurs ressources.

L'ensemble de ces raisons conduit la commission des affaires sociales à vous demander de rejeter le projet de B. A. P. S. A. pour 1984. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., de la gauche démocratique, du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*)

M. le président. J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 3 novembre 1983 par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

Groupe de l'union centriste des démocrates de progrès : onze minutes ;

Groupe socialiste : onze minutes ;

Groupe du rassemblement pour la République : neuf minutes ;

Groupe de la gauche démocratique : six minutes ;

Groupe communiste : cinq minutes ;

La parole est à M. Prouvoyer.

M. Claude Prouvoyer. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, réflexion de béotien peut-être, mais il m'a semblé que la rentrée parlementaire d'automne réservait de nombreuses et importantes surprises au monde agricole et rural. Je ne reviendrais pas sur les différents textes dont nous avons eu à connaître depuis le mois d'octobre et n'aborderai que deux points.

D'abord, monsieur le ministre, j'enregistre avec satisfaction que le bouillonnement politique, que les dispositions fiscales sur les assurances mutuelles agricoles ont provoqué au sein de vos troupes, vous ont amené à nous annoncer ce dont vous nous avez fait part tout à l'heure. Dès lors, je me pose quand même une question et je me demande si vos amis auraient acquis un peu de sens politique entre le vote de la première partie de la loi de finances et celui de la seconde partie. (*Très bien ! Très bien ! sur les travées du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*)

Cela m'amène à faire une réflexion incidente. Il me semble, en effet, peu rigoureux au plan des procédures de poursuivre les arbitrages financiers après le dépôt du projet de loi de finances sur le bureau des assemblées : ou les mesures fiscales du texte sont pesées, réfléchies et étayées ou elles ne sont qu'un catalogue de propositions négociables et révocables à tout moment en raison de leur caractère excessif ou improvisé.

Mais ma réflexion ne vaut pas que pour les textes financiers. Je dois à l'honnêteté de dire, monsieur le ministre, que le tumulte provoqué par ce déplorable article 20 n'empêche pas de percevoir les efforts, dont je pense qu'ils ne sont pas uniquement verbaux, que vous faites pour aboutir à une solution convenable.

De nombreux amendements ont été déposés sur le sujet par la majorité sénatoriale comme par l'opposition.

Lors de la discussion budgétaire, l'article 20 modifié par la commission des finances à l'instigation entre autres de nos éminents collègues MM. Blin, Descours Desacres et du Luart, et après interventions convergentes des représentants de tous les groupes sénatoriaux, a été voté à l'unanimité de cette assemblée.

L'importance politique de la rédaction finale de cet « article lourd » financièrement n'échappe à personne. Je souhaite donc que la position moyenne qui ne manquera pas de sortir de la confrontation des points de vue du Gouvernement, de l'Assemblée nationale et du Sénat donne satisfaction aux agriculteurs mutualistes.

Mais ce n'est pas tout. Le projet de loi de finances comporte aussi un B. A. P. S. A. en stagnation absolue. Nous connaissons une part des raisons qui ont conduit à cette stagnation et qui ne dépendent pas de nous : contraction des effectifs des bénéficiaires, baisse des dépenses hospitalières, ce qui est plutôt positif, mais aussi, et cela est de votre ressort, contrairement aux engagements contenus dans le projet du 9^e Plan, aucune amélioration des prestations sociales agricoles n'est prévue.

Rappelons tout de même que la loi d'orientation agricole de 1980 prévoyait d'obtenir progressivement la parité en matière de retraites entre le régime général et le régime agricole.

Soyons honnêtes une fois encore : l'augmentation des cotisations restera modérée comparée à celle des années précédentes ; d'une augmentation possible de 13,5 p. 100 on est arrivé à une moyenne de 9,8 p. 100.

Vous connaissez désormais les difficultés de financement du budget agricole. Aucune idéologie ne peut rien contre une structure démographique aussi peu favorable : 2 603 000 cotisants pour 2 908 000 retraités. Précisons que, dans le régime général, il y a 13 207 000 cotisants pour 5 109 000 retraités.

Le vieillissement de la population agricole conduit à des besoins spécifiques et je pense notamment à l'action sanitaire et sociale.

Je voudrais, monsieur le ministre, être bien sûr que vous avez entendu les vœux des différentes commissions des deux assemblées — ils vous ont été rappelés il y a un instant — consistant à intégrer au B. A. P. S. A. la vaccination antigrippe des agriculteurs âgés de plus de soixante-quinze ans.

Précisons, une fois encore, que le régime agricole comprend 1 042 000 retraités de plus de soixante-quinze ans contre 1 766 000 pour le régime général.

Cette prise en compte par le B. A. P. S. A. d'une telle mesure de médecine préventive ne coûterait que bien peu de chose au budget annexe puisque seulement 8 millions de francs ont été engagés par la mutualité sociale agricole en 1982 pour vacciner 200 000 personnes. Mais cela ampute d'autant les possibilités de l'action sanitaire et sociale des caisses départementales. C'est pourquoi je voudrais être sûr, de la même façon, que vous avez entendu ceux qui souhaitent, comme moi, une amélioration des prestations d'aides ménagères aux personnes âgées en milieu rural dont le coût a été d'environ 93 millions de francs en 1982.

Je vous demanderai de bien vouloir répondre sur ces deux points, monsieur le ministre.

En conclusion, monsieur le ministre, je souhaite que vous compreniez la nécessité d'user de votre position de ministre de l'Agriculture et des agriculteurs pour améliorer ce qui, dans ce budget, est améliorable.

« Quand on peut ce que l'on veut, il n'est pas aisé de ne vouloir que ce que l'on doit. » Nous ne sommes plus guère à l'époque classique, pas plus sur le plan littéraire que budgétaire d'ailleurs. Mais, monsieur le ministre, pouvez-vous encore ce que vous souhaitez ? Je l'espère sincèrement, pour ma part. (*Applaudissements sur les travées du R. P. R., de l'U. R. E. I., de l'U. C. D. P. et de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Minetti.

M. Louis Minetti. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le budget annexe des prestations sociales agricoles pour 1984 confirme la capacité du Gouvernement de gauche de maîtriser les phénomènes économiques et sociaux complexes hérités du passé (*Rires et exclamations sur les travées du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*) ainsi qu'un certain nombre de questions nouvelles.

En effet, malgré la rigueur qui a présidé à l'établissement du projet de loi de finances, les agriculteurs n'auront pas à en souffrir, pour l'essentiel, dans leur protection sociale.

Compte tenu du temps qui m'est imparti, je ne dirai qu'un mot sur les recettes : le point le plus marquant est le faible relèvement des cotisations, soit 9,8 p. 100, par rapport au passé — mais vous avez exposé ce qu'il fallait en dire dans votre exposé, monsieur le ministre — encore qu'il faille souligner, cependant, des disparités regrettables comme celles qui existent dans mon département où les hausses atteignent 20 p. 100. (*Exclamations sur les mêmes travées.*) Il faudra sans doute voir la situation d'un peu plus près avec les différentes caisses départementales.

Je m'attacherai surtout aux problèmes qui restent à résoudre. Je veux parler d'abord des difficultés de définition d'une assiette pleinement satisfaisante. La méthode envisagée, me semble-t-il, ne permet pas de distinguer correctement l'origine des revenus à prendre en compte afin de pouvoir établir une comparaison valable avec les salariés. La réforme de la fiscalité agricole, en améliorant la transparence des revenus, favorisera sans doute une meilleure appréhension de l'assiette.

J'aborderai ensuite le problème de la retraite. Depuis 1981, le montant en a été substantiellement relevé mais il n'est pas encore, pour beaucoup d'agriculteurs, à parité avec celui de la plupart des salariés. Cette disparité accentuée risque encore d'être accrue par la suppression de l'indemnité viagère de départ, complément de retraite, et la prime d'apport structurelle.

Puisque quelques voix se sont élevées parmi mes collègues qui siègent à ma droite...

M. le président. Ne les provoquez pas, monsieur Minetti !

M. Louis Minetti. ... je leur poserai cette question : pourquoi ne l'ont-ils pas fait pendant plus de vingt ans ? (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

Il est pourtant préférable d'augmenter les retraites plutôt que le fonds national de solidarité soumis à des conditions d'accès.

Le deuxième problème, c'est l'abaissement à soixante ans de l'âge ouvrant droit à la retraite. Ce serait justice. Les agriculteurs qui travaillent dans de dures conditions méritent de pouvoir bénéficier d'une telle mesure, monsieur le ministre. J'ai enregistré, avec satisfaction, vos déclarations sur ce point.

Mais je voudrais signaler la situation anachronique — je vous ai d'ailleurs écrit à ce sujet (*Exclamations sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*) — et paradoxale d'anciens agriculteurs devenus salariés, qui ont été victimes de l'exode rural de ces trente dernières années et qui, pendant leur jeunesse, ont cotisé à la caisse de retraites agricoles et ensuite, une fois salariés, au régime général de la sécurité sociale.

Leur situation est anormale : d'une part, ils peuvent prendre leur retraite à soixante ans au régime général mais ils ont, évidemment, trop peu de ressources ; d'autre part, la mutualité sociale agricole leur indique qu'ils doivent attendre l'âge de soixante-cinq ans pour percevoir les versements auxquels ils ont droit.

Ne serait-il pas possible, dans ces cas précis, que les caisses de retraites agricoles honorent les droits anciens acquis de tous ceux qui, aujourd'hui salariés, atteignent soixante ans ?

Il reste aussi à régler correctement la situation des salariés agricoles qui sont âgés de soixante ans mais qui cultivent quelques arpents de terre ; c'est le cas notamment dans le Midi viticole.

Une autre mesure inquiète beaucoup les agriculteurs. C'est l'indemnité annuelle de départ. Vous avez annoncé, monsieur le ministre, sa réforme en vue d'en lier désormais systématiquement le bénéfice à l'installation d'un jeune agriculteur sur l'exploitation libérée.

Cela veut-il dire que des dizaines de milliers d'exploitations, dont la surface est trop petite pour permettre l'installation d'un jeune, ne pourront bénéficier de l'indemnité annuelle de départ. Lorsqu'on sait qu'en 1982 les 13 160 jeunes bénéficiaires de la D.J.A. — dotation aux jeunes agriculteurs — se sont installés sur une superficie moyenne de vingt-neuf hectares, on peut compter le nombre de vieux paysans qui devraient partir sans l'indemnité annuelle de départ. Cette suppression constituerait pour les petits exploitants une injustice que l'on ne peut pas accepter.

Tels sont, monsieur le ministre, mes chers collègues, rapidement exposés les quelques problèmes que je tenais à évoquer lors de la discussion sur le budget du B.A.P.S.A. J'attends, je l'espère, des réponses de votre part. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Robert.

M. Paul Robert. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de budget annexe des prestations sociales agricoles pour 1984, en augmentation seulement de 2,9 p. 100 par rapport à 1983, apparaît, dans un contexte économique et budgétaire difficile, comme très fortement marqué par la rigueur.

La progression du B.A.P.S.A. n'est jamais descendue, en effet, au-dessous de 10 p. 100, depuis vingt-trois ans, exception faite de l'augmentation de 8,45 p. 100 en 1970.

Certes, la progression des cotisations est, elle aussi — je me plais à le souligner — limitée par rapport à celles des années précédentes et surtout par rapport au chiffre de 13,50 p. 100 annoncé voilà trois mois.

Ce retrait supérieur à 3 p. 100 par rapport au chiffre annoncé et qui se traduit par une augmentation des cotisations de 9,80 p. 100, paraît plus supportable par la profession agricole, nonobstant les disparités que l'on continuera vraisemblablement à constater dans la répartition des charges par département et bien que le revenu de 1984, pas encore déterminé, soit d'ores et déjà prévu en forte baisse en raison de l'accroissement continu des coûts de production et de mauvaises conditions climatiques, tempête, sécheresse, etc.

D'aucuns prétendent que, si la progression des cotisations annoncée à la fin de juillet est moins importante, c'est le résultat d'une habile opération dans laquelle le Gouvernement donne d'une main ce qu'il reprend « secrètement » de l'autre (*sourires sur les travées de l'U.R.E.I.*) c'est-à-dire un milliard de francs demandé à l'agriculture par le jeu de l'article 20 du projet de loi de finances pour 1984, qui vise à supprimer l'exonération de la taxe sur les conventions d'assurances pour les assurances mutuelles agricoles.

C'est avec une grande satisfaction, monsieur le ministre, que je vous ai écouté tout à l'heure réaffirmer l'accord du Gouvernement pour maintenir dans le champ de l'exonération les biens nécessaires à l'exploitation agricole.

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le sénateur ?

M. Paul Robert. Volontiers !

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. Monsieur le sénateur, je suis heureux que vous veniez de rectifier le très mauvais procès d'intention que vous aviez fait voilà quelques instants.

Si le Gouvernement a les plus extrêmes difficultés à faire face aux besoins du pays dans la situation de crise économique qui sévit à l'heure actuelle et qui l'oblige à faire preuve dans sa gestion d'une très grande rigueur, sa position a, en effet, sur ce point varié. Il n'avait pas l'intention de faire ce mauvais coup. La preuve en est la position finale qu'il a prise sur l'article 20 du projet de loi de finances pour 1984. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. André Voisin. Sous la pression du Parlement !

M. le président. Monsieur Robert, veuillez poursuivre.

M. Paul Robert. Pour en revenir à la progression générale des cotisations, nous remarquons le caractère accentué de l'augmentation de la contribution des agriculteurs par rapport à celle qui est versée pour les prestations. En effet, l'écart se creuse, cette année, de façon notoire. Pour la première fois, en 1984, l'augmentation des cotisations est de 6,9 p. 100 supérieure à celle des prestations, alors que, pour 1983, le différentiel était de 4,35 p. 100. En 1982, c'étaient les prestations dont l'augmentation était supérieure de 2,8 p. 100 à celle des cotisations.

Sans vouloir examiner le détail de l'augmentation de la couverture de chaque « risque », puisque mon collègue M. Caiveau l'a fait dans son excellent rapport, nous constatons que, si les crédits pour l'assurance maladie augmentent de 10 p. 100, en revanche ceux des prestations familiales régressent de 8,98 p. 100, car la diminution de la population rurale se poursuit — de 3 800 000 personnes en 1983 à 3 700 000 en 1984 — et le nombre des enfants recule de 5 p. 100.

Cela m'amène à attirer votre attention, monsieur le ministre, sur la précarité de la situation sociale des femmes conjointes d'exploitant et des agricultrices.

Sans elles, le rajeunissement de la population rurale ne peut s'opérer et nous ne pouvons que nous réjouir du succès grandissant de l'allocation de remplacement en cas de maternité,

puisque le nombre des bénéficiaires a augmenté de 45 p. 100 de 1981 à 1982. Ce sont les femmes qui, de surcroît, sont les plus touchées par l'exode rural : leur effectif diminue, chaque année, de 3,7 p. 100 contre 3,3 p. 100 pour les effectifs masculins.

Le caractère indispensable de leur présence à la terre ne tient pas uniquement au facteur de rajeunissement de la population qu'elles apportent, mais aussi à la place considérable qu'elles occupent dans l'économie agricole. Le tiers du travail réalisé par la famille sur les exploitations l'est par les agricultrices, au nombre de 970 000. Elles représentent 40 p. 100 de la population active agricole ; 73 p. 100 d'entre elles sont des femmes de chef d'exploitation. La part de femmes elles-mêmes chef d'exploitation est importante, puisqu'elle dépasse 11 p. 100 de la population féminine agricole.

Cependant, les conjointes d'exploitants ne bénéficient ni de la retraite proportionnelle ni des indemnités journalières ni de la pension d'invalidité et, pour l'assurance-maladie, elles ne sont assurées qu'à titre d'ayants droit de leur conjoint.

Vous avez déclaré, le 6 mai dernier, à l'Assemblée nationale, monsieur le ministre, que, tout en reconnaissant la nécessité d'un statut socioprofessionnel pour l'agricultrice, vous ne vouliez pas trop devancer l'évolution des mœurs.

Certes, des pesanteurs existent dans la mesure où la tradition n'attribue pas toujours un rôle de responsabilité aux femmes. La tradition n'est pas immobile, elle évolue.

La preuve en est la demande de reconnaissance de la part du travail féminin sur les exploitations agricoles, formulée depuis plusieurs années par les organisations professionnelles.

Sur un point important que j'avais déjà abordé l'année dernière, à savoir l'imperfection de l'assiette des cotisations sociales, je soulignerai de nouveau le caractère archaïque et erroné du revenu cadastral.

S'agissant de son caractère archaïque, la dernière révision cadastrale remonte à plus de vingt ans — c'était en 1961 — avec seulement une actualisation en 1978. S'agissant de son caractère erroné, elle ne reflète pas du tout le revenu que l'agriculteur tire de son exploitation.

Les derniers correctifs introduits : le R. B. E. — revenu brut d'exploitation — 40 p. 100 cette année, et le R. N. E. — revenu net d'exploitation — 10 p. 100, même s'ils modèrent l'irréalité de la première base ne sont encore qu'une « loi des moyennes », une moyenne départementale, qui présente en tant que telle une injustice dans son impuissance à cerner le revenu réel des agriculteurs.

Je veux donc souligner l'urgence de la réforme de cette assiette, d'autant que le Gouvernement dispose déjà de données statistiques assez avancées sur ce revenu réel.

Je voudrais enfin, très rapidement, aborder, bien qu'il ne fasse pas partie du B. A. P. S. A., le problème de l'insuffisance de l'aide à domicile aux personnes âgées. Cette prestation revêt, pour celles-ci, un caractère primordial dans les zones rurales en raison de l'éloignement des services et surtout en fonction du désir exprimé à plus de 95 p. 100 par ces personnes de continuer à vivre aussi longtemps que possible dans leur cadre de vie.

La preuve de cette demande en est le doublement de cette activité en cinq ans, de 1977 à 1982, dans mon département, celui du Cantal, que connaît particulièrement M. le secrétaire d'Etat, puisqu'il le représentait à l'Assemblée nationale avant d'entrer au Gouvernement. Je suis d'ailleurs heureux de le saluer.

Malheureusement, à cet égard, le régime agricole est défavorisé par rapport au régime général. La part des retraités agricoles qui en bénéficient représente seulement le tiers des retraités du régime général qui la reçoivent, et, de surcroît, la somme est moindre puisque cette aide s'élève, en moyenne, à 1 945 francs par personne dans le régime agricole contre 3 044 francs dans le régime général.

Or les cotisations complémentaires qui financent cette aide ont été lourdement ponctionnées, l'année dernière, par la dépense de 8 millions de francs occasionnée par la vaccination antigrippale décidée par les caisses de mutualité sociale agricole.

Il serait donc souhaitable, pour garantir la régularité et le développement de l'aide à domicile — qui constitue presque un service public dans les zones rurales — de la transformer en prestation légale intégrée dans le B. A. P. S. A. J'ai noté que vous l'envisagiez, monsieur le ministre.

En définitive, ce budget n'apporte pas les améliorations qu'attendent les agriculteurs et les lacunes de la protection sociale demeurent : pas d'indemnités journalières ni de retraite à soixante ans, etc. De surcroît, il reflète un certain désengagement de l'Etat, comme l'ont souligné les rapporteurs.

Dans ce contexte de rigueur, je suis plus que réservé à l'égard de ce budget, à moins que les explications que vous nous donnerez tout à l'heure, monsieur le ministre, ne me donnent des assurances et des motifs pour le voter. (*Applaudissements sur les travées de la gauche démocratique, de l'U. R. E. I., du R. P. R. et de l'U. C. D. P.*)

M. le président. La parole est à M. Moreigne.

M. Michel Moreigne. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, chaque année, l'examen du B. A. P. S. A. est l'occasion de dresser le bilan de la protection sociale des assujettis du régime agricole.

Depuis 1981, force est bien de constater pour tout le monde qu'un effort très important de revalorisation des prestations a été accompli, particulièrement en ce qui concerne les prestations familiales, les retraites et les pensions d'invalidité dont l'évolution, après un rattrapage considérable, est identique à celle qui est prévue pour les salariés du régime général.

A ce propos, il me faut rappeler quelques chiffres. Le minimum vieillesse est passé de 17 000 francs à 27 560 francs pour une personne seule et de 34 000 francs à 50 470 francs pour un couple depuis le 1^{er} juillet 1983.

Les pensions d'invalidité totale ont bien augmenté de plus de 50 p. 100. M. le ministre a même cité tout à l'heure le chiffre de 70 p. 100. Les pensions d'invalidité des deux tiers a bien augmenté de plus de 30 p. 100.

Malgré le contexte de rigueur, le budget annexe des prestations sociales agricoles atteint 58 919 millions de francs exactement et ne se présente pas dans les si mauvaises conditions que certains ont cru devoir décrire à cette tribune tout à l'heure.

Il convient de souligner que, grâce à l'augmentation modérée des dépenses, la progression des cotisations sociales des agriculteurs passe en dessous de la barre des 10 p. 100.

Les crédits inscrits au titre de l'assurance maladie, qui s'élèvent à 18,8 milliards de francs, progressent de 10 p. 100 par rapport à 1983. En réalité, leur augmentation réelle est beaucoup plus forte, du fait même de l'évolution négative de la démographie paysanne que tout le monde a reconnue dans cette enceinte.

En outre, notre système de prestations, en application de la politique de maîtrise des dépenses de santé, doit être accompagnée pas le développement de la médecine préventive et une meilleure efficacité des soins.

Je soulignerai également l'effort de la mutualité sociale agricole en ce qui concerne la prise en charge de la vaccination antigrippale. Cette initiative mérite d'être encouragée, monsieur le ministre, et je souhaite que son jumelage avec la vaccination antitétanique, qui est possible, soit envisagé.

J'en arrive maintenant aux prestations familiales. Les crédits passent de 6,3 millions de francs à 5,7 millions de francs. C'est vrai, mais cette diminution est compensée, d'une part, par les crédits de 1983 qui ont été supérieurs aux prestations versées, et, d'autre part, par la diminution des bénéficiaires due à la continuité de la baisse, d'ailleurs inquiétante, de la natalité, et il faut bien reconnaître que le ministre n'y est pas pour grand chose ! (*Rires et applaudissements sur les travées socialistes.*)

Par ailleurs, si le montant en volume des prestations familiales se réduit, les crédits inscrits au titre de l'allocation aux adultes handicapés passent de 34 350 millions de francs à 36 068 millions de francs, soit une augmentation de près de 5 p. 100, alors que ceux de l'allocation de parent isolé passent de 1 013 à 1 053 millions de francs.

De même, les crédits inscrits au titre des pensions d'invalidité passent-ils de 759 millions de francs à 753 millions de francs. Or les crédits consommés en 1983 étant seulement de 524 millions de francs, cela se traduit par une augmentation réelle de 6,6 p. 100 pour 1984.

Enfin, les crédits inscrits au titre de l'assurance vieillesse, pour la somme de 32,8 milliards de francs, augmentent de 1,6 p. 100, mais ils doivent être appréciés, comme l'ensemble des prestations, eu égard à la diminution des effectifs.

Je ne peux pas laisser dire que la relative progression des crédits ne permettra pas de maintenir le niveau de protection sociale des agriculteurs. A l'évidence, ce n'est pas exact, tout comme il est faux de prétendre que la progression de la charge financière pesant sur les exploitants agricoles continue à s'accroître.

Je l'ai déjà dit, pour la première fois depuis longtemps, l'évolution des cotisations des agriculteurs est inférieure à 10 p. 100. Un sérieux coup de frein a été donné, puisqu'elles avaient augmenté, en 1978, de 19,7 p. 100 et, en 1981, de 15,5 p. 100 ; il faut remonter à l'année 1970 pour constater une hausse des cotisations inférieure à 10 p. 100.

En 1984, le montant total des cotisations professionnelles s'élèvera à 10 775,30 millions de francs; elles croîtront de 9,8 p. 100 seulement, et ce, sans affecter le niveau de protection sociale.

Il convient de souligner que l'ensemble des cotisations n'évolue pas de manière identique. C'est ainsi que les cotisations individuelles d'assurance maladie augmentent de 6 p. 100; la hausse de 9,8 p. 100 ne concerne que les cotisations techniques.

En outre, ce ralentissement dans l'évolution des cotisations s'accompagne de la recherche d'une plus grande équité dans leur répartition.

Déjà, les mesures arrêtées en 1982 ont permis l'introduction de 50 p. 100 de revenu brut d'exploitation dans l'assiette des cotisations et par le déplaçonnement partiel de la cotisation d'assurance maladie joint à une meilleure modulation de la cotisation individuelle, elles ont permis de rapprocher le niveau des cotisations des capacités contributives réelles des assurés.

Les nouvelles dispositions prises par le décret du 21 juillet 1983, qui prévoient notamment l'introduction, pour la première fois cette année, de 10 p. 100 de revenu net d'exploitation dans l'assiette des cotisations, marquent une étape supplémentaire vers une répartition plus équitable.

Cela dit, il est nécessaire d'approfondir encore la réflexion sur l'assiette idéale, le revenu cadastral n'étant pas forcément une mauvaise base si on le révisé et si on l'actualise.

Par ailleurs, une solidarité accrue se manifeste cette année par la suppression du plafonnement des cotisations Amexa, entraînant une augmentation des cotisations les plus importantes pour les exploitants dont les revenus sont les plus élevés ainsi que l'octroi d'une franchise de 713 francs de revenu cadastral qui assure une progression modérée des cotisations pour les exploitants situés dans les tranches basses de revenu cadastral.

En outre, la loi de finances pour 1984, qui prévoit la création d'un régime super simplifié et l'extension du champ d'application du régime simplifié, tend à une meilleure connaissance des revenus des agriculteurs et permettra donc l'instauration d'un régime de cotisations plus équitable et d'une plus grande solidarité, la parité avec les cotisants du régime général étant l'objectif à atteindre. Il ne pourra l'être qu'au travers de la transparence des revenus agricoles mais, en la matière, je souhaite vivement que les nouvelles dispositions fiscales soient réellement accessibles au monde rural et ne comportent pas d'aspect dissuasif, voire répulsif.

Selon les prévisions, la part des agriculteurs dans leur régime social atteint, pour 1984, 20,9 p. 100 du B.A.P.S.A. Certes, ils ne sont pas en situation de parité, mais compte tenu du rapport prestations sur cotisations, leur participation au régime social peut être considérée comme normale.

Il faut aussi noter que la participation de l'Etat, en augmentation de 3,6 p. 100 par rapport à 1983, est supérieure à l'ensemble des dépenses du B.A.P.S.A. On ne peut donc pas parler de désengagement de l'Etat en la matière.

Je ne voudrais pas conclure, monsieur le ministre, sans avoir attiré votre attention sur quelques interrogations provoquées, notamment, par la suppression de l'I.V.D. complètement de retraite, et par les nouvelles conditions d'octroi de l'indemnité annuelle de départ.

L'avancement de l'âge de la retraite constitue un autre sujet de préoccupation légitime, surtout eu égard aux conditions de vie et de travail pénibles des agriculteurs; je laisse à mon collègue et ami M. Bastié le soin d'en traiter. Je rappellerai néanmoins que, par le canal de l'inaptitude, le tiers des exploitants agricoles bénéficient déjà de la retraite à soixante ans, mais je souhaite très vivement que les études qui sont actuellement en cours aboutissent le plus vite possible et que soit examinée, en priorité, la possibilité d'attribuer la retraite à soixante ans aux agriculteurs qui ont cotisé, sous diverses formules, pendant trente-sept ans et demi, soit au titre de salarié, soit au titre d'exploitant. Chacun sait, en effet, que beaucoup d'entre eux ne sont devenus exploitants qu'après une longue période de stage en tant qu'aides familiaux.

Je voudrais évoquer encore quelques problèmes et, d'abord, celui qui concerne les frais de tutelle, même s'il revêt surtout un caractère symbolique. En effet, les frais de tutelle engagés pour la gestion des prestations d'allocations familiales ou d'allocations aux handicapés adultes sont pris en charge, dans le régime général, au titre des prestations légales; tel n'est pas le cas dans le régime agricole. C'est une discordance regrettable à laquelle il pourrait être porté remède facilement, sans grand frais; en effet, il n'est pas normal que les seules cotisations techniques en assument la charge.

Le deuxième problème concerne la prise en charge par le B.A.P.S.A. des examens de médecine préventive que subissent les retraités. A cet égard, et pour parler synthétiquement, un bon investissement est à réaliser; que l'on me pardonne le terme s'il peut paraître excessif.

Enfin, le troisième problème a trait à la prise en charge par le B.A.P.S.A., au titre des prestations légales, de l'aide ménagère à domicile aux personnes âgées. Il s'agit d'une question importante que chacun a évoquée ici, et qui doit être examinée en profondeur, même si, comme je le pense, il convient de tenir compte, pour l'attribution de cet avantage, des ressources des enfants. Monsieur le ministre, vous avez déjà répondu sur ce point dans votre exposé introductif, en faisant part de vos préoccupations.

Au total, le B.A.P.S.A. pour 1984 — je parle en toute sincérité — devrait satisfaire globalement le monde paysan même si l'effort doit être encore poursuivi dans de nombreux domaines que j'ai déjà évoqués et s'agissant, notamment, du statut d'agricultrice ou de conjoint d'exploitant ainsi que de la modulation des cotisations.

Le budget qui nous est présenté permettra — c'est incontestable — de poursuivre les progrès engagés depuis 1981. Il traduit la solidarité nationale et celle du monde agricole envers lui-même. Son augmentation, certes modérée, doit être rapprochée de la moindre progression des cotisations qui se justifie, entre autres, par la notable diminution de la population agricole et qui doit être replacée dans la politique de maîtrise des dépenses de santé et de lutte contre l'inflation.

Contrairement à ce que prétend l'opposition, le B.A.P.S.A. pour 1984, non seulement ne sacrifie pas la protection sociale des agriculteurs mais permet réellement la poursuite des progrès réalisés depuis deux ans.

Pour la deuxième année consécutive, la majorité du Sénat ne votera pas ce budget; c'est sa responsabilité. Il est tout de même regrettable de ne pas voter le budget social de l'agriculture, et je constate que nos excellents collègues de la majorité sénatoriale n'ont pas critiqué avec la même vigueur qu'aujourd'hui les budgets présentés par leurs amis; c'est aussi leur droit! (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. Josselin de Rohan. Ils étaient meilleurs à l'époque!

M. Michel Moreigne. Vous dresserez le bilan avec objectivité!

M. Louis Minetti. Très bien!

M. Michel Moreigne. Monsieur le ministre, le groupe socialiste tient à vous apporter tout son soutien et, se faisant l'écho des agriculteurs, ses encouragements pour que vous poursuiviez la politique en matière de prestations sociales agricoles engagée depuis deux ans. Nous voterons donc ce budget. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes, ainsi que sur celles de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Bouvier.

M. Raymond Bouvier. Monsieur le ministre, dans le cadre du B.A.P.S.A. que nous examinons en cet instant — je rappelle qu'il constitue un acquis de la V^e République — je voudrais attirer très brièvement votre attention sur deux problèmes pratiques.

Le premier concerne la situation particulière des agriculteurs double-actifs ou pluri-actifs des régions de montagne. Vous savez que la pluri-activité est obligatoire si nous voulons maintenir une population active dans certaines vallées. Cette situation conduit de nombreux agriculteurs, jeunes pour la plupart, à exercer, en sus de l'activité agricole, d'autres métiers. C'est ainsi qu'ils sont moniteurs de ski, employés de remontée mécanique, bûcherons, etc.

Ces agriculteurs connaissent des problèmes parfois insolubles en matière d'affiliation ou de protection sociale. Les conseils d'administration et les directions des caisses départementales de mutualité sociale agricole n'ont pas la possibilité, malgré la souplesse laissée par la loi de 1980, de maintenir dans le régime agricole des chefs de famille dont le temps qu'ils passent au travail agricole l'emporte très largement sur celui qu'ils consacrent aux activités annexes ou saisonnières.

En conséquence, je vous demande, monsieur le ministre, d'examiner attentivement cette situation, si possible en relation avec votre collègue des affaires sociales. Il faut à tout prix, et après consultation de la profession, obtenir ce que nous appelons le « guichet unique » — le projet de loi sur la montagne qui est actuellement en préparation devrait d'ailleurs favoriser cette orientation — si nous voulons véritablement maintenir une population active en zone de montagne. J'attends donc votre réponse sur ce point.

Le second problème concerne la retraite des agriculteurs ; il a été longuement évoqué, ce matin, aussi bien pour ce qui concerne son montant que l'abaissement éventuel de l'âge des ayants droit. A ce sujet, je dois vous signaler que, dans ma région, en tout cas, les retraités agricoles viennent de subir un retard inquiétant dans le règlement de leur échéance d'octobre. Les caisses étaient vides, paraît-il.

Avant de faire de nouvelles promesses, il convient donc d'honorer, d'abord, les engagements qui ont été pris à l'égard d'une population très respectable, une population qui, vous le savez, n'encombre pas les couloirs de la sécurité sociale. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R., de l'U.R.E.I. ainsi que sur celles de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Souvet.

M. Louis Souvet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, ayant l'intention de n'intervenir que brièvement dans la discussion de ce budget, je me contenterai de stigmatiser, une fois de plus, ce matin, ce qui me paraît être une injustice criante au plan des principes ; je veux parler du montant de la retraite de base des agriculteurs.

Nous savons tous, monsieur le ministre, que ce n'est pas d'aujourd'hui que l'on affiche un tel désintérêt vis-à-vis des agriculteurs en leur allouant une retraite dérisoire.

Dans une société où hélas ! la considération se mesure à l'aune de l'argent, nous n'accordons pas aux agriculteurs le minimum de considération à laquelle ils ont droit.

M. Franz Duboscq. Très bien !

M. Louis Souvet. Voilà des travailleurs, parmi les plus méritants, pratiquement exclus des avancées sociales ! En effet, combien d'entre eux font réellement les trente-neuf heures ou prennent des congés ?

Ils remplissent pourtant des fonctions essentielles pour nos gouvernements : l'aménagement du territoire, avec la maintenance d'activités agricoles et agro-alimentaires ; l'équilibre du commerce extérieur, tant recherché, grâce à ce que certains ont appelé, à juste titre, notre « pétrole vert », puisque nous enregistrons des comptes toujours excédentaires de notre balance des produits agricoles ; l'écologie, même avec « le paysan, jardinier de l'espace ».

Voilà donc des travailleurs, aussi utiles à l'intérêt général que consciencieux à la tâche, tenus à l'écart d'une juste rétribution vieillesse.

Comment voulez-vous qu'une telle injustice ne soit pas durement ressentie par cette fraction de la population ? Récemment, un agriculteur me confiait son incompréhension de voir un ménage d'ouvriers percevoir une retraite de 7 000 francs par mois, alors que le montant de sa retraite de base n'atteint pas les 1 000 francs mensuels. Ajoutons-y — il est vrai — la retraite complémentaire, qui est fonction des cotisations versées selon l'importance de l'exploitation ; mais cette retraite complémentaire est, en moyenne, loin d'atteindre le montant de la retraite de base.

Et l'indemnité viagère de départ, me direz-vous ! Il faut savoir, comble d'injustice, qu'elle n'a quasiment jamais été revalorisée depuis sa création, et que, de ce fait, quand elle existe, elle avoisine les 3 000 francs par an.

Au total, les retraites à 1 500 francs par mois sont, si je puis dire, monnaie courante pour les agriculteurs aux vies de travail pourtant bien remplies.

Je sais — vous nous l'avez d'ailleurs rappelé, monsieur le ministre — que c'est la solidarité de la nation qui s'exerce, mais le moins que l'on puisse dire c'est que cette solidarité ne s'exprime pas à un niveau très élevé. La jeunesse de l'institution en est, certes, la raison, mais quand même !

Les mécanismes de détermination de la retraite sont viciés à la base. Dans l'industrie et dans le commerce, l'employeur inclut ses cotisations dans les prix de revient de ses produits. Pour les agriculteurs, vous le savez, les prix des produits sont « forfaitisés ». Tous les dix ans, l'agriculteur doit doubler la quantité de ses ventes pour obtenir l'équivalent en produits industriels, tracteurs ou autres.

Enfin, il est injuste d'exclure du fonds national de solidarité les retraités de l'agriculture au vu de leur patrimoine foncier. Considérez-vous pour le calcul de la retraite d'un salarié du commerce ou de l'industrie, la valeur de son capital foncier ? On lui alloue une retraite en fonction de ses derniers et meilleurs salaires. On ne recherche pas ce qu'il a, quelles propriétés il détient. D'autant que, pour les agriculteurs, ces propriétés ont été l'outil de travail !

Par ces quelques considérations, je tenais à souligner, monsieur le ministre, à l'occasion de la discussion du B.A.P.S.A. de 1984, les vices et les injustices qu'il recèle dans son approche

économique et sociale. Nombre de membres de la profession agricole ont entendu le Président de la République proclamer qu'il n'y aurait plus jamais de retraite inférieure à 2 000 francs par mois. Or, l'une des couches les plus laborieuses de nos concitoyens n'est toujours pas à ce minimum des minima.

Il est temps, monsieur le ministre, de revoir l'ensemble du problème, d'assurer la juste parité entre les travailleurs agricoles et ceux de l'industrie et du commerce ; il vous faut mettre à l'étude un plan de revalorisation des retraites des agriculteurs d'après les principes valant pour les autres catégories de Français. Ce ne serait que légitime reconnaissance de la nation vis-à-vis de ses agriculteurs. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'U.C.D.P., ainsi que sur celles de la gauche démocratique.*)

M. André Méric. Ce n'est pas possible, c'est de la démagogie ! Et le minimum vieillesse, qu'en faites-vous ?

M. le président. La parole est à M. Bastié.

M. Pierre Bastié. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, face aux nombreuses critiques adressées à ce projet, il serait bon, pour mémoire, de rappeler certaines mesures prises par le Gouvernement en 1983.

S'agissant de l'assurance vieillesse, en cas de disparition d'un exploitant agricole, son conjoint peut obtenir, à titre provisoire, le bénéfice de la retraite de réversion. Par ailleurs, les allocations familiales ont progressé de 11,5 p. 100 depuis le 1^{er} janvier 1983 ; les aides au logement ont été relevées de 10 p. 100 en moyenne ; pour les agricultrices, le congé de maternité est passé de 28 à 56 jours, l'allocation ayant subi une augmentation de 25 p. 100 ; les pensions d'invalidité ont progressé de 24 p. 100 en deux ans. Et je ne cite là que quelques exemples.

En outre, on constate que, jusqu'en 1980, le taux d'augmentation des cotisations les plus élevées affectait généralement les tranches de revenus les plus basses. Cette tendance s'est inversée nettement, en 1982, et se confirme en 1983, ce dont je me réjouis.

Si nous pouvons dire que l'ensemble de ces mesures représente un bilan positif pour l'année 1983 et explique que cette politique sera reconduite en 1984, je voudrais toutefois faire quelques remarques.

En effet, je représente un département agricole, pour la grande partie de son territoire, et beaucoup de retraités constatent un décalage entre la valeur de la retraite du régime général et celle des exploitants agricoles.

Certes, beaucoup d'efforts ont été réalisés. A la suite de l'augmentation du point de retraite proportionnelle, un nouveau relèvement exceptionnel par anticipation est intervenu le 1^{er} juillet 1981, par l'attribution de points supplémentaires, à titre gratuit, dont bénéficient les retraités et les actifs.

Mais le montant moyen des retraites versées aux agriculteurs, en 1982, s'est élevé à 13 825 francs, alors que pour les retraites affiliées au régime général il était de 19 162 francs.

Si les retraites des agriculteurs sont revalorisées, l'écart constaté ne sera pas totalement réduit ; il serait bon que la valeur du point soit indexée sur l'évolution des prix réels et que soit créé un régime de retraite complémentaire facultative, analogue à celui qui existe dans d'autres branches professionnelles.

Je souhaite donc qu'une nouvelle étape dans la recherche de la parité soit franchie en 1984.

Le deuxième décalage — je l'avais exprimé voilà quelques mois, devant cette assemblée — porte sur la retraite à soixante ans. Cette conquête sociale a été ressentie comme une juste récompense par tous les travailleurs. Mais certains n'ont pas compris qu'on les tienne à l'écart de cet avantage. Je pense à ceux qui, pourtant, travaillent péniblement depuis de très longues années.

Certes, le régime de retraite des exploitants n'est entré en vigueur que le 1^{er} juillet 1952 et, de ce fait, les cent cinquante trimestres de cotisations ne sont pas acquis comme pour les salariés.

Mais déjà, d'après les statistiques, il semblerait que près du tiers des exploitants soient obligés de prendre la retraite à soixante ans en raison d'une invalidité.

J'ai conscience de l'ensemble des difficultés engendrées par la mise en application de cette mesure, ne serait-ce qu'en raison de son coût, qui s'élève à 4 550 millions de francs. Mais ce coût serait réduit du fait de la suppression de l'indemnité viagère de départ et de la prime d'apport structurel.

Ne serait-il pas normal de demander à la société de reconnaître ces droits à ceux qui exercent, depuis de nombreuses années, des activités pénibles ?

De plus, l'abaissement de l'âge de la retraite permettrait de faciliter l'installation de jeunes agriculteurs et donc de rééquilibrer la structure démographique de ce régime.

L'instauration de la retraite à soixante ans est une revendication qui se pose avec de plus en plus d'acuité. Cette demande ne me semble pas illégitime, monsieur le ministre, et nous espérons avoir la satisfaction, très prochainement, de voir accordé un peu plus de bien-être aux agriculteurs, comme cela a déjà été le cas grâce au redressement du revenu agricole depuis trois ans.

En mai dernier, devant le conseil supérieur des prestations sociales agricoles, vous avez rappelé la nécessité de rechercher une meilleure connaissance des facultés contributives des assurés. Aussi est-il souhaitable, à ce jour, que la réflexion sur le financement de la protection sociale se prolonge et que la répartition des cotisations conduise rapidement à un système plus équitable d'un point de vue économique et social.

Nous vous encourageons, monsieur le ministre, à poursuivre les consultations afin de trouver une solution à cette légitime aspiration de nombreux agriculteurs âgés.

En vous remerciant par avance, de bien vouloir tenir compte de ces remarques, le groupe socialiste votera le budget annexe des prestations sociales agricoles. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. Mesdames, messieurs les sénateurs, je viens d'écouter avec attention vos observations, à commencer, bien sûr, par celles de vos rapporteurs.

Il n'est guère question pour moi de répondre à toutes ces observations, d'autant que certaines d'entre elles portent sur des points que j'avais moi-même évoqués dans mon intervention introductive. Ne prolongeons pas inutilement le débat. En revanche, je me dois d'apporter certaines réponses à des questions précises qui m'ont été posées.

Au préalable, je voudrais faire observer que le souci de rigueur, que l'on revendique en matière budgétaire, devrait s'appliquer à la fois aux considérations générales sur le budget mais aussi aux expressions que l'on emploie.

Ainsi, lorsque le rapporteur M. Torre explique que la solidarité nationale envers l'agriculture n'est pas un devoir, mais un dû, je pourrais, à la limite être d'accord. D'ailleurs, je n'ai pas l'impression d'avoir présenté les mesures proposées par le Gouvernement, comme autre chose que l'expression d'une solidarité légitime.

Encore convient-il de savoir comment on finance cette solidarité. Or je redoute quelque peu qu'une formule un peu facile — pardonnez-moi, monsieur Torre — du genre « un dû et non un devoir », ne soit une variante de la formule miracle selon laquelle il faudrait demander plus à l'impôt et moins au contribuable, formule dont on trouve toujours des traductions ici ou là.

De la même façon, quand M. le rapporteur prétend que la politique financière que conduit actuellement le Gouvernement aurait pour objet de réparer les erreurs de 1981 et de 1982, comme s'il n'y avait pas de crise économique mondiale, comme si les mouvements erratiques du dollar étaient des inventions perverses de la majorité de gauche, je suis quelque peu inquiet. En effet, je n'imagine pas qu'il range au nombre des erreurs, dont il taxe le Gouvernement, l'un des résultats obtenus, qui est la hausse sensible du revenu agricole en 1981 et surtout en 1982. Même si les pouvoirs publics n'en ont peut-être pas la responsabilité exclusive — on se l'est partagée avec le Ciel, je le reconnais — certaines mesures ont eu des incidences favorables et ont permis, sur un certain nombre de points, les conditions de ce retraitement.

M. Henri Torre, rapporteur spécial. Il y a un dieu, même pour les socialistes !

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. Vous avez évoqué également, monsieur le rapporteur spécial, le niveau du revenu agricole en 1983. Si vous le permettez, je traiterai de cette question lors du débat sur le budget de l'agriculture, plutôt que de l'aborder à propos du B. A. P. S. A.

Vous avez évoqué encore les perspectives de baisse du revenu agricole en 1984. Sur ce point, veuillez me pardonner, mais je ne sais pas quoi vous répondre. Je n'ai pas à ma

disposition les services de la météorologie nationale et encore moins ceux de l'institut spécialisé dans la lecture du marc de café, et vous non plus, à ma connaissance. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*) Vous avez donc pris des risques de façon quelque peu perfide.

Quant à la régression sociale, pour employer l'expression utilisée à la fois par M. Torre et par M. Caiveau, il y a lieu de noter que les dépenses de l'année 1983 ont été revues en baisse en raison de la désinflation et d'un infléchissement des frais de maladie. Il en résulte que, de 1983 à 1984, les prestations effectivement versées progresseront de 5,6 p. 100.

S'agissant de la revalorisation des diverses prestations, notamment des prestations familiales et des prestations vieillesse, il faut rappeler que, depuis 1983, les augmentations ne sont plus calculées à partir de l'évolution des prix antérieurs, mais sur une anticipation de la hausse du niveau général des prix. Je rappelle qu'il ne faut pas confondre un cheminement en cours d'année du 1^{er} janvier au 31 décembre, ce sur quoi nous essayons d'obtenir que l'année 1984 marque une hausse limitée à 5 p. 100, avec l'effet que cela donne en moyenne d'année comparée à moyenne d'année : d'où la nécessité de tenir compte du point où l'on en sera arrivé à la fin de 1983 ; d'où la manière de lire ces deux chiffres.

Enfin, le régime agricole est caractérisé par une forte diminution des effectifs protégés : moins 5 p. 100 en moyenne en prestations familiales, moins 2 p. 100 en assurance vieillesse.

Compte tenu de ces précisions, mesdames et messieurs les sénateurs, l'objectivité devrait conduire à constater que les crédits permettent de maintenir les acquis et le niveau de la protection sociale agricole.

C'est ainsi que, pour l'assurance maladie, les prestations effectives devraient augmenter de 13,3 p. 100 en 1983 et de 11,2 p. 100 en 1984, soit un rythme tout à fait compatible avec celui des hypothèses générales relatives aux soins de santé. Ces prévisions ont d'ailleurs été approuvées lors de la récente réunion de la commission des comptes de la sécurité sociale.

Pour les prestations familiales, la diminution apparente des crédits provient d'un réajustement en baisse des dépenses de l'année 1983, de la diminution du nombre des bénéficiaires — sur ce dernier point, M. Moreigne a bien voulu me donner acte que je n'y étais pas pour grand-chose (*Sourires*) — et de la suppression de la contribution du B. A. P. S. A. à la population non active et aux cotisations vieillesse des mères de famille. Ce point a été relevé d'ailleurs par l'un de vos rapporteurs, M. Caiveau.

A ce sujet, il importe de souligner le gain de pouvoir d'achat des principales prestations de 1980 à 1984 : 11,7 p. 100 pour les allocations familiales, 36 p. 100 pour les familles de deux enfants, 28 p. 100 pour l'allocation aux adultes handicapés et 30 p. 100 pour les pensions d'invalidité. Tout cela est-il la marque d'une régression sociale ? Mesdames, messieurs les sénateurs, conservons notre capacité à juger les chiffres tels qu'ils sont, avec les mots qui conviennent !

Quant à l'assurance vieillesse, pour les mêmes raisons que précédemment, qu'il s'agisse de la démographie ou de l'anticipation de l'inflation, la stagnation apparente des crédits ne remet pas en cause les diverses améliorations intervenues au cours des trois dernières années, ni l'acquis de la loi d'orientation agricole du 4 juillet 1980, c'est-à-dire l'indexation de la retraite proportionnelle sur les pensions du régime général et celle de la retraite forfaitaire sur l'allocation aux vieux travailleurs salariés. Comme précédemment, il faut noter que, de 1980 à 1984, le pouvoir d'achat de la retraite forfaitaire représentera 9 p. 100 de croissance, celui de la retraite proportionnelle 12 p. 100 et celui du F. N. S. 30 p. 100. Voilà pour la régression sociale !

Tout de même, M. Moreigne a remis un peu de sérénité et d'objectivité dans ce dialogue par son commentaire.

Je n'hésiterai pas à dire à M. Souvet que son inquiétude sur l'insuffisance de cette retraite est fondée. Tout le monde peut la partager. Mais il faut bien voir que le refus opposé par la profession agricole en 1945 de s'intégrer dans un système général de protection sociale et de retraite a des conséquences considérables : elle n'a pas payé de cotisations et nous ne pouvons corriger cet état de choses que d'une façon marginale.

Je dirai simplement, pour que mon accord avec l'intention généreuse de M. Souvet ne se traduise pas par un malentendu, qu'il convient d'examiner de près, d'année en année, les pourcentages d'augmentation du pouvoir d'achat des retraites agricoles. Cela nous rapprochera peut-être un peu dans l'idée qu'en effet on peut toujours améliorer, monsieur Souvet, même en temps de crise.

Comment ne pas relever sur tous ces points quelques contradictions dans la présentation des deux rapports, puisque l'on y déplore la stagnation des crédits, incompatible avec le maintien des acquis sociaux, alors qu'à plusieurs reprises, en assurance invalidité et en assurance vieillesse, il y est fait état des hausses prévisibles des prestations, hausses du même ordre que celui des prix ?

S'agissant du financement, plusieurs faits méritent d'être soulignés pour répondre à ceux qui veulent juger d'abord le différentiel cotisations-prestations. Les cotisations professionnelles croissent à un rythme très inférieur à celui de toutes ces dernières années, notamment à celui du septennat précédent, qui était de 14 p. 100 en moyenne par an. Etait-ce à cela que M. Souvet faisait allusion en disant que ce n'est pas d'aujourd'hui qu'existe le désintérêt pour les agriculteurs ? Là nous pouvons peut-être nous comprendre aussi. (*Applaudissements et rires sur les traverses socialistes.*)

En ce qui concerne la solidarité interne à l'agriculture, il convient de noter que le déplafonnement des cotisations de l'assurance maladie est partiellement compensé par le plafonnement de l'assurance vieillesse. Là aussi, regardons l'ensemble !

En 1983, les cotisations totales, techniques et complémentaires, payées par les exploitants situés dans les hautes tranches du revenu cadastral et mettant en valeur cent hectares de polyculture étaient sensiblement inférieures à celles que versait un salarié du régime général dont la rémunération était égale au plafond de la sécurité sociale : quelque 32 000 francs dans le premier cas contre 39 000 francs dans le second. Cela aussi doit être gardé en mémoire.

Cela m'amène à dire à M. Minetti, qui a évoqué un cas particulier concernant des cotisations dont l'augmentation atteignait 20 p. 100 en 1983 — je viens de me faire préciser par mes services ce qu'il a pu en être — qu'il s'agit de cas isolés ou de petits groupes de cas isolés, puisque 85 p. 100 des cotisants de votre département, les Bouches-du-Rhône, monsieur le sénateur, ont vu, cette année, une progression de leur cotisation inférieure à 15 p. 100. Attention aux cas isolés ! Le manquement des statistiques suppose un très grand respect de la notion de moyenne, monsieur le sénateur.

S'en tenir au parallélisme entre la progression générale du B. A. P. S. A. et celle des cotisations professionnelles conduirait à occulter les phénomènes démographiques et économiques, ce que nous n'avons pas le droit de faire pour en juger sainement. Globalement, l'effort demandé à la profession est donc sensiblement du même ordre que celui qui est exigé des autres catégories sociales.

Enfin, comme précédemment, j'ai noté là aussi quelques contradictions dans la présentation des données. Ainsi, après avoir déploré la forte baisse de la contribution de la caisse nationale des allocations familiales, votre rapporteur a reconnu qu'elle progressait légèrement dès lors qu'on exclut l'allocation aux adultes handicapés, qui est à la charge directe de l'Etat depuis 1983.

Après ces remarques de nature un peu générale, permettez-moi, mesdames, messieurs les sénateurs, dans un ordre dispersé, de répondre à certaines des questions qui n'ont pas déjà obtenu de réponse lors de ma présentation initiale ou qui n'en trouveront pas dans le débat sur le budget de l'agriculture, que nous ouvrirons cet après-midi. C'est ce qui m'amènera à ne pas répondre ici à la question posée par M. Bouvier sur la pluri-activité. Je la renverrai au début de cet après-midi, parce que M. Souchon, secrétaire d'Etat à l'agriculture, est notamment chargé des dossiers de la forêt et de la montagne et de la préparation de ces lois. Il annoncera les projets sur lesquels le Gouvernement travaille aujourd'hui et dont vous devriez être saisis au printemps prochain. Je vous demande simplement, comme il n'y a pas de décision dans le B. A. P. S. A., de bien vouloir accepter que la réponse trouve sa place dans le débat général.

J'en arrive au statut des agricultrices, problème évoqué par M. Paul Robert. En effet, la participation de la femme aux travaux de l'exploitation agricole ne lui permet pas encore de bénéficier de l'ensemble des droits qui sont normalement liés à l'exercice d'une activité professionnelle. C'est là une injustice incontestable.

Si, depuis 1980, diverses mesures sont toutefois intervenues qui prennent en compte le rôle que jouent les femmes dans la gestion de l'exploitation, leur statut socioprofessionnel reste encore à définir. Je le sais et j'y travaille. Une telle démarche implique cependant qu'on définisse le statut de l'exploitation, ce qui n'est pas une mince affaire, que l'on précise les engagements réciproques des époux, ainsi que les droits et obligations qui en résulteront pour chacun. Tout cela est autant moins facile que je ne vois pas de raison déterminante d'isoler

de manière absolue le cas particulier des travailleurs indépendants de l'agriculture du cas particulier des travailleurs indépendants du commerce ou de l'artisanat. Peut-être faudra-t-il le faire, mais au moins n'en préjugeons pas ; ce qui veut dire que la masse des problèmes à explorer et à traiter est d'une très grande complexité.

M. le Premier ministre a bien voulu tout récemment désigner, à ma demande, un parlementaire en mission. Il s'agit de M. Gérard Gouzes, député de Lot-et-Garonne, qui, précisément, avait travaillé sur le problème des travailleurs indépendants non agricoles et qui est un bon juriste ; il est chargé de brasser les idées répandues sur ce sujet et d'essayer d'en faire une matière première législative et administrative.

Parallèlement, des études sont poursuivies en vue de l'amélioration des droits sociaux des conjoints d'exploitants agricoles, auxquelles seront associés les départements ministériels concernés et les organisations professionnelles agricoles. Si, dans la conjoncture actuelle, il est difficile d'aggraver les charges qui pèsent sur les exploitations et de concrétiser les réflexions entreprises pour améliorer la condition des agricultrices, je tiens pourtant à préciser que l'étude de ce dossier sera activement poursuivie. Je m'y suis d'ailleurs, monsieur le sénateur, déjà engagé devant les organisations professionnelles.

Autre question — excusez-moi de la diversité : les inventaires, depuis Prévert, ont toujours cette bizarrerie et il n'y a pas là de honte (*Sourires.*) — abordée par M. Paul Robert : la vaccination antigrippale.

Sur l'initiative du secrétaire d'Etat chargé des personnes âgées, a été menée, du 1^{er} septembre au 15 décembre 1982, une campagne de vaccination gratuite contre la grippe en faveur des personnes âgées de plus de soixante-quinze ans.

Pour les ressortissants du régime général, le coût de l'opération a été supporté par l'association Prémutam, regroupant la caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés et la fédération nationale de la mutualité française.

La participation de la mutualité agricole à cette action posait un problème financier significatif, du fait du nombre élevé de personnes âgées relevant du régime agricole par rapport aux actifs cotisants et de la modicité des fonds d'action sanitaire et sociale des caisses, problème qui me préoccupe : les moyens de l'action sanitaire et sociale des caisses en régime agricole sont bien inférieurs à ce qu'ils sont dans le régime général. C'est là un problème que j'entends aborder, mais ce n'est pas encore le jour.

Toujours est-il que, devant cette situation, la caisse centrale de mutualité sociale agricole a, sur ma demande, décidé néanmoins de s'associer pour 1982 à cette campagne de vaccination, financée directement sur l'action sanitaire et sociale par les caisses de mutualité sociale agricole. Ainsi 83 des 85 caisses de mutualité sociale agricole ont participé à cette opération, qui a touché environ 200 000 personnes relevant du régime agricole et âgées de plus de soixante-quinze ans.

Le ministère des affaires sociales et de la solidarité nationale et le secrétariat d'Etat aux personnes âgées ont accepté que cette campagne soit reconduite à l'automne 1983. Le financement est assuré dans les mêmes conditions qu'en 1982 : la prescription médicale obligatoire intervient à l'occasion d'une consultation ou d'une visite, remboursée dans les conditions de droit commun, de même que les actes médicaux, paramédicaux ou d'analyses. Seul le coût du vaccin est pris en charge dans le cadre de la campagne de vaccination, par l'association Prémutam.

Compte tenu des difficultés de financement ainsi imposées au régime agricole, le conseil central d'administration de la mutualité sociale agricole a décidé de laisser ses caisses libres de s'associer ou non à cette campagne.

Du fait, mesdames, messieurs les sénateurs, des charges qui pèsent actuellement sur l'assurance maladie, le Gouvernement — je n'ai d'ailleurs pas jugé nécessaire de le lui suggérer — n'a pas estimé opportun d'imputer sur le risque le coût de ce vaccin. C'est là, en effet, qu'intervient le choix de la rigueur, qui implique que l'on ne peut pas avoir à la fois le beurre et l'argent du beurre. Croyez bien, mesdames, messieurs les sénateurs, que je le regrette moi aussi !

M. Minetti m'a interrogé sur la retraite à soixante ans des salariés devenus exploitants ; ce sujet a d'ailleurs été abordé par d'autres intervenants.

Lorsque le Gouvernement a décidé d'accorder aux salariés la possibilité de cesser plus tôt leur activité en leur permettant de bénéficier dès l'âge de soixante ans d'une pension de vieillesse à taux plein, il a estimé que le droit à pension devait donner lieu à un choix clair de l'intéressé entre la poursuite de son activité et le départ en retraite.

C'est ainsi que les assurés exerçant une activité salariée doivent rompre définitivement tout lien professionnel avec leur employeur, c'est-à-dire cesser toute activité dans l'entreprise qui les occupait avant le point de départ de leur pension. Les assurés qui exercent une activité professionnelle indépendante doivent, pour leur part, renoncer définitivement à la poursuivre.

De la même façon, les agriculteurs doivent abandonner l'exploitation qu'ils mettent en valeur au moment de la date d'effet de leur pension et ne conserver que la parcelle dite de « subsistance ». C'est une parité de traitement ! Cette parcelle de subsistance, dont la superficie varie selon la nature des cultures, ne doit pas dépasser un hectare de polyculture ou une superficie considérée comme équivalente dans les cultures spécialisées.

Il convient d'ailleurs de noter que l'incompatibilité ainsi édictée entre l'attribution d'une pension à soixante ans et la poursuite de l'activité agricole va dans le sens de la politique des structures poursuivie par mon département ministériel, qui tend à réaliser un réaménagement des structures d'exploitation et un rajeunissement des cadres d'exploitation. En effet, les terres ainsi libérées permettront à un plus grand nombre de jeunes de s'installer.

C'est d'ailleurs sous le signe de ce parallélisme entre la politique des structures et la politique sociale qu'il faut placer toute la préparation, au demeurant très méthodique, des solutions à donner au problème général de la retraite à soixante ans pour les exploitants agricoles. Mais j'en ai déjà parlé dans mon intervention introductive ; je n'y reviens donc pas.

M. Moreigne m'a posé une question d'apparence modeste, mais qui est cependant fort pertinente ; elle concerne les frais de tutelle aux prestations sociales. Dans les régimes agricoles, les frais de tutelle aux prestations sociales, qui représentaient pour 1982 une dépense de l'ordre de 17 millions de francs, sont actuellement financés sur les fonds d'action sanitaire et sociale. Ces dépenses qui, en raison de leur caractère, sont considérées comme indispensables en vertu de la loi n° 66-774 du 18 octobre 1966, devraient, en effet, incomber normalement à l'organisme débiteur des prestations.

C'est la raison pour laquelle j'ai demandé aux départements ministériels concernés que ces frais de tutelle aux prestations soient, à compter du 1^{er} janvier 1984, pris en charge dans le régime agricole sur le risque, selon des modalités identiques à celles qui existent dans le régime général de la sécurité sociale.

M. Moreigne a abordé le problème des examens de médecine préventive pour les personnes âgées. Il est exact que ces examens ne concernent pas les retraités. Ils sont, par définition, réservés aux personnes actives. L'extension aux retraités représenterait un coût financier élevé, alors que l'intérêt d'une telle mesure — il convient de le noter — n'apparaît pas toujours évident aux yeux d'une partie du corps médical. Le haut comité médical de la sécurité sociale a émis, sur ce point, un avis qui ne rejoint pas le vôtre.

M. Michel Moreigne. Hélas !

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. Oui, mais vous le savez.

Par ailleurs, les autres régimes de protection sociale ne prennent pas en charge ces examens.

Il n'existe pas de limite à la conquête du progrès social. Disons que les références que je viens d'évoquer m'amènent à considérer qu'il n'y a pas là une priorité — il y en a suffisamment d'autres — et que, dans ce domaine, nous nous contenterons de la parité avec les autres régimes.

J'en arrive à l'avant-dernière question, qui, précisément, concerne la parité des retraites, évoquée par MM. Bastié et Souvet. La loi d'orientation agricole du 4 juillet 1980 a posé le problème de la revalorisation des retraites agricoles en vue de garantir, à durée et effort de cotisation comparables, des prestations de même niveau que celles qui sont servies par le régime général de la sécurité sociale.

En application de ce principe, deux revalorisations exceptionnelles sont déjà intervenues à titre de rattrapage : une majoration substantielle de la valeur du point au 1^{er} juillet 1980 et une attribution gratuite de points supplémentaires au 1^{er} juillet 1981. Ces rattrapages, auxquels se sont ajoutées les augmentations semestrielles des prestations vieillesse, ont permis d'améliorer sensiblement le pouvoir d'achat des retraites agricoles.

C'est ainsi qu'entre le 1^{er} janvier 1980 et le 1^{er} juillet 1983, y compris les décisions semestrielles, le montant de la retraite d'un exploitant ayant cotisé depuis l'institution du régime dans la classe minimale du barème — quinze points par an — a

augmenté de 67 p. 100. La parité des prestations est d'ores et déjà réalisée en faveur des exploitants les plus modestes, puisque la retraite qui est actuellement attribuée à un agriculteur ayant cotisé depuis l'instauration du régime dans la tranche de revenu cadastral la plus basse est d'un montant comparable à la pension qui est servie à un salarié qui a toujours cotisé sur la base du Smic. Cette précision est, je crois, importante, mesdames, messieurs les sénateurs.

L'effort d'harmonisation des retraites doit être poursuivi, c'est clair ; cependant l'augmentation des prestations implique nécessairement un accroissement des cotisations et je vous dois l'avoué qu'il ne m'a pas paru opportun d'aggraver encore, dans la conjoncture actuelle, les charges qui pèsent sur les actifs.

Aussi le B.A.P.S.A. pour 1984 ne comporte-t-il pas de nouvelle étape dans la voie de l'harmonisation. Ceux d'entre vous qui refuseront ce budget tout à l'heure pourront choisir si c'est parce que les cotisations sont insuffisantes pour donner plus de prestations, comme il m'a été demandé ou si les cotisations sont trop importantes parce que nous n'avons pas voulu assez réduire les prestations. Je laisse cela à vos consciences. (*Protestations sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R. et de l'U.R.E.I. — Applaudissements sur les travées socialistes.*) C'est bien pourtant ainsi que les choses se présentent !

Enfin, M. Souvet a évoqué, c'est un point modeste, un problème de retard de paiement de certaines pensions. Le versement des pensions de retraite est la priorité pour toutes les caisses de mutualité sociale agricole. Aussi, chaque fois qu'une caisse départementale connaît momentanément des difficultés de trésorerie, les pensions de retraite sont naturellement les premières prestations qui doivent être versées. Cette règle a été respectée dans les caisses qui ont pu, en octobre, rencontrer quelques difficultés de trésorerie, lesquelles ont été résolues en quelques jours. Un retard dans le versement des retraites ne peut donc être que très exceptionnel. Il n'existe pas, à ma connaissance, de cas majeurs : quand nous en avons été saisis, le problème a été réglé en quelques jours.

Voilà, mesdames, messieurs les sénateurs, quelques remarques complémentaires pour essayer d'éclairer votre jugement, comme certains d'entre vous me l'avaient demandé. J'espère, à celui qui réservait son jugement, avoir apporté quelques éléments de satisfaction. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Nous allons examiner les crédits concernant le budget annexe des prestations sociales agricoles et figurant aux articles 46 et 47, ainsi que l'article 103.

Article 46 (services votés).

M. le président. « Crédits : 58 741 581 069 francs. »

La parole est à M. Gérin.

M. Alfred Gérin. Le groupe de l'U.C.D.P. repoussera ce budget car celui-ci, plus que décevant, est profondément négatif.

En effet, contrairement à ce que M. le ministre vient de nous dire voilà quelques instants, les cotisations des agriculteurs s'accroissent de 9,8 p. 100 alors que les prestations se limitent à une augmentation de 2,9 p. 100.

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. Puis-je vous interrompre, monsieur Gérin ?

M. Alfred Gérin. Bien volontiers.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. Il est difficile d'affirmer « contrairement à ce que vient de dire M. le ministre » quand vous reprenez les chiffres que je commentais moi-même !

M. Jacques Mossion. Cela ne change rien !

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. Les chiffres sont les chiffres.

M. Alfred Gérin. Monsieur le ministre, vous avez essayé de nous faire la démonstration qu'il n'existe pas de disproportion entre les cotisations et les prestations, ce qui n'est pas exact.

L'effort demandé à l'agriculture est encore plus sensible pour le B.A.P.S.A. que pour le budget de l'agriculture proprement dit que nous examinerons cet après-midi. L'exemple le plus caractéristique concerne la taxe prélevée sur certains produits, comme le tabac, qui ne bénéficie qu'au régime général et non au B.A.P.S.A.

Il y a là un problème d'égalité entre les Français que nous retrouvons chaque année dans ce budget. C'est la deuxième fois consécutive que les cotisations du régime agricole augmentent davantage que les prestations. Je vous pose la question : quand arrêterez-vous cette augmentation, monsieur, le ministre ?

Dans ces conditions, le groupe de l'union centriste ne votera pas votre budget et souhaite que le Sénat le repousse par voie de scrutin public.

M. Henri Torre, rapporteur spécial. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Henri Torre, rapporteur spécial. Monsieur le président, je voudrais indiquer à mes collègues que je souhaiterais très vivement que notre Assemblée s'en tienne aux conclusions de la commission des finances.

Celle-ci, en effet, propose que soient adoptés les services votés, afin de ne pas faire apparaître une rupture dans la solidarité que la nation doit à son agriculture. En revanche, la commission des finances propose de rejeter les mesures nouvelles, ce qui correspond effectivement à la désapprobation qui est la nôtre par rapport au budget annexe des prestations sociales agricoles pour 1984.

Je demande donc à mes collègues de suivre plutôt la commission des finances dans une proposition qui n'est peut-être pas plus nuancée, mais qui a simplement pour finalité de mieux affirmer notre solidarité avec le monde agricole.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les crédits concernant les services votés inscrits à l'article 46, pour lesquels la commission des finances a émis un avis favorable.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe de l'union centriste des démocrates de progrès.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 15 :

Nombre des votants.....	311
Nombre des suffrages exprimés.....	310
Majorité absolue des suffrages exprimés .	156
Pour l'adoption.....	183
Contre	127

Le Sénat a adopté. (Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.)

Article 47 (mesures nouvelles).

M. le président. « Crédits, 177 418 931 F. »

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Henri Torre, rapporteur spécial. Si la commission des finances a été favorable à l'adoption des crédits figurant à l'article 46 au titre des services votés, elle est absolument opposée à l'adoption des crédits inscrits à l'article 47 au titre des mesures nouvelles.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les crédits concernant les mesures nouvelles figurant à l'article 47.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe de l'union centriste des démocrates de progrès.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 16 :

Nombre des votants	312
Nombre des suffrages exprimés	311
Majorité absolue des suffrages exprimés .	156
Pour l'adoption	107
Contre	204

Le Sénat n'a pas adopté.

Article 103.

M. le président. « Art. 103. — I. — Le dernier alinéa de l'article 37 de la loi n° 75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées est ainsi modifié :

« L'Etat verse au fonds national des prestations familiales, géré par la caisse nationale des allocations familiales, une subvention correspondant au montant des dépenses de ce fonds au titre de l'allocation aux adultes handicapés, et au budget annexe des prestations sociales agricoles une subvention correspondant au montant des dépenses de ce budget au titre de cette même allocation. »

« II. — Le 1° de l'article 1003-4 du code rural est ainsi complété :

« h) Le versement de l'Etat au titre de l'allocation aux adultes handicapés. »

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Henri Torre, rapporteur spécial. L'allocation aux adultes handicapés a été instituée par la loi du 30 juin 1975.

D'un montant égal au minimum vieillesse, cette prestation est attribuée sous condition de ressources et aux personnes dont l'incapacité permanente est au moins égale à 80 p. 100 ou dont l'impossibilité de se procurer un emploi du fait du handicap a été reconnue par la Cotorep, la commission technique d'orientation et de reclassement professionnel.

Jusqu'en 1982, cette allocation était servie et financée comme une prestation familiale.

L'année dernière, les pouvoirs publics ont décidé de faire supporter la charge du financement de cette prestation par le budget de l'Etat. Tel était l'objet de l'article 98 de la loi de finances pour 1983.

En ce qui concerne les dépenses effectuées à ce titre par les caisses de mutualité sociale agricole, elles ont fait l'objet, en 1983, d'un remboursement au B.A.P.S.A. par l'intermédiaire de la caisse nationale d'allocations familiales.

L'article 103 de la loi de finances pour 1984 prévoit qu'à compter de cette année, le B.A.P.S.A. sera remboursé directement sans passer par l'intermédiaire de la C.N.A.F., ainsi que cela se pratique déjà pour l'allocation du fonds national de solidarité.

A cet effet, il est nécessaire de créer une nouvelle ligne de recettes au sein du B.A.P.S.A. Tel est l'objet de l'article proposé et que la commission des finances vous demande d'adopter.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 103.

(L'article 103 est adopté.)

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. Monsieur le président, je voudrais simplement dire à Mmes et MM. les sénateurs que j'ai fort bien compris la signification du vote négatif qui est intervenu sur les mesures nouvelles.

J'évalue l'importance que vous avez attachée aux critiques et suggestions, qui ne vont pas toutes dans un sens absolument convergent puisqu'il faut dépenser plus en prélevant moins. Mais nous y réfléchissons. Je voulais tout de même remercier le Sénat d'avoir finalement voté 99,4 p. 100 de mes crédits. (Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.)

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales. Monsieur le président, monsieur le ministre, je tiens simplement à bien préciser le sens du vote qui est intervenu.

La majorité de cette assemblée a estimé que, dans la répartition des sacrifices imposés par un budget de rigueur, le B.A.P.S.A. était un peu plus touché qu'il n'eût été convenable. Mais comme nous voulons marquer notre solidarité avec l'ensemble du monde agricole, le budget et les services votés ont été reconduits sur proposition de la commission des finances

et le sentiment négatif du Sénat s'est exprimé massivement sur les mesures nouvelles. Puisse le Gouvernement en tenir compte lors de l'élaboration des prochains textes financiers !

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. Je vous ai compris !

M. le président. Nous avons achevé l'examen des dispositions du projet de loi de finances concernant le budget annexe des prestations sociales agricoles.

Le Sénat voudra sans doute interrompre maintenant ses travaux pour les reprendre à quinze heures. (*Assentiment.*) La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à douze heures quarante, est reprise à quinze heures cinq, sous la présidence de M. Pierre Carous.)

PRESIDENCE DE M. PIERRE CAROUS, vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 3 —

CANDIDATURE A UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

M. le président. Je rappelle au Sénat que le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement, a demandé au Sénat de bien vouloir procéder à la nomination de l'un de ses membres pour le représenter au sein du conseil supérieur des prestations sociales agricoles, en remplacement de M. Jean Gravier.

La commission des affaires sociales a fait connaître à la présidence qu'elle propose la candidature de M. Louis Caiveau.

Cette candidature a été affichée. Elle sera ratifiée, s'il n'y a pas d'opposition, dans un délai d'une heure conformément à l'article 9 du règlement.

— 4 —

LOI DE FINANCES POUR 1984 Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1984, adopté par l'Assemblée nationale. [N^{os} 61 et 62 (1983-1984).]

Agriculture.

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi de finances concernant le ministre de l'agriculture. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. René Souchon, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture (agriculture et forêt). Monsieur le président, mesdames et messieurs les sénateurs, si M. le ministre de l'agriculture m'a demandé d'intervenir au début de ce débat, c'est qu'il a pleinement conscience de l'intérêt que vous portez à tout ce qui intéresse l'espace rural.

L'aménagement rural est, pour le ministère de l'agriculture, comme pour vous, mesdames et messieurs les sénateurs, une préoccupation constante.

Les données du dernier recensement général de la population mettent en effet en évidence la croissance des populations dans les périphéries urbaines, leur maintien dans un ensemble de zones intermédiaires — avec une concentration au niveau des chefs-lieux de cantons — et, enfin, la poursuite de la diminution des populations agricoles et rurales dans les zones de montagne et les zones défavorisées.

On note une évolution différenciée du territoire rural. Elle aboutit à une diversité qu'il faut aujourd'hui prendre en compte dans la définition d'une politique d'aménagement rural.

Mais peut-être faudrait-il employer le pluriel et non plus le singulier pour évoquer cette politique. En effet, à la diversité des situations socio-économiques, s'ajoute aujourd'hui le partage des responsabilités qu'ont opéré les lois du 2 mars 1982 et du 7 janvier 1983 entre l'Etat et les différents échelons des collectivités locales.

S'agissant de l'aménagement de l'espace rural, les rôles des communes et des départements ont été, comme vous le savez, considérablement renforcés.

Les communes disposent aujourd'hui de responsabilités accrues en matière d'urbanisme, d'utilisation du sol et d'organisation des activités économiques et sociales.

Les départements se sont vu confier, quant à eux, un rôle privilégié d'aide à l'équipement en milieu rural. Ils bénéficient à ce titre d'une attribution particulière de dotation globale d'équipement et ils répartissent les aides du Fonds national pour le développement des adductions d'eau, ainsi que celles du Fonds d'amortissement des charges d'électrification. Ils exercent également, dans le domaine de l'aménagement foncier, la responsabilité de la programmation des opérations de remembrement et des travaux qui leur sont liés.

Si des craintes ont pu être exprimées au sujet des conséquences de ces nouvelles dispositions, les résultats d'une enquête récente montrent qu'en 1983 les engagements pris par les départements en faveur de l'équipement rural sont, dans l'ensemble, voisins de ceux qui auraient pu être pris par l'Etat en application dans l'ancienne procédure.

Pour 1984, le montant des crédits inscrits au titre de la part « équipement rural de la dotation globale d'équipement départemental » tiendra compte de la nécessaire augmentation de la dotation globale d'équipement qui est due à la différence entre engagements et crédits de paiement. Les crédits de paiement devraient passer de 175 millions de francs en 1983 à 428 millions de francs en 1984.

Afin de mieux orienter la répartition de l'enveloppe nationale entre les départements, le Gouvernement proposera, par ailleurs, d'introduire en 1984 des critères physiques significatifs de besoins en équipements. Ils viendront compléter les deux critères fondamentaux actuels de cette répartition qui sont, je vous le rappelle, l'importance des programmes des conseils généraux et la faiblesse du potentiel fiscal départemental.

Le Gouvernement présente aujourd'hui même à l'Assemblée nationale un projet de loi portant modification des critères de répartition de la dotation globale de fonctionnement et de la dotation globale d'équipement. Un amendement du Gouvernement portera sur les règles de répartition de la dotation globale d'équipement ; il prendra notamment en compte les besoins de financement du remembrement.

Ce même projet de loi modifie les règles de répartition de la dotation globale de fonctionnement afin que celle-ci soit plus équitable pour les communes ayant un accueil touristique important sans avoir d'hébergement considérable, d'une part, et pour les départements défavorisés, d'autre part. J'ajoute enfin que le Gouvernement déposera un amendement qui concerne la première part de la dotation globale d'équipement relative à la voirie départementale : 20 p. 100 des crédits seront ainsi répartis au prorata de la longueur de la voirie classée dans le domaine public départemental mais, pour les zones de montagne, la longueur de voirie prise en compte sera le double de celle qui existe en réalité. Il s'agit là de mesures essentielles pour l'aménagement rural, notamment pour les zones de montagne et les zones défavorisées.

L'alimentation en eau potable et l'assainissement font partie des équipements d'infrastructures les plus lourds pour le budget des collectivités rurales.

L'instrument de la solidarité nationale en ce domaine est le F.N.D.A.E. — Fonds national pour le développement des adductions d'eau. C'est aujourd'hui un comité composé majoritairement d'élus qui propose la répartition des aides par département, le conseil général décidant chaque année du programme des opérations à subventionner. En 1984, les engagements de ce fonds atteindront le niveau satisfaisant de 606 millions de francs.

En matière d'électrification rurale, le F.A.C.E. — Fonds d'amortissement des charges d'électrification — apporte une part importante du financement nécessaire. Pour 1984, le conseil du F.A.C.E., où siège également une majorité d'élus, a formulé ses premières propositions budgétaires après avoir analysé l'évolution des besoins et l'état des ressources du fonds. Elles portent sur un programme de travaux de 1 850 millions de francs.

Il faut noter par ailleurs que des crédits du ministère de l'agriculture, qui étaient antérieurement destinés à l'électrification rurale, ont été aussi versés dans la dotation globale « équipement rural » des départements et que la majorité des départements ont pu, grâce à cette dotation globale d'équipement, développer les aides qu'ils apportaient déjà à l'électrification rurale sur leurs fonds propres.

Toutefois, le développement local n'est pas seulement affaire d'équipements. Les études et l'animation locale sont également indispensables si l'on veut soutenir les initiatives, concrétiser les projets économiques ou sociaux. Le ministère de

l'agriculture continuera d'apporter dans ce domaine un soutien financier appréciable aux communes dans leurs responsabilités d'aménagement local.

Le projet de budget pour 1984 prévoit en effet 9 700 000 francs de crédits pour les études d'aménagement rural mis en œuvre hors programmes départementaux ; 10 700 000 francs seront par ailleurs consacrés au financement de postes d'animateurs dans le cadre du Fonjep — Fonds de coopération pour la jeunesse et l'éducation populaire — ce qui correspond à 240 postes ; 7 300 000 francs seront en outre versés sous forme de subventions aux associations d'animation ; enfin, 23 300 000 francs seront réservés aux actions d'investissements et de développement coordonnées qui participent d'une politique d'aide aux initiatives créatrices d'activités et d'emplois.

J'ai évoqué tout à l'heure la situation différenciée des régions rurales et particulièrement l'évolution préoccupante des zones de montagne et des zones défavorisées.

J'y reviens car ces régions réclament un effort particulier. Le Gouvernement entend mener à leur profit une politique vigoureuse, une politique concrète, une démarche à la fois globale et différentielle.

De nombreuses interactions existent et doivent être encouragées entre les diverses activités rurales : agriculture, forêt, tourisme, commerce et artisanat.

Cette politique doit également être différenciée. En effet, seule une juste adaptation à des situations tellement diverses, notamment en ce qui concerne le degré du handicap, peut conduire à une juste politique. La volonté d'imposer un modèle unique de développement à l'ensemble du territoire n'a conduit qu'à rendre dramatiquement fragiles les régions les moins bien placées sur les plans géographique et climatique.

Enfin, une place spécifique doit être faite à l'animation économique et sociale afin de faciliter l'émergence d'une démarche d'autodéveloppement.

La politique qu'entend suivre le ministère de l'agriculture passe par trois séries de démarches complémentaires.

Au plan communautaire, il convient, en particulier, de renégocier les directives sociostructurelles.

Mais la négociation européenne devra être globale car on ne peut et on ne doit pas séparer l'organisation des marchés de la politique mise en œuvre pour les zones de montagne et défavorisées.

Au niveau régional, la mise au point des contrats de plan Etat-régions doit être l'occasion, pour les politiques spécifiques à ces régions, d'assurer une meilleure coordination et une meilleure adaptation des financements.

Je rappelle, à ce sujet, que les crédits du F.I.D.A.R. — 378 millions de francs en 1984 — seront entièrement engagés dans les contrats de plan et qu'ils seront mobilisés à 85 p. 100, au lieu de 75 p. 100 les années précédentes, dans les zones de montagne et défavorisées.

Essentiellement orientés vers le développement économique, ces crédits devraient, plus encore que par le passé, contribuer significativement à la revitalisation de ces régions, par l'activité agricole principalement mais aussi par une diversification des activités à partir des ressources locales.

Les indemnités compensatrices attribuées aux éleveurs de montagne ont connu une forte progression ces dernières années, tant pour leur taux que pour le montant de leur enveloppe.

Le contexte budgétaire n'a pas permis, cette année, de procéder à une nouvelle revalorisation unitaire. En revanche, l'augmentation du cheptel et celle des zones bénéficiaires, assez nombreuses, ont été prises en compte dans la majoration d'environ 6 p. 100 des crédits inscrite dans ce budget au titre de l'indemnité spéciale de montagne.

L'aide à la mécanisation en montagne a été, par ailleurs, réactualisée ; le montant de l'enveloppe augmente de 6,25 p. 100.

Les mesures générales concernant l'installation des jeunes et le foncier se traduisent déjà concrètement sur le terrain. Sur les 13 200 jeunes installés en 1982, 5 000 l'ont été en zones de montagne et défavorisées. Les crédits de la société d'épargne foncière agricole, la S.E.F.A., seront orientés en particulier sur les zones difficiles. Il en est de même des crédits d'opérations groupées d'aménagement foncier pour l'installation, les O.G.A.F.

L'adaptation nationale des mesures législatives et réglementaires connaîtra, en 1984, un temps fort.

Votre assemblée aura, en effet, à se prononcer sur le projet de loi d'orientation sur la montagne, que le Gouvernement déposera dans les prochaines semaines.

Les principales dispositions de ce projet concernent l'organisation des massifs avec la mise en place de comités consultatifs composés d'élus et de socio-professionnels, avec la présence de représentants de l'administration.

On y trouvera également des moyens pour améliorer les interventions sur le foncier, s'agissant en particulier de la gestion des biens sectionnaux et de la récupération des terres incultes. On y trouvera aussi des prescriptions particulières d'aménagement et d'urbanisme pour l'espace montagnard qui doit être souvent protégé.

Enfin, l'exercice de la pluriactivité sera aussi favorisé.

Je réponds, à ce propos, à une question posée ce matin, à l'occasion de l'examen du B. A. P. S. A., par M. Bouvier. Il a fait état de sa préoccupation de favoriser et de faciliter les démarches du pluriactif au niveau des régimes de protection sociale ; il a été décidé, par le comité interministériel d'aménagement du territoire du mois de décembre 1982, de recourir au guichet unique. Si cette mesure n'est pas encore entrée dans les faits, c'est parce qu'on se heurte à quelques difficultés avec les régimes de protection sociale. La mutualité sociale agricole est d'accord, mais le régime des salariés, notamment, oppose quelques réticences.

En effet il faut qu'un seul régime de protection sociale accepte d'effectuer les démarches pour l'activité dominante du pluriactif mais aussi pour l'ensemble de ses activités.

Par conséquent, ce problème est en voie de règlement. Certes, il est difficile, mais la loi « montagne » répondra à plusieurs des préoccupations des pluriactifs en termes généraux puisque trois articles y seront consacrés.

Il restera ensuite un important travail à faire lors de la mise en œuvre des décrets d'application car l'essentiel des mesures à prendre concernant la pluriactivité est d'ordre plus réglementaire que législatif. J'espère avoir ainsi répondu à la question de M. Bouvier.

Après cette réponse, je reprends le fil de mon propos. Cette loi « montagne » comprendra également un volet relatif aux moyens économiques du développement montagnard — cela me paraît un point essentiel — volet qui sera destiné à mettre en œuvre la solidarité nationale et la solidarité entre les massifs.

Ce dernier volet essentiel n'a pas encore été définitivement arbitré au niveau gouvernemental mais ce n'est plus qu'une question de jours.

J'ai souligné l'interaction de l'aménagement des zones agricoles et forestières. Je voudrais consacrer la seconde partie de mon intervention, après l'aménagement rural et la montagne, aux problèmes de la forêt.

La politique forestière nationale a été définie en juin dernier par le Gouvernement. Son objectif est de permettre à la forêt de remplir au mieux les fonctions écologique, économique et sociale qui sont les siennes. Il est aussi de permettre aux industries de transformation des produits forestiers de remplir un rôle d'entraînement nécessaire et de valoriser les produits le plus près possible des lieux de production.

Le budget que le Gouvernement vous propose s'inscrit, bien sûr, dans le cadre de la politique gouvernementale. Il marque bien la priorité donnée à la forêt et à la filière-bois : plus 26 p. 100 en dépenses ordinaires, y compris, il est vrai, l'effet T. V. A. ; plus 8 p. 100 en autorisations de programme par rapport à l'année 1983.

En outre, à l'intérieur du budget, il a été fait des choix. Ils sont l'amorce d'un dynamisme porteur pour l'avenir : aides accrues aux travaux subventionnables de restauration des terrains en montagne ; amplification des actions de conversion des taillis et taillis sous futaie en futaie. Voilà en particulier de nouvelles orientations qui se dégagent de ce budget de 1984.

Parallèlement, la reconstitution des peuplements forestiers détruits par les tempêtes de novembre 1982 sera entreprise.

Si la conjoncture n'a pas permis d'accroître les autorisations de programme pour 1984 du fonds forestier national, je tiens cependant à souligner la volonté de réorientation de ce dernier, en particulier par une part plus large réservée à la modernisation des industries et donc essentiellement à l'industrie de la première transformation du bois, je veux parler de la modernisation des scieries.

En ce qui concerne les industries du bois proprement dites — celles de la deuxième transformation — le secrétariat d'Etat que j'anime en assure la tutelle dans le domaine de la première transformation du bois d'œuvre et la cotutelle, avec le ministère de l'industrie et de la recherche, dans les autres domaines de la transformation.

Ces industries du bois sont classées parmi les industries traditionnelles mais elles auront à répondre, dans les années à venir, à un véritable défi.

La production de matières premières devrait, en effet, augmenter de près de 50 p. 100, aussi bien pour les bois de trituration que pour les bois d'œuvre, grâce à l'arrivée sur le marché des plantations du fonds forestier national.

Les entreprises devront pouvoir répondre aux besoins des marchés et, pour cela, un effort considérable de modernisation doit être réalisé. Or, d'une façon générale les investissements dans ce secteur aval ont, depuis au moins une décennie, été beaucoup plus faibles en France que dans les pays voisins. Il faudra donc, avant tout, combler ce retard.

Les pouvoirs publics aideront cet effort par la réorientation des crédits susceptibles d'être accordés, grâce aux primes d'orientation agricole, aux prêts du fonds forestier national, aux interventions du fonds de développement des industries du bois et du Codifa, ainsi que par le plan productique et le fonds de modernisation de l'industrie.

Ce secteur d'avenir pour la France bénéficiera donc soit de crédits nouveaux, soit de crédits déjà prévus à cet effet, mais substantiellement majorés pour 1984, et ce, malgré le contexte de la rigueur dans lequel nous nous situons.

D'ores et déjà, une large concertation avec les partenaires intéressés a été entreprise et de nombreuses réunions ont eu lieu pour les secteurs des scieries, des panneaux, dans la construction et dans l'ameublement, pour étudier les modalités de transformation et d'évolution de ces industries, ce qui aboutira à la parution d'un livre blanc en mars 1984 et, dans le même temps, à la tenue d'un congrès qui réunira l'ensemble des partenaires de la filière bois sur le thème : « Le bois, technologie du futur ; le bois, un avenir pour la France ».

Pour conclure sur la forêt et la filière-bois, je tiens à vous informer, mesdames, messieurs les sénateurs, de ce que le secrétariat d'Etat vient de mener une large consultation sur un certain projet de loi forestière qui devrait vous être soumis dans les prochains mois puisque les arbitrages commenceront dès demain.

Ce projet contiendra des mesures concernant essentiellement l'amont de la filière bois. Il marquera une volonté déterminée de meilleure utilisation des crédits de l'Etat, en particulier par l'instauration d'un lien très étroit entre les aides publiques aux actions forestières et la bonne gestion des peuplements en cause.

J'ai conscience, mesdames, messieurs les sénateurs, d'avoir été trop bref sur des sujets aussi importants. Mais nous nous devons de respecter les contraintes horaires des débats budgétaires.

J'aurai toutefois le souci de vous écouter avec une grande attention et de répondre, cette nuit, avec autant de précision que je le pourrai, aux observations et suggestions qui seront formulées, notamment par MM. les rapporteurs, dont je tiens à souligner ici la qualité des rapports écrits, que j'ai pris le temps de lire. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes et sur quelques travées de l'U. C. D. P.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Rocard, ministre de l'Agriculture. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, ce rendez-vous annuel sur l'état et les perspectives de l'agriculture française que permet la discussion budgétaire se trouve, cette année, inséré entre deux rendez-vous également importants : le premier est intervenu il y a quelques jours avec la publication des comptes prévisionnels de l'agriculture pour 1983 ; le second se tiendra dans trois jours à Athènes, lors du « sommet » européen où, comme chacun le sait, la politique agricole commune tiendra une place déterminante.

Je manquerais au devoir de vérité et de clarté, dont je me suis fait une règle, si ce n'était pas à la lumière de ces deux rendez-vous que je vous parlais du budget de l'agriculture pour 1984.

Le premier rendez-vous a donc été celui de la commission des comptes de l'agriculture qui a, voilà quelques jours, examiné les résultats prévisionnels tels qu'ils se dégagent de l'ensemble des informations statistiques actuellement disponibles.

Ces résultats sont fragiles. Le recul de l'indicateur de revenus reste difficile à établir avec précision à ce moment de l'année. Plusieurs éléments importants, tels que la récolte de maïs, le volume de la collecte de lait ou encore les évolutions de nombreuses consommations intermédiaires, peuvent toujours faire l'objet de corrections significatives.

L'ampleur de cette incertitude est encore accrue, cette année, en raison de grandes irrégularités dans les conditions climatiques et de sensibles disparités entre régions, aggravées par ces conditions climatiques.

Il reste que, même provisoires, ces résultats démontrent, à l'évidence, que l'agriculture n'a pas retrouvé, en 1983, la conjonction de facteurs qui avaient conduit à un très fort relèvement du revenu brut agricole l'an passé.

La baisse en pouvoir d'achat du revenu agricole qui s'ensuivra, pourrait être, en termes réels et par exploitation, évaluée à la date d'aujourd'hui à 3,8 p. 100.

Toutefois, si l'on fait abstraction des soutiens exceptionnels versés par l'Etat en 1982, la baisse du revenu brut se trouve ramenée, en 1983, à 1,5 p. 100. (*Murmures sur les travées de l'U. C. D. P. et du R. P. R.*)

Tels sont les chiffres !

Ce résultat est la conjonction de deux facteurs qui ont dominé l'année 1983.

D'une part, je rappellerai les conclusions positives des négociations sur les prix agricoles en avril et mai derniers, qui montrent que nous avons su, sur le plan européen, défendre les intérêts des agriculteurs français. Mais, d'autre part, les effets néfastes des calamités agricoles qui se sont succédé tout au long de l'année ont affecté tout particulièrement les régions de l'Est et du Sud-Est de la France.

Alors que les prix agricoles ont progressé de 9 p. 100 en moyenne annuelle, les prix des consommations intermédiaires ont connu une hausse de 9,4 p. 100. Il n'y a pas eu de dérive excessive en ce qui concerne les prix des engrais. Mais l'agriculture française a eu à souffrir d'un enchérissement du prix des aliments pour le bétail, résultant notamment de l'envolée des cours outre-Atlantique — du soja en particulier — renforcée par la valorisation du dollar à un niveau supérieur à huit francs.

La baisse de revenu qui est actuellement prévue pour 1983 épargne certains secteurs : l'horticulture, l'arboriculture et la viticulture courante. En ce qui concerne l'élevage bovin, et notamment l'élevage laitier, la difficulté née de l'augmentation du prix des aliments du bétail a été partiellement surmontée grâce à l'accroissement du volume des productions. La diminution des revenus sera donc, de fait, limitée.

Il n'en va cependant pas de même pour les productions de viande porcine et de volailles.

Pour les céréales, le revenu par exploitation devrait diminuer d'environ 8 p. 100, ce qui entraînerait une dégradation de la position relative du revenu moyen céréalier, qui resterait néanmoins supérieur — souvenons-nous de la structure de notre économie — de près de 50 p. 100 à la moyenne générale des exploitations à temps complet.

Les disparités des revenus restent légèrement plus élevées qu'en 1978. Toutefois, pour autant qu'on puisse en juger aujourd'hui, compte tenu du caractère nécessairement agrégé de l'ensemble des mesures utilisées, les écarts ne semblent pas s'être accentués au cours des dernières années ni même en 1983.

Je suis, mesdames, messieurs les sénateurs, particulièrement attentif, vous vous en doutez — et je sais que vous l'êtes aussi — aux indications sur l'évolution du revenu agricole. En effet, il me semble inacceptable que l'agriculture revienne à une situation de dégradation constante, comme cela avait été le cas depuis tant d'années — plus particulièrement depuis 1973, date du décrochage — avant le redressement de 1981 et 1982, et ce même si les difficultés budgétaires, communautaires et nationales, d'une part, les aléas climatiques, d'autre part, sont un handicap supplémentaire pour la réalisation de cet objectif. (*Murmures sur les travées de l'U. C. D. P. et du R. P. R.*)

Je conçois, messieurs, que ce rappel de dates vous gêne, mais qu'y puis-je ? (*Sourires sur les travées socialistes.*)

Mais, quels que soient les problèmes et les circonstances, la politique du Gouvernement en matière de revenu agricole s'efforce de ne pas se laisser détourner par la conjoncture des objectifs structurels qui ont notamment été rappelés par les travaux préparatoires au IX^e Plan. Cela implique, tout d'abord, de bien connaître ce dont nous parlons. Ainsi, tant au niveau individuel qu'au niveau global, la transparence en matière de revenu me paraît toujours être un objectif majeur.

Par la réforme fiscale dans le domaine agricole, dont vous allez avoir à débattre d'ici à quelques jours, le Gouvernement a tenu à développer progressivement une meilleure connaissance des revenus.

Sur ce plan global, l'effort à faire est davantage de nature statistique, et vous aurez observé que le budget du ministère de l'agriculture préserve, voire renforce les moyens des services dans ce domaine particulier.

La clarté est le point de départ indispensable à un dialogue fructueux, et les professionnels ne sont pas les derniers à en convenir.

Cette observation permanente faite en liaison avec les organisations agricoles doit — et c'est la deuxième idée force de la politique agricole gouvernementale en la matière — tenir compte tant de la nécessité pour l'agriculture d'investir que

de l'exigence de partager équitablement l'effort de rigueur décidée par le Gouvernement pour l'ensemble de la collectivité nationale en réponse à la crise.

Je crois que les agriculteurs comprennent la notion de solidarité. Ils pratiquent déjà avec succès la solidarité interne à leur propre profession et ils bénéficient, comme je l'ai rappelé ce matin à propos du B.A.P.S.A., de la solidarité externe, notamment sur le plan social.

A chaque moment, cette solidarité doit faire l'objet d'un réexamen sérieux. Je m'y attache, en liaison avec les organisations agricoles. Je m'y attache à la fois en raison des pratiques traditionnelles du monde agricole et en raison d'une conception, pour moi très importante, de ce que doivent être les rapports sociaux.

Si j'ai pu, à maintes reprises, évoquer la notion de compromis social, qui me paraît constituer une clé de voûte indispensable à la sortie de la crise et à la poursuite du progrès économique et social dans notre pays, cette notion ne doit pas être que théorique, et il me paraît fondamental que l'agriculture aborde ces problèmes de revenu dans cet esprit.

Voilà pourquoi, mesdames, messieurs les sénateurs, au-delà de ces commentaires généraux sur le premier rendez-vous et sur le revenu agricole trois mises en garde s'imposent.

Premièrement, il ne s'agit que de comptes prévisionnels ; c'est donc avec prudence qu'il convient d'accueillir ces premières évaluations du revenu agricole pour 1983. En effet, l'expérience montre qu'un écart parfois sensible sépare souvent la prévision établie à titre provisoire à la fin de l'automne des comptes arrêtés lorsqu'on dispose de tout le matériel statistique quelques mois plus tard. En 1981, par exemple, le revenu, qui fut finalement, je vous le rappelle, en augmentation de 1,7 p. 100, était annoncé comme négatif au moment du compte provisoire, et, en 1982, le revenu brut aura finalement enregistré une augmentation de 9,8 p. 100, au lieu des 2,9 p. 100 initialement calculés — la différence est considérable : plus de 6 p. 100 ! Je vous rappelle, en outre, ma prudence personnelle à l'égard des moyennes, ces pourcentages globaux recouvrant, comme chacun le sait, une grande diversité de situations.

Deuxièmement, je regrette que des responsables professionnels — et pas de second ordre ! — se soient laissés aller à contester ces estimations en accusant les pouvoirs publics de manipuler les chiffres.

Un sénateur du R.P.R. Cela n'arrive jamais !

M. Gérard Delfau. Autrefois !

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. Cette maison a une réputation en matière de refus de la polémique. Je voudrais, moi aussi, contribuer à honorer cette réputation.

Il y a, dans les paroles qui viennent d'être prononcées, des sous-entendus auxquels je voudrais répondre deux choses. Tout d'abord, il y a une immense différence entre des chiffres prévisionnels et des chiffres évaluatifs d'évolution passée. Ensuite, il y a une malédiction de la prévision quand ce n'est pas un organisme de type universitaire qui l'émet mais la puissance publique. On peut, sur la prévision de prix, dire et penser ce que l'on veut, la puissance publique, quand elle en émet, sait que cette prévision est inductrice de comportements, et il est de sa responsabilité de ne pas agir comme si elle était l'université. Nous travaillons, nous, sur des chiffres passés.

Par ailleurs, la commission des comptes de l'agriculture, de par sa structure même, donne à quiconque est de bonne foi une garantie de respect d'une stricte déontologie pour le traitement des chiffres, qui devrait, ici plus qu'ailleurs, mesdames, messieurs les sénateurs — défendrez-vous l'honneur de cette maison plus que certains intervenants ? — être prise en considération. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

Toujours est-il que je confirme ici que la commission des comptes de l'agriculture est une instance indépendante, impartiale, où la profession elle-même est représentée ; cette dernière est en mesure de vérifier la méthodologie utilisée, qui n'a pas varié au cours des années les plus récentes, et donc en mesure d'obtenir les éclaircissements qu'elle peut souhaiter sur les différents comptes présentés, et, techniquement, elle n'a pas manqué de le faire. Pour être un vieux professionnel de ce métier, je pourrais citer d'innombrables exemples d'interventions efficaces et pertinentes de la profession demandant telle correction dans la méthodologie comptable ; elle fait son métier.

C'est donc avec tristesse que je vois la passion partisane mettre en cause de la sorte, à la fin du calcul, le sérieux et l'honnêteté de travaux qui ne sauraient être contestés. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

Troisièmement, il n'en reste pas moins qu'au printemps, quand des indications suffisantes seront disponibles sur l'évolution du revenu agricole en 1983, une discussion devra nécessairement s'engager avec les organisations professionnelles agricoles en vue d'analyser cette évolution et d'apprécier, notamment, la part qui incombe aux coûts de production. Cet engagement avait été pris par le Gouvernement dès le mois de mai 1983 — par ma bouche et avec l'accord de mes collègues — lors de la conclusion de la négociation européenne sur les prix agricoles. Cet engagement sera tenu.

Je mesure et comprends les inquiétudes que peuvent susciter ces résultats moins favorables que l'année précédente, à la veille d'une rencontre aussi décisive pour l'avenir de l'agriculture que le sommet d'Athènes — notre second rendez-vous, mesdames, messieurs les sénateurs — et qui mérite, je crois, que l'on s'y attarde quelques instants.

L'existence de la politique agricole commune induit, en effet, le choix d'un certain type d'agriculture, à responsabilité individuelle et familiale, valorisant les produits du sol européen — je dis bien « du sol », ce qui est une référence négative à l'agriculture hors-sol et aux garanties que lui donne la politique agricole commune — avec une densité relativement forte de population à l'hectare.

Ce choix a été fait à la fin des années cinquante pour trois raisons fondamentales : mettre fin, dans un premier temps, à la dépendance européenne en matière agro-alimentaire ; puis, progressivement, faire de l'Europe ce qu'elle est devenue aujourd'hui, à savoir la deuxième puissance agro-alimentaire mondiale ; assurer un bon niveau d'emploi dans un secteur où, parmi les différents facteurs de production, le travail joue un rôle déterminant ; participer à un bon équilibre de l'aménagement du territoire et à la préservation de la société rurale.

Ni le gouvernement d'aujourd'hui — je peux en témoigner — ni, je pense, la profession, ni le Parlement n'ont à regretter ce choix du Gouvernement et de la profession d'alors. Mieux : nous entendons en confirmer l'inspiration. Mais si la politique agricole commune est aujourd'hui remise en cause, c'est que les règles communes qui figurent dans le pacte initial entre les partenaires européens ont été progressivement mises en cause et, pour quelques-unes, pratiquement abandonnées au cours des dix dernières années.

Comment s'étonner, dans ces conditions, que la politique agricole commune affronte aujourd'hui de telles difficultés ? Car ce sont là les raisons essentielles de la crise actuelle, occasion que certains voudraient saisir pour détruire définitivement ce qui a été le ciment de vingt ans de construction européenne.

Le prétexte porte le nom « d'excédents ».

Mesdames, messieurs les sénateurs, j'ai la tristesse de vous confirmer qu'il existe des excédents !

MM. Marcel Daunay et Raymond Bouvier. Heureusement !

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. Comment, heureusement !

Plusieurs sénateurs du R.P.R. et de l'U.C.D.P. Oui, heureusement !

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. On ne peut approuver cet « heureusement » qu'à la condition d'être bien d'accord sur sa signification. Je fais l'hypothèse que nous le sommes !

Qui donc oserait sereinement employer ce mot d'« excédents », quand un milliard d'hommes sur la planète continuent de souffrir de la faim ! (*Très bien ! Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

Le principal problème de la politique agricole commune, mesdames, messieurs les sénateurs — et je vois que l'unanimité s'esquisse, au moins sur un point, sur ces travées ! — c'est, en fait, l'insolvabilité du tiers monde et l'incapacité de la communauté internationale à retrouver l'équilibre économique et monétaire qui nous permettra de sortir de la crise.

Cette raison éthique peut s'ajouter aux autres pour inciter l'Europe à prendre sa part des efforts nécessaires. Les agriculteurs français ont déjà prouvé qu'ils y étaient prêts en acceptant d'adapter leur production aux besoins du marché mondial.

Mais il y a à cela un préalable : la réaffirmation par la Communauté, avec force et efficacité, de la vocation exportatrice de l'Europe agricole. Je dis cela à trois jours du sommet d'Athènes, quand nous savons que quelques-uns de nos partenaires européens ne souhaitent pas entendre parler de cette réaffirmation ! Je sais le Président de la République française parfaitement déterminé à l'obtenir.

Il faut que les Etats-Unis comprennent qu'à défaut d'une discussion franche avec eux il n'y aura pas d'autre choix possible que celui de la confrontation commerciale, qui est redoutable.

La France, pour sa part, a confiance dans l'aptitude et dans la volonté exportatrice de son agriculture et de son industrie agro-alimentaire.

J'ai reçu, hier soir, les statistiques du commerce extérieur agro-alimentaire pour le mois d'octobre. Les résultats sont encore très bons. Nous pouvons espérer, pour l'ensemble de l'année, un solde net positif de notre balance des paiements de 24 milliards de francs pour le commerce agricole et agro-alimentaire, ce qui représente quatre milliards de francs de plus que l'an dernier. Voilà un secteur dynamique qui apporte sa contribution à la balance des paiements de notre pays... (*Applaudissements sur de nombreuses travées*) et au dynamisme de l'ensemble de l'agriculture européenne. Ce secteur est maintenant l'un des grands moteurs de l'expansion française.

Que nos partenaires confirment ce choix au niveau communautaire et l'horizon se dégagera. L'aménagement de la politique agricole commune pourra alors prendre tout son sens.

L'aménagement de la politique agricole commune, c'est avant tout pour la France le retour aux principes, dont je relevais l'abandon progressif voilà un instant, et sans lesquels l'ensemble de l'édifice est en déséquilibre.

Le retour au principe de la préférence communautaire concerne essentiellement, mais pas exclusivement, la limitation des importations de produits de substitution des céréales pour l'alimentation du bétail — s'agissant du gluten de maïs notamment, le rythme d'augmentation des importations est de 30 p. 100 par an — produits dont le flot torrentiel chasse nos céréales hors de la Communauté et provoque, en outre, les fameux excédents laitiers.

La politique agricole commune n'a pas été conçue pour la valorisation des déchets de l'industrie agro-alimentaire nord-américaine par les industriels de l'Europe du Nord. La stabilisation de ces importations est la condition en deça de laquelle aucun accord n'est envisageable.

Le retour à l'unité de prix et de marché implique l'adoption de règles efficaces permettant un démantèlement rapide des montants compensatoires monétaires. La position de la France consiste à demander le démantèlement automatique des montants compensatoires monétaires positifs et négatifs en deux étapes symétriques de deux ans au plus.

La position de la France, soutenue par la commission sur ce point et par la grande majorité de nos partenaires, contient donc l'engagement d'un démantèlement automatique de nos montants compensatoires monétaires négatifs, à la condition que l'engagement systématique soit pris par les pays détenteurs de montants compensatoires monétaires positifs. Nous avons une grande réticence allemande. Je tiens à saluer à cette tribune le courage hollandais sur ce point.

Cette symétrie entre les montants compensatoires monétaires positifs et négatifs — mesdames, messieurs les sénateurs, c'est un point clé — est essentielle pour le succès de notre position. Je voudrais attirer votre attention sur un point : faire mouvement, prématurément et unilatéralement, fournirait à certains de nos partenaires le prétexte inespéré pour se dérober à leurs obligations.

J'espère être compris sur ce point. Vous connaissez tous les enjeux. Je tiens à ce que cette remarque n'entraîne pas des rêves dangereux pour la solidité de notre position diplomatique.

Si la Communauté accepte de revenir à la préférence communautaire et à l'unité du marché, alors les efforts pour une meilleure orientation des productions prendront un sens, notamment pour le lait.

Je crois que chacun s'accorde aujourd'hui à considérer qu'il est nécessaire de ralentir la croissance de la collecte laitière. C'est également l'avis du Gouvernement. Nous ne pouvons pas indéfiniment produire des excédents sur un marché non solvable ou plutôt pour un produit qui n'a pas de marché mondial ; tout est dans les rythmes, dans les seuils et dans la manière.

Contrairement à certains autres produits, le marché international des produits laitiers est relativement étroit.

Nous resterons extrêmement vigilants sur le choix de la méthode d'inflexion de la courbe, qui devra respecter trois objectifs : le maintien d'une garantie de l'évolution du revenu des producteurs laitiers ; la poursuite de la modernisation de notre appareil de production laitière ; la prise en compte des responsabilités de chacun des différents types d'exploitation dans les coûts de gestion du marché.

Certains voudraient tirer un trait définitif sur le lait, alors que ce produit a été l'un des moteurs, je dirai le principal moteur du développement de l'agriculture française et européenne pendant vingt ans.

Les conditions du succès du sommet d'Athènes sont ainsi clairement définies et nos partenaires savent que nous ne bouterons pas sans avoir obtenu de résultats significatifs sur les substituts de céréales et sur les montants compensatoires monétaires.

Soyez assurés, mesdames, messieurs les sénateurs, que M. le Président de la République, qui sera à Athènes, dimanche prochain, pour négocier l'aménagement de la P.A.C., est tout à fait sensible à ce dossier.

Il est un autre sujet européen qui appelle une discussion franche sur le plan national comme sur le plan communautaire : je veux parler de l'élargissement de la C.E.E. à l'Espagne et au Portugal.

Nos relations avec l'Espagne ont longtemps été marquées par l'ambiguïté. En 1970, la France acceptait un curieux accord commercial entre la C.E.E. et l'Espagne...

M. Lucien Delmas. Curieux, en effet !

M. Michel Rocard, ministre de l'Agriculture. ... puisqu'il permettait l'entrée des produits industriels espagnols en France sans permettre aux nôtres d'être vendus en Espagne.

Neuf ans plus tard, le 5 février 1979, la Communauté, alors sous la présidence française, décidait l'ouverture des négociations avec l'Espagne. Puis, alors que le processus d'élargissement était ainsi engagé, la France se refusait, curieusement mais avec obstination, à toute réflexion interne sur les conséquences agricoles de l'élargissement.

Mesdames, messieurs les sénateurs, la dimension politique de ce dossier sert d'alibi à trop d'attitudes passionnelles. Il faut, au contraire, ouvrir les yeux, regarder de près les implications techniques du dossier — elles sont lourdes — en tirer toutes conséquences, quelles qu'elles soient, et les affronter quand elles sont difficiles, ce qui est le cas pour bien des productions.

L'élargissement, cela signifie d'abord l'ouverture d'un marché, protégé par la préférence communautaire, de près de 40 millions d'habitants, pour certaines de nos productions agricoles, au premier rang desquelles sont les céréales, certains produits laitiers et la viande bovine.

Je ne sous-estime pas pour autant les grandes difficultés liées à cette perspective si elle devait être mal préparée. C'est précisément pour mieux circonscrire ces difficultés qu'il nous faut les examiner ensemble et « mettre le dossier à plat sur la table ».

Je ne serai pas le ministre de l'Agriculture qui mettra en péril les intérêts fondamentaux de l'agriculture française... (*Applaudissements sur les travées socialistes*) et je rechercherai toutes les précautions, les garanties, les étapes et les transitions nécessaires. Mais je le ferai dans la lucidité, après un examen raisonné des données techniques réelles de ce dossier, et non dans l'aveuglement des passions déchainées...

M. Marcel Daunay. Nous ne sommes pas passionnés !

M. Michel Rocard, ministre de l'Agriculture. Pas ici, peut être, mais par cet hétéroclite « front du refus » que vous observez aussi bien que moi, où il y a tout et n'importe quoi. S'il existe, derrière, des signatures politiques, elles sont éminemment diverses.

La première des garanties consistait à doter l'agriculture méditerranéenne de règlements de base satisfaisants pour les principaux de ses produits. C'est fait pour le vin depuis un an et demi maintenant.

Je conviens qu'en matière viticole la réglementation est encore insuffisante. C'est pourquoi la délégation française continuera à demander les améliorations nécessaires au bon fonctionnement des distillations, à l'intensification des politiques de restructuring, notamment à la « déconditionnalisation » de la distillation préventive.

Vous connaissez ces problèmes, ils sont de peu d'importance par rapport à l'équilibre général du règlement viticole. On peut obtenir ces résultats sans changer l'esprit du règlement viticole, qui est assez bon et qui nous a donné des satisfactions de principe. Mais il faut l'améliorer et nous nous battons.

Pour les fruits et légumes, le règlement a été adopté dans son principe voilà deux mois. Toute réflexion faite, il sera plus facilement applicable, je crois, que le premier règlement du vin. Encore faut-il le tester pour ensuite l'adapter aux problèmes posés par l'élargissement. Nos producteurs de fruits et légumes ont trouvé là une protection supplémentaire. J'espère qu'elle donnera satisfaction.

En tout état de cause, une longue période de transition, en plusieurs étapes conditionnelles, devra être envisagée afin de vérifier si les agricultures espagnole et portugaise sont en mesure de respecter les règles d'une concurrence équitable. Nous sommes en train d'établir les modalités de ces étapes.

De son côté, le Gouvernement français est décidé à donner à l'agriculture méridionale de la France les moyens de se développer dans une Europe à douze. Ce sera l'une des missions des structures régionalisées de l'office du vin et de celui des fruits et légumes.

Enfin, je tiens à souligner — et cela est essentiel dans la perspective du sommet d'Athènes — qu'en tout état de cause l'élargissement ne peut être envisagé qu'à condition que les ressources de la Communauté soient, elles aussi, élargies pour permettre le financement des actions structurelles indispensables aux régions méditerranéennes, sans remettre en cause les autres dépenses de la politique agricole commune.

Nos partenaires espagnols et portugais, qui abordent ces problèmes avec une sensibilité politique exacerbée et qui ont l'impression qu'on leur ferme la porte chaque fois qu'une difficulté se présente, ont compris cela. Ils savent maintenant que le blocage à leur entrée au sein de la C.E.E. vient des pays qui ne veulent pas augmenter les ressources propres de la Communauté et la dédramatisation politique, qui résulte de cette lucidité de leur part, nous permet de faire un travail technique très approfondi sur les conditions d'une entrée progressive, avec les étapes, les transitions et les mesures structurelles nécessaires, qui se fera dans de bien meilleures conditions. Je suis donc devenu moins pessimiste sur notre possibilité de traiter ces dossiers avec sérieux et sérénité et avec le temps nécessaire pour leur apporter les solutions qui conviennent.

Si je me suis un peu attardé sur ces enjeux liés aux négociations sur l'aménagement de la politique agricole commune et à l'affirmation de la vocation exportatrice de l'agriculture européenne, vous voudrez bien convenir avec moi qu'il s'agit d'une toile de fond absolument déterminante pour notre agriculture en 1984 et à l'intérieur de laquelle se situent les actions qu'entreprend le Gouvernement de la France à travers ses moyens budgétaires.

La France ouverte à la construction d'autres politiques communes n'entend pas que leur financement se fasse au détriment du principal acquis communautaire, la politique agricole commune, ni que celle-ci soit enfermée dans les contraintes aveugles d'un plafonnement spécifique de dépenses agricoles, ce qui est une contradiction avec les traités et que nous refusons absolument.

Cette volonté d'expansion pour l'agriculture, principale source naturelle de richesses pour la France, est confirmée par les orientations à moyen terme du IX^e Plan et prend appui malgré la rigueur des temps sur les priorités de mon budget pour 1984, dont je veux maintenant vous présenter les principales articulations. Ces priorités sont d'autant plus significatives qu'il a fallu les dégager d'un contexte général de lourde rigueur.

Le budget du ministère de l'agriculture pour 1984 est en augmentation de 4,3 p. 100 ; certains ont cru voir dans cette augmentation inférieure à celle de l'ensemble du budget de l'Etat l'indice que l'agriculture ne constitue plus une priorité pour le Gouvernement.

J'observe que ce sont d'ailleurs le plus souvent les mêmes qui critiquent le déficit, à leurs yeux, excessif du budget de l'Etat, le poids trop lourd des prélèvements obligatoires et l'intervention envahissante du « tout Etat », mais qui nous disent en même temps : pas assez d'Etat, pas assez de dépenses, pas assez d'interventions... Mais, enfin, la cohérence n'est pas le privilège de tout le monde ! (*Applaudissements sur les travées socialistes et protestations sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'U.C.D.P. et de la gauche démocratique.*)

Vous aurez tout le temps de me répondre à la tribune et, sur ce point, je vous écouterai avec un grand intérêt. Je n'attends pas de vous que vous me demandiez de recourir plus à l'Etat et moins à l'impôt. (*Très bien ! sur les travées socialistes.*)

Je rappellerai surtout que le budget de mon département ministériel ne reflète pas à lui seul la réalité de l'effort collectif qui est accompli en faveur de l'agriculture et du monde rural. A cet égard, je renvoie certains censeurs trop pressés au tableau récapitulatif de cet effort, qui figure en annexe du « bleu » de l'agriculture ; vous l'avez tous entre les mains ou dans vos dossiers.

Ce tableau, dont la présentation n'a pas été modifiée au cours des dernières années, évaluée à près de cent milliards de francs — dix mille milliards de centimes — cet effort global de la

collectivité nationale en faveur de l'agriculture, soit une augmentation de 8 p. 100, et non de 4,3 p. 100, par rapport à 1983.

Mon propos n'est pas de faire dire à ces cent milliards de francs plus qu'ils ne veulent dire, ni d'accréditer l'idée — surtout pas ! — que les transferts en faveur de l'agriculture seraient excessifs. Absolument pas ! Je tiens simplement à rappeler, parmi d'autres, trois données importantes et qui sont trop souvent perdues de vue.

D'abord, l'agriculture participe de l'effort national engagé par le Gouvernement en matière de recherche. Les crédits de l'I.N.R.A. — l'Institut national de la recherche agronomique — sont en augmentation de 9,7 p. 100. La création de soixante-seize emplois de chercheurs, d'ingénieurs et de techniciens ainsi qu'une augmentation de 13,7 p. 100 des autorisations de programme permettront à cet organisme, dont chacun connaît la qualité des travaux, d'intensifier son action dans le cadre des programmes mobilisateurs — notamment celui qui concerne les biotechnologies — et en fonction des priorités thématiques qui lui sont assignées.

Ensuite, la solidarité nationale en faveur du régime social des agriculteurs revêt d'autres formes que celle de la subvention d'équilibre qui est inscrite au budget de l'agriculture. Au total, elle peut être évaluée à 48,1 milliards de francs, ce qui est considérable.

Sur une longue période, l'effort financier correspondant à cette solidarité — cela a été dit ce matin, d'ailleurs — a augmenté exactement au même rythme que celui qui est demandé aux agriculteurs eux-mêmes. De 1974 à 1984, les cotisations sociales des agriculteurs et les ressources de caractère public ou par public du B.A.P.S.A. ont augmenté, les unes et les autres, de 65 p. 100 en francs constants. L'on enregistre de petites variations, année par année, pour chacun de ces postes, mais c'est le parallélisme qui prévaut sur de longues périodes. Nous avons évoqué ce point tout à l'heure, mais cela ramène à de justes proportions certains propos sur un prétendu désengagement de l'Etat ; vous comprendrez donc que j'ai tenu à le rappeler.

Enfin — c'est le troisième poste important de cette récapitulation des dépenses bénéficiant à l'agriculture en dehors du budget de mon propre département ministériel — la part des ressources propres versées par la France à la Communauté économique européenne, et dont on peut considérer qu'elles sont indirectement affectées à des dépenses agricoles, s'élève à 23,8 milliards de francs.

Cette évaluation de l'effort budgétaire en faveur de l'agriculture au travers des mécanismes de la P.A.C. nous renvoie aux débats sur la réforme de cette politique ; je viens d'indiquer l'esprit dans lequel le Gouvernement entend aborder cette négociation.

Sous le bénéfice de ces observations, qui rendent mieux compte de la réalité et de la diversité de l'intervention publique en faveur de l'agriculture, j'en arrive maintenant au budget de mon ministère proprement dit.

Ce budget traduit : d'abord, un effort réel de maîtrise volontaire des dépenses, qui s'est exercé avec un souci d'équilibre et d'équité ; ensuite et surtout, des choix positifs en faveur d'actions prioritaires pour lesquelles il mobilise des dotations en très sensible augmentation comme vous allez le constater.

La révision de certaines procédures d'aides ou d'interventions, la remise en cause de ce qu'il est convenu d'appeler les services votés sont intervenues, en 1984, dans l'ensemble des secteurs de l'action gouvernementale. Ces deux orientations correspondent à une nécessité que chacun, comptable des deniers publics, ne peut qu'approuver dans le contexte de rigueur qui s'impose à tous en ces temps où la crise monétaire mondiale dure.

En ce qui concerne l'agriculture, cet examen a été conduit avec ni plus ni moins de rigueur que dans les autres secteurs.

Il m'est arrivé de me plaindre de mon budget, mais je suis bien placé pour n'autoriser personne à dire que c'est le plus mauvais ! L'on constate, non pas un « massacre » particulier de l'agriculture, mais une rigueur générale. J'espère vous donner assez d'informations pour vous montrer que cet effort a été conduit avec quelque discernement.

J'en donnerai trois illustrations.

Désormais, l'évolution démographique ne justifie plus le maintien en l'état d'un dispositif d'aides à la cessation d'activité des agriculteurs dont le caractère incitatif s'est fortement émoussé au fil du temps. Il s'agit principalement d'un problème de pyramide des âges. Cette révision a conduit à la suppression de la prime d'apport structurel à compter du 1^{er} octobre et à la non-prorogation de l'indemnité viagère de départ complément de retraite au-delà de la fin de cette année, sauf dans les cas de veuvage et d'invalidité prévus par la loi de 1980.

Elle se traduit aussi par un resserrement des conditions de l'indemnité annuelle de départ. Désormais, son bénéfice sera lié, non seulement à la cessation anticipée de l'activité — c'est le principe initial de cette aide — mais aussi à l'installation d'un jeune agriculteur. Toutefois, pour en renforcer l'efficacité, les taux de cette indemnité seront simultanément et fortement revalorisés.

Par ailleurs, la préoccupation d'une meilleure adaptation des prêts bonifiés aux besoins de financement des exploitations agricoles et des industries agro-alimentaires a conduit le Gouvernement à substituer aux prêts à moyen terme ordinaires des moyens plus sélectifs d'un ensemble de procédures et de mesures destinées à assurer la continuité d'un financement privilégié pour les actions prioritaires et à ouvrir des perspectives nouvelles.

D'abord, le plafond des prêts d'installation aux jeunes agriculteurs sera relevé de 100 000 francs, et porté ainsi à 450 000 francs. Quant à celui des prêts spéciaux d'élevage, il sera relevé de 50 000 francs, leur enveloppe étant augmentée, en 1984, de 200 millions de francs environ.

Ensuite, sera créé un prêt spécial « productions végétales », destiné à financer, dans des conditions améliorées par rapport aux prêts moyen terme ordinaires — les P. M. T. O. — les investissements de plantations et de replantations ainsi que les serres.

Enfin, le Crédit agricole pourra accorder des prêts à taux privilégié, à partir des ressources collectées dans le cadre des Codevi. La réussite de ce nouveau produit financier offre, à cet égard, des perspectives intéressantes.

Pourront bénéficier de ces nouveaux prêts, outre les industries agro-alimentaires et les petites et moyennes industries entrant dans le champ de compétence de l'institution, les coopératives, leurs unions, les S.I.C.A. et autres entreprises pour leurs équipements de stockage et de conditionnement de produits agricoles et alimentaires ainsi que pour leurs installations de vinification.

Seront également éligibles à ces prêts les investissements des exploitations agricoles ou de leurs groupements, correspondant aux catégories suivantes — excusez-moi pour cette énumération, mais je crois qu'elle va intéresser tout le monde : hydraulique, bâtiments d'élevage, bureautique et informatique. Le matériel agricole, qu'il soit neuf ou d'occasion, pourra bénéficier de ces financements privilégiés dès lors qu'il permet une amélioration sensible de la productivité de l'exploitation.

L'importance de la collecte d'ores et déjà réalisée par le Crédit agricole, et dont il peut, comme les autres banques, conserver la moitié pour l'affecter à la réalisation de tels prêts, laisse bien augurer de cette nouvelle procédure de financement.

L'ensemble de ces dispositions me paraît de nature à renforcer l'efficacité du financement de l'agriculture, tout en la maintenant largement ouverte à une grande diversité de besoins et de situations.

La rigueur se manifeste, enfin, à travers la suppression de 560 emplois au budget de 1984 du ministère de l'agriculture. Evidemment, il s'agit d'une mesure particulièrement difficile pour un ministre qui connaît les contraintes pesant sur son administration et la qualité des agents qui y servent. C'est le tribut que paie mon département ministériel à la stabilité, voulue par le Gouvernement, des effectifs de la fonction publique en 1984 et à la satisfaction nécessaire d'un certain nombre de besoins prioritaires.

Bien sûr, cette mesure ne se traduira par aucun licenciement d'agent, qu'interdit au demeurant le statut de la fonction publique. Bien au contraire, j'entends poursuivre, en 1984, un programme significativement ambitieux de régularisation des situations précaires et, par conséquent, de titularisation d'emplois contractuels hérités des années de gestion antérieures.

Ces suppressions d'emplois n'affecteront pas le secteur de l'enseignement agricole qui constitue une priorité évidente et qui bénéficie du déblocage de quelque quatre-vingt-seize postes grâce à une amélioration de la gestion des emplois. C'est vous dire à quel point nous sommes rigoureux dans la gestion des personnels non enseignants.

Si tout le poids de cette mesure de suppression d'emplois est ainsi reporté sur les autres services, je m'efforcerai d'en limiter l'incidence par un effort important d'équipement informatique et bureautique qui doit permettre d'améliorer les conditions d'exécution de certaines missions et de gestion des aides publiques. En outre, une réflexion est en cours sur la définition des missions des services extérieurs de mon département ministériel et sur leur organisation, à l'époque de la décentralisation.

Les efforts ainsi demandés au monde agricole ne me paraissent donc pas disproportionnés et s'insèrent dans une démarche que je sais rigoureuse, mais que je crois équilibrée.

Ces efforts sont la condition nécessaire de la poursuite et du renforcement des actions essentielles qui constituent la priorité de la politique agricole : la rénovation de l'appareil de formation initiale et continue des agriculteurs ; la poursuite et la diversification d'une politique d'incitation financière en faveur de l'installation ; l'amélioration de l'organisation des marchés ainsi que de la productivité des exploitations agricoles et de l'ensemble des filières agro-alimentaires.

Dans un contexte de concurrence internationale sévère et de progrès technique rapide, il n'est pas de politique agricole responsable qui ne s'appuie sur une formation adaptée.

L'enseignement et la formation professionnelle agricole doivent donc constituer l'outil qui permettra aux agriculteurs de demain d'accéder aux exploitations avec un niveau de capacité professionnelle dont, aujourd'hui encore, on demeure trop éloigné. En effet, ce sont 15 p. 100 seulement des chefs d'exploitation agricole français qui sont titulaires d'un quelconque diplôme professionnel, contre plus de 50 p. 100 au Danemark et près de 35 p. 100 aux Pays-Bas. Ce taux est ma hantise !

A cette fin, le Gouvernement réfléchit à une réforme qui assignerait à cette formation agricole des missions précises et permettrait la mobilisation de toutes les ressources disponibles. La poursuite d'une telle politique de qualité de l'enseignement suppose qu'un bilan soit dressé pour apprécier la destination des anciens élèves de l'enseignement agricole.

Mobiliser les ressources exige également que le secteur privé de cet enseignement s'insère de façon rationnelle dans le dispositif d'ensemble afin d'éviter une dispersion de l'effort et pour qu'il poursuive, sur la base d'engagements contractuels clairement définis, les objectifs communs de ce qui est bien le service public de l'enseignement agricole, même s'il est desservi dans des conditions pluralistes et différenciées.

Il appartiendra à la loi de définir la nature et les missions de ce service ainsi que le cadre contractuel de ces relations qui, tout en respectant la diversité, permettra une plus grande homogénéité de l'enseignement agricole, une situation plus satisfaisante pour les personnels enseignants et une plus grande clarté dans l'allocation des ressources.

A cet égard, l'inscription, en 1984, d'une mesure nouvelle de 171 millions de francs au titre des établissements d'enseignement agricole privés marque la volonté du Gouvernement d'améliorer les conditions de leur participation à cette « ardente obligation » de la formation professionnelle des jeunes.

Toutefois, l'éducation forme un tout, qu'elle soit générale ou technique, initiale ou continue.

Dans cet esprit, la recherche d'une plus grande harmonie entre l'enseignement agricole et celui qui est délivré par l'éducation nationale est de l'intérêt même des élèves et de leurs familles. Certaines disparités actuelles ne peuvent disparaître que progressivement, et ce pour des raisons budgétaires. A cet égard, l'accès des professeurs techniques adjoints de lycées agricoles au corps des professeurs certifiés et l'alignement des maxima de service de l'enseignement agricole sur ceux de l'éducation nationale marquent la volonté du Gouvernement d'aller vers ce rapprochement des conditions.

Par ailleurs, l'augmentation de 12 p. 100 des crédits des bourses de l'enseignement technique agricole, compte tenu de l'amendement déposé en première lecture par le Gouvernement, s'inscrit dans une préoccupation analogue d'harmonisation.

En agriculture, plus que dans tout autre secteur, la mission de formation initiale des établissements d'enseignement trouve son prolongement naturel dans ce qu'il est convenu d'appeler le développement.

Les réflexions en cours sur le développement agricole reconnaissent ce rôle des établissements d'enseignements. Il s'agit de le coordonner avec celui des autres acteurs du développement. L'effort budgétaire consenti en ce domaine est significatif puisque les crédits destinés aux actions d'expérimentation et de démonstration sur les exploitations annexes des lycées agricoles augmentent d'un tiers et que les crédits de stage préalable à l'installation passent de 10,5 millions de francs à 16,8 millions de francs, soit une augmentation de plus de 50 p. 100.

Le deuxième axe prioritaire de mon action vise, précisément, à poursuivre et à diversifier la politique très volontariste engagée depuis deux ans en faveur de l'installation en agriculture. Cette orientation est tout à fait conforme aux objectifs du Gouvernement dans le domaine de l'emploi et de l'aménagement du territoire.

En ce qui concerne la dotation « jeunes agriculteurs », pièce maîtresse de cette politique, dont les crédits auront pratiquement été triplés en trois ans — j'y insiste — il s'agit de conforter maintenant, au plan qualitatif, une incitation finan-

cière sans équivalent dans les autres pays de la Communauté européenne : il nous faut veiller à installer des jeunes plus mûrs et mieux formés.

Il y va de l'intérêt même des jeunes agriculteurs, de la viabilité des installations et de la recherche d'une efficacité accrue de l'argent public. Aussi, à compter de 1984, le bénéfice de la dotation « jeunes agriculteurs » ne sera-t-il plus accordé qu'aux jeunes âgés de plus de vingt et un ans. Entre vingt et un ans et vingt-cinq ans, un certain niveau de formation sera exigé, suivant des modalités en cours de discussion avec la profession.

Afin de mieux répondre aux problèmes spécifiques à certaines zones et de mettre en œuvre des formules contractuelles d'association « jeunes-ainés », un crédit de 40 millions de francs a été inscrit sur une ligne nouvelle du budget de l'agriculture intitulée : « Autres actions en faveur de l'installation ».

Cette dotation traduit la volonté du Gouvernement, conforme, d'ailleurs, au vœu des jeunes agriculteurs, de susciter des formes progressives d'installation. Elle bénéficie d'une inscription au programme prioritaire n° 6 pour un total de 340 millions de francs sur la durée du Plan. Cette orientation nécessite, bien sûr, un approfondissement juridique pour permettre la mise en œuvre d'une « pré-installation ». Une bonne installation, cela se prépare et cela se suit.

Il appartiendra à M. Gérard Gouzes, député de Lot-et-Garonne, chargé, à cet égard, d'une mission par M. le Premier ministre, de proposer les adaptations nécessaires au statut de l'exploitation agricole, à celui des exploitants et, par conséquent, à celui des exploitantes.

Permettre le plus grand nombre possible d'installations viables est une préoccupation qui s'exerce dans tous les domaines de l'action gouvernementale : d'abord, celui du financement bonifié de la reprise et de la modernisation des exploitations, avec le relèvement du plafond des prêts d'installation et l'aménagement récent de la procédure des plans de développement ; ensuite, celui de la fiscalité, avec la reconduction prévue par la loi de finances pour 1984 de la réduction de 50 p. 100 des bénéfices réels déclarés au titre des cinq premières années d'activité ; enfin, celui de la législation foncière en vue de faciliter l'accès des jeunes agriculteurs aux terres libres et de favoriser l'allègement de la charge foncière.

Tels sont les objectifs du projet de loi qui sera déposé par le Gouvernement d'ici à quelques semaines. Il s'agit, en ce domaine, d'éviter une évolution spontanée, à l'œuvre actuellement, qui entraîne la concentration de terres libres autour des plus grandes exploitations au détriment de l'installation des jeunes et d'un accroissement modéré des exploitations petites et moyennes.

A cet effet, le contrôle des structures doit pouvoir s'appliquer de façon effective. Il faut que soient réellement rendues impossibles des opérations de concentration foncière ou de cumul — il en est des quantités ; chacun en connaît dans son département — qui sont économiquement inefficaces et socialement inéquitables.

Or, mesdames et messieurs les sénateurs, si la loi de 1980 retient des objectifs analogues — je n'ai pas innové en décrivant ces objectifs — elle n'a pas prévu les moyens juridiques d'une mise en œuvre effective et concrète de ces intentions pourtant louables.

Dans le même esprit, il convient de compléter et de rectifier certaines dispositions du statut du fermage, en vue, notamment, d'accorder aux fermiers des droits et des responsabilités nouveaux dans la conduite de l'exploitation, qu'ils se sentent notamment plus libres d'investir, par exemple, de mieux définir les conditions dans lesquelles le propriétaire peut exercer son droit de reprise et, enfin, de rendre automatique et sans risque la conversion du métayage en fermage pour les métayers installés depuis plus de neuf ans qui la souhaitent.

Enfin, le Gouvernement entend encourager le développement de formes de propriétés sociétaires qui permettront de canaliser vers l'agriculture l'épargne — fût-elle d'origine non agricole — nécessaire à cette politique d'installation.

C'est ce à quoi répond la mise en place récente de la société d'épargne foncière agricole qui, dotée de 300 millions de francs et habilitée à faire appel public à l'épargne, sera sans doute en mesure d'installer, dès 1984, plusieurs centaines de jeunes agriculteurs...

M. Alphonse Arzel. On verra !

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. ... sur des exploitations constituées en groupements fonciers agricoles.

Cette action résolue en faveur de l'installation n'a évidemment de sens que dans la mesure où les perspectives tracées à l'agriculture et aux industries agro-alimentaires sont placées sous le signe de l'expansion. Cela nous renvoie à la politique agricole commune, pour une part ; cela nous pose des problèmes internes de l'autre.

Dès ma nomination à ce poste de responsabilité, j'ai fait de l'expansion de l'agriculture, principale source naturelle de richesse pour notre pays, le principe majeur de mon action.

L'éclairage qu'a pu apporter sur le développement à long terme de notre agriculture le groupe de travail que j'avais installé à cet effet en tant que ministre du Plan montre que l'évolution prévisible des marchés mondiaux ne rend pas aisée la réalisation de cet objectif ambitieux. Celle-ci nécessite un effort soutenu d'amélioration de la productivité des exploitations agricoles, une action cohérente d'organisation des marchés et d'adaptation de nos productions, et la poursuite d'une politique de modernisation et de renforcement de nos industries agro-alimentaires et d'implantation commerciale à l'étranger.

Ces actions constituent les leviers essentiels du développement de notre agriculture, et leur caractère prioritaire a justifié leur inscription dans la deuxième loi du IX^e Plan pour des montants — vous l'avez sûrement remarqué — fort importants.

Ainsi, 60 p. 100 des crédits d'investissement du budget de l'agriculture sont inscrits au programme prioritaire n° 1 du IX^e Plan, notamment ceux qui sont relatifs à l'hydraulique agricole, aux grands aménagements régionaux, aux équipements de stockage et de conditionnement, au fonds d'intervention stratégique des industries agro-alimentaires, à la rénovation forestière et à la modernisation des industries du bois, que M. Souchon a évoquée, il y a quelques instants, à cette tribune.

De même, le programme prioritaire d'exécution n° 7 comporte l'engagement de développer, pendant la période du Plan, les actions structurelles qu'appelle le rétablissement de l'équilibre de nos échanges dans un certain nombre de filières déficitaires, tant animales que végétales, et de maintenir l'effort engagé depuis deux ans en faveur de la promotion de nos produits à l'étranger, notamment au travers de l'action de la Sopexa — société pour l'expansion des ventes des produits agricoles et alimentaires.

Le budget pour 1984 s'inscrit dans le cadre de ces orientations prioritaires.

L'effort de redéploiement réalisé par le ministère de l'agriculture permet de maintenir la priorité aux investissements productifs : les crédits pour l'hydraulique d'intérêt national et régional augmentent, en 1984, de 3,5 p. 100 en autorisations de programmes. Au regard de ce que sont l'ensemble des crédits d'investissement, en général, et dans le reste de mon budget, en particulier, c'est une priorité significative.

Compte tenu d'un amendement qui sera déposé, en deuxième lecture, par le Gouvernement pour un montant de 24 millions de francs, cette augmentation sera portée à 13 p. 100. La priorité ainsi reconnue à cet investissement essentiel pour l'amélioration de la productivité agricole, l'intensification et la diversification des productions, rejoint la préoccupation des organisations professionnelles, ainsi, je pense, que celle des élus régionaux.

M. le secrétaire d'Etat vous a parlé, à l'instant, des crédits d'investissement en faveur de la forêt, qui sont en hausse globale de 8 p. 100 en 1984, avec une priorité marquée en faveur de la modernisation des scieries et du développement des industries du bois.

Au total, en trois ans, les crédits d'équipement forestier auront été augmentés de 45 p. 100, ce qui tend à prouver que, même en période de rigueur, on peut marquer les priorités. Celle-ci, en tout cas, souligne bien l'importance de l'effort consenti en faveur de la filière bois, même si à l'évidence, nous savons tous — M. le secrétaire d'Etat et moi-même, mieux que personne puisque nous sommes chargés du dossier — que les résultats n'en seront que progressivement perceptibles. Mais il faut aussi que des entreprises dynamiques se réveillent, en ce qui concerne la seconde transformation du bois, pour utiliser les moyens ainsi donnés. Le mouvement s'avance, mais il sera long. Nous serons tenaces.

Les crédits de modernisation de l'industrie agro-alimentaire sont globalement reconduits, la dotation s'élevant à 447 millions de francs.

Je rappelle, à cet égard, que les crédits en faveur des industries agro-alimentaires s'élevaient, en 1981, à 295 millions de francs dans le fascicule budgétaire de l'éphémère secrétariat d'Etat aux industries agricoles et alimentaires. L'augmentation est donc, sur cette période, de 51,5 p. 100 en francs courants et de 17 p. 100 en francs constants.

Au sein de cette dotation, une priorité marquée est donnée au fonds d'intervention stratégique des industries agricoles et alimentaires dont la dotation augmente de 93 p. 100. J'ai assez mené cette bataille pour être sûr qu'il n'y a pas de faute d'impression dans le texte que m'ont donné mes collaborateurs et qu'il s'agit bien de 93 p. 100.

Ce fonds doit notamment permettre d'aider des programmes d'investissement commercial sur les grands marchés solvables dans le cadre de contrats proiritaires d'exportation.

Par ailleurs, les actions de recherche et développement, si importantes dans un domaine où le progrès technologique est très rapide et où l'adaptation à l'évolution des marchés doit être permanente, bénéficient, elles, d'un crédit en augmentation de 12 p. 100.

Il appartient aux nouveaux offices d'intervention agricole issus de la loi du 6 octobre 1982 de mieux organiser les marchés agricoles et de réunir les conditions d'une valorisation optimale des produits de la « ferme France ». Ces offices constituent un modèle original d'action économique associant étroitement l'intervention publique et la concertation avec les milieux professionnels dans un domaine dont nul ne peut prétendre détenir la science exacte, celui de la gestion des marchés et de la valorisation des productions.

Les offices existent désormais, sans drame — faut-il le souligner ? — et commencent à remplir les missions que leur a confiées le législateur dans l'esprit que le Président de la République et le Gouvernement ont toujours entendu faire prévaloir, à savoir celui d'une concertation active au service de notre agriculture.

Pour 1984, le Gouvernement a veillé à les doter, d'une part, des moyens nécessaires à un fonctionnement satisfaisant avec, notamment, la création de trente-deux emplois supplémentaires, et, d'autre part, de crédits d'intervention en augmentation de près de 10 p. 100, ce qui, dans le contexte budgétaire actuel et rapporté à la dotation de ce chapitre, est assez significatif.

Priorité est donnée, conformément aux orientations du Plan, aux actions en faveur des filières déficitaires. C'est là une nouvelle application de ce que j'évoquais à l'instant au sujet des autres crédits.

Ainsi, l'office des fruits et légumes et de l'horticulture disposera des crédits nécessaires à la poursuite du programme de modernisation des serres, engagé depuis trois ans, grâce aux crédits dégagés dans le cadre des conférences annuelles et aux actions nouvelles qui lui incombent.

Cet effort budgétaire doit être rapproché d'initiatives prises dans d'autres domaines telles que la création d'un prêt bonifié adapté au financement des cultures pérennes et l'adoption récente, après deux ans de négociations, du règlement « fruits et légumes », que j'évoquais quand j'ai parlé d'élargissement, adoption qui constitue un progrès très important dans le sens d'un rééquilibrage de la politique agricole commune en faveur des productions méridionales.

Le nouvel office des viandes et de l'aviculture disposera des crédits nécessaires à la mise en œuvre des mesures de relance de la production porcine arrêtées — vous vous en souvenez — par le Gouvernement au printemps 1983, ainsi qu'à une amplification des actions de rationalisation. En outre, le plan ovin bénéficie d'un renforcement de l'appui technique aux éleveurs.

Par ailleurs, le nouvel office des plantes à parfum et des plantes médicinales disposera d'une dotation en augmentation de 27 p. 100 et l'office des départements d'outre-mer, en cours de création — c'est le dernier — d'une dotation de 61 600 000 francs en très sensible progression.

En outre, le Gouvernement entend poursuivre l'action qu'il a entreprise depuis deux ans de renforcement et de diversification des outils de promotion des produits agro-alimentaires à l'étranger et d'accompagnement de l'effort remarquable d'exportation des producteurs et des industriels français.

J'ai pu moi-même le constater, mesdames, messieurs les sénateurs, au cours de divers néplacements à l'étranger, notamment à l'« Anuga » qui est le plus grand salon mondial de la consommation alimentaire. Le dynamisme commercial de notre pays est tel qu'à Pékin ou à Cologne, nous sommes le plus gros exposant international ; le stand français est celui qui reçoit le plus grand nombre de visiteurs et de professionnels.

Le solde positif de nos échanges agro-alimentaires — je vous le disais au début de cette intervention — sera encore en augmentation significative par rapport à 1982, — ce qui confirme ce que je disais sur le dynamisme — puisqu'il s'est établi, sur les neuf premiers mois de cette année, à 18 600 millions de francs, — je viens de recevoir les résultats d'octobre. Il sera donc en progrès substantiel.

La poursuite de cette action essentielle au regard des objectifs poursuivis par le Gouvernement appelle une mobilisation de tous les acteurs publics et professionnels.

Je rappelle à cet égard que la subvention de l'Etat en faveur de la Sopexa a été portée en deux ans de quelque 100 millions de francs à 190 millions de francs. Ce niveau sera maintenu en 1984.

Par ailleurs, la mise en place du fonds de promotion des produits agricoles et alimentaires doit manifester la mobilisation des différents secteurs professionnels au service de cette priorité nationale.

Telles sont, mesdames, messieurs les sénateurs, les grandes options qui ont présidé à l'élaboration du budget de l'agriculture pour 1984. Je n'ai pas tout évoqué de manière exhaustive — il nous aurait fallu quatre heures — le débat nous permettra d'y revenir et je devine à l'avance l'intensité, l'acuité, la précision et le nombre de vos questions.

A travers les choix sur lesquels j'ai voulu insister, j'espère contribuer à ce que je considère comme une priorité essentielle pour notre pays en cette fin du xx^e siècle : réinsérer pleinement l'agriculture et le monde agricole dans la nation.

Trop longtemps traitée à part en raison de ses spécificités, l'agriculture a payé le prix — et quel prix ! — depuis le début de la crise au commencement des années 70. La chance de s'en sortir, qui lui est indispensable tant pour le redressement économique du pays que pour l'indépendance nationale, l'agriculture la trouvera dans le fait d'être enfin considérée comme l'une des grandes activités économiques nationales, l'un des secteurs où l'on valorise le mieux les ressources nationales, un secteur productif à part entière où il faut encourager l'investissement tant foncier qu'agro-alimentaire, tant physique qu'incorporel, développer la recherche, assurer la formation, garantir les risques de ces entrepreneurs que sont les agriculteurs et organiser la solidarité.

Cette chance, nous entendons l'offrir à l'agriculture et aux agriculteurs parce que, dans la bataille économique que livre le pays, nous avons tous besoin de tout le monde. C'est cette ambition que traduisent, avec la continuité que je me suis efforcé de mettre en évidence, aussi bien la deuxième loi de Plan, les mesures fiscales concernant l'agriculture — elles procèdent d'un assainissement économique et d'une modernisation technique, même si elles ne font pas de cadeau — que le budget pour 1984 de l'agriculture et le B. A. P. S. A. qui sont soumis à votre approbation et pour lesquels je forme le vœu que la sagesse du Sénat, au sens plein du terme, s'exprime à travers les jugements que vous allez porter. (Applaudissements sur les travées socialistes, communistes, ainsi que sur celles de la gauche démocratique.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Henri Torre, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'an dernier à la même époque, je commençais mon intervention en appelant Mme le ministre à plus d'objectivité, ayant pu constater dans ses propos qu'elle imputait toutes les difficultés de l'heure à l'héritage, oubliant tout à la fois les réalités de la situation internationale et les erreurs d'orientation du Gouvernement auquel elle appartenait. Aujourd'hui, on parle moins de l'héritage — et pour cause — et vous êtes trop averti, monsieur le ministre, des réalités économiques pour vous abandonner à une telle facilité.

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. Cela ne veut pas dire qu'il n'y ait pas un problème.

M. Henri Torre, rapporteur spécial. Vous seriez cependant fondé, en ce qui vous concerne, à évoquer l'héritage non pas de la précédente majorité, mais celui qui vous est légué par votre prédécesseur direct.

M. Paul Séramy. Très bien !

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le rapporteur spécial ?

M. Henri Torre, rapporteur spécial. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre avec l'autorisation de M. le rapporteur spécial.

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. Monsieur le sénateur, nous commençons à nous connaître un peu et je sais votre esprit objectif. Vous n'avez pas le goût de la polémique, moi non plus. La variable agricole centrale, c'est le revenu. Vous me permettrez d'appliquer votre réflexion sur l'héritage à

l'évolution des revenus depuis 1970. (*Applaudissements sur les travées socialistes, communistes, ainsi que sur celles de la gauche démocratique.*)

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur le rapporteur spécial.

M. Henri Torre, rapporteur spécial. Certes, le revenu a augmenté en 1983. Vous parliez ce matin de la météorologie nationale qui n'était pas à votre disposition. Je dirai simplement qu'elle n'était pas non plus à celle de votre prédécesseur mais qu'elle l'a bien servi ! (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., de l'U.C.D.P. et du R.P.R.*)

Cet héritage, c'est deux ans d'absence de toute concertation ; c'est deux ans de lutte contre les organisations professionnelles véritablement représentatives ; c'est deux ans d'absence de toute politique sérieuse concernant les structures et l'avenir de l'agriculture ; c'est enfin la mise en place des offices par produit, dont on peut vraiment se poser la question de savoir ce qu'ils apporteront aux producteurs.

J'en viens aux perspectives budgétaires de 1984.

L'année prochaine sera difficile pour l'économie française en général et plus particulièrement pour l'agriculture. Or, au moment où nous apprenons que le revenu agricole pourrait baisser de 3,5 à 4 p. 100 en 1983, le Gouvernement nous propose-t-il une politique volontariste de modernisation et de croissance liée à l'évolution de l'industrie agro-alimentaire ? Certainement pas. Les orientations de la première loi du IX^e Plan nous indiquent clairement que le secteur agricole ne fait plus partie de ses préoccupations essentielles.

S'agissant du budget qui nous préoccupe aujourd'hui, comment ne pas souligner qu'il n'est en augmentation que de 4,3 p. 100 en 1984 contre 6,1 pour l'ensemble des budgets civils ? En francs constants, il subira donc un recul sensible puisque la hausse des prix pour l'année prochaine — permettez-moi de vous le dire, monsieur le ministre — devrait se situer aux environs de 7 p. 100, contrairement à ce que prévoit votre collègue, le ministre de l'économie, des finances et du budget.

M. Gérard Roujas. C'est mieux que 14 p. 100 !

M. Henri Torre, rapporteur spécial. Oui, mais c'est moins bien quand on compare ce taux au différentiel international !

En ma qualité de rapporteur spécial, je ne me référerai pas, dans le temps qui m'est imparti, à tous les chapitres budgétaires dont l'analyse figure dans mon rapport écrit. Je voudrais simplement, dans un premier temps, évoquer quelques points positifs de votre budget — il y en a — et souligner ensuite ses insuffisances, en particulier s'agissant des investissements, et enfin, vous faire part de certaines préoccupations touchant en particulier à la politique agricole commune, ainsi qu'au devenir du ministère de l'agriculture dans le cadre de la décentralisation.

Personne, au sein de cette assemblée, ne contestera l'effort consenti cette année au profit de l'enseignement agricole.

S'agissant de l'enseignement public, nous notons le renforcement du potentiel pédagogique, principalement par des transformations d'emplois et des titularisations d'enseignants — vous l'avez souligné, monsieur le ministre.

S'agissant de l'enseignement privé, les subventions de fonctionnement sont en augmentation de près de 28 p. 100.

Cet effort, bien que servant en partie à rattraper le retard du passé, est louable et nous espérons qu'il sera poursuivi, y compris par le projet de loi qui devrait redéfinir les relations entre l'Etat et l'enseignement agricole privé. J'exprimerai cependant une déception : les bourses ne permettront pas d'harmoniser les conditions d'attribution avec celles retenues à l'éducation nationale, malgré l'augmentation des crédits réalisée en deuxième délibération devant l'Assemblée nationale.

Les actions éducatives en milieu rural connaissent aussi une progression pour les formations destinées aux femmes d'agriculteurs et pour les stages de préparation à l'installation.

Il semble que les mesures en faveur des jeunes sans emploi constituent une priorité dans les moyens destinés à la formation des adultes. J'aimerais savoir s'il s'agit là de la contribution de votre ministère à la lutte pour de meilleures statistiques de l'emploi. Vous le savez comme moi, monsieur le ministre, en France on ne lutte pas pour l'emploi mais pour les statistiques de l'emploi.

Mon énumération des points positifs de votre budget se terminera avec la recherche, en augmentation de 9,6 p. 100, pour des crédits, il est vrai, assez modestes.

Nous pourrions aussi considérer comme positive l'amélioration des sommes inscrites pour le financement des nouveaux offices si nous pensions que ces derniers pourraient, un jour, améliorer l'organisation des marchés et, par voie de conséquence, le revenu agricole.

Nous noterons cependant que le crédit des offices porte prioritairement — ce qui est positif — sur les productions qui enregistrent le plus fort déficit extérieur. Ainsi, 145 millions de francs sont consacrés à l'élevage ovin, 177 millions de francs au secteur porcin — à la fois pour les investissements et l'organisation du marché — et 60 millions de francs pour la modernisation des serres.

J'ajouterai que, dans le domaine des offices, il est nécessaire de ne pas aboutir à une trop grande sectorisation des actions et, à ce sujet, nous aimerions savoir ce qu'il advient du conseil supérieur d'orientation et de l'économie agricole et alimentaire prévu par la loi du 6 octobre 1982 sur les offices et qui n'a jamais été réuni.

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. Ça vient !

M. Henri Torre, rapporteur spécial. J'en arrive maintenant aux points de votre projet de budget qui nous ont paru les plus inquiétants.

En ce qui concerne l'amélioration des structures agricoles, on assiste cette année à une faible actualisation des crédits, mais surtout à une remise en cause d'actions menées jusqu'alors et cela sans concertation avec les organisations agricoles.

Ainsi, la commission des finances regrette, tout comme la profession, la diminution sensible des crédits affectés aux mutations professionnelles, ce qui rend plus aléatoire et difficile le passage de l'agriculture à d'autres secteurs. Elle s'inquiète également de la très faible progression des dotations affectées à l'indemnité viagère de départ et à la dotation d'installation des jeunes agriculteurs, et plus encore pour l'I.V.D. des conditions restrictives de ses règles d'attribution. Pour la D.I.J.A. elle conteste les mesures portant tout à la fois sur l'âge minimum des bénéficiaires, porté à 21 ans, et sur la limitation des surfaces ouvrant droit à l'aide.

Quant aux dotations concernant les zones défavorisées et de montagne, elles sont l'objet d'une reconduction qui a été, je crois, légèrement améliorée en première lecture à l'Assemblée nationale.

J'en viens maintenant au budget d'équipement qui connaît une nouvelle régression.

Les autorisations de programme chutent de près de 8 p. 100 et les crédits de paiement connaissent une quasi-stagnation.

Cette situation, faisant suite aux annulations massives de crédits effectués en mai 1983, est inquiétante à plus d'un titre et ne permettra pas à l'agriculture française de combler les retards qu'elle accuse dans de nombreux domaines face à ses partenaires européens.

Je citerai plus particulièrement la baisse de 25 p. 100 des autorisations de programme pour les aides aux bâtiments d'élevage, les baisses en autorisations de programme et crédits de paiement pour les crédits affectés aux équipements de stockage et de conditionnement, enfin, semble-t-il, une progression des travaux hydrauliques d'intérêt national aux dépens des opérations d'intérêt régional dont vous nous avez indiqué, voilà quelques instants, monsieur le ministre, que vous aviez abondé les crédits à l'occasion de l'examen en première lecture de ce projet de budget par l'Assemblée nationale.

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. Non, cela viendra en deuxième lecture.

M. Henri Torre, rapporteur spécial. Je ne puis terminer ce rapide survol des grands chapitres de ce budget sans évoquer le problème des bonifications d'intérêts, qui a une influence profonde, à la fois sur les investissements des agriculteurs et sur ceux des collectivités locales.

Le coût de la bonification connaît une diminution de 1,6 p. 100 par rapport à 1983, puisque les crédits seront de 6 436 millions de francs contre 6 686 millions de francs en 1983. Cette baisse de la dépense découle du relèvement des taux d'emprunts et de la réduction du coût des ressources collectées sur le marché financier.

Deux points cependant nous inquiètent.

Le premier a trait aux prêts bonifiés à moyen terme ordinaires qui ne sont plus distribués depuis le 1^{er} octobre 1983. Cela va peser lourdement sur les investissements des exploitations individuelles tout comme sur ceux des coopératives ; machinisme agricole, bâtiments d'élevage, acquisition de cheptel, plantations souffriront de cette situation nouvelle.

Je soulignerai que, contrairement à ce qui a pu être annoncé, les prêts qui seront accordés à partir des Codevi ne pourront en aucune façon constituer une mesure de remplacement totale.

Il me paraît également nécessaire de souligner qu'à court terme les collectivités locales ne pourront plus couvrir les dépenses correspondant à leurs investissements subventionnés par des prêts bonifiés.

C'est là, monsieur le ministre, un des effets pernicieux de la décentralisation. Les sommes inscrites dans la dotation globale d'équipement, qui transitent par les budgets départementaux, servent à subventionner les communes dans le domaine des équipements ruraux. Mais, de ce fait, le subventionnement devient départemental et l'octroi de prêts complémentaires bonifiés devient hypothétique sinon impossible.

Le Gouvernement devait le savoir avant d'élaborer la loi sur la décentralisation, mais il a bien évité d'en parler dans les débats. J'aimerais donc, monsieur le ministre, avoir des informations de votre part sur ce point, d'autant qu'il ne s'agit pas du seul effet négatif de la décentralisation.

Je tiens, en effet, à souligner aussi la situation qui a été faite en 1983 aux équipements ruraux dans le cadre de la dotation globale d'équipement : 655 millions de francs d'autorisations de programme avaient été inscrits pour seulement 166 millions de francs de crédits de paiement. Or, en 1983, seuls les crédits de paiement ont été distribués. Devant cette situation catastrophique, on a autorisé les départements à voter des autorisations de programme, procédure non légale et peu pratiquée par les collectivités territoriales. J'ai pris bonne note des chiffres donnés voilà quelques instants par M. le secrétaire d'Etat et qui font apparaître une sensible augmentation des crédits de paiement, mais vous savez parfaitement que ceux-ci serviront, pour leur plus grande part, à payer les traites qu'on nous a demandé de tirer en 1983 sans couverture financière de crédits de paiement. Il faut que ces choses soient clairement dites.

Mon propos a donc seulement pour objet de souligner que nous ne retrouvons pas dans la D. G. E. les sommes autrefois gérées par votre ministère. Il y a eu beaucoup de pertes en ligne entre la rue de Varenne et la place Beauvau. Cela aussi est grave pour notre agriculture et le monde rural, car vous avez rétrocedé des responsabilités importantes pour l'aménagement rural, le remembrement, les aménagements de village, mais sans donner aux départements les moyens pourtant limités dont votre administration disposait autrefois.

L'agriculture française va accumuler des retards dans tous les secteurs clefs de la modernisation de l'appareil productif. Pour le remembrement, 50 p. 100 de la superficie concernée n'est pas remembrée. Pour l'irrigation, 1 500 000 hectares sont irrigués, mais 2 millions d'hectares restent en attente. Pour le drainage, seulement 30 p. 100 des surfaces actuellement intéressées ont été équipées. Il en va de même pour les problèmes concernant l'assainissement des communes rurales, l'électrification rurale, car 20 p. 100 des abonnés des campagnes sont considérés comme mal alimentés.

Les divers chapitres que je viens d'évoquer ressortissent soit au budget propre de votre ministère, soit à ce qui a été rétrocedé aux départements dans le cadre de la dotation globale d'équipement. Or, votre budget est un budget en régression. Quant à la D. G. E., je répète ce que j'indiquais à l'instant : elle a représenté en 1983 des pertes énormes par rapport au total des sommes autrefois affectées à l'équipement rural.

Notre déception dans ce domaine n'est pas atténuée par ce que nous étions en droit d'attendre du fonds interministériel de développement et d'aménagement rural, le F. I. D. A. R. Dans ce domaine, les autorisations de programme comme les crédits de paiement baissent d'environ 10 p. 100. Or, le F. I. D. A. R. était affecté pour 75 p. 100 à des actions en zone de montagne, dont le caractère positif au regard des restructurations n'a jamais été contesté par personne.

On peut constater aujourd'hui que, contrairement à de très nombreuses déclarations gouvernementales, en particulier celles de M. le secrétaire d'Etat voilà quelques instants, il n'existe pas de politique cohérente et volontariste en faveur de la montagne puisque les actions sur les structures réalisées à partir du F. I. D. A. R. régressent et que les aides au maintien de l'élevage par le canal de l'indemnité spéciale montagne ne connaîtront qu'une faible progression, décidée probablement en seconde lecture à l'Assemblée nationale, dans quelques jours.

Je vais maintenant, monsieur le ministre, vous faire part de nos inquiétudes concernant la politique agricole commune, que les problèmes actuels de financement risquent de priver de toute consistance, je dirai même de dévoyer.

Je rappellerai à nos collègues que les dépenses de la Communauté sont pour 65 p. 100 affectées à l'agriculture ; elles progressent plus vite que les recettes versées par les Etats, lesquelles sont affectées par la conjoncture économique générale. Dans ces conditions, il n'est plus possible d'assurer le développement de politiques nouvelles sans parler des conséquences induites par l'élargissement à l'Espagne et au Portugal.

La crise financière est donc inévitable. Elle risque d'entraîner — certains de nos collègues y faisaient allusion pendant votre intervention, monsieur le ministre — un encadrement trop strict des volumes de production, préjudiciable à tout développement de notre agriculture. De plus, vous savez que certaines des propositions faites portent en elles le germe d'une « renationalisation » des dépenses agricoles, ce qui serait naturellement la fin de la politique agricole commune.

Je vous remercie vivement des informations que vous nous avez apportées aujourd'hui sur ce sujet insuffisamment débattu. Vous comprendrez, je l'espère, que, dans le domaine de la politique agricole commune, le Parlement ne puisse se contenter de la relation des prouesses des ministres successifs à l'occasion de leur participation aux marathons de Bruxelles. Je ne pense pas que la résistance à la fatigue et au sommeil puisse nous tenir lieu de politique.

Je terminerai mon propos par les inquiétudes que nous inspirent l'évolution et l'avenir du ministère de l'agriculture.

Ma première inquiétude concerne la perte progressive de responsabilités de votre ministère, qui ne gère plus désormais que 24 p. 100 de l'ensemble des dépenses consenties par la nation en faveur de son agriculture.

Ma seconde inquiétude, déjà longuement évoquée au cours de mon intervention, a trait à la régression des moyens de votre ministère, même si vous avez habilement habillé cette régression dans votre intervention. Vous ne pouvez contester qu'un secteur en difficulté, dont les dotations sont en baisse, est un secteur qui n'est plus prioritaire — c'est le moins que l'on puisse dire — aux yeux du Gouvernement.

Cette orientation est d'autant plus inquiétante qu'elle sera prolongée dans le cadre des objectifs définis par la première loi de programmation du Plan.

Enfin, monsieur le ministre, je vous trouve bien serein, puisque vous n'abordez pas ce sujet, à l'égard des problèmes posés à votre ministère par la décentralisation. Notre assemblée, vous le savez, compte beaucoup d'élus locaux, de maires de communes rurales ou de grandes villes, ainsi que de nombreux présidents de conseils généraux. Or, ces derniers, dont je suis, vous demandent de réfléchir aux conditions dans lesquelles s'est effectuée la décentralisation.

En premier lieu — je vais me répéter, mais il le faut — nous n'avons pas retrouvé dans la D. G. E. les sommes autrefois affectées à l'équipement rural. (*Très bien ! sur les travées du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*) Nous avons même assisté à un transfert de charges jamais égalé dans l'histoire de nos collectivités. Or, c'est l'équipement rural qui en souffrira, alors que vous-même ainsi que M. le secrétaire d'Etat avez dit combien vous y étiez attachés.

En second lieu, je vous demande de ne plus procéder à des transferts de compétences, non seulement pour les raisons financières que je viens d'évoquer, mais aussi parce que nous souhaitons la pérennité d'un ministère de l'agriculture digne de ce nom. Or, ce n'est pas par l'atomisation de moyens financiers déjà insuffisants, atomisation qui ne permet plus aucune réalisation significative, que l'on aidera notre agriculture.

De tout temps, votre administration centrale a permis de définir une politique des équipements à l'échelon national. Je dirai même qu'elle a servi le prestige de notre pays par son rayonnement technique à l'étranger. Ne soyez donc pas étonnés qu'un président de conseil général vous tienne un tel langage. Les présidents de conseils généraux n'ont aucun appétit de pouvoir ; ils souhaitent simplement que ce ministère continue à assumer ses missions. (*Applaudissements sur les travées du R. P. R., de l'U. R. E. I. et de l'U. C. D. P.*)

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le rapporteur spécial ?

M. Henri Torre, rapporteur spécial. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de M. le rapporteur spécial.

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. Monsieur le rapporteur spécial, il va de soi que je vous répondrai longuement ce soir, mais ce sera probablement vers une heure du matin ! (*Sourires.*)

Permettez-moi de faire deux remarques, l'une touchant à la décentralisation, l'autre aux pouvoirs de mon ministère. Je suis très sensible à ce souci qu'évidemment, institutionnellement, je ne peux que partager. Je vois même dans ces remarques un geste amical à mon endroit, mais non dépourvu peut-être d'une certaine perfidie. (*Sourires.*)

Sur la décentralisation, avant d'aller au fond des choses et d'entreprendre une réflexion d'ensemble — ce sera l'objet de ma réponse de cette nuit — je dirai ceci : vieux fonctionnaire des finances que je suis, vérificateur de nos deniers publics, sensible depuis vingt ans — j'ai écrit en 1966 une plaquette intitulée *Décoloniser la province* — au problème de la dynamisation de nos terroirs, je suis probablement un des hommes en France à avoir été le plus sensible au gâchis qu'engendrent la dispersion de l'effort sur les fonds publics et le saupoudrage des crédits qui ne sont pas inscrits dans une cohérence. Mon sentiment est que la décentralisation devrait avoir, et la réalité est qu'elle commence à avoir, pour résultat de mettre nos élus locaux dans la situation de se faire eux-mêmes responsables d'un développement intégré, où la formation, les désenclavements, le rural, le péri-rural, l'agricole et l'urbain se mélangent dans une politique de dynamisation des hommes, de leurs diverses potentialités et de valorisation de toutes les ressources de notre terroir, ce qu'une administration centralisée dans un pays de la taille du nôtre ne peut pas faire. (*Mouvements divers.*) On constate une perte en ligne pour l'équipement rural, au sens strict, parce qu'il y a plus de crédits qui vont à la formation des hommes. Ce n'est pas qu'avec le béton que l'on fait les choses.

Je répondrai plus à fond sur cette dynamique, mais je voulais dès à présent souligner l'esprit de notre action. J'en sais assez, ayant vu l'inutilité d'un certain saupoudrage — nous connaissons tous ces choses de très près — pour augurer que les décisions que nous avons prises seront, au total, bénéfiques.

Quant au second point, je comprends les soucis qui sont les vôtres, mais je rappelle que 31 milliards de francs sur un total de 100 milliards, cela ne fait tout de même pas loin de 31 p. 100, monsieur le rapporteur, plutôt que 24 p. 100.

D'autre part, le B.A.P.S.A., que je sache, est toujours sous la responsabilité de mon ministère, si vous le permettez. C'est dire que le ministère de l'agriculture gère non pas 31 p. 100, mais quelque 78 ou 80 p. 100 des crédits.

Si vous le permettez encore, la politique agricole commune ne se fait pas toute seule à Bruxelles et dans l'automatisme. La France y est sérieusement représentée par un ministère de l'agriculture puissant et, j'espère, pas trop mal conduit, dont j'ai aussi la faiblesse de m'occuper personnellement.

Ne voyez pas dans cette diversité de la structure un émiettement de la fonction et une disparition de mon ministère. Vous feriez une erreur que je qualifierais seulement, par modestie et par refus de la polémique, de méthodologique. (*Sourires.* — *Applaudissements sur les travées socialistes ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. Henri Torre, rapporteur spécial. Je constate, monsieur le ministre, que vos propos vont dans le sens des miens (*Exclamations sur de nombreuses travées.*)

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. A l'arithmétique près ! (*Sourires.*)

M. Henri Torre, rapporteur spécial. Si vous avez estimé devoir me répondre aussi longuement, c'est que vous êtes certainement sensible aux arguments que j'ai développés concernant les conséquences de la décentralisation sur les structures de votre propre ministère.

Pour en finir avec ce sujet et avant d'en arriver à ma conclusion, nous souhaiterions, dans l'intérêt du ministère de l'agriculture, auquel nous tenons autant que vous, qu'à terme ne soient pas séparées dans les départements les responsabilités départementales et les responsabilités d'Etat. Si certains départements sont favorables à de telles mesures, qu'ils en prennent la responsabilité ! J'estime, pour ma part, que le Gouvernement ne doit pas inciter dans ce sens, car ce serait — permettez-moi l'expression — « avilir » un peu les fonctions de direction dans les départements que de scinder totalement les responsabilités, alors qu'il va de soi que, dans le cadre de la décentralisation, ce sont les départements qui assumeront la plus grande partie de ces responsabilités.

Mes chers collègues, voilà un an, j'avais qualifié le budget de l'agriculture de fataliste car il ne portait la marque d'aucune volonté gouvernementale de préparer l'agriculture à affronter la fin du xx^e siècle.

En ce qui vous concerne, monsieur le ministre, je ne doute pas que vous ayez la volonté d'agir. Mais force est de constater que votre budget est moins encore que fataliste : il est un peu défaitiste. C'est, dans une certaine mesure, un budget de désengagement.

Ne soyez donc pas étonné que la commission des finances du Sénat en ait demandé le rejet, proposition que je demande à notre assemblée d'approuver. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'U.C.D.P.*)

M. le président. La parole est à M. Sordel, rapporteur pour avis.

M. Michel Sordel, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (agriculture). M. le ministre a, tout à l'heure, évoqué les chiffres des exportations agro-alimentaires françaises. Trois chiffres, je crois, montrent mieux que n'importe quel commentaire l'importance de l'agriculture dans l'économie nationale : en 1981, 23 milliards de francs d'excédent ; en 1982, 18 milliards et en 1983 des espérances de dépasser peut-être 24 milliards.

C'est en tenant compte de cette place de l'agriculture dans l'économie nationale que votre commission des affaires économiques et du Plan a examiné les dépenses du budget de 1984.

Une première approche statistique concernant le budget de l'agriculture est assez décevante puisque, comme vous l'avez confirmé, monsieur le ministre, ses dotations n'augmentent que de 4,3 p. 100 contre 6,3 p. 100 pour le budget général. Mais, fait plus grave, il nous faut renouveler les constatations antérieures sur la diminution constante de la part de l'agriculture dans les dépenses de l'Etat.

Ainsi l'ensemble des dépenses réservées à l'agriculture, c'est-à-dire non seulement le budget de l'agriculture, mais également les dépenses pour les autres secteurs concernés, soit les 100 milliards que vous avez évoqués tout à l'heure, représente, monsieur le ministre, depuis 1978, une baisse de 15 p. 100 à 13 p. 100. La part du budget du ministère de l'agriculture dans l'ensemble de ces dépenses est tombée de 41 p. 100 à 31 p. 100. La part des dépenses en capital est tombée de 16 p. 100 à 9 p. 100.

En revanche, deux secteurs ont connu une progression sensible : le B.A.P.S.A. d'abord dont la part est passée de 38 p. 100 à 41 p. 100. Je ne m'attarderai pas sur cette augmentation, nous en avons discuté ce matin longuement, vous avez pu en justifier à la fois l'intérêt et la nécessité.

L'autre croissance importante concerne le montant du versement effectué par la France au F.E.O.G.A., le fonds européen d'orientation et de garantie agricole pour sa participation à la politique agricole commune, qui est passé de 18 p. 100 à 23 p. 100 du budget.

Je vais m'arrêter quelques instants sur le chapitre des dépenses. Vous avez d'ailleurs insisté longuement, dans votre exposé, monsieur le ministre, sur la politique agricole commune, en raison de la proximité du sommet d'Athènes qui se tiendra après-demain. Vous avez bien fait parce qu'il s'agit là d'un dossier qui est directement lié aux revenus des agriculteurs français.

Depuis vingt-cinq ans, la politique agricole commune a eu des effets très bénéfiques pour l'agriculture française et on peut dire que si aujourd'hui on constate un excédent de la balance commerciale, c'est parce que depuis vingt-cinq ans la production agricole a crû en moyenne de 3 p. 100 par an. On retrouve cette progression à la fois dans les volumes rendus disponibles pour l'alimentation des habitants d'abord, ensuite pour l'exportation.

La politique agricole commune nous a permis d'avoir des garanties de prix et nous a surtout assuré des débouchés qui ont contribué à l'équilibre de la balance du commerce extérieur. C'est un bon dossier et si l'on voulait reprendre les estimations qui ont été faites il y a deux ou trois ans par l'Assemblée permanente des chambres d'agriculture, on pourrait rappeler qu'en 1980, il aurait fallu inscrire au budget de l'agriculture en supplément de sa participation au F.E.O.G.A., une somme de 18 milliards de francs pour compenser la perte qu'aurait entraînée la sortie de la France de la Communauté européenne. Par conséquent, ce dossier est bon et vous avez bien fait d'insister sur son intérêt pour l'agriculture française.

Mais cela n'exclut pas les inquiétudes que vous avez exprimées et que nous partageons. En effet, la crise actuelle est directement liée au financement de cette politique agricole commune, puisque le plafond des recettes encaissées par la Communauté a atteint son niveau supérieur correspondant à 1 p. 100 de T.V.A.

Certains peuvent estimer que le système actuel coûte trop cher ; il faudra bien trouver des solutions. On peut refuser une hausse de ce plafond, donc une hausse des ressources. Au passage, je voudrais quand même signaler que ce plafond correspond à un coût de la couverture de la sécurité alimentaire dans l'ensemble de la communauté de 32 francs par habitant et par mois. Je ne sais si cette participation est supérieure à l'avantage qu'elle comporte, compte tenu des incertitudes qui planent toujours sur l'avenir.

Ce problème du financement impose donc, si l'on ne veut pas dépasser le plafond des ressources prévues, l'obligation de rechercher des économies ; tel est l'objet des réflexions de la commission.

Or les moyens proposés par la Commission pour y parvenir sont, me semble-t-il, inacceptables pour la France, vous l'avez rappelé. En effet, le premier moyen consiste à tenter d'instaurer une politique de limitation des garanties de production dans les Etats par l'instauration de quotas. Or, à ce jeu, tout au moins si une telle décision était effectivement appliquée, la France serait automatiquement perdante, puisqu'elle dispose d'un tissu agricole important et d'exploitations agricoles à structure humaine et familiale, comme vous l'avez signalé tout à l'heure.

Si la France subissait une limitation de ses capacités d'expansion, ce serait au détriment d'une quantité importante de familles qui ont encore besoin de produire davantage pour trouver l'équilibre de leur exploitation. Et nous nous trouverions en position de faiblesse par rapport à ces pays qui sont à l'origine peut-être « des excédents de production », qui ont fait appel, non plus à l'agriculture traditionnelle comme nous, mais à une agriculture hors-sol. Je pense en particulier aux « usines à lait » du Nord de la Communauté.

Le deuxième dispositif évoqué pour tenter de réduire les dépenses est d'essayer de limiter le niveau de garantie des prix de la Communauté, avec l'objectif de se rapprocher des prix mondiaux. Or qu'y a-t-il de plus artificiel que le prix mondial ? Le prix mondial est, en effet, tout à fait spéculatif : il est très variable et il ne représente pas du tout le coût de la production dans les pays concernés. Je n'en veux pour preuve que les céréales qui, sur le marché mondial, ont subi des évolutions très importantes dans une même année. On a vu par exemple le prix du blé augmenter de 50 p. 100 entre le mois de juillet et le mois d'octobre dernier ; il est aujourd'hui redescendu d'environ 15 p. 100 ; 50 p. 100 de variation en un peu moins de trois mois signifie que le prix n'a plus rien à voir avec les coûts de production.

Dans le cadre de son aide à l'agriculture américaine, le gouvernement américain a plus dépensé en 1981, 1982 et 1983 que l'Europe par le F.E.O.G.A. à l'égard de toutes les productions. D'ailleurs, vous trouverez ces chiffres dans le rapport écrit qui a été distribué. Par conséquent, il faut neutraliser cette volonté de comparer les prix mondiaux aux prix européens qui n'ont absolument rien de commun.

Par ailleurs, deux autres dispositifs doivent être améliorés. Le premier concerne les montants compensatoires monétaires. Vous l'avez indiqué tout à l'heure, monsieur le ministre. Disons que depuis 1969 — c'est en 1969 qu'ils ont été créés — mais surtout depuis 1973, depuis que les premières distorsions importantes se sont instaurées entre les monnaies à l'intérieur du Marché commun, ces montants compensatoires ont avantagé, j'oserai dire outrageusement — le terme ne serait pas trop fort — les agriculteurs de certains de nos pays partenaires. Je pense en particulier à la République fédérale d'Allemagne et plus récemment à la Grande-Bretagne qui, de tout temps, a été un pays importateur de céréales et qui est depuis trois ans exportateur de céréales. On a donc assisté, dans ces pays, à un développement de la production agricole, du fait des conditions éminemment favorables que constituaient pour eux les montants compensatoires monétaires.

Le deuxième point négatif qui devrait être négocié est celui des produits de substitution des céréales. Vous l'avez évoqué tout à l'heure, monsieur le ministre. Il n'est pas normal de parler d'excédents de production en Europe et donc du coût d'exportation vers les pays tiers des productions françaises tant qu'on laissera entrer pratiquement sans droits de douane ce que l'on appelle les produits de substitution de céréales, qui servent aussi bien à l'alimentation des animaux qu'à la production laitière.

Les chiffres sont importants. Je voudrais préciser que cette année 1983, on va importer plus de 15 millions de tonnes de produits de substitution sous diverses formes, le manioc représentant à lui seul 8 millions de tonnes, les produits de gluten de maïs représentant environ 4 millions de tonnes. Ces chiffres sont à comparer avec les quantités de blé que nous exportons de la Communauté vers les pays tiers. L'an dernier, on a exporté

12 400 000 tonnes de blé et nous avons importé 15 millions de tonnes de ces produits. Si ces produits importés avaient payé des droits, même modérés, pour entrer dans la Communauté, à concurrence des produits céréaliers exportés, il n'y aurait probablement pas eu de problèmes d'exportation de céréales.

Aussi, à la veille du sommet d'Athènes, monsieur le ministre, permettez-moi de vous rappeler ce qui nous paraît essentiel : tout d'abord, obtenir le droit à l'expansion pour l'agriculture française ; ensuite, obtenir que soient réaffirmés les trois éléments de base de la Communauté européenne, à savoir l'unicité de prix, donc la remise en cause des montants compensatoires monétaires, la préférence communautaire, qu'il faut faire respecter par tous les moyens et la solidarité financière, car il nous paraît anormal que, tous les ans, les discussions budgétaires prennent un temps infini parce que chacun des pays participants entend voir revenir dans son budget une partie de ce qu'il a dépensé. Une politique est un tout, on la choisit. Le choix fait, il faut le respecter.

Nous comptons — je crois m'exprimer au nom de tous ceux qui connaissent de près le monde agricole — que le Gouvernement français saura défendre ces objectifs à Athènes dans la semaine qui vient.

J'en arrive au budget pour 1984. Sans comptabiliser la part qui est consacrée aux dépenses sociales, ce budget représente exactement le même volume que la participation de la France, cette année, au financement de la Communauté européenne, soit un peu plus de 23 milliards de francs. Sur les 28 ou 29 milliards de francs que représente votre budget, une fois déduits les crédits destinés aux calamités agricoles et aux différents éléments sociaux, on arrive sensiblement au même niveau que le budget communautaire, ce qui prouve son importance, comme je l'indiquais voilà un instant.

A travers l'analyse que l'on peut en faire, on ne peut que regretter — je suis persuadé que vous le regrettez aussi, monsieur le ministre — que les moyens du budget ne soient pas à la hauteur des objectifs que vous avez développés.

Vous souhaitez, comme nous, une agriculture en expansion, une agriculture solide. Mais, pour qu'une agriculture puisse être solide, productive et compétitive, il faut des hommes compétents. Notre collègue, M. Tinant, dira tout à l'heure ce qu'il faut penser de votre budget en matière de formation et d'enseignement ; c'est là, effectivement, la base de l'efficacité de ceux qui auront la charge de gérer l'agriculture.

Il faut ensuite des installations disponibles pour les jeunes. Vous avez évoqué tout à l'heure les mesures qui seront prises en faveur des jeunes agriculteurs. On peut rappeler que les crédits de la dotation d'installation des jeunes agriculteurs ont connu une croissance importante au cours des dernières années, mais le crédit total réservé à cet effet au budget de 1984 n'augmente que de 5,7 p. 100 ; c'est dire qu'il augmente peu par rapport au nombre des demandeurs qui pourront se présenter. On ne pourra donc aller bien au-delà de ce qui a été fait l'année dernière.

J'ajouterai à cette occasion une réflexion négative. Certes, je ne conteste pas la décision qui a été prise de n'attribuer cette dotation qu'aux jeunes de plus de vingt et un ans, ayant des connaissances techniques sérieuses. Tout le monde, je crois, est parfaitement d'accord avec ce choix. Mais dire que la D.I.J.A. sera réservée à ceux qui s'installent dans des exploitations dont la surface sera inférieure à deux S.M.I., c'est être un peu trop limitatif, compte tenu que, dans certaines régions, une exploitation n'est viable qu'au-delà de deux S.M.I. En conséquence, il ne serait pas normal qu'un agriculteur, qui a la possibilité de reprendre une exploitation d'un peu plus de deux S.M.I., parce que dans la région la moyenne est de trois S.M.I. soit privé de la D.I.J.A.

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Sordel ?

M. Michel Sordel, rapporteur pour avis. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre avec l'autorisation de l'orateur.

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. Je voudrais vous dire, monsieur le rapporteur, qu'après mûre réflexion sur ce problème, nous comptons jouer, en ce qui concerne la D.I.J.A., sur l'âge et sur la qualification, et ne pas modifier ce facteur de limitation par la surface, par rapport à ce qui existe aujourd'hui.

Sa gestion régionale était par trop spécifique et le système trop compliqué.

M. Michel Sordel, rapporteur pour avis. Je vous remercie de cette information, monsieur le ministre.

M. le président. Je vous demande de conclure, monsieur le rapporteur.

M. Michel Sordel, rapporteur pour avis. Je conclus, monsieur le président.

Toutes les mesures concernant les indemnités annuelles de départ apparaissent atténuées cette année du fait, en particulier, de certaines suppressions. Il en résulte, et c'est le principal inconvénient, que l'indemnité annuelle de départ est toujours au niveau de 1981, soit 15 000 francs, et n'a pas suivi l'augmentation des prix.

Je m'arrêterai un instant sur la maîtrise des charges du foncier. Pour qu'un agriculteur puisse s'installer, un jeune surtout, on a souhaité alléger les charges du foncier. C'est dans ce sens qu'avaient été mises en place toute une série de mesures fiscales et financières permettant de donner à ceux qui étaient propriétaires, soit directement, soit par l'intermédiaire de G. F. A., la possibilité de bénéficier d'avantages fiscaux pour compenser la faible rentabilité de l'agriculture. Vous avez tout à l'heure évoqué ce problème, monsieur le ministre, en parlant de la S. E. F. A., qui aurait pour but de créer des G. F. A. qui eux-mêmes permettraient à l'agriculteur de s'alléger du foncier. Or, la loi de finances contient plusieurs dispositions qui vont à l'encontre de ce souhait. La réduction des avantages fiscaux en matière de mutation en est une, la classification des biens professionnels en est une autre. Ce sont là des éléments contraires à une politique d'incitation à la propriété foncière et aux baux à long terme.

Je ne m'arrêterai pas sur les S. A. F. E. R., qui voient leurs crédits diminués de 25 p. 100. Même si la S. E. F. A. leur vient en aide pour « dégonfler » leur portefeuille, il n'en reste pas moins une distorsion évidente entre le volume du portefeuille des S. A. F. E. R., qui représente 65 000 hectares estimés à plus de 100 milliards, et les 300 millions dont disposera la S. E. F. A. Il faudrait, je crois, que la S. E. F. A., organisme national, ait des correspondances régionales, ce qui permettrait peut-être de mobiliser, à cet échelon, des crédits supplémentaires.

Pour qu'une agriculture soit prospère, il faut qu'elle ait des capacités de modernisation. Vous avez évoqué longuement, monsieur le ministre, le problème des Codevi et je n'y reviens pas. L'on peut regretter la diminution des crédits destinés aux équipements de stockage et de conditionnement ainsi que celle de la prime d'orientation agricole.

Vous avez indiqué que le fonds d'intervention stratégique était augmenté dans des proportions considérables, mais l'addition des deux donne le même chiffre que l'an dernier. D'où une certaine stabilité.

Il faudrait éviter que des charges viennent encore aggraver les coûts des exploitations agricoles. Le régime simplifié tel qu'il va être mis en place va obliger un certain nombre d'agriculteurs à tenir des comptabilités qui vont leur coûter indiscutablement plus cher.

Je voulais également parler de la croissance des cotisations de mutualité sociale agricole. Vous avez dit qu'elle était moins forte que par le passé, et c'est vrai, mais elle est supérieure à celle du revenu de l'agriculture, surtout cette année où ce revenu est négatif.

En matière de revenus, il est un critère que vous n'avez pas analysé. Interrogez donc les fournisseurs de l'agriculture — je pense aux coopératives d'approvisionnement — ils vous diront que l'accroissement des dettes en agriculture entre les deux années qui viennent de se succéder a été considérable. Dans bien des établissements, ces créances dépassent 50 p. 100 des fournitures, ce qui est indiscutablement le signe d'un manque de trésorerie des agriculteurs.

M. le président. Je vous prie de conclure, monsieur le rapporteur.

M. Michel Sordel, rapporteur pour avis. J'ai terminé, monsieur le président.

Les discordances que je viens d'évoquer, les contraintes fiscales supplémentaires qui apparaissent dans le budget, ont fait que la commission des affaires économiques a donné un avis défavorable à ce budget. (*Applaudissements sur les travées de l'U. R. E. I., du R. P. R., de l'U. C. D. P. et de la gauche démocratique.*)

M. le président. Il est aussi déplaisant pour le président de séance que pour l'orateur de devoir rappeler au respect des temps de parole qui ont été fixés par la conférence des présidents. Je fais donc appel à votre compréhension et précise que les rapporteurs pour avis disposent de dix minutes.

La parole est à M. Jules Roujon, rapporteur pour avis.

M. Jules Roujon, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (aménagement rural). Monsieur le président, mes chers collègues, M. le ministre nous a fait un exposé brillant sur la politique agricole et sur la Communauté économique européenne. M. le secrétaire d'Etat a brossé son programme. Quant à moi, je vous parlerai de l'aménagement rural.

Cette tâche s'avère difficile depuis que la loi du 7 janvier 1983 a confié aux collectivités locales la plupart des missions qui incombaient en ce domaine antérieurement à l'Etat. Les crédits correspondants, qui figuraient auparavant dans le budget du ministère de l'agriculture, sont transférés, pour bon nombre de lignes budgétaires, dans la dotation globale d'équipement. Le calcul, pour cette année, est donc très difficile à effectuer. Il est néanmoins indispensable que le Gouvernement se penche sur le problème des zones, dont le développement exige une contribution de l'Etat au titre de la solidarité nationale et de la péréquation des ressources entre les régions, en fonction de leur situation économique.

Nous ne pouvons manquer d'être inquiets quant à la contribution apportée par l'Etat aux actions d'aménagement et d'équipement menées par les collectivités locales. Cette inquiétude s'applique tout d'abord à la D. G. E. Je voudrais souligner, pour ma part, que les travaux de la mission d'information qui s'est constituée au Sénat en vue d'établir un premier bilan de la décentralisation ont mis en lumière les risques du désengagement de l'Etat vis-à-vis des opérations d'aménagement rural. Je serai donc conduit à examiner dans quelle mesure les dotations du budget du ministère de l'agriculture et les crédits de fonds interministériels compensent les insuffisances de la D. G. E. départementale.

S'agissant de la D. G. E., je voudrais vous demander, monsieur le ministre — cette question s'adresse aussi à M. le secrétaire d'Etat — s'il est exact que l'on envisagerait de fusionner, au sein d'une même ligne de la D. G. E., les crédits prévus en faveur de la voirie rurale et ceux qui sont consacrés à la voirie urbaine ?

S'il en était ainsi, une telle décision aurait des conséquences importantes pour l'aménagement rural.

J'en viens aux crédits du budget du ministère de l'agriculture. Les autorisations de programme s'élèvent à 84 millions de francs, en progression de plus de 60 p. 100. Cette progression importante est en fait surtout due à la présentation comptable, les crédits consacrés aux adductions d'eau et à l'assainissement ayant été réintégrés dans le budget du ministère de l'agriculture. Il convient néanmoins de noter que cette dotation passe de 169 millions de francs à 61 millions de francs entre 1983 et 1984.

Je vous propose d'examiner de manière plus détaillée l'évolution des crédits.

Les dotations consacrées aux adductions d'eau et à l'assainissement passent de 42 à 50 millions de francs, soit une augmentation de plus de 18 p. 100. Mais les crédits du fonds national pour le développement des adductions d'eau demeurent au même niveau qu'en 1983, soit 606 millions de francs. Un effort devrait être poursuivi dans ce domaine d'autant plus que la limitation des hausses du prix de l'eau et les exigences du traitement de celle-ci aux normes européennes ne sont pas négligeables.

En ce qui concerne l'électrification rurale, les autorisations de programme qui y sont consacrées en 1984 s'élèveront à 750 000 francs au lieu de un million de francs. Les disponibilités du fonds d'amortissement des charges d'électrification permettront, selon les prévisions actuelles, de financer un programme complémentaire, avez-vous dit, monsieur le secrétaire d'Etat, d'un montant de 1 850 millions de francs. Cela ne suffira malheureusement pas pour rattraper la réduction de 25 p. 100 opérée sur le programme de 1982 et celle de 70 millions de francs effectuée sur le programme de 1983. Il serait donc souhaitable qu'un programme plus « musclé » puisse être retenu. Les réserves du fonds d'amortissement des charges d'électrification devraient pouvoir le permettre.

Pour les crédits consentis en faveur des études d'aménagement rural, nous notons une diminution de 12 p. 100.

Nous enregistrons une réduction de 12 p. 100 également des crédits alloués en faveur des opérations d'investissement et de développement coordonnés.

J'en viens à un important domaine de l'action en faveur du développement des campagnes, je veux parler des interventions concourant à l'animation économique et sociale des zones rurales.

Les crédits inscrits au ministère de l'agriculture en ce domaine sont répartis entre deux chapitres. Le premier est géré par la direction de l'aménagement ; ses autorisations de

programme connaissent une progression significative de l'ordre de 100 p. 100. Le second, utilisé par la direction générale de l'enseignement et de la recherche en faveur des initiatives mises en œuvre par les associations d'animation, se monte à 62,4 millions de francs, en progression de 18 p. 100.

Je voudrais à présent évoquer les crédits qui sont accordés pour participer aux réalisations des sociétés d'aménagement régional.

En 1984, ces grandes compagnies d'aménagement verront leurs dotations diminuer de 12,6 p. 100, alors qu'elles seront chargées de l'hydraulique agricole.

J'évoquerai enfin le problème du F.I.D.A.R. Je sais bien que les crédits du F.I.D.A.R. ne sont pas inscrits au budget de votre ministère, monsieur le ministre ; je sais cependant que vous êtes aussi le vice-président du comité interministériel qui décide de la gestion de ce fonds. Aussi, je dois vous exprimer la vive inquiétude de notre commission, qui déplore que les dotations du F.I.D.A.R. diminuent de plus de 10 p. 100, leur montant passant de 423 à 378 millions de francs, qui sont engagés à 85 p. 100 dans les zones de montagne.

J'en viens à l'effort qui a été accompli dans le domaine du bois. Les crédits en faveur de la forêt et de la filière « bois » sont dans l'ensemble en progression ; les autorisations de programme consenties pour la production forestière augmentent de plus de 60 p. 100. Les sommes destinées aux entreprises de la filière « bois » s'accroissent également. Le fonds de développement des industries du bois passe de 8 à 11 millions de francs, soit une progression de 37 p. 100. Nous nous en réjouissons, monsieur le secrétaire d'Etat.

J'en viens à ma conclusion. Si l'on excepte quelques secteurs d'intervention, tels que la filière « bois », que j'évoquais précédemment, les concours de l'Etat à l'aménagement des régions rurales paraissent sans commune mesure avec les besoins d'équipement des campagnes. L'évolution qui me paraît la plus dommageable est à cet égard la diminution des crédits du F.I.D.A.R., comme je l'ai dit il y a un instant. Il est probable que ce sont les départements et les communes qui vont devoir compenser l'insuffisance de crédits d'Etat. Cette situation s'avère encore plus préoccupante pour des zones dévitalisées, comme celle dont je suis l'élu, parce que les moyens des communes et des départements sont forcément limités. Vous en êtes convaincu, monsieur le secrétaire d'Etat, puisque vous connaissez bien le département que je représente dans cette Assemblée.

Monsieur le ministre, il est donc grand temps de définir une véritable politique volontaire de développement et d'aménagement des campagnes et de consentir des moyens significatifs pour son financement.

Parce qu'il ne lui a pas semblé qu'une telle politique était véritablement exprimée — dans le 9^e Plan notamment — et parce qu'elle déplore le désengagement financier de l'Etat en faveur du milieu rural, qui s'exprime en particulier dans la diminution des crédits du F.I.D.A.R., votre commission a décidé, dans sa majorité, de donner un avis défavorable au vote des crédits du ministère de l'agriculture consacrés à l'aménagement rural.

Monsieur le ministre, vous avez vous-même conclu, devant l'Assemblée nationale, en disant que le ministère de l'agriculture est passionnant, car il requiert une formidable aptitude au réalisme et à l'humilité. Votre modestie ! nous en sommes convaincus ; votre réalisme ! nous en sommes certains ; vous ajoutiez, en effet, que vous étiez non seulement le ministre de l'agriculture, mais également le ministre des agriculteurs.

Aussi, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, je vous en supplie, ne découragez pas les agriculteurs, ne rognez pas sur les investissements agricoles de base, car vous sacrifieriez ainsi l'avenir. Or, nous savons que le fin politique que vous êtes, monsieur le ministre, en est particulièrement conscient. Nous comptons donc sur vous pour infléchir le point de vue du Gouvernement et prendre, en faveur de l'aménagement rural, les mesures qui se révèlent indispensables. (Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'U.C.D.P.)

M. le président. La parole est à M. Tajan, rapporteur pour avis.

M. Pierre Tajan, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (industries agricoles et alimentaires.) Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'importance économique du secteur des industries agricoles et alimentaires justifie que votre commission des affaires économiques et du Plan consacre un avis particulier aux crédits du ministère de l'agriculture qui contribuent au développement des I.A.A. — industries agricoles et alimentaires. Il faut en effet rappeler que cette branche de l'industrie, avec un chiffre d'affaires de 430 milliards de francs et des effectifs de 573 000 personnes, arrive au second rang

parmi l'ensemble des activités industrielles. De plus, chacun de nous a bien conscience de l'importance de la contribution des productions agricoles et des industries agricoles et alimentaires à l'équilibre de notre balance des paiements. Pour l'ensemble de ces produits, l'excédent sera sans doute de l'ordre de 25 milliards de francs en 1983. Enfin, si des entreprises ou des coopératives connaissent de graves difficultés — c'est d'ailleurs le cas dans le Sud-Ouest — on peut constater, à l'échelon national, que les industries agricoles et alimentaires sont sans doute moins affectées par le ralentissement des activités que d'autres secteurs de la production industrielle, ce qui est réconfortant.

En tant que producteur de fruits, je me dois d'insister sur le fait que les industries de transformation ne doivent pas être considérées comme un moyen de résorber les surplus momentanés ou saisonniers de la production. C'est parce qu'on a peut-être trop souvent eu tendance à adopter une telle conception que certaines entreprises ou certaines coopératives, en particulier dans le secteur des fruits et légumes, ont connu de très graves difficultés. Il faut en effet que les producteurs et les transformateurs définissent clairement leurs relations au moyen de conventions ou de contrats qui peuvent être conclus dans le cadre de groupements de producteurs.

On est donc conduit à considérer que l'une des conditions du développement des industries agricoles et alimentaires se situe en fait en amont, c'est-à-dire à l'échelon de la production. Il est fondamental de renforcer l'organisation des producteurs et d'organiser réellement chacune des filières sur les marchés de détail, depuis la production jusqu'à la commercialisation. Tel est d'ailleurs l'un des objectifs que doivent réaliser les offices d'interventions qui ont été institués ou réformés en application de la loi du 6 octobre 1982.

Dans mon rapport écrit, je me suis attaché à préciser les principaux axes de la politique du Gouvernement à l'égard des industries agricoles et alimentaires tels qu'ils s'expriment, notamment dans les programmes prioritaires d'exécution du Plan. « Promouvoir l'innovation et introduire de nouvelles technologies afin d'augmenter la productivité des entreprises », « améliorer les fonds propres des entreprises », « favoriser leur implantation sur les marchés étrangers », telles sont les principales lignes d'action qui doivent guider l'action des pouvoirs publics et celle des partenaires économiques dans ce secteur.

J'ai tenté également de situer l'action de différentes structures administratives à l'égard de la mise en œuvre de cette politique.

Tout d'abord, votre commission des affaires économiques et du Plan a confirmé qu'il était effectivement souhaitable que les industries agricoles et alimentaires relèvent des compétences du ministère de l'agriculture. Il importe, en effet, monsieur le ministre, que les services de votre administration soient en mesure d'intervenir sur les différents niveaux de la filière agro-alimentaire depuis la production jusqu'à l'exportation. C'est, du reste, cette même approche par filière qui a inspiré la définition des attributions des offices.

Notre commission a, de plus, apporté un intérêt tout particulier aux différentes institutions financières spécialisées dans le secteur des industries agricoles et alimentaires. Nous avons observé avec satisfaction que le capital de l'I.D.I.A. — Institut de développement des industries agricoles et alimentaires — devrait être prochainement doublé, passant de 200 millions de francs à 450 millions de francs. Nous avons également noté l'importance des concours à la recherche et à l'innovation apportés aux entreprises par l'Idianova, société financière pour l'innovation dans les industries agricoles et alimentaires.

Notre commission a en outre pu vérifier que l'extension des compétences du Crédit agricole avait permis un développement de ces interventions au profit des coopératives et des entreprises privées du secteur agro-alimentaire. Ce développement a du reste été spectaculaire après la réforme de 1979 puisqu'en quelques années, les prêts à moyen et à long terme sont passés de 60 millions de francs à près de 300 millions de francs ; les prêts à court terme ont d'ailleurs subi une évolution encore plus spectaculaire. On note toutefois, depuis quelques mois, un certain tassement de cette progression des prêts du Crédit agricole aux industries agricoles et alimentaires.

S'agissant des concours de la puissance publique à la promotion des exportations, nous nous sommes réjouis que certaines perspectives alarmantes, formulées il y a quelques mois, concernant les dotations allouées à la Sopexa, soient démenties dans les choix budgétaires. La subvention de l'Etat à cette société passe en effet de 127 millions de francs à 132 millions de francs. Il convient cependant d'indiquer qu'en 1983, la dotation budgétaire avait été complétée à hauteur de 62 millions de francs pour des crédits provenant du F.O.R.M.A.

Il me semble fondamental, en application d'ailleurs du programme prioritaire n° 7 du Plan visant à mieux vendre en France et à l'étranger, que les institutions spécialisées dans le développement des exportations agro-alimentaires voient leurs moyens renforcés et que les initiatives mises en œuvre par les entreprises pour s'implanter sur des marchés étrangers reçoivent des encouragements significatifs des pouvoirs publics.

La Sopexa s'est d'ailleurs vu confier la gestion du fonds de promotion des produits agricoles et alimentaires, créé en application de la loi d'orientation de 1980. La Sopexa intervient en liaison avec une association spécialisée dont les statuts ont été approuvés récemment. Il me semble, monsieur le ministre, qu'une des tâches essentielles des offices d'intervention placés sous votre tutelle sera précisément d'assurer la coordination des initiatives de ces différents intervenants et de promouvoir, à tous les échelons de la filière, une politique cohérente d'orientation des productions, d'organisation des marchés et d'utilisation des crédits publics destinés, notamment, à favoriser les investissements tout au long de cette filière agro-alimentaire.

J'en viens à présent aux crédits inscrits dans le budget du ministère de l'agriculture et qui bénéficient aux industries agricoles et alimentaires.

Je me dois de souligner, et notre commission l'a déploré, l'insuffisante augmentation des crédits du ministère de l'agriculture — 4,3 p. 100 — alors que ceux du budget général s'accroissent de 6,3 p. 100. Pour ce qui concerne les dotations allouées en faveur des industries agricoles et alimentaires, les évolutions sont contrastées. Les organismes d'intervention, tout d'abord, voient leurs crédits progresser de manière significative. Les dotations du Fonds d'intervention et de régularisation du marché du sucre progressent de 13,6 p. 100, passant de 73 millions de francs à 83 millions de francs. La subvention accordée à la Société interprofessionnelle des oléagineux s'élèvera, en 1984, à 147 millions de francs, soit une augmentation de 31 p. 100.

En revanche, nous devons déplorer la diminution du chapitre budgétaire consacré au financement de la prime d'orientation agricole — P. O. A. — et de la subvention à la coopération. Les crédits correspondants passent, en effet, de 400 millions de francs en 1983 à 360 millions de francs en 1984 ; il diminuent donc de 10 p. 100. Cet effritement paraît contradictoire avec la volonté du Gouvernement et les orientations du IX^e Plan tendant à améliorer la productivité des entreprises.

Mais peut-être cette diminution des crédits au financement de la P. O. A. sera-t-elle compensée par ceux du Fonds d'intervention stratégique. Ce dernier sert, en effet, au financement d'investissements qui présentent un intérêt particulièrement significatif, soit du point de vue technologique ou industriel, soit dans le domaine commercial, notamment pour les exportations. Les dotations de ce fonds passent de 43 millions de francs en 1983 à plus de 83 millions de francs en 1984, soit presque le double.

Toutefois, monsieur le ministre, notre commission souhaiterait que vous nous indiquiez de manière précise quelle est l'utilisation qui est faite des crédits de ce fonds.

Concernant la recherche, l'Institut national de la recherche agronomique conduit des programmes spécifiques à la transformation et à la valorisation des produits. Je n'aborderai pas ces crédits puisqu'ils relèvent du budget du ministère de l'industrie et de la recherche. Toutefois, les crédits maintenus au budget de l'agriculture en faveur de la recherche, dans le secteur des industries agricoles et alimentaires, augmentent de 12 p. 100, atteignant 20 millions de francs en 1984.

Monsieur le ministre, mes chers collègues, je suis conscient de ne pas avoir passé en revue, dans cette brève intervention, ni tous les axes de la politique des pouvoirs publics en faveur des industries agricoles et alimentaires ni toutes les contributions du budget de l'Etat à leur développement. En effet, certains crédits, comme je le rappelais tout à l'heure pour la recherche, relèvent d'autres ministères ; certains fonds interministériels, tel le F. I. D. A. R., participent au financement d'initiatives dans le domaine des industries agricoles et alimentaires. Il est donc quelque peu aléatoire de tenter d'établir de manière précise et exhaustive le budget du secteur agro-alimentaire.

Lorsque votre commission des affaires économiques et du Plan a examiné ces crédits, il lui a semblé qu'en dépit de certaines évolutions défavorables — je pense en particulier à la prime d'orientation agricole — les choix budgétaires pour 1984 confirmaient les options de la politique du Gouvernement en faveur de ce secteur d'activité.

Je me dois de vous exprimer l'inquiétude de plusieurs de nos collègues sur l'évolution de la situation de certaines entreprises du secteur agro-alimentaire. Et comment ne pas évoquer, à cet égard, l'avenir du Comptoir national technique agricole, le C. N. T. A. ?

Je me dois, en outre, de souligner, pour l'avoir parfaitement observé dans mon département, les difficultés de trésorerie occasionnées aux entreprises par l'encadrement des crédits. Dans certains cas, ces difficultés de trésorerie ont entraîné le dépôt de bilan des entreprises et, par suite, le non-paiement des producteurs qui étaient liés par contrats à celles-ci.

Il semblerait donc opportun de mettre à l'étude un système de financement spécifique aux entreprises de transformation des produits agricoles qui ont besoin d'une trésorerie très importante.

Enfin, monsieur le ministre, l'élu du Sud-Ouest que je suis ne peut éviter d'exprimer l'inquiétude des agriculteurs, et en particulier des producteurs de fruits et légumes et des viticulteurs, vis-à-vis de la perspective de l'élargissement de la Communauté.

Il est à craindre, en effet, que les disparités de coûts de production ne se révèlent tellement défavorables pour nos productions méridionales que des milliers d'exploitants, petits et moyens, ne puissent supporter cette concurrence.

J'admets, certes, que le nouveau règlement communautaire pour les fruits et légumes apporte quelques améliorations.

Toutefois, il ne saurait constituer un préalable suffisant à l'entrée de l'Espagne dans le Marché commun.

Nous vous demandons donc, monsieur le ministre, d'être très vigilant. Il faut absolument préserver notre agriculture méridionale.

Compte tenu de ces inquiétudes, de ces difficultés, mais aussi au regard de certains aspects positifs de la partie du budget du ministère de l'agriculture consacrée aux industries agricoles et alimentaires, la commission des affaires économiques et du Plan a décidé, s'agissant de ce budget, de s'en remettre à la sagesse du Sénat. (*Applaudissements sur les travées socialistes et de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Tinant, rapporteur pour avis.

M. René Tinant, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (enseignement agricole). Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, les crédits de l'enseignement agricole forment un ensemble bien particulier au sein du budget de l'agriculture. C'est pourquoi il m'est arrivé, plus d'une fois, d'être à contre-courant des autres rapporteurs. Par exemple, il y a deux ans, j'étais le seul rapporteur à donner un avis défavorable. Aujourd'hui j'ai l'impression de me trouver dans une situation exactement inverse. En effet, la commission des affaires culturelles a décidé, cette année, de donner un avis favorable à l'adoption des crédits de l'enseignement agricole.

Certes, parmi les dispositions concernant cet enseignement dans le projet de loi de finances pour 1984, des ombres subsistent à propos de points importants, sur lesquels je reviendrai.

Il reste que les crédits de l'enseignement agricole apparaissent comme un îlot relativement protégé au sein d'un projet de budget de l'agriculture bien restrictif. Ces crédits connaissent, en effet, une progression appréciable puisqu'elle est de l'ordre de 12,8 p. 100 par rapport à l'année dernière.

Votre rapporteur espère que cet effort traduit une prise de conscience de l'importance prioritaire de l'enseignement et de la formation pour l'avenir de l'agriculture française qui connaît encore, dans ce domaine, un retard important.

Si tel est bien le cas, on peut regretter que cette priorité n'ait pas été mieux concrétisée en matière d'aide aux familles ainsi qu'en matière de dépenses d'investissement.

Lors de votre audition, monsieur le ministre de l'agriculture, la commission s'est vu confirmer qu'un projet de loi concernant l'enseignement agricole sera prochainement déposé sur le bureau d'une des deux assemblées. Vous ne nous avez guère donné de précisions sur le contenu de ce projet. Il serait donc prématuré d'entrer dans les détails d'une problématique qui sera reprise le moment venu. Mais votre rapporteur tient à réaffirmer aujourd'hui que la spécificité de l'enseignement agricole et le pluralisme des institutions d'éducation et de formation doivent être impérativement maintenus pour que les progrès réalisés ces dernières années ne soient pas compromis.

Comme je viens de l'indiquer, le projet de budget pour 1984 appelle des observations contrastées : dans l'ensemble, certes, sa progression est satisfaisante, surtout par rapport aux deux années précédentes ; cependant, les divers chapitres sont très inégalement traités.

Le total des dépenses ordinaires prévues pour l'enseignement et la formation agricoles s'élève à 2 775 millions de francs, contre 2 461 millions de francs l'année dernière. La progression est de l'ordre de 12,8 p. 100. L'enseignement et la formation apparaissent donc ainsi comme un secteur prioritaire puisque la croissance du budget de l'agriculture, dans son ensemble, n'est que de 4,3 p. 100, ainsi que vous l'avez vous-même rappelé, monsieur le ministre.

Les crédits proposés pour les subventions d'équilibre des établissements publics sont en augmentation de 12,2 p. 100. La progression réelle est de 13,9 p. 100 si l'on tient compte de la régularisation de la situation des agents précédemment payés sur le budget des établissements et pris en charge désormais par le budget de l'Etat.

En ce qui concerne l'enseignement supérieur public, les crédits augmentent d'environ 9 p. 100 si l'on additionne les dépenses ordinaires et les crédits de paiement.

Par ailleurs — et c'est heureux — l'enseignement agricole n'est pas touché par la mesure de suppression de 560 emplois au ministère de l'agriculture, opérée dans le cadre de la redistribution des emplois décidée par le Gouvernement.

S'agissant de l'enseignement privé, une mesure nouvelle — que vous venez de confirmer — de 170 millions de francs est destinée à permettre l'application de la loi de 1978. Elle représente une augmentation de 27,8 p. 100 des crédits accordés à ce titre. J'ai fait figurer, à la page 10 de mon rapport, un tableau montrant qu'après la régression ou la stagnation constatées durant les deux années précédentes, que j'avais soulignées à chaque rapport que j'ai présenté ici, l'enseignement privé bénéficiera enfin en 1984 du « rattrapage » prévu par la loi. Je ne peux que me féliciter de cette évolution, tout en restant conscient des incertitudes qui pèsent encore sur l'avenir.

Au sein des dépenses ordinaires, ce sont les crédits consacrés à l'aide aux familles qui apparaissent comme la principale faiblesse du projet de budget. Les crédits de bourses, tout d'abord, n'augmentent que de 7 p. 100 pour l'enseignement technologique et de 6,2 p. 100 pour l'enseignement supérieur. Ces chiffres sont à rapprocher des progressions prévues pour le ministère de l'éducation nationale, à savoir 12,2 p. 100 pour l'enseignement général et technologique et 26 p. 100 pour l'enseignement supérieur.

Il est clair que les différences enregistrées l'année dernière dans le nombre de parts de bourses attribuées respectivement par le ministère de l'agriculture et celui de l'éducation nationale vont se maintenir, voire s'amplifier.

Je dois noter, toutefois, que l'Assemblée nationale a adopté un amendement majorant de 8 millions de francs les crédits de bourses, ce qui porte à environ 11,4 p. 100 la progression des crédits. Il s'agit là d'un effort non négligeable, bien sûr, mais trop modeste pour que je retire mes critiques : l'écart entre l'enseignement agricole et l'enseignement général se trouve réduit, mais non pas supprimé par cet amendement. Cette inégalité — j'insiste sur ce point — est particulièrement regrettable.

En effet, il n'est pas cohérent de donner des moyens supplémentaires à l'enseignement agricole, tout en incitant financièrement les familles à placer leurs enfants ailleurs que dans ce type d'enseignement.

Les crédits affectés aux transports scolaires sont d'ailleurs également fort mal traités : ils ne progressent que de 2,4 p. 100.

L'année dernière, j'avais déjà souligné la dégradation progressive de l'aide aux familles ; je dois malheureusement constater que cette dégradation ne sera pas réparée en 1984.

Le projet de budget de l'enseignement agricole est également caractérisé par la faiblesse des dépenses d'investissement.

Les crédits de paiement destinés aux établissements publics augmentent, certes, d'environ 10 p. 100, mais les dotations de l'enseignement privé diminuent à nouveau dans des proportions très importantes, de l'ordre de 33 p. 100.

Quant aux autorisations de programme, elles diminuent aussi bien dans le cas de l'enseignement public — moins 11 p. 100 — que dans celui de l'enseignement privé : moins 19,3 p. 100. La régression est particulièrement nette pour l'enseignement supérieur public dont les dotations diminuent de 24 p. 100.

Ce tassement des dépenses d'investissement, qui engagent l'avenir, est très préoccupant. Certes, il ne s'agit pas d'un phénomène propre à l'enseignement agricole puisque la plupart des budgets des différents ministères comportent des diminutions analogues, mais une telle insuffisance des crédits d'équipement contraste singulièrement avec les affirmations ministérielles sur la priorité accordée à l'enseignement et à la formation agricoles. Pour l'instant, force est de constater que cette priorité ne se traduit que partiellement dans la réalité.

Ce point me paraît d'autant plus grave que j'avais déjà souligné, les années précédentes, la vétusté de l'équipement de certains lycées publics. Un effort de rattrapage serait nécessaire. J'observe que nous n'en prenons pas le chemin.

Je voudrais enfin, monsieur le ministre, vous demander des précisions sur deux points qui sont abordés à la page 10 de mon rapport.

Premier point : la loi sur le transfert de compétences a confié aux régions la responsabilité de la construction, de l'entretien et d'une partie du fonctionnement des établissements du second cycle. Aucune disposition ne concerne l'enseignement privé. Je souhaiterais savoir si le Gouvernement envisage une évolution dans ce domaine.

Second point : le versement de subventions de fonctionnement à l'enseignement privé faisait l'objet, jusqu'à une date récente, d'acomptes trimestriels et même d'avances appréciables. Le versement de ces acomptes facilitait la gestion des établissements. Je voudrais savoir s'il ne serait pas possible de rétablir cette procédure.

M. de Bourgoing a soulevé une réserve à ce sujet en commission. Il faut prendre en considération la position de ceux qui gèrent des établissements d'enseignement agricole et ont à régler avec plusieurs mois de retard les salaires des enseignants. Ce n'est pas facile pour eux.

N'oublions pas, en outre, que ce budget n'entrera en application que le 1^{er} janvier et qu'il faudra attendre, si les choses se passent comme l'an dernier, plusieurs mois avant de toucher les premiers acomptes sur les salaires.

Monsieur le président, j'en viens à ma conclusion et j'espère ne pas avoir trop dépassé les dix minutes qui m'étaient accordées.

Ce projet de budget de l'enseignement agricole contient donc, indiscutablement, des points faibles en matière d'aide aux familles et de dépenses d'investissement. Votre rapporteur se devait d'attirer l'attention sur ces points.

Il n'en reste pas moins que, dans son ensemble, ce projet fait apparaître un effort non négligeable et traduit une évolution positive par rapport aux années précédentes. C'est pourquoi je suis amené, au nom de la commission des affaires culturelles, à donner un avis favorable à l'adoption de ces crédits. (Applaudissements.)

M. le président. Vous avez respecté exactement votre temps de parole, monsieur Tinant.

M. René Tinant, rapporteur pour avis. C'est plus facile lorsqu'on rapporte un avis favorable que pour un avis défavorable ! (Sourires.)

M. le président. J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 3 novembre 1983 par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

Groupe de l'union centriste des démocrates de progrès : 1 heure 14 minutes ;
Groupe socialiste : 1 heure 3 minutes ;
Groupe du rassemblement pour la République : 58 minutes ;
Groupe de l'union des républicains et des indépendants : 47 minutes ;
Groupe de la gauche démocratique : 47 minutes ;
Groupe communiste : 32 minutes.

Je rappelle que ces temps de parole sont attribués globalement aux groupes, à charge pour eux de les répartir entre leurs orateurs inscrits dans la discussion, et que le dépassement éventuel de son temps par l'un d'entre eux sera décompté au détriment de ceux qui interviendront ensuite.

La parole est à M. de Montalembert.

M. Geoffroy de Montalembert. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je voudrais, dans les six minutes qui me sont réservées, être efficace.

Le ministre de l'agriculture est le ministre de la paysannerie, au sens le plus large du terme : ce sont les exploitants agricoles, depuis le plus petit jusqu'à la grande industrie agro-alimentaire, en passant par toute une gamme de petites et moyennes entreprises à direction personnelle.

Mais votre budget, monsieur le ministre, ne représente, hélas ! qu'une partie de cet ensemble. Dans les dépenses de l'Etat relatives à l'agriculture, il n'intervient que pour un tiers : 31 milliards de francs sur près de 100 milliards, puisqu'il faut tenir compte des ponctions effectuées dans les budgets des autres ministères — et notre rapporteur spécial de la commission des finances l'a rappelé justement voilà quelques instants.

Rapporteur du budget de l'aménagement du territoire, que vous connaissez bien, et pour cause, monsieur le ministre, puisque nous en discutons ensemble l'année dernière, j'ai regretté de ne pouvoir, cette année, vous demander — je l'aurais fait si vous aviez été à côté de votre collègue M. Le Garrec — ce que vous pensiez de la diminution de 10 p. 100 des crédits du F.I.D.A.R., qui vous concerne personnellement.

M. Christian Poncelet. Très bien !

M. Geoffroy de Montalembert. Il y a plus grave : s'il y a des dépenses de l'Etat en faveur des agriculteurs, il y a aussi, ne l'oublions pas, des dépenses des agriculteurs en faveur de l'Etat, et c'est sur ce point précis que je désire vous interroger.

Dans les dispositions permanentes de la deuxième partie de la loi de finances pour 1984 l'agriculture « subit » neuf mesures fiscales contraignantes contre une favorable — relative à l'installation des jeunes agriculteurs. Nous en discuterons sans doute ici même dans une semaine. Serez-vous au banc du Gouvernement, monsieur le ministre, pour nous soutenir et défendre le revenu agricole ? Combien je le souhaite !

Dans la première partie de la loi de finances, l'article 20 a fait couler beaucoup d'encre. A cette occasion aussi, nous aurions souhaité que vous soyez à nos côtés. Pourquoi donc les ministres intéressés ne sont-ils jamais au banc du Gouvernement quand on discute d'articles de la loi de finances qui concernent leur département ? C'est, à mon avis, une chose qu'il faudrait réformer en ces temps de changement ! C'est dans votre intérêt, messieurs les ministres dépençiers !

A l'article 18 — parlons-en ! — la commission des finances, sur ma proposition, a présenté et fait accepter un amendement tendant à revenir sur le texte initial du Gouvernement, que vous aviez approuvé en conseil des ministres, et a considéré comme biens professionnels les terres louées à long terme, que les rapports entre bailleurs et preneurs soient familiaux ou non. Il s'agissait là de continuer l'allègement du foncier, qui pèse sur les exploitations, et de rester fidèles à la politique du fermage définie par les différentes lois d'orientation agricole et à la loi de finances de l'année dernière.

Présenter constamment des mesures fiscales nouvelles, c'est détruire les structures agricoles, les structures d'une agriculture qui, vous le savez bien, monsieur le ministre, ne pense et n'agit qu'à long terme. Défendrez-vous — c'est une question — la position du Sénat sur l'article 18 lors de la discussion des conclusions de la commission mixte paritaire en déposant un amendement ?

M. Christian Poncelet. Mais oui !

M. Geoffroy de Montalembert. Dans un article récent, je relisais ce passage de la Bible : « Veilleur, où en est la nuit ? »

L'agriculture, si je puis me permettre l'expression — mais on dit que vous êtes un navigateur — navigue au long cours, j'allais presque dire à long terme. Et je me dis que vous êtes la vigie, la vigie qui voit les écueils, la nuit, les icebergs — oserai-je dire que ce sont les mesures fiscales ?

Les maires de ma région, depuis quelques semaines, sont en alerte devant la propagation du feu bactérien qui détruit les haies d'aubépine et les vergers. Ce feu bactérien, figurez-vous qu'en revenant à Paris, je l'ai rencontré sur ma route. Savez-vous où ? Rue de Rivoli ! C'est le feu fiscal. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'U.C.D.P. et de la gauche démocratique.*)

Monsieur le ministre, si vous ne le combattez pas rapidement, efficacement, avec l'intelligence qui vous caractérise, l'agriculture française — je me permets de le dire, comme l'autre soir — ne jouera pas son rôle dans l'Europe et elle sera perdue. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'U.C.D.P. et de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Minetti.

M. Louis Minetti. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je suis tenté de sourire lorsque j'entends certains discours de dénigrement systématique.

Il faut rappeler quelques faits historiques, situer les responsabilités et poser quelques questions.

Qui a piétiné la préférence communautaire ? Qui a accordé des cadeaux exorbitants à la Grande-Bretagne ? Qui a créé les montants compensatoires, qui nous pénalisent gravement ? Qui a créé la taxe de coresponsabilité, provoqué l'insuffisance des prix, la baisse du revenu paysan depuis 1974 ? Les mêmes qui adoptent aujourd'hui une attitude de dénigrement !



La commission du bilan a noté que, pendant dix ans, les Allemands ont bénéficié d'un avantage de prix allant jusqu'à 40 p. 100, ainsi d'ailleurs que les Pays-Bas et la Belgique. Faut-il rappeler que l'équipe au pouvoir précédemment a accepté l'absence de règles d'organisation des marchés des produits oléagineux, ce qui a permis au soja américain et brésilien de s'emparer de 85 p. 100 du marché européen des matières riches en protéines ? Notons que le manioc et certains produits de substitution aux céréales s'ajoutent au soja.

Faut-il rappeler les nombreuses concessions commerciales qui ont été acceptées et qui pénalisent notre agriculture ? La commission du bilan en énumère dix-huit. Je ne retiendrai que les plus importantes : la consolidation au G.A.T.T. des importations d'oléagineux, mais aussi des importations sans prélèvement de nombreux produits de substitution aux céréales ; les importations de viandes bovine et ovine, pratiquement sans droits de douane ; le beurre néo-zélandais, sans oublier le déplorable règlement ovin de 1980.

J'ajoute la situation des fruits et légumes. En dix ans, la production légumière française a régressé de 7 millions de tonnes à 6,7 millions de tonnes, passant de 23,2 p. 100 à 20,4 p. 100 de la production européenne, qui, elle, dans le même temps, a progressé de 1,2 p. 100. Quatre pays ont connu une augmentation de leur production légumière : la Grèce, 53 p. 100 ; les Pays-Bas, 18 p. 100 ; l'Italie, 11,1 p. 100 ; la Grande-Bretagne, 9,4 p. 100. La production française a baissé, elle, de 4,3 p. 100. La France n'a pas pris sa part de l'accroissement de la consommation européenne, et elle a cédé du terrain par rapport à ses concurrents méditerranéens ou du Nord de l'Europe.

La production légumière a d'ailleurs également régressé en valeur pendant cette même période.

Voilà donc un bilan peu flatteur des dernières années, et ceux qui dénigrent la politique actuelle devraient y regarder à deux fois.

MM. Marcel Gargar et Serge Boucheny. Très bien !

M. Louis Minetti. Face à cette situation, quel bilan peut, à son tour, présenter la majorité depuis 1981 dans le domaine agricole ?

Les aspects positifs que je tiens à souligner sont les suivants.

Il s'agit tout d'abord de l'augmentation du revenu moyen en 1982, alors que celui-ci ne cessait de baisser depuis 1974 ; je précise que, malgré le recul prévisible de 1983, ce revenu reste sur une courbe ascendante par rapport aux six années consécutives de recul sous l'ancien régime.

Ensuite, la mise en place des offices par produit devrait permettre une meilleure organisation des marchés.

Citons aussi la répartition plus raisonnable et plus équitable de l'augmentation des cotisations sociales, l'amélioration des règlements européens en matière de vins, de fruits et légumes, l'aide au développement, à la coopération, à l'installation des jeunes — avec le doublement de la dotation aux jeunes agriculteurs et le triplement des crédits qui y sont consacrés — et, bien entendu, l'obtention, à Bruxelles, d'une détente sur les montants compensatoires.

Il s'agit, globalement, d'une action en profondeur positive pour une agriculture en expansion, même s'il y a des aspects plus contrastés dans un certain nombre d'autres domaines.

Ces premiers pas doivent être suivis par d'autres, car la pression des prix et des revenus découlant de la politique agricole du Marché commun continue de se faire sentir négativement, et, d'abord, la pression américaine, quoique extérieure, en principe, à l'Europe. En effet, sous le prétexte de limiter les dépenses et d'en finir avec les prétendus excédents trop coûteux, la commission de Bruxelles définit toute une série de mesures qui aggravent toutes celles qui existaient déjà et dont nous demandons l'amélioration.

Ainsi, sont proposés : une politique des prix qualifiée de prudente, mais qui est, en fait, basée sur le gel, voire la réduction des prix par rapport à leur niveau actuel ; la révision — en baisse — des maigres garanties, des primes et des aides qui existent pour le lait, la viande bovine et la viande ovine ; enfin, le blocage de productions dites excédentaires, avec la poursuite et l'extension du principe des seuils de garantie, ce qui aboutit à l'instauration d'un système de quotas, accompagné de supertaxes pour les dépassements. J'ai conscience de dire là un certain nombre de choses qui sont en osmose avec les propos que vous avez tenus tout à l'heure, monsieur le ministre, et avec ceux de M. Sordel.

L'application de ce système viserait, de façon uniforme, les petits exploitants et les super-gros. Autrement dit, elle mènerait à la ruine les premiers et n'aurait que peu d'impact sur les seconds.

Prenons l'exemple du lait. Toutes les livraisons excédant celles qui ont été produites en 1981 ne seraient plus payées qu'à 25 p. 100 du prix normal. L'exploitant familial français, possédant au plus quelques dizaines de vaches laitières qui fourniraient 4 000 à 4 500 litres de lait par an en moyenne, serait en fait pénalisé par les efforts qu'il ferait pour améliorer sa production.

En revanche, le capitaliste ouest-allemand ou hollandais, qui a installé près des ports dans le Nord de l'Europe de véritables usines où, alignées en batterie, des centaines de vaches transforment en lait, sous le contrôle électronique, manioc, gluten de maïs et autres produits de substitution aux céréales au fur et à mesure de l'arrivée des cargos, ne serait que peu touché. Son rendement par vache dépasse 7 500 litres par an : une vitesse de croisière, qui est en même temps une vitesse de pointe.

Baisse des prix et des garanties, diminution des productions, donc disparition de centaines de milliers d'exploitations agricoles familiales en France, telles sont les conclusions des propositions de la Commission de Bruxelles, auxquelles, monsieur le ministre, nous vous demandons de vous opposer fermement. Je vous donne acte des déclarations que vous avez faites aujourd'hui.

Il faut mener une autre politique en France.

La Commission de Bruxelles, en faisant semblant de céder sur certains points — car elle a cédé — veut manœuvrer en recul. L'automatisme du démantèlement des montants compensatoires monétaires implique l'institution quasi permanente de ceux-ci, au fur et à mesure de l'évolution des monnaies nationales. La taxation des matières grasses végétales frappe également celles qui sont produites au sein de la Communauté et donc en France. La « super taxation » des usines à lait, seulement évoquée par la Commission, s'accompagne, selon moi, de mesures particulièrement néfastes aux exploitants familiaux.

Il n'en reste pas moins que ces reculs sur certains points constituent des brèches, qui peuvent être élargies et, dans le même temps, servir de points d'appui pour imposer d'autres améliorations, d'autres mesures positives. Nous avons là le résultat conjoint de l'activité du Gouvernement et de sa majorité, ainsi que de la pression paysanne.

Ne pas en prendre conscience reviendrait à laisser les mains libres à la Commission de Bruxelles, qui se hâterait de revenir en arrière. Les mesures qui seraient alors prises viseraient à la fois les producteurs de céréales et d'oléagineux, les producteurs de viande bovine, les viticulteurs et les producteurs de fruits et légumes.

Il est évident que l'élargissement du Marché commun s'inscrit parfaitement dans la logique des propositions de la Commission de Bruxelles, dont je viens de parler.

Ainsi, l'aggravation de la politique agricole commune et l'entrée de l'Espagne et du Portugal dans le Marché commun constitueraient, pour les autorités européennes, une seule et même affaire dont la réalisation conjointe favoriserait encore l'offensive mondiale des Etats-Unis, en particulier en direction de l'Europe. Au cours de la dernière période, ceux-ci ont exercé, vous le savez bien, monsieur le ministre, une formidable pression sur la Commission de Bruxelles.

Le but des Etats-Unis est clair : niveler les prix agricoles vers le bas, créer ainsi les conditions de la disparition de productions agricoles dans des régions entières en Europe et s'orienter vers une nouvelle division internationale du travail et de la production agricole qu'ils pourraient dominer et, enfin, une fois cet objectif atteint, user à leur guise de l'arme agro-alimentaire.

Nous devons nous opposer à ce mauvais coup contre l'agriculture et obtenir que soient, enfin, appliqués les trois principes du traité de Rome : préférence communautaire, unicité du marché et de ses prix, solidarité financière. Sur ce point, vos propos rejoignent ceux que mon collègue M. Sordel a tenus au nom de la commission des affaires économiques et du Plan.

La position du Gouvernement français, notamment sur le lait, les produits de substitution aux céréales et la nécessité de démanteler les montants compensatoires monétaires, constitue un bon point d'appui pour élargir les brèches dont je viens de parler.

Dans le même temps, il est nécessaire de proposer, dossier après dossier, des solutions concrètes. L'amélioration de la politique agricole du Marché commun est une nécessité. Son financement peut être obtenu en taxant au niveau nécessaire les

importations de produits de substitution aux céréales, les matières grasses végétales qui bénéficient de dérogation d'un autre âge. Il s'agit, en fait, d'appliquer rigoureusement le principe de la préférence communautaire.

Ces nouvelles sources de financement pourraient contribuer à la disparition des montants compensatoires monétaires et à la suppression de la taxe de coresponsabilité pour les petits et moyens exploitants qui n'ont, en aucun cas, à financer ou à subventionner les productions et les surplus réalisés en République fédérale d'Allemagne, en Grande-Bretagne ou aux Pays-Bas.

Au sein du Marché commun, en principe, chaque production est soumise à un règlement. Nous proposons que les règlements comportent désormais un prix minimum intra-communautaire suffisant, afin de lutter contre les pratiques de dumping et de concurrence déloyale, qui sont monnaie courante.

Des dispositions précises pourraient être conjointement prises pour que ces nouveaux règlements — fixant aussi, comme c'est présentement le cas, les conditions de la production — soient appliqués par tous les pays membres.

Cela n'est pas contradictoire avec la nécessité d'obtenir des possibilités d'adaptation nationales de certains aspects de ces règlements et de certaines directives.

Par exemple, au niveau du financement des cours communautaires, monsieur le ministre, pourquoi le Gouvernement français n'aurait-il pas le droit, une fois que la somme globale des différents prélèvements à verser à nos producteurs aurait été, avec celle des autres pays, définie, de décider une modulation nationale dans le paiement de ces prélèvements ?

Bien sûr, cela nécessiterait de nos représentants la plus grande fermeté lors des négociations.

Je citerai un autre exemple. Chaque année, en septembre, en fonction des stocks de vins disponibles, est fixé, au plan européen, un contingent de distillation. Je fais remarquer que c'est le vin restant de l'année écoulée qui doit être distillé, alors qu'il est presque toujours de bien meilleure qualité que la vendange qui arrive.

Pourquoi ne pas donner aux Etats les possibilités de distiller à prix égal et à quantité égale le vin fragile qui vient d'être produit et de commercialiser celui que les autorités de Bruxelles proposaient pour la chaudière ? Autrement dit, pourquoi ne pas vendre les bons vins de douze degrés et distiller les vins de huit degrés et de pressoir ?

Loin d'être un transfert des responsabilités des autorités de Bruxelles sur notre Gouvernement, les adaptations nationales de ce type pourraient contribuer à un meilleur développement de notre agriculture, à une meilleure utilisation de nos productions. Les offices par produit nouvellement créés en France pourraient jouer un rôle dans ce domaine.

A l'évidence, de telles améliorations seraient caduques si l'élargissement du Marché commun était réalisé.

Il est vrai que, si certains négociateurs espéraient boucler leurs valises — si vous me permettez l'expression — plus exactement leurs dossiers cette année et faire ratifier l'adhésion de l'Espagne et du Portugal au 1^{er} janvier 1984, il apparaît à peu près certain que ce calendrier-là ne sera pas respecté. N'attendez pas de moi que je m'en plaigne.

Nous enregistrons ce recul comme un succès important de tout ce que nous avons fait les uns et les autres, de tout ce que le groupe qui parle en ce moment a fait pour que, depuis 1977, cette date soit retardée d'année en année. Il se passera encore beaucoup de temps — j'ose le prédire — avant que cela ne soit fait.

Nous avons donc grandement contribué à faire la clarté sur les enjeux de l'élargissement qui étaient délibérément sous-estimés, voire négligés dans les domaines économique, financier ou social. Vous en avez donné à cette tribune un aperçu assez complet, monsieur le ministre.

Le pavé que nous avons jeté dans la mare communautaire, en dévoilant le rapport n° 630 de la Commission européenne en 1978, continue encore d'éclabousser. Après avoir fait lever le brouillard qui enveloppait à cette époque les négociations, nous n'avons pas l'intention de le laisser se reformer et nous sommes sur la même longueur d'ondes sur ce point, monsieur le ministre.

Des distorsions existent — c'est une évidence — entre les pays candidats et le reste de la C. E. E. Il n'est pas sérieux de prétendre les gommer artificiellement par un financement compensateur. Du reste, ce dernier qui alourdirait considérablement le budget du F. E. O. G. A. serait vite remis en cause et peu ou pas appliqué.

Dans ce domaine aussi, il me semble avoir entendu des avis concordants à cette tribune. Il faut préciser que notre refus s'appuie sur toute l'expérience des deux décennies passées de Marché commun.

Comment voulez-vous avoir une bonne politique agricole commune à douze, alors qu'elle n'a pas été possible à six, puis à neuf, puis à dix et que nous sommes actuellement confrontés à la réforme de la politique agricole commune, véritable char embourbé jusqu'aux moelles.

Dans le même temps, nous ne devons pas laisser de côté la coopération avec l'ensemble des peuples et l'aide alimentaire à apporter notamment aux pays où la faim sévit encore. Il est scandaleux d'entendre la commission de Bruxelles parler d'excédents et proposer de réduire les productions quand tant d'enfants, de femmes et d'hommes sont frappés de malnutrition. Vos propos, monsieur le ministre, vont dans le même sens.

Il est à noter que les partisans de l'Europe élargie, tant en France que dans certains pays de la C.E.E., cherchent à faire l'amalgame entre l'accord sectoriel intervenu pour les fruits et légumes et l'élargissement.

C'est totalement inadmissible, d'une part, parce que l'entrée de ces deux nouveaux pays, dans l'état actuel des choses, rendrait totalement caduques les dispositions positives contenues dans ce nouveau règlement des fruits et légumes et, d'autre part, du fait que l'entrée dans la C.E.E. de ces deux nouveaux pays pose de multiples questions, notamment financières qui sont loin d'être résolues et qui concernent l'ensemble des productions au-delà même de l'agriculture.

Nous refusons, quant à nous, l'alternative : soit nous acceptons un compromis sur la base des propositions de la commission de Bruxelles et mettons en cause l'existence de milliers d'exploitants familiaux français dans les cinq à dix années à venir, soit nous défendons fermement les intérêts de notre agriculture face à l'attitude de nos partenaires européens.

Ce n'est pas ainsi qu'il faut raisonner.

Si blocage il doit y avoir — nous subissons un chantage sur ce point — celui-ci pénalisera bien d'autres pays que la France et peut-être plus encore d'autres pays que le nôtre. De plus, si nous bénéficions des marchés européens pour nos produits agricoles, nos voisins et surtout nos voisins du Nord, au plan industriel, ne peuvent se passer du marché français. La France a donc des atouts majeurs dans cette négociation, et elle se doit de faire preuve de fermeté pour faire respecter les intérêts de son agriculture. Monsieur le ministre, vous avez prononcé également le terme « fermeté ».

Une grande bataille nationale est donc nécessaire pour sortir notre agriculture des difficultés qu'elles rencontrent. Nous devons examiner les actions positives — et elles sont nombreuses — qui ont été menées dans ce domaine depuis l'arrivée de la gauche au pouvoir. En effet, des mesures ont été prises pour améliorer le rapport entre les prix agricoles et les coûts de production et pour aider à l'installation des jeunes agriculteurs. Mais beaucoup de jeunes encore, qui voudraient s'installer, ne le peuvent pas, car ils ne disposent pas des moyens financiers indispensables.

Il est évident qu'il faut, dans ce domaine, appliquer des réformes profondes, comme nous le proposons, permettant à de nombreux jeunes exploitants familiaux de s'installer.

Cette année, une décelération appréciable de l'augmentation des cotisations sociales a été obtenue, ce qui est positif, grâce à une meilleure répartition.

En s'appuyant sur cet acquis, nous voulons agir pour la parité complète en matière de retraite.

En terminant, je voudrais présenter brièvement quelques autres remarques sur le budget de l'agriculture, notamment en ce qui concerne l'enseignement agricole et la formation professionnelle. Vous en avez fait, monsieur le ministre, une priorité et il faut vous en féliciter.

Nous approuvons tout à fait ce choix. Cela dit, nous sommes conscients du retard qu'il nous faut rattraper pour atteindre un niveau convenable.

En effet, le rapport sur l'enseignement agricole est accablant pour nos prédécesseurs. Il montre que, de 1976 à 1980, 20,9 p. 100 des élèves de l'enseignement agricole sortaient prématurément du système scolaire et que 27,2 p. 100 d'entre eux n'obtenaient pas de diplôme. Ce sont donc près de 50 p. 100 des élèves qui sortaient sans diplôme et, parmi les diplômés — précise ce rapport — un sur cinq n'avait pas le niveau minimal requis pour la capacité professionnelle des agriculteurs, c'est-à-dire le B.E.P.A.

Voilà des faits graves qui attestent de la carence qui dure depuis plus de vingt ans et à laquelle nous devons mettre fin. Nous avons donc beaucoup à entreprendre et le Gouvernement a eu raison de faire de cette question une priorité dont le contenu devrait être prochainement défini. Je tenais à souligner cet aspect important de notre politique.

Pour me résumer, ce budget est marqué, d'une part, par des choix positifs porteurs d'espérance et traduits déjà par des réalisations concrètes — je viens de parler de l'enseignement, mais je pourrais également évoquer l'installation des jeunes, l'orientation et la modernisation des productions — et, d'autre part — il faut le regretter — par une diminution de 7,9 p. 100 des crédits d'équipement et une progression d'à peine 3,5 p. 100 de ceux de l'hydraulique, ce qui pose problème.

Les faits positifs qui sont enregistrés dans ce budget nous encouragent à maintenir nos propositions pour obtenir le meilleur budget possible contribuant efficacement au développement nécessaire de notre agriculture et préservant le revenu des petits et moyens paysans. Dans cette voie, soyez assuré de notre totale collaboration. (Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.)

M. le président. La parole est à M. Lucotte.

M. Marcel Lucotte. Monsieur le ministre, moi aussi je suis tenté de sourire quand j'entends des louanges soit excessives soit mitigées.

La réalité, c'est que, depuis vingt ans, notre agriculture s'est profondément transformée, cette mutation étant, d'abord, le fruit de l'effort des agriculteurs eux-mêmes. Elle a fait l'objet d'attention constantes, même si la défense du niveau de vie des agriculteurs a toujours été difficile et l'est encore aujourd'hui.

Notre agriculture est devenue compétitive grâce à de profondes réformes de structures, à la qualité des productions en développement constant et à la compétence des agriculteurs.

Aujourd'hui, monsieur le ministre, le budget que vous présentez semble témoigner du fait que le Gouvernement a opéré un choix différent : l'agriculture ne serait plus un secteur prioritaire. Sans doute l'est-elle dans votre esprit, mais est-ce vraiment le choix global que vous défendez au nom du Gouvernement ?

En effet, comment ne pas s'interroger sur la place et le sort réservés respectivement à l'agriculture et aux agriculteurs ? Le budget, la fiscalité, le revenu, le financement, la politique agricole commune, la situation des jeunes agriculteurs, constituent autant de points qui, examinés parmi beaucoup d'autres, permettent de deviner les réelles intentions du Gouvernement dans le domaine agricole.

Je parlerai d'abord du budget. Il croît de 4,3 p. 100, ce qui est faible et est bien inférieur à la moyenne d'augmentation du budget de l'Etat qui dépasse 6 p. 100 ; surtout, les dépenses d'équipement diminuent de 7,9 p. 100 par rapport à 1983. Il donne donc des moyens réduits par rapport à ceux de l'an dernier.

Par ailleurs, il me semble que ce budget s'inscrit dans la perspective d'une inflation de 5 p. 100 en 1984.

Or, qu'en sera-t-il l'an prochain quand on note l'échec enregistré en 1983 dans le domaine de la lutte contre l'inflation et alors que M. le ministre de l'économie et des finances a accusé récemment les prix agricoles et alimentaires d'être en partie responsables de cet échec ?

J'en viens à la fiscalité agricole. Je ne prendrai que deux exemples.

Dans la première partie de la loi de finances — au moins dans la version qui nous en était parvenue — le Gouvernement avait prévu, par le biais de l'article 20, de soumettre à la taxation les contrats souscrits auprès des sociétés ou des caisses d'assurances mutuelles agricoles. La révolte a été grande à travers le pays, dans toutes les organisations mutualistes agricoles. Le Sénat, qui en a tenu compte, a fait des propositions qui permettront, si elles sont finalement retenues — ce matin, vous avez laissé entrevoir cette possibilité, monsieur le ministre — de limiter le surcroît de charges, difficilement supportable pour les exploitants agricoles. Nous attendons avec vigilance les décisions que vous nous avez annoncées.

J'en arrive à mon second exemple. En abaissant à 380 000 francs le seuil d'imposition au bénéfice réel simplifié, on réduit de près de moitié le nombre d'agriculteurs qui étaient imposés au forfait et l'on multiplie par deux le nombre de ceux qui devront produire un bilan alors qu'actuellement aucun document n'est demandé. Où sont la simplification et la limitation des charges ?

Je fonderai une remarque générale pour en finir avec la fiscalité agricole. La presque totalité des mesures prises en ce domaine ne tiennent pas compte — en tout cas, pas assez — des caractéristiques particulières de l'agriculture, que je résume : importance exceptionnelle du capital à durée d'amortissement très lente, faible rémunération et longue rotation de ce capital, difficulté d'estimer en toute vérité les stocks, activités spécialisées donc saisonnières qui entraînent souvent des difficultés de trésorerie.

J'en arrive au revenu. Peut-il être augmenté ou, à défaut, être au moins maintenu ? Les indications qui ont été publiées récemment laissent à penser — elles semblent sérieuses, compte tenu de leur origine — qu'après une bonne année 1982 due en partie, mais en grande partie tout de même, aux excellentes conditions climatiques, 1983 verra, à nouveau, le pouvoir d'achat des agriculteurs régresser.

Elu de la région de Bourgogne, je n'ai rien oublié — vous non plus, j'en suis persuadé, monsieur le ministre — des inondations catastrophiques du printemps dernier. Or, les agriculteurs de ma région, comme ceux d'autres régions touchées par les calamités naturelles, attendent encore un allègement de leurs charges sous différentes formes. Je pense, par exemple, au report de leurs prêts ou de leurs cotisations sociales. Des promesses avaient été faites à cet égard.

Par ailleurs, à quoi servirait-il que le ministre français de l'Agriculture se batte durement à Bruxelles — je vous donne acte du fait que vous vous battez avec courage — pour obtenir une revalorisation des prix agricoles si, dans le même temps, par toute une série de mesure et dans un contexte fiscal donné, le Gouvernement augmentait considérablement les charges d'exploitation qui viennent inexorablement diminuer le revenu des agriculteurs ?

Cela me conduit donc à m'interroger — les agriculteurs se posent des questions à cet égard — sur la politique agricole nationale et sur la politique agricole commune ainsi que sur les moyens dont nous pouvons nous doter vis-à-vis de nos partenaires pour tenir une ligne dure.

Les problèmes de financement inquiètent, eux aussi, beaucoup les agriculteurs. La nationalisation du secteur bancaire a remis en cause, sinon l'institution, du moins le caractère spécifique du Crédit agricole qui a permis — on le sait — la mutation de l'agriculture au cours des vingt dernières années. A cela viennent s'ajouter les contraintes qui tiennent, certes, à la rigueur des temps et qui résultent de l'encadrement des prêts consentis par le Crédit agricole.

J'en arrive à un dernier point important, car il conditionne l'avenir ; humainement, c'est sans doute le point primordial. Il concerne les jeunes agriculteurs.

Je vous donne acte du fait que leur formation constitue l'aspect positif de ce budget. Mais, en conscience, monsieur le ministre, pouvez-vous affirmer que ce dernier permet vraiment de traiter les problèmes qui concernent l'installation des jeunes agriculteurs ? A quoi sert-il que le Gouvernement proclame partout que, procurer du travail aux jeunes est une priorité absolue, alors que, dans l'agriculture, pour trois départs à la retraite on compte seulement une installation de jeune agriculteur ? Or, toute exploitation créée, c'est un chômeur en moins, parfois deux, sans parler des maintiens d'emplois en amont et en aval.

Peut-être me répondrez-vous que les problèmes concernant les jeunes agriculteurs seront réglés plus facilement par la loi foncière. Vous avez annoncé que cette loi serait prochainement déposée. Elle est fondamentale ; nous l'attendons avec intérêt mais non sans inquiétude, compte tenu de la très grande difficulté du sujet.

Je le disais tout à l'heure, monsieur le ministre, ce budget montre à l'évidence que l'agriculture n'est pas assez considérée comme l'un des secteurs-clés de notre économie. Le monde agricole, qui recommence à manifester son inquiétude, en est conscient. Ses motifs d'inquiétude s'ajoutent — c'est évident — à ceux qu'éprouvent légitimement l'ensemble des Français. Les agriculteurs s'interrogent à juste titre sur leurs perspectives de financement, sur l'avenir de la politique agricole commune et donc sur le maintien ou l'effritement de leurs revenus.

Sur ce dernier point, ils ne se font guère d'illusion, mais leur déception, après une période d'espoir, serait grande si elle devait être confirmée par les faits. (Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'U.C.D.P. et de la gauche démocratique.)

M. le président. La parole est à M. Berchet.

M. Georges Berchet. Monsieur le ministre, la triste réalité est là : votre budget est mauvais et l'agriculture n'apparaît plus comme une priorité nationale.

Dans un budget général qui croît de 6,3 p. 100, vos dépenses de fonctionnement ne progressent que de 4,5 p. 100 alors que vos crédits d'équipement sont en baisse de 7,9 p. 100. Et que dire des crédits de paiement qui n'augmentent que de moins de 1 p. 100 ?

Nous enregistrons donc un recul qui ne saurait être masqué par la prise en compte de crédits inscrits aux budgets d'autres départements ministériels ou transférés aux collectivités locales.

D'ailleurs, l'agriculture n'a fait l'objet d'aucun programme spécifique dans le IX^e Plan. Notre pays risque de subir longtemps les conséquences de ce désengagement.

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Georges Berchet. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. Je ne me permets d'interrompre l'orateur que lorsqu'il se produit une erreur flagrante qui ne devrait pas sortir de cette maison car elle risquerait de tromper l'opinion.

L'agriculture est représentée dans douze des programmes d'exécution du IX^e Plan, avec des références, des dotations, des programmes parfaitement spécifiques ; simplement, ils sont regroupés par thème : la formation, l'exportation et la modernisation de l'appareil industriel. C'est un choix comme un autre !

Faites les comptes, mais, je vous en prie, ne nous dites pas que l'agriculture est absente du IX^e Plan ! Vous avez lu le texte et vous savez donc que c'est inexact !

M. Georges Berchet. Nous verrons, monsieur le ministre.

Encore convient-il de rappeler que l'emploi agricole productif est le premier, de par les effectifs, si l'on exclut le secteur tertiaire, et que l'excédent dégagé pour le commerce extérieur par notre industrie agro-alimentaire est fort apprécié !

Pour avoir une agriculture forte, il faut d'abord former les hommes, ainsi que vous l'avez vous-même rappelé. Cet effort doit porter sur les techniques de production, les techniques de gestion, et, enfin, sur les techniques de commercialisation.

Un effort important est fait — nous vous en rendons justice — dans votre budget, en faveur de l'éducation, mais l'enseignement agricole ne pourra combler son handicap par rapport à l'enseignement général et technique que si les enfants des agriculteurs bénéficient de bourses substantielles, ce qui n'est pas encore le cas, et ce, malgré la rallonge que vous avez accordée à la suite du débat à l'Assemblée nationale.

Rendre notre espace agricole le plus productif possible devrait être un autre des objectifs de votre politique. Il reste environ dix millions d'hectares à remembrer. Or, l'Etat, par le biais des transferts de compétences, s'en remet aux collectivités locales de l'essentiel de l'effort à fournir. Le peu de moyens dont disposent ces dernières conduira inévitablement à l'abandon d'une grande orientation nationale.

Non seulement l'Etat transfère, mais il tarde à respecter ses engagements.

Ainsi, l'article 1^{er} du décret du 11 mai 1983 prévoit-il que l'Etat doit assurer la charge financière des révisions des marchés de remembrement passés avant le 15 mai 1983. Rien n'est fait jusqu'à ce jour, et le malaise est grand dans les départements.

Pouvez-vous, monsieur le ministre, avec autant de spontanéité, nous assurer que cet engagement sera rapidement tenu ?

L'assainissement des terres et le drainage, qui permettent d'améliorer les rendements en accroissant l'éventail des productions possibles, sont également négligés. Pourtant, notre retard dans ce domaine reste important, puisque 10 p. 100 seulement de notre surface agricole est assainie ou drainée contre plus de 60 p. 100 en Grande-Bretagne et aux Pays-Bas. On voit mal, dans les conditions financières actuelles, comment les objectifs physiques du Plan pourraient être tenus.

Aider l'agriculture, c'est aussi desserrer la contrainte financière qui pèse sur les agriculteurs, qui souffrent d'avoir à la fois à investir dans les équipements et les machines et à acheter fréquemment du foncier. Or, la suppression de 1 milliard de francs de prêts à moyen terme ordinaires privera l'agriculture de 5 milliards de francs d'investissements.

Par ailleurs, par le biais d'une telle mesure, sur laquelle vous avez apporté quelques précisions tout à l'heure, vous portez atteinte au Crédit agricole, qui perdra encore un peu de sa

spécificité. En effet, on ne voit pas comment vous pourrez exclure les autres institutions bancaires des financements agricoles réalisés à partir des Codevi.

S'agissant du foncier, les mesures inscrites dans cette loi de finances vont à l'encontre du développement du fermage et de l'agriculture de groupe en décourageant les G.F.A., les baux à long terme et en atténuant la transparence fiscale des G.A.E.C.

Vous avez abandonné les offices fonciers. C'est très bien ! Mais il convient de mener rapidement une politique foncière libérale et mutualiste afin de libérer l'agriculture.

Desserrer la contrainte financière, c'est aussi respecter un système fiscal simple qui ne pénalise pas, même sous prétexte de solidarité, les agriculteurs. De ce point de vue, les projets du Gouvernement ne laissent pas d'inquiéter.

En effet, les mesures proposées — sans concertation, semble-t-il, produiront un effet contraire en modifiant le système d'avance aux cultures sans échelonnement suffisant, en ne traitant pas complètement l'incidence de l'érosion monétaire sur la valeur des stocks à rotation lente, en abaissant le seuil des forfaits, en imposant un régime « super-simplifié » qui n'a de simple que le nom et qui sera générateur de frais comparables importants pour l'exploitant.

Ces mesures traduisent une certaine incompréhension du problème agricole et de sa fiscalité, qui touche indifféremment aux revenus consommés et aux revenus investis. Pourtant, plus qu'ailleurs, l'agriculteur, surtout dans les exploitations familiales, est tenu de réinvestir une part essentielle de ses revenus. Pensez-vous, monsieur le ministre, lancer une réflexion sur ce thème ?

Restent, alors, les problèmes fondamentaux.

L'agriculture de faible importance se meurt. Pour 1983, la baisse des revenus publiée à titre prévisionnel, vous l'avez souligné, est de 3,8 p. 100 au plan national. Or, ce chiffre cache des disparités importantes surtout en ce qui concerne l'élevage et la polyculture. Ainsi, dans mon département, nous sommes plus près de 10 p. 100 que de 3 p. 100.

Après l'échec du conseil spécial des ministres, qui s'est tenu lundi et mardi à Bruxelles, que sera la politique agricole commune ? Que donnera le sommet d'Athènes, dans trois jours ?

Consentir à une diminution du budget agricole communautaire conduirait à détruire la politique agricole européenne. Accepter un plafonnement rigide des dépenses agricoles fondé sur des mécanismes de marché serait anti-économique. La solidarité communautaire ne se partage pas. Nous l'avons accepté dans le domaine industriel, parfois à nos dépens, à travers la liberté des échanges. Il convient de faire admettre à nos partenaires que l'approche budgétaire ne saurait être que globale.

Un tel principe ne conduit pas nécessairement à une garantie illimitée de prix pour des quantités indéfinies, souvent excédentaires, mais il suppose une approche pragmatique, nouvelle et non polémique du problème. Dans l'immédiat, il faut affirmer et faire respecter le principe de la préférence communautaire et demander à la Commission qu'elle fasse des propositions concrètes pour une politique communautaire d'exportation des produits agricoles.

Mais nous savons tous que les butoirs sont l'insolvabilité du tiers monde et l'intransigeance américaine.

Il reste, bien sûr, le difficile problème du démantèlement complet des montants compensatoires. Les agriculteurs ne vous pardonneraient pas un échec sur ce point, monsieur le ministre. Ce mécanisme a des effets pervers et cumulatifs qui risquent de modifier profondément le profil de notre agriculture avec toutes ses conséquences sociales et économiques.

Mener une action continue et volontaire qui ne s'accommode pas des à-coups de la conjoncture budgétaire, conduire une réflexion de fond sur la structure souhaitée de nos exploitations et la répartition de nos productions, tels devraient être nos deux objectifs. Nous ne les retrouvons malheureusement pas dans votre budget.

C'est pourtant à cette condition, et à cette condition seulement, que nous pourrions valoriser au mieux notre gisement agro-alimentaire, gage d'un redressement durable de notre commerce extérieur et aussi de la place de l'économie française dans le monde.

Mais pour cela, monsieur le ministre, il faudrait nous convaincre que l'agriculture est encore pour le Gouvernement une priorité nationale. (*Applaudissements sur les travées de la gauche démocratique, de l'U.C.D.P., du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. La parole est à M. Tardy.

M. Fernand Tardy. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les autres intervenants du groupe socialiste devant aborder plus en détail les problèmes qui se posent au monde agricole, il m'appartient de traiter de la conjoncture agricole en cette fin d'année et de donner l'avis du groupe socialiste sur les lignes directrices du budget de l'agriculture pour 1984 qui nous est présenté.

Vous ne serez donc pas étonnés, mes chers collègues, de retrouver dans mon propos la plupart des points qui ont été développés par M. le ministre de l'agriculture.

Après sept ans de diminution, de 1974 à 1981, le revenu agricole a à nouveau connu une croissance de 2 p. 100, en 1981, et de 9,8 p. 100 en 1982. En 1983 hélas ! le revenu des agriculteurs sera de nouveau en diminution de 3,5 p. 100 à 3,8 p. 100, selon les experts de l'I.N.S.E.E. Mais ces chiffres sont provisoires et il faut donc les citer avec prudence. Les chiffres définitifs seront connus beaucoup plus tard, au cours de l'année 1984, et subiront d'ici-là des variations peut-être importantes en hausse ou en baisse.

Les causes de cette baisse du revenu tiennent à trois facteurs qui ont été rappelés, ce matin, par M. le ministre : d'abord, une moindre progression des récoltes, due pour une bonne part aux nombreuses intempéries, bien que les récoltes augmentent de 0,3 p. 100 par rapport à 1983, ce qui souligne l'excellent niveau de productivité de notre agriculture ; une hausse des prix des consommations intermédiaires supérieure à celle des prix des produits agricoles, bien que se confirme, malgré tout, la fermeture de la fourchette prix agricoles-prix des productions intermédiaires ; enfin, la suppression presque totale des subventions d'exploitation qui représentaient, en 1982, 4,2 p. 100 du revenu brut agricole total.

Malgré ces handicaps, l'excédent de la balance commerciale agro-alimentaire devrait être de l'ordre de 23 à 24 milliards de francs.

Il est à noter que l'effort de solidarité à l'égard des agriculteurs les plus défavorisés, des régions les plus difficiles, car les chiffres globaux recouvrent d'énormes distorsions, se fera sélectivement grâce à la transparence des situations fiscales dont les premières mesures apparaissent dans la loi de finances.

Pour ce faire, la mise en place d'un réel super-simplifié est actuellement à l'étude. Si son application se généralise — comme nous l'espérons — le Gouvernement pourra, dès lors, intervenir avec la plus grande efficacité.

De même, les procédures d'indemnisation pour cause de calamités, procédures qui ont été appliquées avec célérité, en 1983, pourront avoir des cibles plus fines lorsque l'on connaîtra les revenus de chacun.

Eu égard à cette faible baisse des revenus, les productions végétales se comportent bien puisqu'elles connaissent une hausse des prix de 11,4 p. 100 par rapport à 1982. En revanche, les productions animales connaissent, une fois de plus, des difficultés accrues, tout particulièrement dans le secteur porcin qui, malgré un démantèlement total des montants compensatoires, subit une situation de marché défavorable. Il en est de même de l'aviculture, malgré des interventions multiples du Gouvernement en accord avec la profession.

Devant ces difficultés s'impose évidemment une meilleure organisation des marchés. A ce sujet, 1983 aura vu l'installation des offices d'intervention par produits qui sont opérationnels depuis le 1^{er} octobre 1983, mais dont l'action ne se fera véritablement sentir qu'en 1984. Nous sommes sûrs que cette action sera bénéfique.

Il serait vain de consentir des efforts de développement en faveur de notre agriculture si nous ne prenions pas en compte la situation internationale dont dépendent nos marchés agricoles.

D'abord, nous devons aider par tous les moyens le décollage de la production agricole dans des pays qui, à l'heure actuelle, connaissent une situation alimentaire catastrophique. Cela leur permettra d'acquiescer l'indispensable solvabilité qui favorisera les échanges. A ce sujet, la politique Nord-Sud menée par le Gouvernement nous semble être d'une extrême priorité.

Ensuite, dans les années à venir, peut-être même l'année prochaine, le développement de notre agriculteur sera subordonné — j'allais dire totalement — au devenir de la politique agricole de la Communauté européenne. Restaurer les règles communes qui figurent dans le pacte initial nous semble, à ce sujet, d'une priorité absolue. Ces règles ont été progressivement abandonnées au cours des dix dernières années. Il faut les reprendre et les renforcer.

Le ministre de l'agriculture, dont nous avons relevé la compétence, le brio, ainsi que l'entêtement, lors des dernières discussions de Bruxelles, s'y emploie.

Nul doute que le fait que la présidence du Conseil européen soit assurée par la France tout prochainement nous permettra de faire des pas décisifs vers un renforcement de la politique agricole commune.

Compte tenu de la situation actuelle, voyons maintenant quelles sont les caractéristiques générales du budget.

Le budget de l'Etat est un budget de rigueur. Celui de l'agriculture n'échappe pas à la règle, puisqu'il est en augmentation de 4,3 p. 100 seulement sur celui de 1983.

Encore faudrait-il, pour avoir une idée exacte des sommes allouées à l'agriculture, ajouter les crédits du B.A.P.S.A., les dotations allouées à la recherche agronomique, les fonds du F.I.D.A.R., les crédits agricoles décentralisés sur la dotation globale d'équipement et les versements effectués par le budget général au budget des Communautés européennes. Le budget global de l'agriculture atteint, dans ces conditions — on l'a dit — 100 milliards de francs.

Mais il a fallu faire des économies, notamment sur la prime d'apport structurel des indemnités viagères de départ, par la suppression des prêts à moyen terme ordinaires du Crédit agricole, enfin, par la suppression de 560 emplois de l'administration de l'agriculture, les emplois pour l'enseignement agricole étant préservés.

Il faut préciser que les prêts à moyen terme ordinaires étaient les moins sélectifs et les moins bonifiés de la gamme des prêts bonifiés et qu'en 1984 le plafond des prêts aux jeunes agriculteurs sera relevé de 100 000 francs et celui des prêts spéciaux « élevage » de 50 000 francs.

D'autres postes du budget ne nous donnent pas entière satisfaction. Ainsi les crédits pour les O.G.A.F. et les crédits de paiement des équipements de stockage et de transformation sont insuffisants. La sélection et la prophylaxie animale laissent également à désirer.

Mais le Gouvernement a fait des choix et a exprimé des priorités qui ont été rappelées par M. le ministre de l'agriculture. Ce sont ces priorités que l'on retrouve dans le 9^e Plan.

En premier lieu, la formation et l'enseignement, dont les crédits augmentent de 12,8 p. 100, l'enseignement privé bénéficiant de 27 p. 100 d'augmentation.

En second lieu, l'installation des jeunes. Il faut rappeler que les dotations « jeunes agriculteurs » ont doublé de 1981 à 1983 et qu'en 1984 les crédits afférents à cette action s'élèveront à 760 millions de francs.

La troisième priorité du IX^e Plan, c'est une politique foncière affirmée pour laquelle un projet de loi sera prochainement déposé, qui entraînera une réforme du statut du fermage.

Il faut encore citer la création de la S.E.F.A. — Société d'épargne foncière agricole — qui permettra l'achat de parts des groupements fonciers agricoles, et, enfin, l'organisation des marchés agricoles.

Le financement des offices par produit est passé de 3 300 millions de francs à 3 600 millions de francs, soit une augmentation de 9,6 p. 100 ; trente-deux emplois supplémentaires ont été créés.

Pour être complet, il faudrait ajouter au bénéfice du budget de l'agriculture une amélioration certaine dans la gestion des crédits votés, une augmentation de 25 p. 100 des crédits destinés au développement de l'informatique et une progression de 24,8 p. 100 de ceux qui sont destinés à la forêt.

Enfin, je voudrais souligner le fait que toutes ces actions prioritaires sont assurées, grâce au Plan, d'être menées sur une longue période. Nos adversaires nous disent : pourquoi pas un plan prioritaire d'exécution spécifiquement agricole ?

Je leur ferai remarquer qu'au lieu de rejeter en bloc le IX^e Plan, la majorité sénatoriale pouvait fort bien amender ce texte et proposer d'instaurer un programme prioritaire d'exécution agricole. Elle aurait vraisemblablement trouvé un large consensus dans la Haute Assemblée.

En fait, l'agriculture est présente partout dans le IX^e Plan : au programme prioritaire d'exécution n° 1, dans lequel les actions agricoles représentent 22 p. 100 pour un montant de 693 millions de francs ; au programme prioritaire d'exécution n° 2, dont les chapitres 31-12, 31-13, 31-14, 34-90, 36-20 et 43-21 traitent des filières et de la formation du personnel et dont le chapitre 43-22 a trait à l'animation rurale ; au programme prioritaire d'exécution n° 3, dont les crédits du chapitre 44-20 sont affectés à l'expérimentation dans les exploitations et ceux du chapitre 44-55 à l'orientation des productions ; au programme prioritaire d'exécution n° 6, où l'on trouve 40 millions de francs pour le développement des O. G. A. F. ; au programme prioritaire d'exécution n° 7, consacré aux subventions économiques et notamment à la filière ovine et à la Sopexa ; au programme prioritaire d'exécution n° 9, dont le chapitre 44-80 traite des

chartes intercommunales ; au programme prioritaire d'exécution n° 12, enfin, où 140 millions de francs sont affectés à la forêt.

De plus, le ministère de l'agriculture participera aux contrats de plan qui sont d'ores et déjà mis en place ; 680 millions de francs sont réservés sur le budget de 1984 pour cette action.

On voit donc que l'agriculture a été très largement prise en compte dans le IX^e Plan.

Je voudrais, pour conclure, vous dire, monsieur le ministre, que nous aurions aimé, évidemment, comme vous d'ailleurs, que vous nous présentiez un budget plus largement approvisionné.

Vous avez fait, à notre avis, les choix qui s'imposaient et vous avez insisté, dans vos explications, sur ce qui nous paraît essentiel : inscrire les choix prioritaires dans le 9^e Plan, et surtout faire déboucher l'Europe agricole sur une véritable politique commune. Il faut que nous soyons bien persuadés que rien ne se fera de positif en matière agricole en dehors de l'Europe et dans une liberté des échanges intra et extra-communautaires. Nous savons que vous avez la volonté de développer la politique agricole commune et de permettre l'essor, au sein de celle-ci, de l'agriculture française.

Le groupe socialiste du Sénat, qui votera votre budget, vous fait entièrement confiance pour triompher des innombrables obstacles que vous rencontrez dans un ministère particulièrement important et difficile. Il sera auprès de vous pour vous aider dans votre tâche, et pour que vos différentes actions aboutissent rapidement au développement d'une agriculture dynamique et compétitive au service des hommes. (*Applaudissements sur les travées socialistes, communistes, ainsi que sur celles de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Cluzel.

M. Jean Cluzel. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je voudrais tout d'abord me faire l'interprète des préoccupations du groupe sénatorial de l'élevage. Je souhaite attirer l'attention du Gouvernement, après mes collègues certes, sur les difficultés que rencontrent actuellement les productions animales. En effet, depuis la mi-octobre, le prix moyen pondéré de la viande bovine se situe péniblement à 85 p. 100 du prix d'orientation fixé à l'échelon communautaire en mai dernier. La dégradation des cours se poursuit. Ainsi, dans la semaine du 16 au 22 novembre, les cours sont même descendus à 82 p. 100 du prix d'orientation. A la même époque, l'an dernier, ils atteignaient plus de 90 p. 100 de ce même prix d'orientation.

En francs courants, les prix actuels de la viande bovine ne sont supérieurs que de 3,7 p. 100 à ceux de l'époque correspondante de 1982. C'est dire que la diminution en valeur réelle est importante. Cette dégradation est particulièrement sensible pour les vaches de réforme qui représentent plus de 40 p. 100 des abattages.

Je ne méconnais certes pas l'importance des quantités mises à l'intervention qui a porté, en 1983, sur près de 135 000 tonnes. Cependant, certaines circonstances ont fait que l'intervention ne remplit pas pleinement sa fonction de soutien du marché.

La limitation des achats d'intervention aux quartiers A réduit l'efficacité de l'intervention pendant plusieurs mois. De plus, les incertitudes qui ont été entretenues sur les conditions d'achat ont occasionné une mauvaise répercussion du prix d'intervention sur le marché.

Comment alors ne pas comprendre le mécontentement qui se développe dans les régions d'élevage ? Cette irritation est avivée par le constat que font les professionnels — et que nous faisons avec eux — de l'importance des importations effectuées par la France auprès d'autres pays de la Communauté : la Grande-Bretagne, la République fédérale d'Allemagne, l'Irlande.

Au cours des huit premiers mois de cette année, les importations de viande fraîche ont augmenté de 14 p. 100 par rapport à l'an dernier. Dans le même temps, les exportations baissaient de 10 p. 100.

Cette dégradation de nos échanges dans le domaine des productions animales est, bien sûr, imputable, pour une très large part aux montants compensatoires monétaires. Les importations en provenance de la République fédérale d'Allemagne bénéficient en effet d'une prime de 330 francs sur chaque carcasse, si l'on tient compte des M. C. M. positifs et négatifs. Les importations en provenance de Grande-Bretagne bénéficient d'une prime d'un montant légèrement inférieur — 270 francs — à laquelle s'ajoute toutefois pour ce pays, la prime variable britannique, vestige de l'ancien système.

A cet égard, et dans la perspective du prochain sommet d'Athènes, n'y aurait-il pas lieu d'instituer pour l'ensemble des productions animales, comme cela existe du reste pour la viande bovine, un système dit de « claw back » ?

Abordant ainsi la politique agricole commune, je voudrais exprimer la vive inquiétude de ces exploitants spécialisés. Les organisations professionnelles et l'ensemble des élus des régions d'élevage ne pourraient, en effet, admettre quelle que forme que ce soit de système limitatif quant à la grande garantie de prix ou tout dispositif qui constituerait une incitation à la diminution de la production.

N'est-ce pas en effet parce que les pays d'Europe du Nord ont développé des élevages hors sol et l'utilisation massive de produits de substitution aux céréales dans l'alimentation animale que l'on a abouti aux excédents actuels ?

Ne conviendrait-il pas, par conséquent, de lier l'adaptation éventuelle des règlements portant sur les productions animales à ceux de la limitation des importations des produits de substitution aux céréales ? C'est une question, monsieur le ministre, sur laquelle j'étais longuement intervenu lorsque vous êtes venu pour la première fois devant le Sénat comme ministre de l'agriculture.

L'excellent rapporteur de notre commission des affaires économiques et du Plan, notre collègue et ami M. Michel Sordel, cite d'ailleurs, à cet égard, des chiffres significatifs.

Il ne saurait être question d'aborder les problèmes de l'élevage dans une perspective exclusivement financière, encore que cela soit important.

Nous savons bien que l'élevage concerne plus de 600 000 exploitations moyennes situées dans des régions où l'élevage est souvent la seule possibilité de mise en valeur agricole de l'espace. Votre collègue M. Souchon le sait mieux que quiconque. Il importe donc d'appréhender l'importance sociale et la contribution à l'aménagement du territoire de ce secteur de l'agriculture. Ne renouons pas, à propos des difficultés budgétaires réelles que connaît la Communauté, avec les tentations que nous croyons voir renaître du rapport Mansholt.

Je peux vous dire, monsieur le ministre, que le groupe sénatorial de l'élevage et ses 130 membres de toutes tendances seront attentifs aux efforts qui pourront être déployés par la délégation française pour défendre les exploitations d'élevage de dimension moyenne. En effet, ces exploitations constituent l'immense majorité dans le secteur des productions animales.

J'en viens rapidement aux dispositions propres de la loi de finances.

J'indiquerai que si une partie du chemin me paraît avoir été accomplie s'agissant des conditions d'imposition des stocks à rotation lente, un point important fait encore défaut. Je veux parler de la prévision pour hausses de prix.

Pour en terminer momentanément sur cette question fiscale, je voudrais, que vous soyez attentif aux conditions dans lesquelles la réforme sera mise en œuvre. Est-on bien sûr que les petits exploitants, jusqu'alors imposés au forfait, pourront facilement s'adapter au régime du bénéfice réel ? A-t-on bien évalué le coût de la comptabilité et de la gestion occasionné par le passage du forfait au réel ?

Concernant votre budget proprement dit, je ne reprendrai pas les appréciations qu'ont formulées plusieurs de mes prédécesseurs, mais même dans le contexte de rigueur budgétaire que nous connaissons, le budget de l'agriculture est, semble-t-il, permettez-moi de le dire après d'autres, plus maltraité que les autres budgets civils. Cette restriction ne manque d'ailleurs pas de produire des conséquences sur les crédits destinés aux productions animales.

Je constate que les crédits consacrés à la lutte contre les épizooties augmentent faiblement : 4,5 p. 100. Cela aura pour conséquence, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, que tantôt les conseils régionaux, tantôt les conseils généraux devront apporter la différence, car il s'agit de maintenir dans notre pays un cheptel en bon état sanitaire.

J'ai bien noté l'importante progression des crédits consacrés au financement de la prime au maintien du troupeau allaitant. Je crois cependant savoir que cette augmentation est en réalité purement comptable et qu'elle n'est pas de nature à entraîner une actualisation du montant de la prime.

Je sais bien que l'agriculture ne peut pas et ne veut pas vivre de primes. Les exploitants ne souhaitent pas être d'éternels assistés. Néanmoins, lorsque des aides sont une contribution à l'orientation des productions — et c'est le cas de la prime au troupeau allaitant — ou lorsqu'elles compensent des handicaps naturels, ces subventions doivent être régulièrement revalorisées pour conserver leur caractère incitatif.

J'en viens à la situation du Crédit agricole, en quelques mots simplement puisque l'essentiel et même tout a été dit. Je n'ignore pas les adaptations positives qui ont été apportées au

régime des prêts spéciaux d'élevage. Toutefois, je ne peux que déplorer la suppression des prêts à moyen terme ordinaires dont bénéficiait, pour une part non négligeable, l'élevage.

Je crains donc que le secteur des productions animales, là encore, ne soit ainsi privé d'un instrument de financement qui se révélait particulièrement adapté à ses besoins.

Je ne peux achever mon propos sans évoquer le taux d'augmentation des cotisations sociales agricoles, qui est de l'ordre de 10 p. 100. Là encore, je redoute l'impact de cette augmentation sur la situation économique des exploitations. Plus généralement, je voudrais rappeler la demande ancienne des organisations professionnelles de l'élevage tendant à modifier les conditions de calcul des cotisations sociales, le secteur des productions animales étant en effet largement désavantagé à cet égard.

Accroissement des charges de production, probabilité d'une baisse du revenu agricole, diminution en francs courants des concours de l'Etat à l'agriculture, décidément, les perspectives, en toute objectivité, sont inquiétantes pour l'agriculture et pour la situation sociale des exploitants. Ces inquiétudes sont encore aggravées par les incertitudes qui pèsent sur l'avenir de la politique agricole commune.

En conclusion, vous ayant exprimé des inquiétudes et suggéré quelques actions, je prendrai connaissance de vos réponses avec un intérêt à la mesure de la gravité de cette situation et, comme l'ensemble de mes collègues, je souhaite que Gouvernement et Parlement donnent à l'agriculture en général, et à l'élevage en particulier, dans l'économie française, la place, toute la place qu'ils méritent. (Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., de l'U.R.E.I., du R.P.R., ainsi que sur celles de la gauche démocratique.)

M. le président. La parole est à M. Malassagne.

M. Paul Malassagne. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, les annulations de crédits intervenues en 1982 et 1983 nous avaient démontré que l'agriculture n'était plus considérée par le Gouvernement comme un secteur éminemment prioritaire. Les mesures fiscales visant le monde agricole contenues dans le projet de loi de finances et votre projet de budget nous en apportent la confirmation.

Dans ce que vous appelez la rigueur et que j'appellerais plutôt l'austérité, vous nous avez indiqué avoir préservé les secteurs qui engagent l'avenir de la production agricole et du milieu rural. Or, vous limitez précisément les crédits d'investissement. En 1982 et 1983, 25 p. 100 du budget d'équipement ont fait l'objet d'annulations en cours d'exercice !

Notamment, vous vous désengagez du financement de l'agriculture et vous tentez de le banaliser. Vous n'appréhendez pas la question des zones défavorisées de montagne comme un problème prioritaire. Enfin, vous n'apportez qu'un soutien trop faible à l'installation des jeunes agriculteurs, obligeant ainsi les collectivités locales à apporter les compléments incitatifs indispensables.

Je traiterai rapidement chacun de ces points, en insistant sur la question des zones de montagne.

D'abord, s'agissant de la baisse des crédits d'investissement, vous avez indiqué vous-même que « le budget d'investissement payait un lourd tribut à la rigueur ». Or, réduire les crédits d'investissement, c'est sacrifier l'avenir.

Cette tendance va d'ailleurs en s'accroissant dangereusement et, à cet égard, les chiffres sont assez révélateurs. En 1968, le budget du ministère de l'agriculture allait pour 36,3 p. 100 à la protection sociale et pour 16,3 p. 100 aux investissements. En 1982, il y avait 52 p. 100 pour la protection sociale et 5,6 p. 100 pour les investissements. A ce rythme, il y aura 55 p. 100 en 1985 pour la protection sociale et moins de 5 p. 100 pour les investissements.

Ce qui est grave, ce n'est pas l'augmentation de la part des crédits affectés à la protection sociale, mais c'est que cette augmentation se fait aux dépens de l'investissement.

Ainsi, alors qu'ils sont déterminants pour l'avenir de notre agriculture, enregistre-t-on une réduction des crédits consacrés au remembrement et à l'hydraulique agricole, ce qui ne permettra pas aux collectivités locales de faire face aux besoins immenses en la matière.

L'avenir de la production agricole et du milieu rural, c'est aussi une politique visant à l'auto-développement des zones défavorisées et de montagne.

C'est précisément lorsque les conditions économiques sont difficiles — et elles le sont — et qu'une politique de rigueur doit être mise en place, ce que le pouvoir socialiste commence à réaliser, que la solidarité doit jouer d'autant plus.

Le chiffre des populations agricoles et rurales dans les zones de montagne et défavorisées continue, hélas ! de baisser. Vous le savez bien, monsieur le secrétaire d'Etat, qui êtes comme moi un élu du Cantal.

L'année 1982 aura été l'année de l'aggravation des disparités entre les départements, et cette année plus encore que les années précédentes ; compte tenu des facteurs en présence, en particulier de certains effets non maîtrisés de la décentralisation et de la grave crise que traverse la politique agricole commune, les résultats seront très différents suivant les régions et les secteurs de production.

En effet, il est à craindre aussi qu'avec la loi de décentralisation les régions les plus pauvres aillent encore en s'appauvrissant plus rapidement.

En particulier, le système de contractualisation des interventions de la puissance publique risque d'être globalement défavorable pour le monde rural, spécialement pour les zones de montagne et défavorisées ; certaines décisions prises à l'échelon communautaire ont été durement ressenties dans nos zones de montagne. Celles qui sont envisagées ne feront qu'aggraver encore la situation, si elles sont adoptées.

Ainsi nos agriculteurs sont-ils plus que d'autres frappés par la récente interruption des avances du F.E.O.G.A., alors que les aides relatives à l'achat de matériel ou celles qui sont relatives à la sécheresse de 1982 connaissent déjà un retard incompréhensible dans les versements.

Les productions laitières sont mises en cause sur le plan européen, sans qu'il soit tenu compte de l'hétérogénéité de ce secteur de production.

Pourtant, ce ne sont pas nos petits producteurs de montagne qui sont responsables de ces excédents, mais bien les usines à lait et à viande de Hollande, du Danemark ou d'ailleurs. Les capacités de production et de progrès de nos exploitations de montagne ne doivent pas être touchées par les négociations prochaines du sommet d'Athènes. Je pense, réellement, que le sort de l'agriculture française, surtout celle de montagne, va se jouer au cours de cette prochaine négociation.

Pour certaines régions — c'est le cas, notamment, de l'Auvergne et du Massif central, que vous connaissez bien, et pour cause, monsieur le secrétaire d'Etat — il n'est pas d'autre alternative que l'activité d'élevage pour la plupart de nos exploitations. Sans elles, vous le savez, nous connaissons une aggravation de la désertification et de l'exode rural. Cette activité doit donc être défendue, farouchement sur le plan européen et nous vous faisons confiance, monsieur le ministre, pour que, dans cette bataille, vous optiez pour l'offensive plutôt que pour la défensive. Nous devons faire en sorte que la Communauté prenne en compte la situation spécifique de ces zones défavorisées.

Le principe de la structure de type familial doit être réaffirmé, permettant le développement d'exploitations adaptées aux diversités géographiques, climatiques et culturelles des différentes régions.

La directive communautaire relative aux zones défavorisées et à l'agriculture arrive à terme. Quelle sera la position française dans l'optique d'une modification du dispositif en cours ?

Enfin, à cette situation de nos zones défavorisées, monsieur le ministre, vous n'apportez pas de réponses suffisamment significatives. Certes, lors de la seconde délibération à l'Assemblée nationale, vous avez consacré 15 millions supplémentaires — ils sont les bienvenus — à l'agriculture de montagne, mais les indemnités compensatrices attribuées aux éleveurs de montagne sont en baisse et l'aide à la mécanisation de montagne ne progresse que de 6,25 p. 100.

Vous supprimez quasiment l'indemnité viagère de départ, en aggravant les conditions d'octroi.

L'indemnité spéciale montagne n'a pas été revalorisée depuis deux ans, alors que les conditions d'exploitation en zones difficiles ne cessent de se dégrader.

Les moyens dont dispose le fonds de développement des adductions d'eau et ceux du F.I.D.A.R. sont en baisse, alors que les besoins augmentent.

A cet égard, le récent débat, devant notre Haute Assemblée, sur le projet de budget de la D.A.T.A.R. a mis en exergue la diminution des sources dont va disposer cet organisme en 1984 et qui sont destinées particulièrement aux zones de montagne.

Certes, vous avez augmenté les crédits consacrés à la D.J.A. Nous vous en félicitons, mais nous déplorons les modifications que vous avez cru bon d'apporter au plafond de la superficie

d'installation. Tout à l'heure, vous nous avez rassurés, en nous disant qu'il n'était pas question de ce plafond. Merci, monsieur le ministre.

Certes, la réduction de 50 p. 100 de l'impôt sur le bénéfice réel pendant cinq ans accordée aux jeunes agriculteurs est une bonne chose, mais pourquoi ne pas avoir appliqué le même régime que pour l'industrie et le commerce, dont les entreprises bénéficient d'une exonération totale ?

Pourtant, l'installation des jeunes est fondamentale pour nos régions. Entendez-vous faire un effort important pour la favoriser, en particulier par un allongement à dix-huit ans des prêts aux jeunes agriculteurs ?

Vous avez annoncé, monsieur le ministre, que les crédits de la Société d'épargne foncière agricole devraient aller en priorité aux zones difficiles. Cette nouvelle structure a été initialement dotée de 300 millions. Comment financera-t-elle ensuite ses interventions ?

Enfin, vous nous promettez que la discussion du projet de loi sur la montagne est imminente. Dois-je vous rappeler, monsieur le ministre, que votre prédécesseur nous avait déjà fait cette même réponse, cette même promesse ? Pourtant, le rapport de la commission montagne, que vous présidiez, monsieur le secrétaire d'Etat, avait fait naître beaucoup d'espoirs, qui ne doivent pas demeurer insatisfaits. Dans quels délais en débattons-nous ? Je vous suggérerais bien, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il soit déposé en première lecture sur le bureau du Sénat. Peut-être gagnerions-nous du temps... (M. le ministre de l'agriculture sourit.)

En attendant la discussion du texte sur la montagne, certaines mesures urgentes pourraient être prises, telles que l'adaptation de la D.J.A. au degré de handicap des zones, la reconnaissance du statut de la pluri-activité, tant attendue par les populations montagnardes, enfin, l'attribution de crédits réellement significatifs permettant, surtout lorsque la rigueur est de circonstance, de montrer à nos agriculteurs de montagne que la solidarité n'est pas un vain mot.

Je terminerai mon propos en regrettant, une fois de plus, que l'Etat se désengage au niveau du financement de l'agriculture.

Nous seulement vous avez décidé la suppression des prêts bonifiés à moyen terme ordinaires, mais, de plus, la participation de l'Etat dans la bonification d'intérêt des prêts du Crédit agricole va baisser de 1,6 p. 100 en 1984 par rapport à 1983.

Enfin, les conditions d'accès aux prêts bonifiés seront désormais plus sévères qu'actuellement.

Le principal inconvénient de la suppression des prêts à moyen terme ordinaires est clair. Les agriculteurs devront soit renoncer à certains équipements qu'ils avaient envisagés, soit accroître leur endettement en recourant à des prêts aux taux ordinaires du marché financier et donc moins avantageux.

Vous nous présentez l'utilisation des fonds collectés par les Codévi, comme un substitut aux prêts à moyen terme ordinaires. Mais les Codévi n'offriront pas à l'agriculture la même capacité d'investissement que les prêts auxquels ils sont censés se substituer. De plus, attendons de voir quel succès ils rencontreront.

Vous constatez vous-même que l'agriculture connaît et va connaître une situation aggravée. Le revenu de 1983 enregistre une nouvelle baisse, qui devrait se situer, d'après les professionnels, autour de 5 p. 100 et qui démontre que, dans le prétendu redressement de 1982, il y avait finalement beaucoup de « météorologie ».

La Communauté européenne est « quasiment » en cessation de paiement, a-t-on pu lire dans la presse spécialisée voilà quelques jours. De fait, alors que les décisions les plus importantes se prennent en dehors de nos frontières, les actions dont vous conservez la maîtrise ne sont qu'insuffisamment soutenues et vous allez même jusqu'à prendre des mesures telles que celles qui sont relatives à la fiscalité agricole et qui ne feront qu'aggraver la baisse du revenu agricole.

Dans ces conditions, monsieur le ministre, il ne me sera pas possible d'émettre un avis favorable sur votre projet de budget. (Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'U.C.D.P., ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.)

M. le président. La parole est à M. Gargar.

M. Marcel Gargar. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, à l'exposé fort pertinent de mon collègue et ami M. Minetti il convient d'ajouter quelques remarques sur les graves difficultés de l'agriculture à la Guadeloupe. Elle demeure toujours la préoccupation dominante des femmes et des hommes de la Guadeloupe, soucieux du développement du pays, dont la vocation agricole n'est plus à démontrer.

Or, cette agriculture, base principale de son économie, se trouve au creux de la vague et risque de sombrer à brève échéance si le Gouvernement et la gauche guadeloupéenne ne participent pas activement à son urgent redressement, qui conditionne la permanence de l'industrie sucrière et rhumière, génératrice d'emplois et d'activités induits.

Quelle est la véritable cause du déclin de l'agriculture dans l'archipel ? Pour mieux y répondre, il faut se rappeler que, si l'esclavage physique fut aboli en 1848 avec l'aide du philanthrope Victor Schœlcher, l'esclavage économique n'en continue pas moins de sévir comme au temps de Colbert. Les grands propriétaires terriens, « les rois fainéants », comme on les appelle, disposent des quatre cinquièmes des bonnes terres et ont pratiqué sans nuance la monoculture et le système de colonage partiaire, avec défense aux travailleurs agricoles de cultiver autre chose que la canne à sucre.

Depuis des décennies, les latifundistes, également propriétaires des usines sucrières gérées par des sociétés anonymes, dont les sièges sont à Bordeaux ou à Paris, ont empêché de substantiels dividendes sans avoir réinvesti pour le renouvellement et la modernisation du matériel. Ces « sans visage », comme on les appelle, n'ont pas fait preuve d'imagination ni d'effort pour moderniser les techniques agricoles et les outils de transformation.

Aussi assistons-nous depuis 1979, et même depuis plus longtemps, à une notable réduction de la production cannière : 613 000 tonnes en 1982 contre 840 000 en 1943.

Ces résultats négatifs ne doivent pas pour autant nous faire baisser les bras, ni justifier l'inclination de certains élus de droite à laisser fermer, sans réagir, les usines restant en activité, notamment l'importante société anonyme des usines S. A. U. B., vitale pour toute la région de la Grande-Terre.

L'annonce, au mois de février 1983, du plan de sauvetage Mauroy sur une période de trois ans a redonné espoir aux travailleurs, aux planteurs et à toute la population.

Le Gouvernement de gauche s'est engagé à participer pour 50 p. 100 à la transformation de Beauport en une société d'économie mixte, à charge pour le conseil général d'assurer l'autre moitié du financement, soit 30 millions de francs.

C'est une excellente occasion pour l'assemblée locale de mettre en pratique le principe de la loi du 30 décembre 1982 sur la décentralisation, laissant la possibilité aux élus locaux d'assumer leurs responsabilités.

C'est également l'occasion pour les Guadeloupéens de mettre en œuvre le proverbe « Aide-toi, le Ciel t'aidera » et de réduire, autant que faire se peut, l'assistance dont nous sommes l'objet ainsi que notre trop grande dépendance vis-à-vis de l'extérieur.

Les fermetures des usines Blanchet et Darbousier sont encore douloureusement dans toutes les mémoires.

Notre production rhumière, liée à la production cannière, est tout aussi préoccupante à la Guadeloupe, où les dix-sept distilleries fabriquant du rhum agricole, dont la réputation n'est plus à faire, connaissent un ralentissement de leur production non encore valorisée au sein de la C.E.E., qui privilégie les alcools de bouche provenant des A.C.P. La loi Barthe sur le contingentement n'est-elle pas surannée et susceptible de révision ou d'abrogation ? Élément économique non négligeable, notre rhum mérite, de la part des pouvoirs publics, aide et protection.

Serait-il exact, monsieur le ministre, que, dorénavant, tout transfert intérieur de contingent d'un centre de production de rhum à un autre serait interdit ?

Dans l'affirmative, cela ne pourrait qu'ajouter aux nombreuses difficultés des entreprises concernées, génératrices d'emplois.

De même, une très grande sécheresse et de fréquentes bourrasques ont provoqué la chute de la production bananière.

Le prix au kilo est tel que les producteurs de la Guadeloupe ne s'y retrouvent pas. L'inquiétude de la profession ne fait que grandir, à la suite de l'arbitrage du Gouvernement qui a fixé à 4,26 francs le kilo de bananes antillaises sur les ports français de débarquement. Ce prix surprend d'autant plus que les ministères techniques avaient retenu le prix de 4,50 francs, chiffre déjà inférieur aux 4,75 francs réclamés par la profession. Une correction en hausse s'impose.

Mais voilà qu'aux difficultés de la commercialisation de la banane, vient s'ajouter la menace de la fermeture de l'I.R.F.A. — institut de recherche sur les fruits et agrumes — qui joue un rôle très important dans la mise en œuvre du développement de notre agriculture, « notre pétrole vert », peut-on dire.

Aussi, faisons-nous appel à votre ministère pour que l'I.R.F.A. de la Guadeloupe participe aux crédits des divers organismes régionaux d'aide au développement et puisse ainsi combler son important déficit afin de poursuivre ses activités qui concernent plus de 12 000 travailleurs.

Si la production animale — bovine et porcine — avait été encouragée et dotée des équipements adéquats, elle aurait pu réduire notablement nos importations de viande en provenance de l'Amérique du Sud.

Tout récemment, de jeunes agriculteurs éleveurs nous ont fait part du trop long délai qu'a mis la commission d'agrément pour accorder l'autorisation nécessaire à leur Société coopérative de découpe et de charcuterie industrielle — S.A.D.E.C.I. —. Vos services ont dû recevoir, par mes soins, un courrier non dépourvu d'intérêt en faveur d'une relance et d'une diversification de notre économie locale par trop dominée par les importations tous azimuts.

De plus, certaines cultures de base — ignames, malangas, manioc, patate douce, aubergine, avocat — pourraient valablement contribuer au redressement de notre balance déficitaire.

Nos exportations vers les Caraïbes ne sont-elles pas de bon augure ? N'est-il pas à déplorer l'abandon des cultures traditionnelles telles que le café — le meilleure des Antilles et du monde — le cacao, la vanille ?

Selon nous, un retour à ces productions plus résistantes aux effets de la sécheresse et des cyclones pourraient servir de ballon d'oxygène, au cas où la production cannière serait davantage menacée par l'exode des investissements vers les unités sucrières ultra-modernes d'Afrique et d'Asie.

Certains actionnaires de la S.A.U.B. en question n'ont-ils pas déjà investi en Afrique noire ?

La surproduction de betteraves à sucre en Europe ainsi que l'apparition d'un produit de substitution, « le corn syrup » ou sucre de maïs, constituent pour le sucre des Antilles des dangers à ne pas sous-estimer.

Puisse l'« or blanc », qu'est le sucre de canne, présent depuis 1546 aux Antilles, résister longtemps aux assauts de l'extérieur !

Monsieur le ministre, si la profession d'agriculteur à la Guadeloupe ne suscite pas d'enthousiasme chez certains jeunes, c'est qu'il leur manque l'outil principal : la terre.

Une loi portant réforme foncière de décembre 1961 a été détournée de son objet et n'a permis qu'aux gens aisés et non aux agriculteurs d'acquérir de grandes étendues qui ont servi à la construction de somptueuses villas.

La venue de la gauche aux affaires doit pouvoir changer la nature des choses et redonner confiance à ceux qui veulent travailler la terre avec un revenu convenable.

Faute de moyens financiers suffisants, la S.A.F.E.R. ne peut procéder rationnellement à des rétrocessions. Il convient donc que les pouvoirs publics interviennent, sans attendre l'adoption du projet de loi sur les S.E.F.A. — sociétés d'épargne foncières agricoles.

Une des revendications majeures des agriculteurs, c'est la conduite à bonne fin de l'irrigation déjà amorcée. La couverture sociale mérite aussi de retenir votre attention.

Sur un plan plus général, il importe que, lors des répartitions des crédits de l'agriculture, la chambre d'agriculture locale soit mieux dotée pour être en mesure d'accorder davantage de moyens au S.U.A.D. — service d'utilité agricole de développement.

En définitive, monsieur le ministre, il appartient aux pouvoirs publics d'être davantage à l'écoute des agriculteurs, jeunes et moins jeunes, à l'écoute des nombreux chômeurs qui ne sont pas indemnisés pour la plupart et d'appeler les Guadeloupéens compétents et qualifiés aux affaires du pays. Ainsi, va se réduire, sinon disparaître, l'escalade de la violence que la gauche réprouve mais que la droite exploite à des fins partisans, antigouvernementales et anticommunistes.

Votre budget, bien que marqué au coin de la rigueur, recevra notre approbation.

Nous espérons toutefois que, dans son application, il réalisera une meilleure approche des problèmes spécifiques des départements d'outre-mer.

En terminant, je formulerai le souhait que la formation professionnelle agricole, ainsi que le lycée agricole, puissent connaître des jours meilleurs. (Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Jean Boyer.

M. Jean Boyer. Le budget de l'agriculture n'échappe pas à la tonalité générale du projet de loi de finances pour 1984 et je note, monsieur le ministre, que vous avez usé d'une litote qui

en dit long, puisque vous avez déclaré récemment : « Je ne vous dirai donc pas que ce budget est le meilleur dont on aurait pu rêver pour l'agriculture ! »

Sans parler de rêve ni même de mauvais rêve, la réalité est là, suffisamment préoccupante pour que nous l'analysions plus en détail, ce qui nous permettra, sans doute, de mieux prendre la mesure du budget que vous nous soumettez.

Les réalités, ce sont d'abord les inquiétudes légitimes des agriculteurs qui mesurent parfaitement le fait que la politique agricole commune est à un tournant de son histoire. Jamais, en effet, les échéances n'ont été aussi lourdes. On constate, au plan communautaire, un épuisement des ressources propres, des divergences de plus en plus accentuées entre les politiques économiques nationales, la persistance du problème de la distorsion des montants compensatoires monétaires qui sont négatifs, de l'ordre de 3 à 4 p. 100 pour la France, et positifs, proches de 10 p. 100 pour la République fédérale d'Allemagne. En outre, cette dernière conduit une politique restrictive qui la conduira à ne plus vouloir, à l'avenir, financer les déficits communautaires. Elle souhaite, par ailleurs, à la suite des révaluations successives du deutschemark imposer une baisse de ses prix agricoles intérieurs.

Nos agriculteurs savent combien leur avenir est indissociable des décisions qui seront prises et, tout naturellement, ils aimeraient, face aux incertitudes lourdes des menaces que nous connaissons à l'heure actuelle, que le Gouvernement fasse preuve de plus de détermination.

Cette inquiétude est accrue à bon droit lorsque les agriculteurs constatent, par ailleurs, que le 9^e Plan parle, certes, de l'agriculture, mais qu'il ne prévoit aucun programme d'action prioritaire pour ce secteur, ni même pour l'industrie agro-alimentaire.

Autre source d'inquiétude : la détérioration générale de la situation économique et la baisse du pouvoir d'achat qui en résulte pèse et pèsera directement sur les marchés agricoles et sur notre industrie agro-alimentaire.

Enfin, dernière source d'inquiétude : — on la ressent particulièrement dans mon département — les aléas climatiques pèseront lourdement sur le revenu.

Dans le département de l'Isère, victime de pluies diluviennes au printemps dernier, puis d'une longue période de sécheresse, on enregistre une diminution des récoltes de céréales de l'ordre de 30 p. 100 pour le blé, de 42 p. 100 pour l'orge et de 54 p. 100 pour le maïs.

Mon département a été déclaré sinistré. Les agriculteurs pourront obtenir un réaménagement des annuités de 1983-1984 et des prêts spéciaux « calamités ». Vous avez récemment, monsieur le ministre, visité le département de l'Isère et je pense que le dialogue s'est instauré entre vous et les responsables de la chambre d'agriculture à cet égard. Je vous en remercie.

Il n'en reste pas moins qu'une telle situation entraînera des charges supplémentaires pour les années suivantes et créera donc une situation très difficile pour les exploitants.

C'est la raison pour laquelle, monsieur le ministre, je vous demande instamment, dès à présent, de veiller à ce que le fonds de calamités agricoles verse les indemnités qu'il doit d'ici à six mois, afin de favoriser un rétablissement partiel des trésoreries des exploitations et de faire en sorte que des mesures spécifiques permettent, soit de prendre en charge une partie des intérêts des emprunts, soit d'alléger les cotisations sociales des exploitants les plus touchés.

Au-delà d'une situation particulière que je tenais cependant à exposer devant vous, revenons à votre budget et aux mesures fiscales qui l'accompagnent.

Sur ce dernier point, je me bornerai à deux remarques.

D'une part, la prise en compte des avances aux cultures va rendre le fameux réel simplifié plus compliqué au plan de la gestion, donc plus coûteux que le régime actuel ; pour les agriculteurs soumis à ce régime, l'augmentation brutale de la valeur des stocks — stocks plus avances aux cultures — va entraîner un gonflement correspondant du bénéfice et, en conséquence, de l'impôt.

D'autre part, le mécanisme de substitution prévu pour remplacer la provision pour hausse des prix va également entraîner, en partie, une majoration fictive du bénéfice, majoration due pour l'essentiel à l'érosion monétaire.

Or, les mesures que vous proposez, monsieur le ministre, ne pallient que très imparfaitement ces difficultés ; nous aurons des propositions à vous faire sur ces différents points.

Il reste que ce budget n'échappe pas aux caractéristiques générales du budget de l'Etat : d'abord, un tour de vis fiscal puis, ce qu'il est, désormais, convenu d'appeler la rigueur.

Cette rigueur se caractérise par une baisse des dépenses d'équipement de 7,9 p. 100 par rapport à 1983 et une augmentation des crédits de paiement de 0,7 p. 100. Ce faisant, ce budget sacrifie les investissements agricoles au moment où l'agriculture a réellement besoin d'investir pour préparer l'avenir, notamment en assurant la maîtrise de ses coûts de production.

Il est un autre phénomène préoccupant que l'on constate dans un domaine essentiel pour le développement de notre agriculture, celui des industries agro-alimentaires, les crédits prévus ne font que stagner en francs courants, ce qui pèsera sur un secteur essentiel pour la valorisation de nos produits agricoles.

J'en viens maintenant à un sujet qui me touche de plus près, à savoir celui de l'agriculture de montagne. Sans vouloir parodier mon excellent collègue M. Malassagne, je voudrais d'abord rappeler quelques constatations fondamentales.

Le massif montagneux français représente le cinquième du territoire, mais seulement le vingtième de la population. L'agriculture et les activités qui s'y rattachent constituent le moteur de l'économie de ces régions. Or, je ne crains pas de dire que ces secteurs se trouvent aujourd'hui menacés. Pourquoi ?

Menacés, ils le seront d'abord si les propositions de la commission européenne visant à limiter la production laitière, par la création de quotas, venaient à aboutir. Le lait, en zone de montagne, est la seule production qui permet de rémunérer un travail pénible et rendu difficile par les conditions géographiques et climatiques. Se voir interdire toute possibilité d'accroître la production est inacceptable parce que cela aurait pour effet de décourager les jeunes qui désirent s'installer. Enfin, ces mesures seraient terriblement injustes puisqu'elles visent à résorber un excédent laitier — poudre de lait et beurre — dont on sait pertinemment qu'il n'est pas le fait de la production de montagne qui, quant à elle, comme nous le savons, est utilisée dans sa quasi-totalité pour la fabrication de fromages de très grande qualité. Il faut espérer que le Gouvernement aura la volonté de dégager les moyens nécessaires et de défendre ces intérêts légitimes au prochain sommet d'Athènes.

Menacée, l'agriculture de montagne l'est encore par les mesures spécifiques de votre projet de budget. Bien sûr — et je vous rends hommage, monsieur le ministre — il existe quelques motifs de satisfaction. J'en ai pris acte. Nous approuvons notamment la progression de 27,8 p. 100 du volume des crédits de fonctionnement de l'enseignement agricole privé ; mais nous espérons que cet effort sera poursuivi car les maisons familiales constituent l'essentiel des structures de formation en montagne. Nous approuvons également l'exonération de l'impôt sur le revenu de la location des chambres d'hôtes qui peut contribuer à maintenir sur place les populations de ces régions et à aider au développement du tourisme rural, activité complémentaire et souvent indispensable à l'agriculture de montagne.

Il nous est cependant difficile de croire que la montagne fait l'objet d'un élan de solidarité nationale lorsque l'on considère certaines autres mesures. Curieuse façon d'exprimer la solidarité de celle qui se traduit par une régression de 25 p. 100 des crédits destinés à l'indemnité spéciale montagne et aux dotations prévues pour les bâtiments d'élevage.

Curieuse conception de la solidarité encore que de décider d'attribuer de façon plus restrictive la dotation aux jeunes agriculteurs des zones de montagne qui, si le texte est adopté, devront avoir plus de vingt et un ans et devront s'installer sur moins de deux S. M. I. (surfaces minimum d'installation).

Je souligne à ce propos combien le rythme actuel des installations est insuffisant pour combler le vide créé par les départs dans les années à venir. Les critères nationaux sont, à l'évidence, beaucoup trop stricts et, en l'espèce, peu adaptés aux régions défavorisées.

Est-ce enfin en n'augmentant que de 6 p. 100 l'enveloppe de l'aide à la mécanisation que la solidarité va s'exercer ? On sait en effet qu'en zone de montagne, plus encore qu'ailleurs, le matériel agricole coûte de plus en plus cher parce qu'il est souvent spécifique et, hélas ! monsieur le ministre, importé, si bien que chaque hausse du dollar pèse invariablement sur son prix.

Je tiens à souligner en outre que les crédits affectés à l'hydraulique agricole sont en diminution, ce qui inquiète bon nombre d'agriculteurs, en particulier en cette année de calamités agricoles.

Les structures des exploitations de mon département sont faibles et cela impose, la plupart du temps, d'avoir recours à une activité spécialisée à haut produit brut. L'irrigation et l'assainissement des sols deviennent dès lors deux éléments indispensables au maintien d'un bon niveau de productivité.

Monsieur le ministre, de nombreuses demandes sont en instance, en particulier dans la région de Saint-Marcellin, pour laquelle un dossier vous a été transmis, mais qui, à ce jour, n'a toujours pas reçu de réponse.

Tout à l'heure vous nous avez dit que les Codévi apporteraient une part substantielle — 50 p. 100, je crois — au financement des opérations ; j'en ai pris bonne note.

Je n'ignore pas qu'un projet de loi sur la montagne sera bientôt présenté en conseil des ministres. Dès à présent, vous ne m'empêchez pas de douter sérieusement de sa portée puisque, à l'évidence et au vu de ce budget, les moyens ne suivront pas, hélas !

Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, vous le comprendrez, toutes ces raisons font que ce budget n'est pas le nôtre et que, en conséquence, nous ne pourrions pas le voter. *(Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'U.C.D.P.)*

M. le président. La parole est à M. Léchenault.

M. France Léchenault. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, aucun élu d'une région rurale ne pourrait se satisfaire pleinement du projet de budget de l'agriculture pour 1984. En effet, comme l'ont déjà souligné plusieurs intervenants, les crédits du ministère de l'agriculture n'augmentent que de 4,3 p. 100, soit une progression inférieure à celle du budget général. Ce constat est d'autant plus préoccupant qu'il intervient à la fin d'une année au cours de laquelle il est probable que le revenu agricole diminuera. J'observerai toutefois que les accidents climatiques survenus dans plusieurs régions occasionneront une dégradation du revenu des exploitations. Monsieur le ministre, j'ajouterai que le pourcentage d'augmentation des cotisations sociales agricoles, qui s'accroîtront de près de 10 p. 100 en moyenne, me préoccupe également. On doit donc redouter une divergence entre l'accroissement des charges de production et l'évolution du revenu agricole.

Cependant, l'examen du projet de budget pour l'agriculture ne peut se borner à la simple prise en compte de son taux de progression. Je m'arrêterai tout d'abord sur un chiffre, 100 milliards de francs, qui représente à peu près l'ensemble de concours de l'Etat à l'agriculture pour 1984. Cette somme suffit pour situer l'importance de l'effort de l'Etat en faveur d'un secteur d'activité économique et d'une catégorie professionnelle.

Monsieur le ministre, je suis en outre conscient que, malgré les limites qui vous ont été imposées, vous vous êtes attaché à exprimer plusieurs priorités fondamentales.

Parmi celles-ci, je noterai tout d'abord l'effort consenti en faveur de l'enseignement agricole et de la formation professionnelle et je constate avec satisfaction que les subventions attribuées aux établissements d'enseignement public agricole progressent de plus de 12 p. 100. Je me réjouis en outre que les crédits destinés au financement d'opérations d'expérimentation et de démonstration, qui sont conduites en relation avec les établissements d'enseignement, augmentent de 36 p. 100. Je soulignerai enfin l'effort significatif poursuivi en faveur de la formation des femmes d'exploitants ; les crédits alloués pour le financement de ces stages passent en effet de 10 millions de francs à 16 millions de francs.

Si j'insiste tout particulièrement sur ce qu'il est convenu d'appeler la « filière de progrès », c'est qu'elle est, en effet, déterminante pour l'amélioration de la productivité de notre agriculture. Il est en effet souhaitable qu'un nombre sensiblement plus important de jeunes exploitants disposent d'un diplôme de bon niveau lors de leur installation et puissent ultérieurement poursuivre une formation technique et économique.

J'évoquais voilà quelques instants l'installation des jeunes. Or, j'observe que les crédits consacrés au financement de la D.I.J.A. — dotation d'installation aux jeunes agriculteurs — augmenteront de 5,5 p. 100 et atteindront 760 millions de francs. Je n'aurai garde d'oublier qu'entre 1980 et 1983 le montant des crédits affectés à la D.I.J.A. a été plus que doublé et que cette subvention atteint désormais un niveau réellement encourageant pour favoriser l'installation des jeunes. Toutefois, comme l'a souligné notre rapporteur, M. Michel Sordel, pourquoi réserver le bénéfice de la D.I.J.A. aux exploitants qui s'installent sur une superficie inférieure à deux fois la surface minimum d'installation ? Si cette disposition devait être confirmée, il conviendrait alors que la surface minimum d'installation soit fixée, dans chaque petite région agricole, en fonction de la superficie moyenne effective des exploitations viables.

Toujours au sujet de l'installation des jeunes, je me félicite de la mise en œuvre de ces nouvelles opérations groupées d'aménagement foncier comportant une préinstallation, dans le cadre de contrats emploi-formation-installation.

Il me semble, en effet, qu'il y a lieu de renforcer la cohérence entre les mesures en faveur de la cessation d'activité par les exploitants âgés et les dispositifs d'incitation à l'installation.

Ayant moi-même participé à la mise en place de la S.A.F.E.R. de ma région, je ne peux manquer de vous faire part, monsieur le ministre, de mon inquiétude en raison de la diminution des subventions de fonctionnement et des subventions d'investissement qui sont allouées à ces sociétés. Je crois en effet que les S.A.F.E.R. ont démontré leur capacité, d'une part, à moraliser le marché foncier et, d'autre part, à favoriser la restructuration des exploitations. Je remarque cependant la mise en place de la S.E.F.A. — société d'épargne foncière agricole — qui dispose de 300 millions de francs pour contribuer à la constitution de G.F.A. et, par conséquent, à l'installation de jeunes sur des terres ou des exploitations louées par bail à long terme.

Pour cette société d'épargne foncière, je souhaiterais, monsieur le ministre, que vous nous précisiez dans quelles conditions elle interviendra en faveur de la constitution de G.F.A. et comment elle sera en mesure de faire appel à l'épargne. Je voudrais également vous demander si on peut envisager que les régions suscitent la mise en place de telles sociétés afin de contribuer, elles aussi, à mobiliser une partie de l'épargne disponible pour favoriser l'installation de jeunes exploitants sur des terres en location.

L'année 1983 a permis de vérifier, s'il en était besoin, l'importance fondamentale de la maîtrise de l'eau pour la production agricole. A cet égard, j'observe avec satisfaction que les crédits dégagés en faveur des opérations d'hydraulique agricole d'intérêt national progressent de 12 p. 100. Je souhaiterais cependant, monsieur le ministre, que vous indiquiez au Sénat la répartition des compétences entre l'Etat et les départements en ce domaine. En outre, vous est-il possible de me faire connaître le montant des crédits destinés à l'hydraulique agricole qui figureront dans la dotation globale d'équipement pour 1984 ?

Je ne saurais passer sous silence le problème des prêts bonifiés du Crédit agricole.

Certes, comme l'ont déjà dit plusieurs orateurs, je déplore la disparition des prêts à moyen terme ordinaires. J'observe toutefois que cette mesure sera compensée par une amélioration des régimes des prêts spéciaux à l'élevage et des prêts d'installation.

Je voudrais en outre rappeler que, il y a quelques années, le ministre de l'agriculture s'attachait à faire prendre conscience à sa majorité d'alors que la charge de bonification constituait « une véritable voie d'eau du budget de l'agriculture ». Je crois donc qu'en essayant de stabiliser le coût de la bonification — il sera de 6,6 milliards de francs en 1984 au lieu de 6,2 milliards de francs en 1983, soit une augmentation de 5,5 p. 100 — en s'attachant, donc, à limiter cette importante dépense, le Gouvernement participe du souci de redéployer les crédits bénéficiant à l'agriculture et de promouvoir une utilisation plus sélective des prêts bonifiés. Cependant, monsieur le ministre, j'espère vivement, comme vous en avez exprimé le projet, que les investissements réalisés par les coopératives agricoles et par les entreprises agro-alimentaires pourront bénéficier des prêts Codévi.

Dans le domaine de l'organisation des marchés, je note avec satisfaction une progression de plus de 10 p. 100 du montant des subventions destinées aux organismes d'intervention, c'est-à-dire aux offices créés ou renouvelés en application de la loi du 6 octobre 1982. Je suis convaincu que, s'ils savent ne pas devenir des structures bureaucratiques, s'ils respectent la vocation propre de chacun des partenaires de la filière agro-alimentaire, en particulier des interprofessions, les offices pourront jouer un rôle décisif tant dans l'orientation des productions et le choix des investissements publics que dans la régularisation des marchés. Il me semble d'ailleurs, à cet égard, que les craintes alarmistes qui avaient pu être exprimées, voilà un an, ont été démenties dans les faits : les offices sont à présent installés, dotés de leurs organes statutaires et ils ont commencé à remplir les fonctions qui leur sont assignées.

En ce domaine, je souhaiterais, monsieur le ministre, que vous nous indiquiez dans quelles conditions seront mises en place les délégations régionales des offices et quelles seront leurs prérogatives vis-à-vis des actions que mettront en œuvre, dans le domaine agricole, les conseils régionaux et les conseils généraux.

Etant l'élu d'une région d'élevage, je ne peux que me réjouir de constater que les crédits destinés au financement des primes au maintien des troupeaux allaitants sont en net accroissement :

ils passent de 390 millions de francs en 1983 à 465 millions de francs en 1984. Je voudrais que vous m'indiquiez si cette progression permet d'espérer une réévaluation du taux de ces primes.

Dans ce bref exposé, je n'ai certes pas eu la prétention de passer en revue ni les différents volets de la politique agricole, ni les différentes composantes du budget du ministère de l'agriculture. J'ai cependant tenu à rechercher, dans ce budget, les éléments qui me semblaient conformes aux options de politique agricole que tout élu préoccupé par le développement de la production et par le revenu des exploitants se doit de prendre en considération.

En conclusion de mon propos, et en anticipant quelque peu sur la suite de la discussion budgétaire, je voudrais, monsieur le ministre, souligner l'importance de la réforme de la fiscalité agricole.

Je suis convaincu de la nécessité d'aboutir en ce domaine à une véritable transparence et, par conséquent, de passer progressivement du système du forfait à celui du bénéfice réel.

J'observe toutefois, sans entrer dans des détails techniques, qu'une réforme de la fiscalité agricole doit être inspirée par des principes simples.

Le premier est celui de la neutralité : la fiscalité ne doit pas constituer une entrave à l'investissement ni être génératrice de disparités. Les conditions d'imposition des bénéfices agricoles ne peuvent être la simple transposition des systèmes en vigueur dans d'autres secteurs d'activités. Cette observation s'applique tout particulièrement à l'élevage. Je note d'ailleurs, à cet égard, qu'a été prise en compte, mais sans doute imparfaitement, la nécessité d'un régime d'imposition particulier pour les stocks à rotation lente.

J'espère donc, monsieur le ministre, que la concertation entre vos services et ceux du ministère du budget permettront d'améliorer les dispositions qui ont été adoptées en la matière par l'Assemblée nationale. On ne saurait, en effet, minimiser les conséquences sociales d'une réforme fiscale qui ne correspondrait pas réellement à la situation de l'agriculture et qui se traduirait par un alourdissement de la pression fiscale et des frais de gestion.

Je voudrais, pour terminer, vous dire quelques mots sur les problèmes spécifiques qui se posent dans notre département de Saône-et-Loire. Votre budget pour 1984 ne donne pas assez la priorité à l'investissement. Or, il existe dans notre région, et spécialement en Saône-et-Loire, une zone d'élevage, qu'il s'agisse de la production de viande ou de la production laitière, dans laquelle les sièges d'exploitation doivent nécessairement être aménagés ; les bâtiments sont trop souvent inadaptés, ce qui provoque un phénomène de rejet par les jeunes agriculteurs. En l'absence d'une véritable politique de l'élevage, ils s'orientent vers la production d'animaux maigres, délaissant la production de viande et renonçant ainsi à la valeur ajoutée sur le produit.

Par ailleurs, les obstacles naturels que rencontre cette région ne favorisent pas le développement de l'agriculture. Il faut absolument mettre en place une véritable politique d'aide aux zones défavorisées et, en particulier, dans la zone de piémont, où les conditions de vie et de travail sont excessivement pénibles. Cette politique régionale doit être élaborée avec le concours de tous les partenaires qui composent le milieu rural.

Enfin, l'une des priorités, qui m'apparaît la plus évidente, concerne le financement de l'agriculture : nos régions difficiles ont accumulé un déficit en investissements qui ne peut être corrigé que par un financement privilégié. Je voudrais que vous m'indiquiez vos intentions à ce sujet.

Cela étant, malgré les contraintes budgétaires auxquelles vous avez dû faire face, votre budget confirme certaines options prioritaires de la politique agricole. C'est pourquoi mes amis sénateurs radicaux de gauche et moi-même voterons, monsieur le ministre de l'agriculture, votre budget. *(Applaudissements sur les travées socialistes, communistes, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.)*

M. le président. Nous allons maintenant interrompre cette discussion.

— 5 —

CANDIDATURE A UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

M. le président. Je rappelle que M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement, a demandé au Sénat de bien vouloir procéder à la nomination de l'un de ses membres pour le représenter au sein de l'établissement public « Autoroutes de France ».

La commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation a fait connaître à la présidence qu'elle propose la candidature de M. Jean Chamant.

Cette candidature a été affichée. Elle sera ratifiée, s'il n'y a pas d'opposition, à l'expiration d'un délai d'une heure, conformément à l'article 9 du règlement.

— 6 —

NOMINATION A UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

M. le président. Je rappelle que la commission des affaires sociales a présenté une candidature pour un organisme extraparlamentaire.

La présidence n'a reçu aucune opposition dans le délai prévu par l'article 9 du règlement.

En conséquence, cette candidature est ratifiée et je proclame M. Louis Caiveau membre du conseil supérieur des prestations sociales agricoles.

Le Sénat voudra sans doute reprendre ses travaux à vingt-deux heures quinze. *(Assentiment.)*

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt heures cinq, est reprise à vingt-deux heures quinze, sous la présidence de M. Félix Ciccolini.)

PRESIDENCE DE M. FELIX CICCOLINI, vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 7 —

NOMINATION A UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

M. le président. Je rappelle que la commission des finances a présenté une candidature pour un organisme extraparlamentaire.

La présidence n'a reçu aucune opposition dans le délai prévu par l'article 9 du règlement.

En conséquence, cette candidature est ratifiée et je proclame M. Jean Chamant membre du conseil d'administration de l'établissement public « Autoroutes de France ».

— 8 —

REPRESENTATION A UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

M. le président. J'indique au Sénat que M. le président du Sénat a reçu une lettre par laquelle M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement, demande au Sénat de bien vouloir procéder à la nomination de l'un de ses membres en vue de le représenter au sein du conseil supérieur de l'établissement national des invalides de la marine.

En application de l'article 9 du règlement, j'invite la commission des affaires économiques et du Plan à présenter une candidature.

— 9 —

LOI DE FINANCES POUR 1984

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi de finances pour 1984, adopté par l'Assemblée nationale.

Agriculture (suite).

M. le président. Nous poursuivons l'examen des dispositions relatives à l'agriculture.

Les temps de parole dont disposent encore les groupes sont les suivants :

Groupe de l'union centriste des démocrates de progrès, soixante-trois minutes pour sept orateurs ;

Groupe socialiste, cinquante et une minutes pour huit orateurs ;

Groupe du rassemblement pour la République, quarante et une minutes pour six orateurs ;

Groupe de l'union des républicains et des indépendants, vingt-quatre minutes pour un orateur ;

Groupe de la gauche démocratique, vingt-cinq minutes pour quatre orateurs.

Le groupe communiste a épuisé son temps de parole.

Je demande à chacun des orateurs inscrits de faire un effort afin que ces temps de parole soient respectés.

La parole est à M. Courteau.

M. Roland Courteau. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues le temps m'est compté. Aussi, entrerais-je directement dans le vif du sujet : la situation viticole.

Les prix des vins de table se situent aux environs de 17 francs et sont insuffisants. La récolte de 1983 est importante dans les vignobles septentrionaux et très inférieure à la moyenne en Languedoc. Les stocks atteignent 34 millions d'hectolitres, alors que le total des disponibilités s'élève à 103 millions d'hectolitres.

Ainsi les mécanismes de soutien, par le jeu des distillations, devront jouer, cette fois, de manière importante et efficace.

Les professionnels soulignent que le marché des vins de table est équilibré, alors que nous assistons à un certain déséquilibre pour celui des vins d'appellation d'origine contrôlée. Ainsi est soulevé le problème des déclassements de ces vins qui bénéficient pourtant de la chaptalisation. Il s'agit là d'un problème sérieux qui mérite des éclaircissements. Il provoque dans le Midi des interrogations, mais aussi une irritation.

En effet, les professionnels du Midi s'attachent à souligner que l'augmentation des plafonds limite de classement pour les vins d'appellation d'origine contrôlée, ajoutée aux déclassements, perturbe le marché des vins de table et des vins délimités de qualité supérieure méridionaux.

A ce propos, nous souhaiterions connaître les volumes d'excédents de vins d'appellation d'origine contrôlée qui ont été envoyés en distillation durant la précédente campagne.

De même, puisque le problème a été soulevé, pourrions-nous connaître le nombre d'autorisations de plantations nouvelles dans les régions extra-méridionales productrices de vins d'appellation d'origine contrôlée dans les dix dernières années, et les superficies concernées ?

Il est donc souhaité que chacun dans sa catégorie gère ses propres stocks, afin que les excédents des uns ne viennent pas perturber le marché des autres et que l'office, qui est si nécessaire, puisse examiner cette question.

En ce qui concerne les règlements communautaires, nous pouvons nous réjouir de la ténacité du Gouvernement à faire en sorte que les productions méditerranéennes soient traitées à parité avec les productions du Nord de l'Europe.

Le règlement relatif aux fruits et légumes est une bonne chose ; le règlement viticole constitue une avancée. Encore faut-il que la Communauté économique européenne veuille bien se donner les moyens de l'appliquer et le fasse avec efficacité. Malgré tout, un toilettage s'impose.

Il convient, tout particulièrement, de corriger l'article 11 du règlement du vin en décidant de dissocier distillation préventive et distillation obligatoire et en portant la distillation préventive à 70 p. 100 du prix d'orientation.

Il faut, en effet, assainir le marché en début de campagne par une distillation préventive attractive et encourager les Italiens à utiliser ce type de distillation. C'est autant de vin qui ne vient pas encombrer le marché français.

Ainsi, en 1982-1983, les importations ont diminué de 23 p. 100. C'est un sujet de satisfaction, même si nous pouvons encore regretter que ces importations à un prix inférieur au prix minimum retiennent l'évolution des prix français.

Je citerai un autre sujet de satisfaction : la nette augmentation de nos exportations. C'est un bon point, notamment sur le marché américain, où notre part avait décliné de 28 p. 100, entre 1965 et 1980.

J'attire votre attention, monsieur le ministre, sur la demande de la profession, unanime, d'ouvrir la campagne non pas le 15 décembre, mais le 1^{er} septembre. Pouvez-vous nous confirmer cette modification pour l'année 1984 ?

Cependant, il existe un sujet de préoccupation : la difficulté des familles professionnelles au sein de l'association nationale interprofessionnelle des vins de table et des vins de pays à conclure un accord. L'office ne pourrait-il intervenir pour jouer un rôle transactionnel ou d'arbitrage ?

En ce qui concerne la restructuration du vignoble, la nouvelle directive n° 83-362 modifie l'ancienne et en proroge le terme jusqu'au mois d'octobre 1984. Mais les objectifs fixés en 1978 sont loin d'être atteints. La reconduction des mesures prévues est donc souhaitée, non à travers un renouvellement annuel, mais sur une longue période.

En effet, pour encourager les viticulteurs à poursuivre dans la voie de la qualité, il faut leur permettre de prévoir à l'avance les restructurations de leurs parcelles.

Mais l'inquiétude se fait jour en Languedoc à la suite des récentes décisions prises à Bruxelles en matière de suspension des avances de trésorerie pour les distillations préventives et les garanties de bonne fin.

Cette suspension peut avoir des conséquences d'ordre financier ; elle peut également compromettre la bonne organisation du marché. Monsieur le ministre, aurons-nous l'assurance que ces avances seront reconduites dès le 2 janvier 1984 ?

Selon ce qui m'a été indiqué — et ce point est plus inquiétant — certaines propositions de la commission de Bruxelles auraient visé à abolir le régime de la garantie d'exécution de bonne fin des contrats de stockage. Or, cette disposition est la pièce maîtresse de l'assainissement quantitatif du marché.

Il semblerait heureusement qu'aujourd'hui ce type désastreux de propositions de suppression soit abandonné. Tant mieux ! Pouvez-vous, monsieur le ministre, nous rassurer en nous le confirmant ? Nous connaissons votre attachement aux questions concernant le Midi viticole et nous comptons sur votre vigilance pour que de telles propositions ne puissent jamais se réaliser.

A ce propos, les difficultés financières de la Communauté économique européenne nous inquiètent et nous irritent. Ce ne sont certes pas les productions méridionales qui grèvent le budget de la Communauté.

La part du F.E.O.G.A. s'élevait à 4 p. 100 en 1978, ce qui n'est pas le cas de certaines productions qui, par leurs excédents sans débouché, coûtent cher à la Communauté. Il semblerait que les fonds du F.E.O.G.A. réservés aux vins gagnent à l'échelon communautaire à être mieux gérés. L'organisation du marché au cours de la précédente campagne y aurait gagné en efficacité.

D'une façon plus générale, la responsabilité de certains Etats dans les difficultés financières de la Communauté n'est pas faible. Je pense à ceux qui refusent de payer leur part selon les règles et c'est bien imprudemment que cela leur a été permis en 1980.

Enfin, le niveau des ressources propres de la Communauté économique européenne plafonné depuis bien longtemps à 1 p. 100 est-il suffisant ? Répétons-le, nous ne pourrions jamais accepter, dans le Midi viticole, la simple idée d'une remise en cause des dispositions communautaires concernant le vin.

Bien au contraire, il convient de modifier la politique agricole commune en rééquilibrant les dépenses du F.E.O.G.A. vers le Sud et en améliorant les réglementations pour les productions méditerranéennes.

A l'époque où nous avons souligné les dangers d'un élargissement prématuré avec la Grande-Bretagne, le Danemark ou l'Irlande, le scepticisme quant à nos propos était de rigueur.

Ce sera la fortune pour le Midi, nous avait-on promis ! On connaît la suite. Que l'on ne se méprenne pas, nous sommes pour l'Europe, mais pour celle qui respectera intégralement la lettre et l'esprit du traité de Rome.

L'Europe des Neuf était malade. Qu'à cela ne tienne, on l'a élargie sans précaution, sans condition, sans transition. Celle des Dix l'est tout autant. Songeons, d'abord, à la guérir.

Le processus d'élargissement à l'Espagne a été engagé, en 1979, sous la présidence française. Comme vous l'avez rappelé, monsieur le ministre, il faut le dire, même si cela gêne certaines personnes. A cette époque, nous avons soulevé les problèmes des écarts de prix et de coûts de revient entre l'Espagne et la C.E.E., les différences de situations fiscales, les niveaux de charges sociales, les écarts des rémunérations des salariés. Peut-on savoir où en sont les études effectuées par les gouvernements de l'époque sur ces problèmes ?

En ce qui nous concerne, et dans les circonstances actuelles, nous sommes, dans le Languedoc-Roussillon, vigilants sur le présent, exigeants sur le possible, intransigeants sur l'essentiel.

L'Europe des Dix est malade, soignons-la. Songeons à réformer la politique agricole commune. Régions le problème de la contribution britannique. Examinons de quelle façon nous pouvons augmenter les ressources propres de la Communauté économique européenne. Donnons les moyens à l'agriculture méridionale de se développer, par exemple, par la mise en place des programmes

intégrés méditerranéens. Apportons des solutions aux dérèglements monétaires et aux montants compensatoires monétaires. Améliorons les réglementations des produits méditerranéens. Accomplissons ce travail, ensuite nous verrons. Dans l'immédiat, nous attendons les résultats du sommet d'Athènes, mais ne renouvelons pas les expériences passées d'élargissement sans condition, sans transition, sans précaution.

Monsieur le ministre, vous avez notre confiance. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Herment.

M. Rémi Herment. Monsieur le ministre, j'interviens à cette tribune tant en mon nom qu'en celui de M. Gérin, mon excellent collègue, qui a dû regagner son département et qui vous prie de l'excuser. Je me contenterai d'évoquer cinq points.

Le premier concerne le revenu des producteurs de lait. Cette question est essentielle dans un département comme le mien dont l'économie est fondée sur le développement de cette production.

L'année qui se termine aura été particulièrement éprouvante pour les producteurs, notamment ceux de ma région et de mon département : inondations sans précédent au printemps 1983, suivies d'une sécheresse comparable à celle de l'année 1976. Dans le même temps, la répercussion des prix aux producteurs n'aura pas suivi les décisions de Bruxelles. Alors qu'il avait été annoncé qu'elle serait de 9,14 p. 100, elle n'aura été que de 8 p. 100 seulement.

Quant aux charges, elles ont progressé plus vite que le prix perçu. Par exemple, pour les aliments de remplacement et les aliments du bétail comme le soja et autres, la hausse a été de 35 p. 100. Tout cela est démontré par les premières estimations des comptes de l'agriculture qui font ressortir, pour 1983, une diminution du revenu agricole d'environ 3,8 p. 100.

Sous votre impulsion, différentes aides ont été décidées pour pallier les effets climatiques évoqués. Néanmoins, le Gouvernement peut aller plus loin, s'il le souhaite. Vous avez déclaré vous-même qu'une réunion pourrait se tenir au printemps prochain afin de faire le bilan et de prendre d'éventuelles mesures.

Pourquoi attendre le printemps, alors que le Gouvernement français dispose aujourd'hui de montants compensatoires monétaires négatifs qu'il peut supprimer immédiatement ?

Nous attendons sur ce point, monsieur le ministre, une réponse claire et la confirmation de votre engagement selon lequel cette réunion sera tenue au printemps.

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. Monsieur Herment, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Rémi Herment. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. Je suis désolé de vous dire, monsieur le sénateur, que vous m'avez mal écouté tout à l'heure et que le prix de ce que vous me demandez est un affaiblissement dramatique de la position diplomatique de notre pays pour obtenir que les autres démantèlent leurs montants compensatoires positifs en notre faveur.

Avant d'être tellement insistant sur cette question, je vous suggérerai de réfléchir davantage à la signification de votre propos !

M. le président. Monsieur Herment, veuillez poursuivre.

M. Rémi Herment. Je réfléchis, monsieur le ministre ! Le représentant des producteurs de lait de mon département, que je m'honore d'être, constate, d'année en année, que la diminution des effectifs — je pense, en particulier, aux exploitations familiales qui vous sont chères — s'accroît et que ce ne sont pas les mesures actuelles ni le budget dont vous avez la responsabilité, monsieur le ministre, qui vont améliorer la situation !

Je vous ai bien entendu, mais j'aimerais, après tant d'autres orateurs et de responsables professionnels, que vous vous engagiez à ce que ces montants compensatoires monétaires soient définitivement supprimés avant que ne soit enterrée l'Europe agricole !

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. Demandez-le au Chancelier Kohl !

M. Rémi Herment. Je ne suis pas le Gouvernement, monsieur le ministre ! C'est vous le Gouvernement !

Le deuxième point concerne la réforme de la politique agricole commune. A la fin de cette semaine, les chefs d'Etat et de gouvernement se réuniront à Athènes pour étudier les réformes qu'ils convient de lui apporter.

Je ne reviendrai pas sur les propositions de la commission. Elles sont iniques, étant inacceptables politiquement, économiquement et socialement.

Vous avez déclaré vous-même que la France n'accepterait jamais un système de quotas. Pouvez-vous nous confirmer ce soir cette volonté ?

Préalablement à toute formule, vous voulez régler les problèmes concernant les montants compensatoires monétaires, les produits de substitution et la taxation des matières grasses végétales. Sur ce point, nous vous suivons.

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. Jusqu'à l'échec d'Athènes !

M. Rémi Herment. Si échec il devait y avoir, ce serait aussi un peu le vôtre !

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. Ben voyons !

M. Rémi Herment. La production laitière concerne 450 000 agriculteurs. Elle est créatrice d'emplois et permet le maintien d'un tissu social dans les zones les plus difficiles. Elle doit permettre, demain, l'installation d'un certain nombre de jeunes.

Hier, les producteurs ont accepté la taxe de coresponsabilité, bien que l'utilisation ne soit pas toujours évidente. Ils peuvent encore se trouver mobilisés sur une formule associative, mais, de grâce, ne les enfermez pas dans un carcan qui a pour nom « quotas » !

Un tel système privilégiera l'ensemble des exploitations du nord de l'Europe ; il enfermera les nôtres dans le sous-développement et la misère.

Le troisième point vise les produits de remplacement du lait et des produits laitiers. D'un côté, la commission veut freiner la production ; de l'autre, elle met en demeure le Gouvernement français de modifier sa législation en matière de commercialisation, notamment de la margarine. Nous devons débattre de ce sujet, mais la discussion a été reportée. Je vous le demande, monsieur le ministre : jusqu'à quand ?

Les producteurs de lait de ce pays ne comprennent ni le comportement de la commission ni l'empressement du Gouvernement à obtempérer aux ordres de Bruxelles.

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. Je vous en prie !

M. Rémi Herment. Pour une fois, nous aurions pu nous inspirer du comportement des Britanniques. Voilà deux ans qu'ils font obstacle à la libre circulation du lait U.H.T. sur leur territoire ; ils « jouent la montre » et cela leur réussit assez bien.

Le quatrième point concerne la réforme de la fiscalité agricole ; l'Assemblée nationale vient de la voter en première lecture. Cette réforme, bâtie sans concertation avec la profession, ne prend pas en compte la spécificité de l'élevage.

Il convient que le cheptel laitier notamment, dont la fonction est de produire du lait et des veaux, et qui est donc un outil de production, ne soit pas comptabilisé dans les stocks, mais soit inclus dans un fonds permanent d'élevage. En avez-vous conscience et, si oui, comment comptez-vous rétablir cette évidence, notamment auprès de votre collègue M. le ministre des finances ?

Le cinquième point — ce sera ma conclusion — concerne les aménagements hydrauliques, qui sont très liés au développement de la production laitière de mon département.

Les autorisations de programme d'intérêt national progressent de 12 p. 100 ; en revanche, les autorisations de programme d'intérêt régional chutent de 15 p. 100. Quant aux crédits de l'hydraulique, ils baissent globalement de 5,6 p. 100.

Dès lors, monsieur le ministre, comment combler notre retard par rapport à nos partenaires de la C.E.E. et atteindre, en 1985, le chiffre retenu de 160 000 hectares de drainage ?

En considérant votre budget, j'en conclus que l'agriculture est écartée des grandes priorités nationales. Le Gouvernement, par un désengagement financier sans précédent, frappe les agriculteurs dans de nombreux domaines. En réalité, ces derniers, ainsi que leurs familles, ont de plus en plus l'impression qu'ils seront sacrifiés, en 1984, sur l'autel de l'austérité.

Selon nous, tel n'est pas le meilleur moyen de favoriser l'agriculture, donc l'économie de la France. C'est la raison pour laquelle mon collègue M. Gérin et moi-même ne voterons pas votre budget. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. La parole est à M. François.

M. Philippe François. Monsieur le ministre, ce soir, je n'envie guère votre sort au sein du Gouvernement ! En effet, le premier budget que vous soumettez au Parlement voit ses crédits n'augmenter que de 4,3 p. 100 en francs courants, soit une diminution probable de 5 p. 100 si l'on tient compte du taux de l'inflation.

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. Je ne sais si je dois comprendre cette solidarité comme amicale ou comme compromettante ! (Sourires.)

M. Philippe François. Elle n'est ni compromettante ni solidaire !

Il y a là une sorte de confirmation, s'agissant des choix budgétaires, de l'absence de programme prioritaire d'exécution spécifique à l'agriculture. Comment, dès lors, soutenir que l'agriculture et le secteur agro-alimentaire demeurent bien parmi les priorités de l'action gouvernementale ?

Je veux bien admettre que le projet de loi de finances pour 1984 soit placé sous le signe de la rigueur, laquelle traduit d'ailleurs les errements de 1981 et de 1982. Mais cette rigueur s'applique de manière toute particulière à votre budget, puisque celui-ci progresse — si je puis dire — de deux points de moins que le budget général de l'Etat. Vous l'avez d'ailleurs souligné vous-même tout à l'heure.

De plus, les structures mêmes de votre budget ne sont pas satisfaisantes puisque les dépenses consacrées aux équipements, les autorisations de programme des titres V et VI diminuent de près de 8 p. 100.

D'ailleurs, peut-on réellement prendre en compte les engagements financiers tels qu'ils sont décrits dans le projet de loi de finances, alors que l'arrêté du 5 mai dernier a annulé 505 millions de francs d'autorisations de programme, ce qui ne représente pas moins du quart du budget d'équipement voté ? Cela, me semble-t-il, constitue un coup d'arrêt porté aux investissements qui s'ajoute à la rigueur envisagée pour 1984.

Parmi les différentes composantes de ce budget, j'insisterai sur celles qui me paraissent les plus significatives et les plus déterminantes pour l'avenir même de l'agriculture.

La seule priorité accordée à votre budget, je vous le concède, monsieur le ministre, est celle dont bénéficie l'enseignement agricole, les crédits de fonctionnement des établissements d'enseignement public progressant de 12 p. 100 et les aides aux établissements d'enseignement privé, de 28 p. 100. Sur ce dernier point, je constate avec beaucoup de satisfaction que vous appliquez la loi du 28 juillet 1978, dite « loi Guerneur » !

Venons-en maintenant aux interventions à caractère économique.

J'observe, tout d'abord, la diminution de la dotation consacrée à la prise en charge de bonifications d'intérêt des prêts du Crédit agricole, qui est de 1,6 p. 100.

Je sais que les sommes en cause sont considérables, puisque le coût de la bonification est de l'ordre de 6,5 milliards de francs. Toutefois, les prêts bonifiés constituent un instrument privilégié de financement des investissements en agriculture. Or, vous portez atteinte à l'un de ces instruments de financement que sont les prêts à moyen terme ordinaires.

D'après les estimations qui ont pu être faites, la suppression de ces prêts représente un encours de 3,2 milliards de francs pour les exploitations et de 1,3 milliard de francs pour les coopératives.

Je doute que les éventuels aménagements apportés aux prêts spéciaux d'élevage et aux prêts destinés aux jeunes agriculteurs puissent compenser la disparition des prêts à moyen terme ordinaires. Cette mesure, hélas ! semble constituer une fois de plus un désengagement financier de l'Etat.

Enfin, la suppression de ces prêts depuis le mois d'octobre 1983 doit faire l'objet de toute notre vigilance. En effet, le Gouvernement ne va-t-il pas s'engager vers une banalisation du Crédit agricole et ainsi remettre en cause une institution qui a permis à l'agriculture française d'accomplir son extraordinaire mutation ? A cet égard, monsieur le ministre, je souhaiterais que vous me donniez des explications précises. C'est très important.

J'évoquais le problème de l'installation des jeunes agriculteurs à propos du régime des prêts spécifiques qui leur sont consentis.

Je note que les crédits destinés aux dotations d'installation n'augmenteront que de 5,7 p. 100, ce qui, en tout état de cause, ne permettra pas d'opérer une revalorisation de cette subvention et, par ailleurs — je crois que vous l'envisagez — vous conduira à une plus grande sélectivité dans l'attribution de la dotation aux jeunes agriculteurs.

Or, il me semble qu'il faut être cohérent dans les choix de la politique agricole. Ou bien l'installation des jeunes, c'est-à-dire le renouvellement de la population active agricole, est

une priorité de l'action gouvernementale, auquel cas il convient de mobiliser des moyens réellement incitatifs en faveur de tous les jeunes qui s'installent ; ou bien l'on opère une discrimination entre les candidats à l'installation selon leur âge ou — avisons-nous pensé — selon leur exploitation. A cet égard, vous nous avez rassurés, monsieur le ministre, en nous disant que vous ne reteniez pas le principe de la limitation des S.M.I. J'en attends confirmation, mais j'en suis fort aise ! De toute façon, toute sélection serait très grave.

Je crois, compte tenu des perspectives démographiques de l'agriculture, qu'il y a lieu d'encourager toutes les installations de jeunes exploitants, quelles qu'elles soient.

J'observe que le projet de loi de finances pour 1984 comporte les conséquences financières de la mise en place des offices qui ont été créés ou modifiés en application de la loi du 6 octobre 1982.

Je note que les crédits consacrés à ces établissements publics augmenteront de 9,7 p. 100.

Pouvez-vous me préciser, monsieur le ministre, s'il s'agit simplement des frais de mise en place des structures ou bien s'il s'agit effectivement des moyens financiers destinés à la mise en œuvre d'actions d'orientation ou de régularisation des marchés ?

En ce qui concerne précisément l'organisation des marchés, je trouve tout à fait contradictoire avec cet objectif le fait que l'ensemble des crédits consacrés aux équipements de stockage et de conditionnement aux abattoirs, diminuent de 7,5 p. 100, passant de 177 millions de francs à 164 millions de francs.

Quant aux subventions pour l'équipement des abattoirs, elles baissent de 20 p. 100.

Il est donc difficile de prétendre que le budget de l'Etat contribuera réellement à la modernisation de l'appareil de transformation agro-alimentaire.

On doit en outre déplorer que les crédits destinés au financement de la prime d'orientation agricole diminuent de 10 p. 100, passant de 400 millions de francs à 360 millions de francs.

Il faut donc craindre que les entreprises agro-alimentaires et les coopératives, déjà affectées par l'encadrement du crédit et la suppression des prêts à moyen terme ordinaires, ne voient leurs efforts d'investissement entravés par l'effritement des dotations consacrées à cette subvention d'équipement.

D'une manière générale, monsieur le ministre, — et malgré le souci que vous avez manifesté tout à l'heure de voir croître les investissements — je crains que la dégradation du budget d'équipement de votre ministère ne compromette gravement la modernisation des exploitations et l'accroissement de la productivité des entreprises et des coopératives du secteur agro-alimentaire.

J'ajouterai que ce risque n'affecte pas seulement l'agriculture et les industries de transformation. Dès lors que la capacité de financement des exploitants sera amoindrie, il est en effet à craindre des répercussions sur leurs possibilités d'acquisition de nouvelles installations tels que des bâtiments ou du matériel.

On doit donc craindre que la stagnation du revenu agricole, et même sa diminution, se conjuguant avec l'insuffisance des incitations publiques à l'investissement, ne retentissent sur des secteurs industriels comme celui du machinisme agricole, importante industrie en amont.

Ces craintes et les incertitudes qui demeurent quant à la politique agricole commune, et la perspective de voir le revenu agricole moyen diminuer en 1984 expliquent l'inquiétude qui se manifeste au sein de la profession agricole et que nous nous devons, nous, élus ruraux, de vous exprimer.

C'est la raison pour laquelle, monsieur le ministre, nous ne pourrions pas voter votre budget. (Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'U.C.D.P.)

M. le président. La parole est à M. de Bourgoing.

M. Philippe de Bourgoing. Le Gouvernement, après deux ans de facilité, ayant épuisé les réserves constituées par les gouvernements précédents, en est venu, en 1983, à une politique de rigueur.

Votre budget, monsieur le ministre, nous apporte la preuve que cette rigueur n'épargne pas l'agriculture et celle-ci, pour le moins, paraît bien ne plus être considérée comme l'un des secteurs prioritaires de notre économie.

Cette situation, d'ailleurs, néglige d'une façon incompréhensible les apports du secteur agricole et agro-alimentaire au rétablissement des grands équilibres nationaux dont vous même, monsieur le ministre, et notre rapporteur, M. Sordel, en avez rappelé le montant.

Deux chiffres suffiront à illustrer cette affirmation : d'une part, le budget de l'agriculture pour 1984 ne représente que moins de 10 p. 100 du budget global de la nation ; d'autre part, il n'augmente que de 4,3 p. 100 par rapport à celui de l'année précédente, contre 6,75 p. 100 pour l'ensemble du budget.

Plus grave, cette rigueur s'applique principalement aux dépenses d'investissements qui sont les plus durement touchées.

Sans doute n'est-il pas tout à fait significatif de comparer ce projet de budget à celui de l'année dernière compte tenu des annulations d'autorisations de programmes qui sont intervenues en cours d'année. Je m'attacherai donc aux problèmes que j'ai pu constater dans mon département du Calvados.

La réduction de 25 p. 100 des crédits primitivement accordés en matière d'eau et d'assainissement pose de sérieux problèmes dans le déroulement des programmes. Cela se traduira encore davantage pour les opérations prévues en 1984 mais qu'il faudra repousser pour réaliser d'abord les projets qui n'ont pas pu être menés à terme en 1983.

Par ailleurs, dans le cadre de la dotation globale d'équipement, nous avons dû ajouter à la part agricole la totalité de la dotation globale d'équipement complémentaire, dont le conseil général a la libre disposition, pour éviter de réduire, dans une proportion trop importante, les programmes hydrauliques et de remembrement, cela au détriment d'autres investissements, en particulier des routes. Je crains fort que cela n'oblige le département à demander, là encore, plus aux contribuables et non pas plus à l'impôt, selon la formule que vous avez reprise, monsieur le ministre.

M'écartant maintenant de considérations purement budgétaires, j'aborderai le domaine économique pour regretter, à mon tour, le désengagement de l'Etat en ce qui concerne les bonifications d'intérêts et la suppression des prêts à moyen terme ordinaires.

Ainsi les agriculteurs seront placés devant une alternative en toute hypothèse douloureuse : ou bien renoncer à des équipements pourtant le plus souvent indispensables et réduire en conséquence leur productivité, ou bien recourir à des prêts au taux du marché financier et accroître leurs charges financières.

Certes de nouvelles procédures de financement, notamment par les Codevi, nous sont annoncées. Mais je crains, toutefois, qu'elles ne se révèlent insuffisantes, par réduction de la collecte de l'épargne, pour répondre aux besoins d'investissement qui se font sentir. A cet égard, je sais l'inquiétude des caisses de crédit agricole face aux demandes qu'elles ne peuvent satisfaire.

J'aborderai rapidement le problème des offices. Je me féliciterai tout d'abord que les offices fonciers paraissent bien, désormais, être retombés aux oubliettes dont ils n'auraient, à mon sens, jamais dû sortir.

S'agissant des offices par produits, maintenant effectivement mis en place, je souhaiterais que leur action se traduise moins par une bureaucratisation de la production agricole que par une amélioration de l'organisation des marchés et du revenu des agriculteurs. Je constate avec inquiétude que la mise en place de l'office de la viande a été de pair — est-ce une coïncidence ? — avec la détérioration du marché de ce produit.

Je regretterai à mon tour que le conseil supérieur d'orientation de l'économie agricole et alimentaire, prévu par l'article 11 de la loi du 6 octobre 1982, et qui, je le rappelle, devait comprendre des représentants du Parlement, n'ait toujours pas été mis en place. Son rôle, en effet, ainsi que les avis qu'il aurait à émettre quant à la définition et à la mise en œuvre des orientations de la politique agricole et alimentaire ne devraient pas être négligeables.

Je m'inquiète, enfin, de la limitation des moyens accordés à la Sopexa pour la poursuite de son action ; la conséquence en est qu'elle envisage de fermer certains de ses bureaux à l'étranger, ce qui peut paraître assez paradoxal, alors qu'il convient au contraire d'encourager le développement du commerce extérieur.

J'en arrive, maintenant, au volet fiscal de mon intervention. Dans ce domaine, il y aurait beaucoup à dire, tant l'agriculture paraît avoir fait l'objet d'une attention toute particulière lors de l'élaboration de ce projet de loi de finances. C'est pourtant une matière où le Gouvernement, à l'inverse de ce qui se passe pour les prix, est maître de ses décisions.

D'une façon générale, je dirai que les dispositions soumises à notre examen paraissent méconnaître les caractéristiques propres à l'agriculture ; leur application risque d'aggraver la situation financière déjà précaire des agriculteurs.

Certains aménagements aux dispositions initialement prévues ont été apportés par l'Assemblée nationale, et c'est heureux. Certaines dispositions, cependant, devront être revues ; je m'associerai, le moment venu, aux amendements qui ne manqueront pas d'être déposés.

Je regrette, en particulier, la suppression des provisions pour hausse des prix, résultant de l'article 74, et qui constitue une lourde pénalisation des détenteurs de stocks à rotation lente. Sans doute eût-on été mieux inspiré, au lieu de supprimer le système en vigueur, de l'adapter aux conditions particulières de la production agricole.

De même, au lieu de définir les stocks à rotation lente par leur durée de présence sur l'exploitation, il eût sans doute été préférable de les qualifier par leur nature en distinguant deux types de stocks : le stock outil — qui fait disparaître l'entreprise s'il disparaît — et le stock disponible, commercialisable annuellement, dont la vente constitue l'objet, même de l'activité agricole.

On peut craindre, par ailleurs, que le régime « super-simplifié » de l'imposition des bénéfices agricoles, qui est institué par l'article 78, n'apporte en réalité aucune réelle simplification. A cet égard, il m'eût semblé de meilleure méthode de retenir un principe comptable proche de celui utilisé pour la T.V.A., à savoir l'enregistrement des flux de trésorerie, en y intégrant le calcul des amortissements du régime général.

Dans l'ensemble d'ailleurs, il est regrettable que la simplification de l'imposition des bénéfices agricoles réels, à laquelle tend le texte qui nous est soumis, se traduise, en fait, par une inutile et coûteuse complication des choses, hors de proportion en tous cas avec l'intérêt fiscal qui pourrait en être retiré.

Vous avez insisté, monsieur le ministre, sur votre souci d'aider à l'installation de jeunes agriculteurs, et de jeunes agriculteurs qualifiés. Effectivement, c'est essentiel, car l'agriculture ne continuera à occuper une place indispensable à l'économie nationale que si elle se renouvelle avec des éléments jeunes, formés à des techniques modernes et évolutives. En ce sens l'effort consenti en faveur de l'enseignement agricole est appréciable.

En est-il de même pour l'installation ? Augmenter les prêts de 350 000 francs à 450 000 francs irait dans ce sens, dans la mesure où les quotas accordés aux caisses de crédit agricole progresseront dans la même proportion. Or celles-ci s'interrogent dans le contexte de l'encadrement du crédit.

Les crédits destinés à la dotation des jeunes agriculteurs augmentent de 5,7 p. 100. Cette mesure sera-t-elle suffisante pour vaincre l'hésitation que je ressens parmi les jeunes au vu du revenu de leurs aînés ?

Un revenu attrayant pour un travail souvent épuisant est plus attractif que des aides. Fait nouveau, le découragement gagne des ménages dans la force de l'âge installés sur des superficies convenables, qui s'interrogent sur leur maintien à la terre.

Le frein mis à la conclusion des baux à long terme risque également d'être un facteur de découragement. En effet, face aux mesures prévues par le projet de loi de finances qui ont été aggravées par l'Assemblée nationale, croyez-vous que de tels contrats seront encore signés ? Les 300 millions de francs affectés au S.E.F.A. ne compenseront pas ce manque de baux à long terme ; en effet, répartis sur l'ensemble des départements, cela ne concernera que des dizaines d'agriculteurs.

J'ai parlé des revenus. Sans doute vous êtes-vous battu à Bruxelles ?

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. Eh oui !

M. Philippe de Bourgoing. Mais cette année le ciel ne vous a pas été aussi favorable qu'il l'a été en 1982 pour votre prédécesseur.

De plus, les augmentations de prix décidées à Bruxelles ne sont pas normalement répercutées, en particulier pour le lait et la viande bovine.

Par ailleurs, la production porcine est actuellement très affectée par une importante chute des cours.

On peut s'étonner, dans ces conditions, que les mécanismes d'aide à l'investissement pour les jeunes agriculteurs, ainsi que le système du « filet de sécurité » promis, ne soient pas encore en place.

La dégradation du revenu des agriculteurs appelle des mesures urgentes et un début de rattrapage, dès les prochaines semaines. La suppression des derniers montants compensatoires monétaires négatifs français, en particulier, s'impose.

Monsieur le ministre, plus que jamais, la France ne peut se passer d'une agriculture dynamique ni d'agriculteurs confiants en l'avenir de leur profession. Je regrette que le budget que vous nous présentez ne réponde pas à cette double et impérieuse nécessité.

En conséquence, je ne le voterai pas. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'U.C.D.P.*)

M. le président. La parole est à M. Lenglet.

M. Charles-Edmond Lenglet. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la politique agricole du Gouvernement s'analyse au travers de trois documents — le budget de l'agriculture, le 9^e Plan, la loi de finances pour 1984 — et à partir de sa position sur les problèmes européens.

Sur le budget lui-même, que dire, sinon qu'il rétrécit comme une peau de chagrin ? Dans un budget général affecté par la rigueur, celui de l'agriculture n'a pas été épargné. Bien au contraire, il a été l'objet d'une sévérité particulière. En effet, il voit sa progression limitée à 4,3 p. 100, contre 6,1 p. 100 pour l'ensemble des budgets civils.

En 1984, la gestion directe du ministère ne concernera plus que le quart, à peine, des crédits destinés à la mise en œuvre de la politique agricole, crédits qui atteignent 100 milliards de francs.

Nous assistons donc, d'année en année, à une diminution du rôle joué par le ministère de l'agriculture, puisque son budget de 1981 représentait 40 p. 100 des dotations intéressant le monde agricole, alors que celui de 1983 n'en représente plus que 32 p. 100.

Lors de la discussion du budget pour 1983, je m'étais déjà inquiété des transferts de compétences et de crédits à d'autres ministères. L'I.N.R.A. relève pour le principal du ministère de l'industrie et de la recherche, les moyens du service de la répression des fraudes et du contrôle de la qualité, du ministère de la consommation. Si vous avez conservé la forêt — nous nous en réjouissons — et les industries agro-alimentaires, on parle du rattachement des services vétérinaires au ministère de la consommation. Pouvez-vous rassurer les éleveurs sur ce point ?

La suppression de 560 emplois dans votre ministère — 79 dans les services centraux et 481 dans les services extérieurs — répartie sur toutes les catégories de personnel, à l'exception, heureusement, de l'enseignement agricole, sera préjudiciable au bon fonctionnement des services tant au sein du ministère que dans les départements.

Ces transferts de services et de crédits que l'on constate à nouveau dans le budget pour 1984 nous confirment dans l'idée que l'agriculture n'est plus considérée comme un secteur prioritaire. La dispersion des crédits destinés à l'agriculture ne facilite pas la mesure de l'effort consenti par l'Etat en faveur de cette activité.

Si, dans le domaine des dépenses d'équipement, le budget de la recherche est en augmentation de 10 p. 100 au bénéfice de l'I.N.R.A. et le fonds forestier national de 5,1 p. 100 dans les comptes spéciaux du Trésor, nous déplorons la diminution des moyens dont disposeront le F.I.D.A.R. et le fonds de développement des adductions d'eau. Les dotations essentielles pour le monde rural — modernisation des exploitations, assainissement des communes rurales, équipements de stockage et de conditionnement, pour lesquels l'Etat se décharge de plus en plus sur les régions — sont également en régression. Cette situation est encore aggravée par le fait que, quatre mois après le vote du budget pour 1983, 20,5 p. 100 des autorisations de programme sur les chapitres d'investissement ont été annulés.

Vous comprendrez d'autant plus l'inquiétude du monde agricole devant cette situation quand il constate la réorientation volontariste de l'épargne vers l'industrie.

Alors qu'il faut donner aux agriculteurs la possibilité d'accéder au crédit pour investir, la suppression des prêts à moyen terme, qui finançaient les achats de matériel, constitue un handicap supplémentaire à la modernisation des exploitations. Elle ne sera pas compensée par les prêts que réaliseront toutes les institutions bancaires à partir des Codevi. Nous constatons à ce sujet qu'il s'agit d'une atteinte au monopole du Crédit agricole ; nous déplorons que l'on banalise cette institution financière, créée par les paysans pour le service de l'agriculture, et considérons que sa vocation est de se consacrer en priorité au secteur agricole et rural.

Le désengagement de l'Etat en matière de bonification du crédit aura pour conséquence un renchérissement du crédit à l'agriculture.

Enfin, je souligne une fois de plus que l'encadrement du crédit est inadapté aux conditions spécifiques de la production agricole. Un peu plus de souplesse serait nécessaire dans ce secteur.

En matière sociale, on peut déplorer à travers le B. A. P. S. A. que le décalage entre la progression des cotisations et celle des prestations s'accroisse d'année en année. C'est principalement vrai pour les cotisations d'assurance vieillesse, alors qu'aucune mesure nouvelle n'est proposée pour améliorer la couverture invalidité du conjoint et des membres de la famille, ni pour l'allocation de remplacement. Il en est de même en matière d'alignement des retraites sur celles qui sont servies par le régime général, bien qu'un effort ait été fait depuis deux ans dans ce sens en faveur des agriculteurs les plus modestes. Il est nécessaire de poursuivre dans cette voie, d'autant plus que les mesures d'abaissement de l'âge de la retraite à soixante ans ne s'appliquent pas aux agriculteurs.

Je regrette aussi la suppression de l'I. V. D., complément de retraite et de la prime d'apport structurel. Il serait aussi question de modifier les conditions d'attribution de l'indemnité annuelle de départ. Il serait à ce sujet illusoire de croire que l'arrivée prochaine à la retraite d'un grand nombre d'exploitants sans successeurs garantira la libération de leurs terres en faveur des jeunes. Des problèmes se poseront du fait de la faiblesse du montant des retraites agricoles, notamment sur le plan du logement des agriculteurs retraités. Il faudrait envisager une majoration substantielle de l'I. A. D. lorsque les terres seront cédées à bail à des jeunes agriculteurs.

La parité doit aussi être recherchée en matière de bourses dans l'enseignement agricole, qui n'ont pas rattrapé leur retard sur celles qui sont accordées dans l'enseignement général. Pouvez-vous nous assurer que des moyens supplémentaires nous seront proposés dans cet esprit lors de la deuxième lecture ?

Le désintérêt du Gouvernement pour l'agriculture ne se traduit pas seulement dans le budget de votre ministère, qui est le premier de la neuvième loi de Plan.

L'agriculture n'y a pas de programme particulier. Certes, elle figure à la deuxième loi de Plan dans huit programmes prioritaires sur douze, où elle représente 6 p. 100 du montant total des engagements des programmes prioritaires d'exécution, mais à titre complémentaire seulement. Les paysans considèrent qu'il s'agit d'une mesure de rattrapage et que l'agriculture ne figure plus dans les grandes priorités nationales.

Je ne parlerai que pour mémoire des mesures défavorables à l'agriculture contenues dans la loi de finances, notamment à l'article 18 en matière de droits de succession, de baux à long terme et de G. F. A. et à l'article 20, où le projet de fiscalisation des A. M. A. constitue une attaque en règle contre le mutualisme agricole. J'espère que, lors de la navette, il sera tenu compte des amendements adoptés par le Sénat.

Restent les articles de la deuxième partie, dont nous n'avons pas encore débattu. Si nous sommes d'accord sur la nécessité de réformer la fiscalité agricole, les mesures proposées sont contestables, manquent de vision globale et sont trop compliquées.

L'agriculture de groupe, qui, comme les G. F. A. et les baux à long terme, est un élément essentiel de la politique des structures, est également menacée par les dispositions tendant à la banalisation des groupements agricoles d'exploitation en commun.

L'agriculture ne mérite pas d'être traitée avec dédain.

Que l'on m'entende bien : ce n'est pas la personne du ministre de l'agriculture qui est en cause. Mais il est solidaire du Gouvernement et la politique de celui-ci nous apparaît, dans les faits, mauvaise pour l'agriculture.

Si l'on examine les résultats du commerce extérieur, force est de constater le rôle prépondérant joué par cette activité dans l'équilibre de notre balance commerciale. L'I. N. S. E. E. prévoit, pour l'ensemble de l'année 1983, un excédent de 20 milliards de francs du secteur agro-alimentaire ; on parle même de 23 ou de 24 milliards de francs. Les céréales réalisent la plus belle performance, avec un surplus de près de 19 milliards de francs pour les trois premiers trimestres de cette année, en augmentation de 48 p. 100 par rapport à la même période de 1982. Ces produits constituent l'atout majeur de notre commerce extérieur agro-alimentaire. Viennent ensuite les vins et boissons, avec un excédent de 10,2 milliards de francs, en augmentation de 17 p. 100. Puis les produits laitiers — 7,8 milliards d'excédents — le sucre et les betteraves — 3,6 milliards d'excédents — occupent également une place importante.

Pourtant — il faut bien l'admettre — les agriculteurs ne tirent pas de leurs productions un revenu convenable. Ce revenu dépend des quantités produites, du prix des produits, du montant des charges et des consommations intermédiaires.

Après huit ans de dégradation constante, 1982 avait été une année exceptionnelle sur le plan climatique, ce qui avait permis une augmentation du revenu agricole de 9,1 p. 100. L'année 1983, sauf pour les régions victimes de calamités, est dans l'ensemble convenable en ce qui concerne le volume de la production, mais il s'agit d'une année composite, où le revenu sera en baisse de 4 à 8 p. 100 en francs constants; on ne peut encore le déterminer avec précision.

La hausse des coûts de production a souvent été supérieure à celle des produits agricoles, notamment pour les aliments du bétail et les produits phytosanitaires.

Si les prix des produits sont fixés à Bruxelles, le Gouvernement n'a pas besoin de son feu vert pour supprimer les taxes sur les engrais, les aliments du bétail, la taxe intérieure sur les produits pétroliers ou pour réduire à 7 p. 100 le taux de la T. V. A. sur le fuel agricole. Il pourrait aussi dévaluer le franc vert, ce qui permettrait, en démantelant d'autant les montants compensatoires monétaires, de relever le niveau des prix.

Le problème est désormais de savoir jusqu'à quel moment les agriculteurs pourront supporter cette baisse de revenu.

Depuis deux ans, malgré des prix insuffisants et des charges en augmentation, c'est le volume des récoltes qui, grâce aux conditions climatiques, a protégé ce revenu. Que se passerait-il si, en 1984, on assistait à une baisse des rendements?

S'ajoutant à la stagnation des prix, l'équilibre financier des exploitations serait mis en cause et l'avenir de l'agriculture compromis. Or, cette agriculture est déjà lourdement endettée. Dans la Somme, autrefois région riche, l'endettement des agriculteurs a dépassé, en 1982, 2 milliards de francs, soit la valeur d'une demi-année de production!

Monsieur le ministre, dans quelques jours se tiendra le sommet d'Athènes, à l'ordre du jour duquel figurent la réforme et l'aménagement de la politique agricole commune.

Les agriculteurs voient arriver cette échéance avec anxiété. Ils aimeraient avoir la certitude que le Gouvernement a fait ses choix, qu'il s'opposera énergiquement au plafonnement des dépenses agricoles, quitte à accepter pour certaines productions excédentaires les mécanismes de coresponsabilité auxquels nous ne pourrions échapper, qu'il réclamera dans le même temps les moyens d'une politique d'exportation en n'oubliant pas que, du fait des quotas et du quantum, beaucoup de secteurs de notre agriculture tournent au ralenti et sont en chômage partiel, qu'il s'opposera à l'élargissement de la Communauté à de nouveaux membres tant que toutes les conséquences de leur entrée n'auront pas été mesurées, pour éviter de connaître les difficultés que nous avons subies depuis l'admission de la Grande-Bretagne dans le Marché commun, qu'il n'oublie pas que l'activité du secteur agricole et agro-alimentaire est porteuse d'emplois et de devises.

Les agriculteurs français demandent surtout de la compréhension pour leurs problèmes et de la considération pour leur travail. Ils espèrent des conditions de vie et de travail meilleures. Ils sont inquiets pour l'avenir.

Certes, une politique d'incitation à l'installation des jeunes agriculteurs a été engagée et se trouve consolidée, mais combien de ces jeunes hésitent à s'installer dans un métier dont les perspectives sont incertaines!

Là, comme ailleurs, c'est une question de confiance qui est posée. Avant de s'engager, ils veulent avoir confiance dans l'avenir. Or, l'avenir de l'agriculture, sans que certains Français s'en rendent toujours compte, concerne aussi l'avenir de la nation. (*Applaudissements sur les travées de la gauche démocratique, de l'U. C. D. P., du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*)

M. le président. La parole est à M. Desbrière.

M. Bernard Desbrière. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, l'avenir de l'agriculture passe, avant tout, par l'installation des jeunes et par leur volonté de s'installer. C'est peut-être une banalité que de dire cela, mais je crois qu'il faut savoir le répéter et surtout agir en conséquence.

Cette action doit être engagée à tous les échelons : à celui des pouvoirs publics, bien sûr — et je reviendrai sur ce point — mais aussi à celui des agriculteurs eux-mêmes. J'en prendrai comme exemple marquant l'expérience lancée récemment par le centre des jeunes agriculteurs de mon département, la Saône-et-Loire; il s'agit de la mise en place d'un répertoire des exploitations, dans le but de faciliter l'installation des jeunes.

En effet, la volonté de s'installer existe, dans bien des cas, mais souvent les jeunes ne trouvent pas l'exploitation qui correspond à leurs vœux, par manque d'information. En

répertoriant les exploitations qui peuvent se libérer dans les trois ans, sans successeur assuré, et, en recensant, parallèlement, les jeunes, désireux de s'installer, ce fichier vise à faire concorder, en quelque sorte, offre et demande.

Voilà bien un exemple tendant à prouver qu'une politique d'installation peut et doit émaner aussi des agriculteurs. Cependant, je ne vais pas prôner ici le désengagement de l'Etat dans l'agriculture. Etant moi-même agriculteur, je sais ce que peuvent représenter les aides extérieures. Mais je sais aussi quand ces aides sont utiles ou non, et de quelle manière elles peuvent être efficaces, c'est-à-dire lorsqu'elles sont dirigées vers ceux à qui elles seront vraiment utiles.

A cet égard, je pense que le budget soumis à notre approbation « colle » bien aux réalités, contrairement à ce qui est affirmé par l'opposition nationale.

L'engagement de l'Etat en faveur des jeunes agriculteurs reste aussi fort qu'en 1983; il est, de plus, diversifié. Les crédits affectés à la dotation d'installation — 760 millions de francs — auront pratiquement été triplés depuis l'arrivée de la gauche au pouvoir; l'aide fiscale aux jeunes agriculteurs est pérennisée. De plus, les incitations à l'installation devront répondre aux problèmes spécifiques de certaines zones et permettre une installation plus progressive. Pour ce faire, une dotation nouvelle de 40 millions de francs est inscrite pour des opérations groupées d'aménagement foncier, spécialement orientées vers l'installation, et permettant, en particulier, le financement de formules d'associations jeune-ainé, telles que les contrats emploi-formation-installation.

En contrepartie de cet effort, en quelque sorte, l'Etat s'assure que le bénéficiaire réunit toutes les conditions d'une installation réussie par une formation minimale essentiellement; il va plus loin, en reprenant le problème au départ, par la priorité qu'il accorde à l'enseignement et à la formation.

Il reste cependant un problème essentiel mais difficile et épineux, celui de la terre. Un jeune agriculteur qui s'installe manque, dans l'immense majorité des cas, de moyens financiers suffisants pour acquérir une exploitation. Il est important, à cet égard, que le fermage représente une véritable possibilité pour un maximum de jeunes. La baisse du prix du foncier n'est certainement pas une mauvaise chose mais, bien sûr, de nombreux agriculteurs, qui ont dû peiner pour acquérir des terres, voient leur capital se réduire d'année en année.

Cependant, il faut considérer que le foncier avait atteint, pendant les années soixante-dix, des valeurs absolument ridicules, qui n'ont certainement pas favorisé l'installation, et surtout, ce qui est très important à long terme pour l'agriculture, qu'un foncier peu cher est à la fois facile à acquérir et devient plus intéressant pour un investisseur qui peut voir son placement justifié par la rémunération, proportionnellement plus importante, qu'il peut espérer d'une location. Une telle évolution assainit le marché et permet de démystifier quelque peu les rapports qu'ont eu trop longtemps les agriculteurs avec ce qui n'est en fin de compte qu'un outil de travail.

La relance d'un fermage suffisamment volontaire, par la loi foncière dont nous aurons très bientôt à discuter, je l'espère, ainsi que par la création de la nouvelle société d'épargne foncière agricole, devrait garantir une certaine stabilité à l'exploitant et lui permettre de toujours pouvoir faire des choix à moyen terme pour son exploitation. Ainsi, nous pensons pouvoir réfuter cet argument qui consistait à dire que l'exploitant doit être propriétaire de son exploitation s'il souhaite pérenniser celle-ci. De la même manière, le métayage, que l'on ne peut qualifier autrement que comme le résidu de temps révolus — et heureusement révolus — doit être rayé du dictionnaire le plus rapidement possible.

Pour conclure sur ce point, je dirai qu'une véritable politique des structures doit être ferme, et dans son essence, et dans ses applications. Elle doit empêcher les abus et les distorsions qui font que ce sont toujours les mêmes exploitations qui concentrent la terre et, par le fait même, empêchent de nombreuses installations en se jouant de la législation sur les cumuls. Nous devons donc être très attentifs sur ce point pour éviter au maximum d'adopter les amendements trop laxistes qui ne manqueront pas de nous être proposés.

Enfin, et brièvement, je souhaiterais aborder le problème des calamités agricoles. Mon département a été tout particulièrement touché, au printemps dernier, par les très fortes pluies qui se sont traduites par des inondations exceptionnelles. L'aide aux agriculteurs les plus touchés a été décidée selon une procédure classique qui permet aux échelons les plus décentralisés de réagir plus rapidement au niveau tant régional que départemental.

Des aides de l'Etat sous forme d'avances ont pu être dégagées pour les exploitations les plus touchées, avec une rapidité exceptionnelle compte tenu de la lourdeur des procédures légales.

Cependant, je me permettrai d'insister justement sur la lourdeur des procédures actuelles, liée d'ailleurs au fait que leur efficacité est assez discutable : en effet, l'application plus ou moins rapide et plus ou moins stricte par les commissaires de la République des directives ministérielles fait que, d'une part, certains départements peuvent tirer leur épingle du jeu en forçant sur l'addition et, d'autre part, que les aides n'arrivent, dans bien des cas, que fort tardivement, souvent trop tard pour être vraiment utiles. Il est donc indispensable de créer un système plus proche de celui des assurances et qui prévoient une caisse dans laquelle il serait possible de puiser suffisamment rapidement pour que les indemnités correspondent vraiment au besoin des exploitations sinistrées.

C'est en nous tournant vers des solutions qui favorisent la prise de responsabilités à la fois des pouvoirs décisionnaires et des agriculteurs que nous ferons l'avenir de l'agriculture. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Zwickert.

M. Charles Zwickert. Monsieur le ministre, nous sommes très conscients du fait que le budget de l'agriculture a toujours été un budget très difficile. Vous-même avez des raisons de ne pas en être très satisfait. En effet, il n'est pas très bon ! Vous n'attendez donc pas d'un sénateur de l'opposition qu'il vous contredise.

Ainsi, votre budget se monte à 31 milliards de francs et connaît une augmentation de 4,34 p. 100 en francs constants. Je veux bien que cette faible augmentation s'inscrive dans la rigueur générale, mais je remarque, avec beaucoup de mes collègues, que ce taux d'augmentation est inférieur à celui du budget général, qui se situe à 6,3 p. 100. L'agriculture est à la même enseigne que la justice et les affaires étrangères. On peut donc légitimement s'interroger sur la place que prendra l'agriculture dans la politique du Gouvernement.

Je vous accorde qu'il y a quelques points positifs dans ce budget — vous les avez déjà soulignés — mais il y a aussi beaucoup de gris et de noir.

La situation économique et financière dans laquelle vous devez vous insérer est telle que je n'ai pas beaucoup d'espoir d'obtenir des modifications de l'équation budgétaire que vous nous présentez.

Plutôt que de recommencer inutilement toutes les énumérations d'insuffisance, je souhaiterais m'inscrire dans le second aspect de tout débat budgétaire. Si celui-ci consiste à détailler le budget, il est aussi l'occasion d'interpeller le ministre sur l'ensemble de sa politique dont le budget n'est qu'une partie, certes, essentielle.

Aussi pourriez-vous nous dire, monsieur le ministre, quelle sera la position de la France à Athènes sur le point précis de la production laitière. Le frontalier que je suis connais les positions de votre collègue bavarois, M. Kiechle, qui est favorable au quota d'exploitation avec redressement de prix. Qu'en pensez-vous ? Nos producteurs ont besoin d'un prix redressé du lait.

A moins d'avoir mal analysé votre budget, je n'ai pas trouvé d'amélioration significative de l'indemnité spéciale « montagne » indispensable pour nos montagnards. A ce propos, monsieur le ministre, je voudrais vous prier d'engager vos services compétents et ceux de l'environnement à cesser de tolérer les lynx et les vipères dans les Vosges !

La réforme des directives européennes sur les structures me cause également du souci pour mon département, le Haut-Rhin. Etes-vous d'accord pour modifier les plans de développement, pour ne plus fixer un revenu unique à atteindre, mais pour opérer une décentralisation vers la commission mixte, de telle sorte que les petites et moyennes exploitations puissent présenter des plans plus adaptés, plus progressifs ? Ce serait, en particulier, le cas des exploitations mixtes lait-viande dont la République fédérale d'Allemagne nous démontre l'efficacité en régions difficiles.

Je viens d'un département forestier morcelé. J'insiste auprès de votre secrétaire d'Etat sur deux points.

Dans le texte traitant des problèmes forestiers que vous nous proposez, donnez donc aux départements la possibilité de moduler le seuil de surface forestière nécessaire pour l'inscription sur les listes des centres régionaux de la propriété privée. Les uns l'augmenteront par rapport à votre proposition de quatre hectares, les autres le diminueront dans une proportion limitée et en fonction de leurs structures.

J'aimerais aussi que soient créés des fonds d'acquisitions de parcelles forestières pour pouvoir organiser ces dernières en lots groupés. Cela contribuerait notablement à l'amélioration de la gestion forestière.

Au plan foncier, mon département souhaite voir apparaître des possibilités de création de mutuelles départementales soutenues par le ministère. Qu'en pensez-vous ?

En matière de développement, vous êtes à la veille de décisions importantes. Faites donc complètement confiance aux chambres d'agriculture. Après les élections qui ont eu lieu, c'est un vice-président qui vous le dit. Confiez-leur les programmes et la gestion des finances. Elles sont capables de les maîtriser. Vous êtes un décentralisateur, n'est-ce pas, monsieur le ministre ! Traitez les organismes consulaires comme les communes et libérez-les de la tutelle étatique.

Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, je ne vous ai pas fait de procès d'intention. Je viens de vous dire que votre budget est mauvais, et vous le savez, et que je ne le voterai pas puisque je ne peux pas en obtenir une profonde modification. Je vous ai cependant offert l'occasion de répondre à des questions précises qui intéressent très profondément ma région. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. La parole est à M. Souvet.

M. Louis Souvet. Le Sénat, comme vous le savez, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, est une assemblée qui donne l'image de la tolérance. Elu par les grands électeurs, il a conservé des traditions, notamment la tradition républicaine.

L'actuel ministre de l'agriculture y est sympathique à de nombreux sénateurs, comme à bon nombre de Français d'ailleurs. En effet, sa formation financière l'incline à la rigueur, ce qui n'est pas pour nous déplaire ; il a montré qu'il était capable d'indépendance, par le courant qu'il représente au sein de son parti, ce qui est assez dans le goût des Français ; son discours ne heurte pas, nous l'approuvons même quand il dénonce l'archaïsme de certains de ses collègues ; enfin, l'un d'eux, en le comparant à la gauche républicaine, fait rejaillir sur lui un courant de sympathie.

Domage que M. le ministre de l'agriculture ne soit pas là pour entendre ces compliments ! (*Rires sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

Peut-être est-ce la raison qui a amené le Gouvernement à lui confier un mauvais budget ! Son budget est mauvais, et il l'a admis devant la commission des affaires sociales le 12 octobre ; et je l'ai d'ailleurs lu de nombreuses fois dans la presse.

Le budget de l'agriculture est mauvais. Pourquoi ?

Il est mauvais, d'abord parce que l'augmentation globale de ses crédits ne dépasse pas 4,3 p. 100 ce qui est une piètre façon d'honorer ce qui est, d'après lui, le principe essentiel de son action. Il est mauvais ensuite parce qu'il voit, parce qu'il subit la suppression de 560 emplois dans son ministère. Mais il est surtout mauvais parce que ses dépenses diminuent en moyenne de 8 p. 100, certains chapitres subissant une purge de 25 p. 100.

J'ajouterai que ce projet de budget, déjà très difficile, ne prend pas en compte une nouvelle calamité — il en connaît déjà beaucoup ! — celle des annulations de crédits d'équipement en cours d'exercice !

Or, il faut rappeler au pays que ces annulations ont représenté, en 1983, 25 p. 100 des autorisations de programme. C'est là une procédure inadmissible de la part de la majorité qui a tant dénoncé les turpitudes de la conférence annuelle sous l'ancienne majorité. Cette procédure compromet notre avenir et néglige la souveraineté parlementaire.

Premièrement, monsieur le ministre, vous nous présentez un mauvais budget au plan national.

Bien évidemment, vous payez l'héritage ! Celui de votre prédécesseur ! (*Exclamations sur les travées socialistes.*)

M. Roland Courteau. Vingt-cinq ans d'héritage !

M. Louis Souvet. Moi, je ne vous interromps jamais, messieurs !

Le coût de la décentralisation vous a fait perdre 600 millions de francs de crédits d'équipement au titre de la dotation globale l'équipement et des services publics ruraux. Ils faisaient votre force dans les départements et leur perte provoque une grave destabilisation de vos services extérieurs. C'est une curieuse façon de commémorer le centenaire de votre ministère !

Par ailleurs, monsieur le ministre, ce budget compromet gravement l'avenir de l'agriculture française et de son industrie agro-alimentaire. A ce sujet, j'ai été étonné que vous considé-

riez comme un exceptionnel succès le solde prévisionnel positif de la balance agro-alimentaire pour 1983 — soit 24 milliards de francs courants — alors qu'il ne s'agit que d'un simple retour à celui de 1980 ou de 1981.

Voilà qui est paradoxal ! Ministre du Plan, il y a un an, vous aviez souhaité rénover la planification en augmentant les pouvoirs du Parlement et en contractualisant les interventions de l'Etat, grâce à la technique des contrats de plans. Or, le résultat aujourd'hui a de quoi surprendre ! En effet, douze programmes prioritaires d'exécution ont été adoptés dans le cadre de la deuxième loi de Plan qui engage l'économie française jusqu'à 1988. Or, aucun — on vous l'a déjà dit et vous vous en êtes expliqué — ne concerne directement l'agriculture.

Deuxièmement, monsieur le ministre, vous nous présentez un budget négatif dont les conséquences seront aggravées par le contexte communautaire.

C'est précisément au moment où il n'y a plus d'argent dans les caisses de l'Etat que vous auriez dû affronter en situation de faiblesse la grande négociation communautaire qui aura lieu à Athènes dimanche prochain.

J'apprends que vous n'y serez pas. Voilà un point qui nous surprend et sur lequel, faute de vous interroger, nous nous interrogeons.

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. Monsieur Souvet, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Louis Souvet. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. Comme ce problème semble faire, de manière très surprenante, l'objet d'une attention soutenue de l'opinion publique, je voudrais préciser qu'en principe, à Athènes, il n'y aura aucun des dix ministres de l'agriculture et que la décision de procédure qui veut qu'il en soit ainsi est prise depuis quatre mois. Tout le monde le sait d'ailleurs. Elle reconduit en effet la procédure habituelle qui veut que les chefs d'Etat négocient avec leur seul ministre des affaires étrangères depuis que de tels sommets ont lieu. Le fait que je n'y sois pas n'a aucun caractère surprenant et ne provoque chez moi aucune « fureur », pour reprendre un mot qui n'est pas de vous mais que j'ai lu, à ma grande surprise, dans la presse.

M. le président. Nous vous remercions, monsieur le ministre, d'avoir apporté cette précision.

Veuillez poursuivre, monsieur Souvet.

M. Louis Souvet. Ce sera pourtant l'épreuve de vérité pour l'Europe parce que tous les problèmes viendront en discussion et qu'il faudra bien leur trouver une réponse. Il s'agit du budget communautaire, avec l'insuffisance des ressources et le problème de l'augmentation de notre quote-part en termes de versements de T. V. A., il s'agit également de l'élargissement qui, vous le savez bien, coûtera cher, et du plafonnement de la contribution britannique que vous paraissez prêt à accepter bien qu'il soit directement contraire à l'un des piliers de la construction européenne, la préférence communautaire.

Vous serez d'abord tenu, nous le pressentons bien, d'accepter l'élargissement de la Communauté économique européenne à l'Espagne et au Portugal. On l'a bien vu avec les modifications sensibles d'attitudes entre les gouvernements socialistes espagnols et français. Les atterroissements ont conduit le Gouvernement espagnol à une véritable mise en demeure. Nous craignons donc que vous ne soyez conduit, une fois encore, à vous incliner. Vous le ferez d'ailleurs d'autant plus facilement que le Gouvernement ouest-allemand est bien décidé à imposer l'élargissement. Or, chacun sait que le poids de l'amitié du chancelier Kohl ne sera pas de trop pour que nous puissions résister aux revendications, aux prétentions — j'allais dire aux « avances » — de Mme Thatcher.

Cédez-vous également aux pressions de la commission européenne des communautés européennes qui souhaite imposer un nouveau contingentement laitier ? Si je vous ai bien compris, vous avez, me semble-t-il, répondu clairement sur ce point. Or nous redoutons les conséquences qui en résulteront pour les agriculteurs français, alors même, je le répète, que votre budget ne permet en rien de relayer les défaillances de Bruxelles.

Monsieur le ministre, le budget que vous nous présentez est mauvais car il est le résultat d'une politique discutable.

Je vous le répète, monsieur le ministre, nous persistons à penser que vous êtes victime d'une politique néfaste dont la responsabilité incombe au Gouvernement auquel vous appartenez.

D'abord par ce qu'il a pratiqué une gestion économique douteuse pendant deux années, caractérisée par trois dévaluations, d'où des montants compensatoires monétaires qui pénalisent nos exploitants ; par une croissance zéro en 1983 et une reprise très faible — sans doute optimiste — de vos hypothèses budgétaires 1984 et par une série de paris perdus sur lesquels je ne reviendrai pas.

Le budget de l'agriculture subit donc directement les effets négatifs de cette situation économique. En particulier, les crédits d'équipement enregistrent des restrictions inquiétantes pour un chapitre qui commande un avenir avec lequel ils sont en prise directe.

Enfin, monsieur le ministre, le drame, c'est que vous ne pouvez réaliser ce que vous souhaitez, ce que vous dites, car votre volonté est en contradiction permanente avec celle de vos amis. Vous déclariez par exemple, lors d'un récent colloque, être déterminé à opter pour l'ouverture économique et la stratégie de la croissance. Vous ajoutiez vouloir développer la vocation exportatrice de notre agriculture, elle-même dépendante de la compétitivité des entreprises ; mais, dans le même temps, votre Gouvernement ne cesse d'augmenter les charges de ces mêmes entreprises et son chef tient des propos qui font alterner la lutte des classes et l'incantation sur le thème de la reprise.

Votre budget est un mauvais coup pour l'agriculture ! Vous sacrifiez 1 200 000 exploitants et vous prévoyez, dit-on, une réduction de leur nombre de 50 p. 100 d'ici à 1990. Curieuse façon de saluer le rôle économique, social et d'aménagement du territoire de cette même catégorie de Français !

Qui plus est, et ceci est encore plus grave, vous remettez en cause vingt-cinq ans d'efforts pour faire une agriculture forte et ouverte car, au moment de prendre le relais de Bruxelles, les caisses de l'Etat sont vides. Pas pour tout le monde cependant puisque nous remarquons que les crédits inscrits aux services généraux du Premier ministre progressent amplement. (*Murmures sur les travées socialistes.*)

Les agriculteurs jugeront ! (*Applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. La parole est à M. Didier.

M. Emile Didier. La montagne qui se dépeuple et ses habitants qui attendent une « loi Montagne » dont la préparation touche à sa fin, je l'espère ; autant de raisons pour moi de profiter de l'examen du budget de l'agriculture au Sénat pour vous faire part de quelques réflexions, monsieur le ministre.

C'est aussi pour moi une façon de répondre et de vous remercier de la visite que vous nous avez faite, un jour de la fin de l'hiver dernier, dans une vallée du Queyras, dans le département des Hautes-Alpes.

Ainsi, au moment où interviendront les derniers arbitrages, il nous paraît utile de faire le point en partant de deux idées souvent exprimées : l'agriculteur de montagne n'admettra jamais d'être un assisté pas plus d'ailleurs qu'il n'accepterait d'être le jardinier affecté à l'entretien d'un terrain écologiquement défini.

Toutefois, si, dans la préparation de cette loi, le Gouvernement peut se réserver une marge de manœuvre confortable, force nous est de constater que la politique agricole en montagne et en zones défavorisées se trouve maintenant largement encadrée et bien souvent soutenue par la Communauté européenne. Ainsi, les bouleversements qui se font jour à l'échelon communautaire peuvent-ils avoir des conséquences graves pour l'ensemble de l'économie montagnarde. Doit-on compter sur une organisation de type « soutien des marchés » ou sur une politique de réforme des structures spécifiques en zone de montagne qui permettrait une approche plus globale dans la recherche d'un développement agricole mieux adapté et plus facilement accepté ?

Même s'il était décidé de réduire les productions excédentaires, sans pour autant limiter les productions en altitude, n'aurait-on pas à craindre, alors, les effets d'une concurrence interrégionale, voire internationale ?

Cette dernière, avec l'entrée de l'Espagne dans le Marché commun deviendrait bien vite, pour les produits de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, insupportable pour nos petites exploitations.

Mon intention, monsieur le ministre, n'est pas d'aborder au fond le problème du lait. Il faut cependant que je vous fasse part des difficultés de revalorisation de la production laitière dans un département comme le nôtre où elle représente un secteur vital pour les agriculteurs. Les seuls chiffres que je veux citer dans ce propos valent, je pense, autant qu'un constat : un producteur de lait qui livre 100 litres de lait par jour, aux normes moyennes, aura un chiffre d'affaires annuel de 50 000

francs au lieu de 60 000 francs s'il était producteur dans une autre région de France ou simplement dans un département voisin de l'Isère.

Dans ces conditions, ne pas s'inquiéter devant le risque d'un éventuel phénomène de mutation de production, irréversible et fragile, contraire aux objectifs d'installation des jeunes agriculteurs si des mesures urgentes ne sont pas prises concernant le secteur laitier dans notre région de production ?

Poursuivant notre réflexion sur l'équipement proprement dit de la montagne, vous conviendrez avec moi qu'il est nécessaire de soutenir au plus haut niveau des investissements à retombées productives.

En un mot, il convient de s'attaquer au renforcement des moyens collectifs de développement.

Je pense par exemple à l'hydraulique agricole, tant au niveau des associations syndicales autorisées qu'à celui des syndicats d'arrosage, dont les structures sur le terrain se sont usées avec le temps et pour lesquelles un programme de rénovation, voire d'expansion, s'impose à plusieurs titres. Il convient de permettre une irrigation de toutes les terres cultivables, d'éviter bien souvent l'action dévastatrice des eaux de ruissellement en les canalisant pour les évacuer et de lutter contre les gelées de printemps par asperersion des vergers dans les vallées.

Sur ce chapitre des investissements, pourquoi ne pas imaginer un contrat Etat-région-département assurant, dans quelques années, une mise à niveau de toutes nos installations ?

Monsieur le ministre, je n'irai pas jusqu'à reprendre la liste assez longue des investissements prioritaires ; je dois cependant vous dire qu'il serait temps d'adapter aux spécificités de l'agriculture de montagne une fiscalité équitable. Celle-ci permettrait une simplification maximale des procédures comptables et des frais qui grèvent une exploitation non équipée pour ce genre de travail.

Pour conclure, puis-je vous demander de faire en sorte que les dispositions d'urbanisme et que la réglementation de protection de la nature, qui seraient répercutées dans la « loi-montagne », ne rendent pas difficile, parfois insupportable, la cohabitation dans nos villages du paysan qui travaille et du citadin en vacances ? Ce propos débouche sur le tourisme, qui doit être considéré aussi pour l'agriculture de montagne comme un heureux complément, à condition que soit traité, mais d'une manière définitive, le statut de la pluriactivité pour tous ceux qui ont, malgré tout, décidé de rester au pays. (*Applaudissements sur les traversées socialistes, communistes, ainsi que sur certaines traversées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Authié.

M. Germain Authié. Oui, le budget pour 1984 de l'agriculture serait un budget de rigueur si l'on considérait uniquement le fait que l'augmentation des crédits de paiement est limitée à 4,3 p. 100 alors que l'augmentation de l'ensemble du budget de la nation se situe aux environs de 6,3 p. 100.

Cependant, pour apprécier l'effort réel de l'Etat en faveur de l'agriculture, il faut prendre en compte l'ensemble des transferts globaux qui s'opèrent vers le monde agricole et rural. Pour être objectif, il faut ajouter aussi la dotation globale d'équipement, dont l'agriculture et le monde rural sont les premiers bénéficiaires.

Alors, rigueur ? Peut-être. Mais la rigueur qui marque votre budget, monsieur le ministre, ne traduit nullement à mon sens un quelconque désintérêt pour l'agriculture et le monde rural.

Elu d'un département rural, je limiterai mon intervention aux problèmes posés par les équipements publics de nos campagnes. Ils sont nombreux, mais il en est deux qui revêtent une importance toute particulière : je veux parler de l'électrification et de l'adduction d'eau à laquelle se relie l'assainissement.

La loi du 7 janvier 1983 confirme et accentue la vocation du fonds d'amortissement des charges d'électrification comme agent principal du financement de l'électrification rurale et du fonds national pour le développement des adductions d'eau comme principale source des aides à l'adduction d'eau et à l'assainissement en zone rurale.

L'année 1983 a été une année de transition. Il nous reste à faire en sorte que l'année 1984 soit l'occasion de mettre en œuvre des programmes à la mesure des capacités de financement propres à chacun des deux fonds.

Pour l'électrification rurale, les besoins sont en forte recrudescence : aux travaux de renforcement de plus en plus nécessaires s'ajoutent des travaux d'extension de plus en plus nombreux pour alimenter des stations d'irrigation, des bâtiments

d'élevage, des ateliers d'artisanat, de petites industries locales agro-alimentaires ou autres, sans parler des services publics et des lotissements communaux — là aussi, les retards étaient grands.

Parallèlement, les coûts ont sensiblement augmenté par suite des mesures techniques adoptées récemment pour rendre les ouvrages moins vulnérables aux intempéries.

Il est donc de première nécessité que le programme d'électrification rurale de 1984 reçoive une nouvelle impulsion, à la mesure des capacités de financement du fonds d'amortissement des charges d'électrification ; elles permettent, en effet, de satisfaire bien plus largement qu'en 1982 et 1983 les besoins qui, je le répète, sont extrêmement pressants.

Nous serions heureux que M. le ministre puisse nous annoncer que nous aurons satisfaction sur ce point.

Pour l'adduction d'eau et l'assainissement, les inscriptions budgétaires permettent d'escompter, dans ce domaine également, une sensible amélioration.

Le fonds national pour le développement des adductions d'eau devrait pouvoir engager effectivement les 606 millions de francs inscrits dans le fascicule des comptes spéciaux du Trésor du projet pour 1984. Nous voudrions avoir l'assurance, monsieur le ministre, que cet engagement sera total dès le début de l'exercice 1984, car nos communes et syndicats ruraux n'ont pu retarder qu'à grand-peine les projets, tous plus urgents les uns que les autres, qu'il a fallu ajourner en raison de la réglementation.

A propos du fonds national pour le développement des adductions d'eau, nous avons souhaité que la représentation des collectivités locales au comité de fonds soit augmentée : pouvez-vous nous confirmer les intentions du Gouvernement sur ce point ?

Pour ce qui concerne le crédit de subvention inscrit au chapitre 61-80, article 10, de votre budget, c'est-à-dire 50 351 000 francs de subventions de l'Etat, nous désirerions savoir si, comme pour 1983, la recommandation sera faite de consacrer cette ressource à l'aide aux équipements de ramassage et de traitement des déchets, qui constituent aussi un souci permanent pour les communes rurales.

J'en viens aux problèmes posés par le transfert de l'équipement rural aux départements par la dotation globale d'équipement, transfert qui ne doit pas faire oublier que l'Etat garde des responsabilités importantes en certaines de ces matières, notamment en ce qui concerne l'hydraulique, le drainage, la réorganisation foncière, les travaux annexes au remembrement et travaux divers d'aménagement foncier.

La progression de 3,5 p. 100 en autorisations de programme des crédits réservés à l'hydraulique pour les opérations d'intérêt national et régional atteste de votre volonté de poursuivre l'action engagée. Mais les demandes sont importantes. Je prendrai l'exemple de mon département : un syndicat interdépartemental s'étendant sur l'Ariège et la Haute-Garonne a entrepris un grand programme d'aménagement hydraulique depuis près de quinze ans ; ce programme connaît actuellement de grandes difficultés par suite de la diminution importante des crédits d'Etat affectés à notre région pour ces opérations.

Le drainage est aussi une priorité en matière d'aménagement des sols et il serait souhaitable qu'il puisse être réalisé en concordance avec l'irrigation, notamment dans les zones défavorisées ou de montagne.

Pour conclure, je dirai que l'agriculture peut encore créer des emplois. Elle fait vivre le commerce et l'artisanat en milieu rural. Elle assure la protection de la nature. Elle doit être dotée de moyens suffisants lui permettant de sortir la montagne en particulier du dangereux abandon et surtout de la soumission aux intérêts spéculatifs qui l'ont marquée durant de longues années.

Investir dans l'équipement rural, c'est assurer l'avenir agricole de notre pays. Si, certes, votre budget, monsieur le ministre, s'inscrit dans une politique générale de rigueur, il a le mérite, pour la première fois depuis longtemps, d'établir courageusement des choix et des priorités. Il faut porter aussi au crédit de votre projet sa cohérence avec les actions prévues dans le IX^e Plan.

Aussi, conscients de ce qu'en période difficile votre budget est tourné résolument vers l'avenir, nous soutiendrons vos efforts, monsieur le ministre. (*Applaudissements sur les traversées socialiste et communistes. M. Jacques Pelletier applaudit également.*)

M. le président. a parole est à Malé.

M. Guy Malé. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, c'est volontairement que je n'évoquerai pas ce soir les problèmes de la viticulture méridionale, mon collègue du Lot les ayant fort bien traités, en tout cas à ma convenance.

Mais qu'il me soit permis, monsieur le ministre, en ma qualité de représentant du département des Pyrénées-Orientales, d'attirer une fois encore votre attention sur l'immense inquiétude qui gagne les milieux agricoles du Languedoc-Roussillon tout entier face à l'éventualité de l'élargissement de la communauté économique européenne à l'Espagne et au Portugal.

Hier encore, vous le savez, s'est tenue à Montpellier une réunion d'agriculteurs, de producteurs de fruits et légumes, qui redoutent un élargissement remettant en cause leur existence même. Je partage leur inquiétude. C'est pour eux un problème de survie.

Président du conseil général d'un département jouxtant la péninsule ibérique, je suis de ceux, vous le savez, qui veulent renforcer les jeunes démocraties espagnole et portugaise qui appartiennent à la même communauté du monde libre que nous. Je sais aussi que nous, Catalans, avons un patrimoine culturel commun avec ces deux pays.

Mais je dois à la vérité de dire, en ma qualité de gestionnaire, que la gestion, c'est l'art de mettre en place des actes rationnels dans le temps, et le temps n'est pas venu pour nous d'élargir la Communauté à l'Espagne et au Portugal. Ce n'est pas une position politique mais simplement une position économique.

L'adhésion de l'Espagne au Marché commun ne peut être envisagée qu'à trois conditions.

Premièrement, il faut que la différence entre les taux de rémunération horaire pour les salariés agricoles espagnols et français soit réduit dans des conditions telles que leur rémunération soit à peu près semblable. Aujourd'hui, en Espagne, un salarié agricole gagne entre huit et douze francs de l'heure ; chez nous, un salarié agricole reçoit entre vingt-quatre et trente-cinq francs pour le même travail. Cela pose un incontestable problème de coût de production lorsque l'on sait que le nombre de salariés à l'hectare est, dans notre pays, l'un des plus élevés d'Europe.

De telles distorsions de concurrence ne sont pas acceptables ; elles remettront en cause l'existence même d'une agriculture fruitière et légumière.

Or, je ne crois pas qu'aujourd'hui il soit possible, par des mécanismes, fussent-ils complexes, de pallier cette différence de coût de production, qui permettrait aux produits espagnols — qui leur permet déjà ! — de désorganiser un marché de productions où l'essentiel des transactions se fait à la commission.

Deuxièmement, les groupements de producteurs ne sont pas, en Espagne, aussi bien organisés qu'en France. La commission des communautés européennes l'a constaté elle-même dans un rapport qu'elle a publié cet été. Or, l'absence d'organisation des producteurs favorise la désorganisation des marchés, interdit tout contrôle efficace et menace l'agriculture de notre région, qui, elle, est organisée et respecte les règles du jeu.

L'une des conséquences de cette inorganisation est le non-respect de la normalisation et des règles de la Communauté économique européenne éventuellement applicables à l'Espagne. Il faut dénoncer clairement ce fait, qui interdit, à lui seul, l'élargissement.

Troisièmement, la réflexion sur l'élargissement ou non du Marché commun devrait, me semble-t-il, être conduite autrement au niveau gouvernemental. Il conviendrait, pour cela, de prendre l'initiative d'une concertation, la plus large possible, avec toutes les organisations intéressées et que vous rendiez publiques les conclusions de ce groupe de travail. Déjà le C. O. P. A. — comité des organismes professionnels agricoles — la fédération nationale des producteurs de fruits, la fédération nationale des producteurs de légumes, les chambres d'agriculture, la F. N. S. E. A. se sont prononcés contre l'élargissement dans le cadre réglementaire actuel. Ce sont, me semble-t-il, des personnes sérieuses et responsables !

Ce n'est que lorsque les organisations agricoles auront fait connaître leur accord que l'élargissement pourra être envisagé. En effet, l'Europe ne se fera pas contre et sans les agriculteurs.

Pour nous, monsieur le ministre, il ne peut y avoir d'élargissement sans qu'il soit répondu avec précision aux trois questions que je viens de soulever devant vous.

C'est toute une région qui peut mourir d'un élargissement trop hâtif.

Monsieur le ministre, lors de votre venue dans le département des Pyrénées-Orientales, à Banyuls-sur-Mer, alors que vous veniez d'entamer le dialogue avec Madrid, le président du conseil régional et moi-même vous avons dit : « Vous avez de notre part un préjugé favorable. Nous vous faisons confiance. » Aujourd'hui, je vous dis, monsieur le ministre : « Il est temps que le Gouvernement se prononce clairement sur ses intentions, qu'il engage cette grande concertation. Nous vous attendons ! » (*Applaudissements sur les travées du R. P. R., de l'U. R. E. I., de l'U. C. D. P., de la gauche démocratique, ainsi que sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Bernard-Charles Hugo.

M. Bernard-Charles Hugo. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, dans de nombreuses régions et pas seulement dans les zones défavorisées de montagne, l'agriculture française présente des caractères alarmants dus en grande partie à la démographie et aux structures agricoles.

Une population vieillie, des exploitations endettées, des revenus dégradés et parfois un niveau de formation encore trop souvent limité, telles sont les constatations que nous pouvons faire dans la plupart de nos départements ruraux. Bien que les exploitants agricoles aient investi et modernisé leur outil de travail, leurs revenus n'ont pas évolué comme dans tous les autres secteurs de l'activité industrielle et commerciale.

Comme l'a si bien chanté Jean Ferrat dans *La Montagne* :

Deux chèvres et puis quelques moutons,
Une année bonne et l'autre, non,
Et sans vacances et sans sorties...

L'agriculture des pentes ou des versants ne sera bientôt plus qu'une survivance. Les contraintes de tous ordres, les aléas climatiques, les calamités naturelles, les orages dévastateurs, la sécheresse, les inondations, pèsent pour beaucoup dans la réduction des revenus, quand on sait que la valeur ajoutée des produits ne provient que de la nature seule.

Les agriculteurs ont été payés de bonnes paroles, alors qu'il attendaient un allègement de leurs charges sous forme d'échéances de prêts ou de cotisations sociales. Cette agriculture aurait eu besoin aujourd'hui d'une grande politique. Or, nous nous apercevons, monsieur le ministre, à travers votre budget, que l'agriculture ne bénéficie pas de toute l'attention requise. Elle ne constitue plus une priorité pour le Gouvernement.

Votre projet de budget ne traduit pas une volonté politique. Pour le mieux, c'est un simple budget de reconduction quand il n'y a pas aggravation ou régression.

Même les parlementaires de votre majorité ont émis des critiques. Dans un hebdomadaire qui vous est proche, un journaliste parlant de vous a pu vous qualifier de « ministre sinistré »...

Voilà donc l'agriculture, elle qui ne devait pas l'être, victime du plan d'austérité de M. Delors. Ce projet de budget pour 1984 est le plus mauvais depuis vingt ans ; il est en augmentation très faible, de 4,3 p. 100, par rapport à 1983, alors que l'ensemble du budget de l'Etat augmente, lui, de 6,8 p. 100. Il est facile de s'apercevoir que, depuis trois ans, la part de l'agriculture diminue, confirmant ainsi que le Gouvernement ne considère plus ce secteur comme une priorité.

Les dépenses de fonctionnement occupent une place de plus en plus large et représentent 94,8 p. 100, alors que les chapitres liés aux aides à l'investissement sont les plus touchés : chute des crédits pour le foncier — moins 57 p. 100 — pour l'investissement en bâtiment d'exploitation — moins 25 p. 100 — suppression des prêts à moyen terme ordinaires. Pour en assurer un remplacement partiel, il est toutefois fait état de possibilité d'éligibilité aux prêts Codevi.

L'ensemble des autorisations de programme diminue de près de 8 p. 100 et la dotation du F. I. D. A. R. est réduite de 9 p. 100 en francs courants, soit 18 p. 100 en francs constants. Quant aux crédits consacrés aux zones de montagne et aux zones défavorisées, ils ne sont que maintenus au même niveau, alors que les conditions d'exploitation dans ces zones difficiles ne cessent de se dégrader.

C'est une politique qui va à l'encontre du Plan et de l'aménagement du territoire. Le développement harmonieux du territoire est en fait tombé aux oubliettes.

Le long terme est sacrifié. Sans investissement, les agriculteurs verront leurs marges réduites, alors qu'elles diminuent déjà sous l'effet de la hausse des coûts de production.

Les coûts de production, qui intègrent les cotisations sociales agricoles, le prix du carburant, les engrais, les aliments pour le bétail, les produits de traitement pour l'arboriculture et les impôts, augmentent à un rythme effarant. La hausse est supérieure d'au moins deux points à celle des prix à la production.

Chacun sait que, cette année, la baisse du pouvoir d'achat des agriculteurs peut être estimée à 3,8 p. 100.

Il s'agit malheureusement des réalités. Il y va de la survie de nombreuses exploitations, alors que, d'ici à cinq ans, selon les estimations, 250 000 agriculteurs sans successeur, et l'on comprend pourquoi, vont quitter leur exploitation. Quels sont les jeunes qui peuvent reprendre la suite dans de telles conditions ?

Vous refusez, monsieur le ministre, au monde agricole la retraite à soixante ans. Les agriculteurs, eux aussi, voudraient bénéficier des « avancées sociales », et l'installation des jeunes en serait sans doute facilitée.

Vous avez pourtant souligné ce matin que vous souhaitiez plus de justice, plus de solidarité de façon à éviter toute exclusion sociale. Mais ne croyez-vous pas, monsieur le ministre, que la suppression de l'indemnité viagère de départ, complètement de retraite, constitue une réelle injustice plus particulièrement pour les tout petits exploitants.

J'ajoute que, pour la couverture sociale, les cotisations payées par les agriculteurs ont progressé de 20,5 p. 100 en regard des prestations qui n'ont progressé que de 15,7 p. 100 en 1982. Le différentiel négatif se creuse un peu plus en 1984.

Que dire du train fiscal qui s'ajoute à ce médiocre budget ? Il apparaît comme un ensemble de mesures-sanction, pour le moins provocatrices, que l'on inflige à l'agriculteur présumé fraudeur.

L'abaissement prévu du seul des forfaits paraît inadmissible. Ce régime risque fort de constituer une gêne pour beaucoup d'exploitants, ne serait-ce que par les frais de tenue de comptabilité qu'il implique.

Le dispositif pour les « stocks à rotation lente », le problème des avances conduisent à des incohérences.

Il convient de souligner également que l'alourdissement des taux de succession et l'insuffisant relèvement du seuil d'abattement contribueront à rendre plus difficile la transmission de l'outil de travail et l'installation des jeunes.

Le financement de l'agriculture est, sans aucun doute, mal en point. L'agriculture figurera, encore une fois, parmi les parents pauvres de l'Etat. Un tel constat est préoccupant.

Ce budget de pénurie, inconsistant pénalise les agriculteurs et n'apporte pas grand espoir. Les agriculteurs sont aujourd'hui désorientés, découragés. Pourtant, ils contribuent grandement à l'économie nationale en assurant la sécurité alimentaire et en donnant à la France une capacité d'exportation remarquable.

Monsieur le ministre, les agriculteurs demandent à être compris et considérés, ce qui n'est pas le cas à travers votre projet de budget. (*Applaudissements sur les travées du R. P. R., de l'U. R. E. I. et de l'U. C. D. P.*)

M. le président. La parole est à M. Soucaret.

M. Raymond Soucaret. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, il est bien loin le temps des promesses merveilleuses, des discours optimistes et des projets étonnants. Il est bien loin l'anniversaire du centenaire de la naissance du ministère de l'agriculture qui laissait augurer des lendemains qui chantent.

La réalité est triste. Au-delà du sénateur qui vous parle aujourd'hui de cette tribune, il y a l'agriculteur que je suis depuis quarante ans. En ce 1^{er} décembre, l'agriculteur rejoint le sénateur : ils sont très tristes. Cette réalité qui recouvre le monde rural comme nos lourds brouillards d'hiver la campagne est la suivante : les agriculteurs sinistrés des intempéries et sinistrés de la monnaie sont, en cette fin d'année 1983, les sinistrés du budget.

Il s'agit d'un budget très maigre en période de vaches maigres, un budget qui montre aux ruraux en quelle estime les tient le Gouvernement socialiste, un budget qui confirme, s'il en était besoin, que l'agriculture, malgré tout ce qu'elle apporte aux Français, au commerce extérieur, à l'Europe, a cessé d'être une priorité nationale.

En témoigne l'intervention télévisée du président de la République, le 15 septembre dernier, consacrée aux affaires économiques, où, pas une fois, je dis bien pas une fois, l'agriculture n'a été citée. En témoigne également le IX^e plan dont aucun plan d'action prioritaire n'est consacré à l'agriculture, qui ne représente que 6 p. 100 du montant total des engagements.

Oui, c'est en définitive un « très mauvais budget », comme vous l'avez vous-même défini, monsieur le ministre, le 27 octobre 1983. J'en profite d'ailleurs pour saluer l'honnêteté de votre analyse et la franchise de vos commentaires ; vous êtes d'ailleurs, à ma connaissance, le seul membre du Gouvernement, capable

d'auto-critique : c'est une qualité trop rare par les temps qui courent pour ne pas la souligner avec plaisir. (*Applaudissements sur les travées du R. P. R., de l'U. R. E. I., de l'U. C. D. P. et de la gauche démocratique.*)

Le budget du ministère de l'agriculture progresse de 4,3 p. 100, soit à un rythme inférieur de 2 p. 100 à celui de l'Etat, ce qui représente, et c'est le chiffre le plus significatif, une diminution de 5 p. 100 en franc constants. Les dépenses agricoles, quant à elles, ne représenteront plus en 1984 que 11,8 p. 100 des dépenses civiles de l'Etat contre 12,8 p. 100 en 1983, 13 p. 100 en 1982, et 14,1 p. 100 en 1981.

Non seulement ce budget est en diminution, mais encore il porte en lui des mesures profondément regrettables pour le monde rural français.

La suppression des prêts à moyen terme ordinaires à partir du 1^{er} octobre dernier constitue un handicap douloureux pour l'exploitant qui ne pourra se moderniser qu'avec de plus grandes difficultés. Voilà donc près de un milliard de francs d'investissements agricoles qui ne seront plus financés par des prêts bonifiés. L'Etat se désengage donc financièrement. Il y a les prêts Codevi, me rétorquerez-vous. Or, à partir du moment où il y a atteinte au monopole du Crédit agricole par ce biais là, pouvez-vous nous dire, monsieur le ministre, si vous voulez voir la « banque verte » perdre de plus en plus son caractère agricole et faire d'elle une banque banale comme toutes les autres ?

L'enveloppe affectée à la bonification d'intérêts diminuera, en 1984, de 1,6 p. 100 en francs courants, c'est-à-dire, compte tenu de l'inflation, de 7 p. 100 en francs constants. Croyez-vous que c'est la meilleure façon d'aider les jeunes agriculteurs à s'installer ? Là aussi, vous me direz que votre budget prévoit une augmentation des crédits consacrés à la dotation des jeunes agriculteurs et maintient l'abattement de 50 p. 100 du bénéfice réel dans le calcul de l'impôt.

Vous savez aussi bien que moi, monsieur le ministre, que le jeune agriculteur dont l'exploitation dépasse le seuil de deux fois la surface minimum d'installation est désormais considéré comme un privilégié et ne peut donc plus à ce titre bénéficier de la dotation aux jeunes agriculteurs. Je poserais une question à ce propos. Afin de faciliter l'accès à la terre des jeunes agriculteurs, quelle vous paraît être, monsieur le ministre, la meilleure formule d'accession au foncier ?

Vous avez fait des suggestions, mais vous ne m'avez pas convaincu, surtout lorsque vous avez parlé des groupements fonciers agricoles.

Les sommes consacrées à l'hydraulique agricole — transférée, d'ailleurs, au ministère de l'intérieur — sont en diminution de 7 p. 100 en francs constants. Or, la maîtrise de l'eau est fondamentale pour l'agriculture. Que représentent des investissements de cette nature face à toutes les indemnités qu'il faut verser lorsque se produisent des catastrophes naturelles ? Tous les agriculteurs, notamment ceux du Sud-Ouest de la France, souhaitent un changement profond dans ce domaine-là, car c'est aussi l'avenir de l'agriculture qui est en jeu avec l'hydraulique agricole.

Quant à l'augmentation des coûts de production, aucune mesure sérieuse n'a été prise pour réduire, par exemple, le prix du gaz nécessaire à la fabrication des engrais, ou pour permettre aux agriculteurs de récupérer la T. V. A. sur le carburant agricole. Avez-vous un programme, monsieur le ministre, ainsi que des mesures précises pour limiter l'augmentation des coûts de production ?

Je serais heureux que vous puissiez répondre précisément à ma question tant il est vrai que la maîtrise des coûts de production est la condition du succès de l'agriculture française dans l'avenir. Elle seule peut contribuer au maintien du pouvoir d'achat de l'agriculteur dont le revenu va encore baisser cette année ; elle seule permettra aux consommateurs d'être protégés contre une répercussion trop lourde des augmentations de charges qui pèsent sur le producteur.

Par ailleurs, trouvez-vous normal que la prime d'apport structurel, complètement à l'indemnité annuelle de départ, soit supprimée ? Trouvez-vous convenable que l'I. A. D., versée entre soixante et soixante-cinq ans, reste à son niveau de 1980 et n'ait pas été revalorisée ? Oui, les agriculteurs ont droit comme les autres catégories sociales à des revalorisations !

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Soucaret, je vous prie !

M. Raymond Soucaret. Oui, monsieur le président.

C'est aussi cela la considération et le juste prix que la collectivité nationale doit payer à ceux qui ont travaillé pour elle. Monsieur le ministre, vous engagez-vous donc, ce soir,

devant le Sénat, à ce que l'I.A.D. soit revalorisée ? Si oui, vous faciliterez l'installation des jeunes agriculteurs et vous montrerez aux anciens que le Gouvernement ne les a pas oubliés. Sinon, vous ne ferez qu'accroître les douloureux problèmes que connaît le monde rural en cette année 1983.

Je voulais revenir sur la discussion générale du projet de loi de finances, notamment sur l'extension de la taxe sur les conventions d'assurances aux contrats passés par les mutuelles agricoles — cette extension a été votée à la demande du Gouvernement par l'Assemblée nationale — mais les propos qui ont été les vôtres ce matin m'ont rassuré. Je suis heureux que le Gouvernement ait tenu compte des remarques du Sénat et que, grâce aux sénateurs, les agriculteurs n'aient pas à supporter cette nouvelle charge.

Au chapitre fiscal, il me paraissait intéressant d'insister sur trois des mesures préconisées. M. le président m'ayant demandé de conclure, je n'y insisterai pas.

Monsieur le ministre, il me paraît indispensable que soient étendues à l'agriculture les règles de l'imposition sur le revenu en vigueur pour les autres activités économiques et que deux principes soient strictement et scrupuleusement respectés :

D'une part, le caractère spécifique des productions agricoles — facteurs climatiques, types d'exploitations et de cultures différents selon les régions et parfois même à l'intérieur d'un même département, périodes de clôture d'exercice — doit être reconnu et pris en compte pour l'établissement de la nouvelle assiette.

D'autre part, l'agriculteur qui est, dans la plupart des cas, favorable à la transparence du revenu, ne peut accepter la discrimination que vous proposez par l'abaissement du plafond à partir duquel vous lui imposerez le bénéfice réel. Cela relève, en effet, de la provocation et ferait de lui un contribuable qui ne serait pas à parité avec les autres catégories de travailleurs indépendants dont le plafond, pour le passage au bénéfice réel, reste fixé à 500 000 francs.

Monsieur le ministre, je souhaiterais que vous vous engagiez positivement sur le premier point afin que les agriculteurs acceptent le second. Décidez l'imposition au bénéfice réel à partir de 500 000 francs, voire, contrairement à ce que vous proposez, une augmentation de ce plafond qui me semble nécessaire du fait des dévaluations successives qui sont intervenues depuis que ce chiffre a été fixé.

Je ne terminerai pas sans vous donner acte — je m'en félicite par la même occasion — de l'augmentation satisfaisante que connaissent les crédits concernant l'enseignement public et privé, en espérant bien sûr que ces dispositions ne fassent pas les frais, un jour, d'une remise en cause sur l'autel d'une nouvelle rigueur.

M. le président. Monsieur Soucaret, veuillez conclure !

M. Raymond Soucaret. J'ai presque terminé, monsieur le président. (*Sourires.*)

Au nom de tous les agriculteurs de France, je me permets de vous dire : que les représentants de la France à Athènes soient fermes, monsieur le ministre. Refusez le plafonnement des dépenses agricoles qui est contraire à l'esprit européen ; faites admettre une politique modérée des prix communautaires ; faites avancer le démantèlement des montants compensatoires monétaires ; mettez en œuvre une politique volontariste de réduction des coûts de production ; donnez à la France les moyens de participer pleinement à l'expansion du commerce international des produits agricoles ; en un mot, défendez les intérêts légitimes des agriculteurs français, car ils sont l'une des chances économiques de la France de demain.

Défendre les intérêts légitimes des agriculteurs français, c'est éviter notamment que l'extension de l'Europe à l'Espagne et au Portugal ne se traduise par une diminution de 40 p. 100 des revenus agricoles de nos régions ; c'est éviter que l'Espagne n'« irrigue » de son vin tous les pays de la Communauté ; c'est éviter que l'Espagne n'envahisse le marché européen des primeurs.

Monsieur le ministre, il ne faut pas s'en tenir uniquement aux critères politiques pour l'entrée de ces deux pays dans la Communauté européenne ; il faut avoir présents à l'esprit les critères économiques.

Or, vous savez que les agriculteurs du Sud-Ouest et du Sud-Est de la France ne peuvent supporter économiquement cette nouvelle donne de la politique européenne. Avant de laisser entrer l'Espagne et le Portugal, imposez des conditions, prenez les précautions élémentaires, mettez-vous d'accord sur les mesures indispensables à la sauvegarde de notre agriculture du Sud-Ouest et méditerranéenne.

M. le président. Concluez, je vous prie !

M. Raymond Soucaret. Peut-être l'Europe et la France s'enrichiraient-elles de la présence de ces deux nouveaux partenaires sur le plan industriel ou commercial, et même du point de vue agricole, car il existe plusieurs agricultures en France...

M. le président. Monsieur Soucaret, ce n'est plus possible ! Vous avez dépassé de cinq minutes le temps de parole accordé à votre groupe.

M. Raymond Soucaret. En critiquant aujourd'hui votre budget, d'une manière que je voulais loyale mais non systématique, je souhaitais faire avancer les choses et améliorer le sort tant de nos agriculteurs que de l'agriculture française.

Si vous l'avez ainsi compris — je l'espère, d'ailleurs — vous pourrez répondre alors positivement à cette dernière question qui m'inquiète tous les jours : « Est-il bien raisonnable de conseiller et d'encourager les jeunes à rester à la terre ? »

M. le président. Vous n'avez plus la parole, monsieur Soucaret !

M. Raymond Soucaret. Je vous remercie, monsieur le président ! C'est cela la démocratie ? Je reviendrai ! (*Rires.*)

M. le président. La parole est à M. Faigt.

M. Jules Faigt. Monsieur le ministre, mon collègue M. Vidal a dû regagner notre département et il m'a demandé d'intervenir à sa place.

Le département ministériel dont vous assumez la responsabilité voit les initiatives qu'il envisage à la croisée de trois chemins : la décentralisation, la planification, le rôle des offices. Ces trois chemins, nous les retrouverons lors de l'examen des deux chapitres qui occuperont mon intervention : la politique hydraulique et le sens qu'il convient de donner à la protection de la forêt méditerranéenne.

Le premier point concerne la politique hydraulique. Aujourd'hui, le rôle essentiel que jouent l'irrigation et le drainage, bref l'hydraulique, dans l'amélioration des productions, leur diversification et leur intensification n'est plus à démontrer. Dans le cadre des opérations d'intérêt national, le Gouvernement a consenti, cette année, un effort qui n'est pas négligeable puisque les autorisations de programme progressent de 12 p. 100 et les crédits de paiement de 86 p. 100. S'agissant des travaux d'hydraulique d'intérêt régional, l'augmentation des crédits de paiement est supérieure à 62 p. 100.

L'insertion de l'aménagement hydraulique dans le projet de deuxième loi de Plan n'est pas oubliée puisque c'est au titre des deux programmes prioritaires d'exécution — programme n° 1 : « Moderniser l'industrie » et programme n° 7 : « Vendre mieux en France et à l'étranger » — que l'on retrouve l'hydraulique. Des chiffres révélateurs sont cités, puisque sont fixés annuellement les objectifs suivants : 50 000 hectares irrigués, 80 000 hectares assainis par fossés, 55 millions de mètres cubes de capacité de stockage dans de grands ouvrages.

Je souhaiterais maintenant, abandonnant les propos généraux, envisager une situation spécifique, celle de l'aménagement de la vallée de l'Hérault.

Vous savez, monsieur le ministre, que ce projet d'aménagement est un projet ambitieux. Il a la volonté de présenter aux populations qui bordent l'Hérault un plan de développement harmonieux et respectueux de ce qui fait la spécificité de ce département, ses virtualités et ses possibilités propres. Ce plan regroupe quatre actions prioritaires qui sont, dans l'ordre : la maîtrise de l'eau ; un secteur agricole offensif ; une relance de l'artisanat ainsi que de la petite et moyenne entreprise ; enfin, une politique touristique mesurée, adaptée aux infrastructures et aux hommes qui doivent la recevoir.

Vous avez noté que la maîtrise de l'eau était le premier point cité. Plusieurs réunions ont eu lieu entre vos services, ceux de la commission spécialisée qui prépare le plan d'aménagement de la vallée et le F.E.O.G.A. Ces rencontres devraient aboutir rapidement et nous souhaitons tous, dans l'Hérault, que la participation de l'Etat à cette entreprise de maîtrise de l'eau puisse voir son montant rester fidèle au milliard d'anciens francs prévu par le ministère. Bien sûr, un accord est possible avec le conseil général de l'Aude, et il peut se raccorder au projet d'aménagement des basses plaines de l'Aude, auquel s'intéresse mon collègue M. Courteau.

Cette coopération menée à l'échelon régional entre les deux départements de l'Aude et de l'Hérault doit trouver sa traduction dans le contrat de plan Etat-région qui, ainsi, intégrerait comme mode d'initiative privilégiée en matière d'aménagement

hydraulique les efforts des conseils généraux de l'Aude et de l'Hérault, soucieux de réaliser deux opérations exemplaires et volontaristes.

En terminant sur ce chapitre, je précise, monsieur le ministre, que l'exemple du projet d'aménagement de la vallée de l'Hérault a suscité des vocations puisqu'il est question que deux autres vallées du département suivent le cheminement qui fut le nôtre lorsque nous avons commencé à mettre en place les quatre axes de développement que nous nous efforçons de programmer. Sur le projet de la « vallée de l'Hérault » proprement dit, nous espérons que l'Etat accompagnera de manière décisive les investissements du département.

Le deuxième point de mon intervention porte sur la forêt et, plus particulièrement, sur la forêt méditerranéenne.

Vous savez combien cette forêt est, chaque année, la proie des flammes, les feux étant, dans la proportion de 90 p. 100, d'origine criminelle. La protection de la forêt méditerranéenne a été l'un des deux aspects de la mission parlementaire confiée à M. Vidal, au début de l'hiver, par M. le Premier ministre auprès de M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

La forêt méditerranéenne est souvent exclue de la réflexion générale qui a trait à une politique globale de la forêt que vous avez évoquée, monsieur le ministre, dans la présentation de votre budget. Pourtant, cette forêt représente un atout économique qui n'est pas négligeable; elle peut, dans de nombreux cas, constituer un facteur de revenu, certes accessoire, mais qui, dans le budget de l'agriculteur, tient une place respectable.

C'est dire qu'il nous faut penser toute une politique de mise en valeur économique de la forêt méditerranéenne. La forêt produit; elle sert de cadre pour les chasseurs, les promeneurs et les esthètes; elle régule les eaux, retient les sols et les reconstitue; elle attire la faune et la flore; elle représente, enfin, un véritable patrimoine.

Mais cette forêt ne pourra être protégée que si on la gère; or, comment la gérer sans intérêt? Voilà le triptyque opérationnel lorsque l'on songe aux conditions de protection de la forêt méditerranéenne: protéger, gérer, intéresser. Cette gestion ne se fera que dans le cadre d'une véritable politique de rénovation rurale à laquelle élus, fonctionnaires, techniciens et associations doivent être associés.

La rénovation rurale sera la rencontre solidaire de tous ou ne sera pas. Dans cet esprit, la commune, par la population qu'elle représente, et le département, par les organes qu'il a progressivement mis en place, sont à même, dans une rencontre avec les administrations, de prévoir un plan de développement et d'animation du monde rural.

La mise en valeur économique de la forêt est éclairée par quelques chiffres simples, mais qui rendent parfaitement compte de la situation: 1 000 mètres cubes récoltés permettent la création de 1,6 emploi; la première transformation de 1 000 mètres cubes aboutit à la création de 1,1 emploi; la deuxième transformation des 1 000 mètres cubes entraîne la création de sept emplois.

Le « décollage » économique de l'exploitation de la forêt méditerranéenne est donc possible. Il s'agit de rapprocher le travail sur le bois extrait du lieu où le bois est produit. N'est-ce pas là, monsieur le ministre, un cadre idéal pour la rencontre des partenaires publics et privés, des collectivités territoriales décentralisées, de l'Etat et des entrepreneurs? Cette rencontre devrait aider, certes, au travail du bois, mais aussi à sa commercialisation et à sa distribution. Faciliter la pénétration des marchés étrangers, établir des contacts réguliers avec les chambres de commerce étrangères, former des vendeurs très qualifiés, constituent autant de démarches que la rencontre des partenaires, devrait, dans un premier temps, faciliter leur réalisation intervenant, grâce à elles, dans un second temps.

Enfin — ce sera le dernier élément succinctement évoqué — la forêt méditerranéenne est souvent dans l'état préoccupant qui est le sien en raison de la désertification des campagnes. L'agriculteur a quitté la terre et délaissé les espaces boisés. Il nous faut donc imaginer des mécanismes qui puissent lui permettre de pouvoir vivre de sa terre. Il entretiendrait la forêt; le revenu accessoire ainsi obtenu lui permettrait d'améliorer les conditions financières de son existence.

Au fond, c'est bien du statut de la pluriactivité dont il est question ici. Ce statut présenterait un double avantage: d'une part, il permettrait à la forêt d'être mieux entretenue et donc d'être moins sensible à la dévastation; d'autre part, il assurerait à l'agriculteur des moyens de vie décents qui éviteraient son départ. Je connais, monsieur le ministre, les difficultés administratives et juridiques relatives à la mise en place de ce

statut de la pluriactivité, un véritable statut qui ne soit pas celui qui coïncide avec la double activité des patrons de l'industrie et des professions libérales, avec la double activité dite « intégrée » des commerçants et travailleurs indépendants ou avec la double activité de pénurie.

Le statut de la pluriactivité, dans le domaine précis que nous évoquons, évitera à la forêt de connaître une cause supplémentaire de dégradation; il permettra également à l'agriculteur de ne pas quitter la terre.

Avant de conclure, je vous indique, monsieur le ministre, que je suis solidaire des déclarations de mes collègues MM. Delfau et Courteau sur la situation générale de la viticulture méridionale. Intervenant au nom de M. Vidal, je m'associe naturellement à cette identité d'opinion.

Monsieur le ministre, s'il existe un lien entre la politique hydraulique et la situation actuelle de la forêt méditerranéenne, c'est bien le souci constant exprimé par votre département de tout mettre en œuvre pour adapter l'agriculture française aux conditions modernes de son développement. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Laurent.

M. Bernard Laurent. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le projet de loi de finances pour 1984 présenté par le Gouvernement et voté en première lecture par l'Assemblée nationale est un mauvais coup porté à l'agriculture; c'est un budget insuffisant, qui prévoit des mesures fiscales qui remettent en question certaines des bases de la politique agricole ou qui risquent de placer nombre d'exploitations dans une situation difficile.

Je ne m'étendrai ni sur les insuffisances du budget de fonctionnement de l'agriculture ni sur les investissements prévus dans ce domaine. On en a beaucoup parlé ce soir dans cet hémicycle.

Le budget traite bien légèrement un des secteurs de l'économie française les plus dynamiques en oubliant qu'il concourt très largement aux équilibres commerciaux de la nation.

Tout n'est certes pas mauvais dans les différents articles du projet de loi de finances qui concernent directement ou indirectement l'agriculture.

Il me faut cependant m'arrêter quelques instants, avant d'en venir à la fiscalité des exploitations agricoles, sur l'article 18 amendé par l'Assemblée nationale et heureusement corrigé par le Sénat. Il risquait fort, dans sa version adoptée par l'Assemblée nationale, de décourager définitivement les bailleurs à long terme, actuels ou potentiels, et par là même de mettre en difficulté les fermiers.

Un membre du Gouvernement disait l'autre jour, ici même, que cela avait relativement peu d'importance, car il n'y avait que 7 p. 100 de baux qui étaient à long terme.

Il faut choisir. Notre choix, à nous, est de voir progresser ce pourcentage. Le Gouvernement voudrait-il, lui, voir disparaître les baux à long terme? Avec quelle arrière-pensée?

L'ensemble des mesures fiscales qui touchent directement l'exploitation sont encore plus graves. L'imposition au réel, lorsqu'elle a été instaurée pour les bénéfices de l'exploitation agricole, n'a été qu'un placage mal adapté aux structures de ce milieu.

La nécessité de corriger les inconvénients d'un régime fiscal élaboré pour les bénéfices industriels et commerciaux n'avait pas échappé aux pouvoirs publics, encore moins aux responsables professionnels agricoles.

Ce qui nous est présenté aujourd'hui n'est pas une réforme valable: c'est incomplet; le problème des stocks n'est pas ou mal résolu; celui des fluctuations brutales des revenus annuels n'est même pas évoqué.

En revanche, certaines mesures sont rigoureusement inacceptables. La plus grave d'entre elles est l'inscription au bilan des avances aux cultures prévue par l'article 72. On ne peut pas en contester le principe du point de vue strictement comptable, mais les modalités d'application en font une véritable spoliation des entreprises et risquent de mettre en difficulté la partie la plus dynamique de l'agriculture française.

M. Christian Poncelet. C'est vrai!

M. Bernard Laurent. Jusqu'à ce jour — je simplifie — un compte d'exploitation agricole comportait des recettes: la vente des récoltes, et des dépenses: les charges diverses engagées pour assurer la production. La différence entre les deux constituait le bénéfice.

Le nouveau système comptable reprend les charges de production pour en faire une avance aux cultures et un bénéfice imposable lors de la première année d'inscription au bilan.

C'est dire que l'agriculteur imposé au réel va voir son imposition doublée ou triplée suivant l'importance de l'exploitation, sur la base d'un revenu fictif. Il n'aura donc pas d'argent pour se libérer vis-à-vis du fisc.

Vous avez dit, tout à l'heure, monsieur le ministre, qu'il fallait développer l'investissement. Même si la première lecture de l'Assemblée nationale a atténué un peu — trop peu — les rigueurs de cet article, il n'en reste pas moins que pendant plusieurs années, toutes les exploitations au réel seront dans l'obligation de cesser tout investissement et souvent même d'emprunter pour payer l'impôt.

M. Geoffroy de Montalembert. C'est tout à fait vrai !

M. Bernard Laurent. Les conséquences sont faciles à prévoir : plus d'investissement, plus de progrès technique, et une production moins importante et de moindre qualité.

Mais en amont de l'agriculture française, les conséquences risquent, là aussi, d'être catastrophiques. Les agriculteurs s'efforceront d'assurer malgré tout la fertilisation et la protection phyto-sanitaire de leurs cultures mais ils cesseront d'acheter du matériel nouveau. Ils rafistoleront les vieux tracteurs au lieu d'en acheter des neufs. Les industriels qui fabriquent ces matériels et qui connaissent déjà quelques problèmes risquent de se trouver, eux aussi, en grande difficulté, ce qui risque d'entraîner des fermetures d'entreprises et donc du chômage.

L'intégration au bilan de l'avance aux cultures peut être à la rigueur acceptée — encore qu'elle aura, d'année en année, l'inconvénient de faire payer un impôt sur l'érosion monétaire — mais elle doit se faire en franchise fiscale.

Quand nous aurons à examiner cet article 72, la majorité du Sénat déposera les amendements qui s'imposent.

La volonté du Gouvernement d'abaisser le seuil du passage à l'imposition sur les bénéfices réels ne nous apparaît pas non plus, acceptable. Le seuil de 500 000 francs, non modifié depuis sa création, suffisait à lui seul, au gré de l'érosion monétaire, à accroître sans à-coups le nombre des exploitations au réel. Vouloir ramener ce seuil à 380 000 francs va imposer à de petites exploitations des charges de comptabilité sans commune mesure avec l'impôt supplémentaire qu'elles seraient censées payer après leur passage au réel.

Le ministère des finances — il faut le dire — bien avant 1981, a toujours considéré que les agriculteurs ne payaient pas assez d'impôt et que même le passage au réel n'était pas une mesure suffisante contre l'évasion fiscale. On s'attendait, en effet, à ce que ce passage du forfait au réel révèle des bénéfices extraordinaires. La déception sur ce point a été grande.

Il en sera de même lorsque les petites et moyennes exploitations seront imposées sur les bénéfices réels, car, pour la majorité d'entre elles, le bénéfice forfaitaire qui leur est imposé par l'administration dépasse, bien souvent, le revenu réel.

Devant ce budget nettement insuffisant, devant ces mesures dont certaines sont plus que discutables, j'avais envisagé trois hypothèses. Premièrement, le Gouvernement en a-t-il bien pesé toutes les conséquences pour l'agriculture ? Deuxièmement, lorsque le bateau fait eau de toutes parts, on prend n'importe quoi pour boucher les trous. Troisièmement, le Gouvernement de gauche ne veut-il pas régler un vieux compte avec l'agriculture prétendue riche ?

Certaines déclarations faites à l'Assemblée nationale par des membres les plus représentatifs de la majorité nationale me montrent maintenant que la troisième hypothèse est la vraie.

Je sais pourtant, monsieur le ministre, que, depuis votre arrivée au ministère de l'agriculture, vous avez pris à cœur les intérêts de cette profession.

Devant ce budget, devant ces mesures, je me demande si vous n'avez pas été mis devant le fait accompli. Malgré tout, nous n'en sommes aujourd'hui qu'à la première lecture au Sénat. Il est encore temps de réparer. *(Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R. et de l'U.R.E.I.)*

M. le président. La parole est à M. Poncelet.

M. Christian Poncelet. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, au moment où l'on observe une nouvelle détérioration du revenu agricole — moins 3,7 p. 100, d'après les comptes officiels, par rapport à 1982 — imputable principalement à des conditions

climatiques défavorables et à la hausse accélérée des coûts de production, le budget de l'agriculture nous est présenté sous le signe de la rigueur. Il n'augmentera en effet — cela a déjà été dit mais il faut le répéter, car la répétition a un pouvoir pédagogique — que de 4,3 p. 100 par rapport à 1983 soit beaucoup moins que les 6,3 p. 100 prévus pour l'ensemble du budget de la nation.

Monsieur le ministre, le temps dont je dispose étant très limité, je me contenterai de vous interroger brièvement sur deux sujets qui me préoccupent plus particulièrement : l'évolution de la politique agricole commune et l'avenir de la forêt, avant d'examiner un peu plus longuement la question de l'installation des jeunes agriculteurs.

L'avenir de la forêt et des bois français paraît être une priorité nationale. En tant qu'élus vosgien, je m'en félicite très vivement. Cette priorité se traduit d'ailleurs par une dotation budgétaire en augmentation de 8 p. 100 pour la forêt, dans un budget de l'agriculture limité, je le rappelle, à une augmentation de 4,3 p. 100. Le fait de citer ce chiffre vous montre bien le souci objectif que j'ai de vous sensibiliser aux différents problèmes auxquels nous nous trouvons confrontés.

Malheureusement, le respect de cette priorité semble loin d'être assuré en raison notamment d'une répartition trop dispersée des crédits.

En lieu et place d'un programme prioritaire global, au titre d'un plan, le secteur forestier est partagé financièrement entre divers programmes prioritaires d'exécution du plan, dix ou douze, dit-on.

Quant au fonds forestier national, les autorisations de programme sont en baisse de 1,97 p. 100 par rapport à 1983. Voilà de quoi nous surprendre et nous inquiéter, monsieur le secrétaire d'Etat. On peut légitimement s'interroger sur les raisons d'une telle évolution.

Pour en terminer sur la forêt, je voudrais vous sensibiliser à une question locale. Je vous ferai part des inquiétudes que suscitent les pluies acides qui menacent la forêt vosgienne et je vous citerai le propos tenu par un responsable de l'institut national de la recherche agronomique : « Jusqu'à ces derniers mois, les agents forestiers ne signalaient aucune évolution anormale de l'état sanitaire des peuplements. Mais des enquêtes récentes mentionnent certains indices alarmants en quelques points du massif vosgien. »

« Notre pays semble encore relativement peu atteint aujourd'hui, mais je crains qu'il ne s'agisse que d'un sursis », confirmait le 23 novembre dernier le secrétaire d'Etat à l'environnement.

Pouvez-vous nous dire, monsieur le secrétaire d'Etat, quelles mesures de surveillance ont été prises à cet égard et quelles dispositions vous prévoyez de prendre afin d'éviter un éventuel sinistre. Je ne veux pas faire de catastrophisme, mais je rappelle cependant que le tiers de la forêt allemande est actuellement touché par cette calamité.

J'en arrive maintenant à la politique agricole commune. En ce domaine le temps presse : faute d'argent, la Communauté économique risque de ne pouvoir faire face à la seule véritable politique intégrée que représente la politique agricole commune, qui absorbe à elle seule, il faut le rappeler, les deux tiers du budget communautaire.

La question de l'élargissement de la Communauté à l'Espagne et au Portugal ne peut non plus être ignorée.

Sur ces différents points, j'aimerais savoir ce que veut, et ce que peut faire le ministre de l'agriculture. Je dis cela car j'observe que le ministère des relations extérieures intervient de plus en plus directement, voire exclusivement, dans le domaine de la politique agricole commune.

J'en arrive maintenant au point essentiel de mon intervention : l'installation de jeunes agriculteurs. La politique d'installation des jeunes agriculteurs est, en effet, un sujet de première importance pour l'avenir de notre agriculture ; elle est traitée en plusieurs endroits par le présent fascicule budgétaire, mais parfois d'une façon inappropriée. Je voudrais évoquer deux ordres de questions.

Tout d'abord, celles qui ont trait à la mise à disposition de terres aux candidats à l'installation. Au travers de votre budget, vous nous proposez, monsieur le ministre, d'innover en la matière, d'une part, en finançant des contrats emploi-formation-installation dans le cadre d'opérations groupées d'aménagement foncier-installation, d'autre part, en redéfinissant les règles d'attribution des indemnités annuelles de départ.

La formule des contrats emploi-formation-installation, telle qu'elle existe actuellement, est insatisfaisante et ne correspond pas à notre attente. Qu'aurions-nous souhaité, en effet ?

Nous aurions voulu faire collaborer de manière souple, pendant deux ou trois ans, un jeune candidat exploitant et un agriculteur se préparant à prendre sa retraite. Dans notre esprit, il s'agirait de donner au premier la possibilité d'assumer une part des responsabilités sur l'exploitation et de suivre en même temps des stages de formation complémentaires. Ayant le statut de stagiaire de la formation professionnelle, le jeune aurait alors été pris en charge financièrement pour la plus grande partie par d'autres que l'exploitant.

Au lieu de cela, votre ministère nous propose, avec la formule des contrats emploi-installation, quelque chose d'inadapté, dans sa conception comme dans ses implications financières.

Tout d'abord, vous limitez l'action sur le plan géographique, puisqu'elle ne pourra être menée que dans le cadre d'O. G. A. F.-installations.

Vous voulez ensuite faire du jeune un salarié de l'exploitation d'accueil, sans lui donner de garantie d'apprentissage des responsabilités, ni de possibilité de suivre une formation complémentaire.

Enfin, la formule est très coûteuse pour l'exploitant qui accueille, puisque vous lui demandez de souscrire un contrat de deux ans, c'est-à-dire de financer un salaire et des charges atteignant au total 120 000 francs en ne lui accordant que 30 000 francs de subventions.

Au terme de cette série de remarques, je vous demande donc, monsieur le ministre, de bien vouloir étudier la mise au point de formules plus souples de pré-installation, tout en veillant à accorder une plus grande liberté d'appréciation et d'action en ce domaine aux élus locaux, en leur apportant évidemment un soutien financier pour les opérations réalisées sur leur initiative ; il y a, à ce sujet, des exemples.

Pour mieux orienter les terres vers l'installation, il est question, par ailleurs, que votre ministère n'attribue l'indemnité annuelle de départ qu'aux exploitants cédant à bail à des jeunes.

Si l'exigence de céder à des jeunes reçoit mon agrément, en revanche, je crains que l'exigence de cession à bail ne soit irréaliste. Dans la plupart des cas, compte tenu de la faiblesse de leurs retraites, les exploitants que vous visez sont, en effet, contraints de vendre.

De fait, il serait souhaitable de créer des sociétés civiles de placement immobilier ou des sociétés d'épargne foncière agricole — vous envisagez d'ailleurs de les créer, monsieur le ministre — et de les doter plus abondamment que ce n'est le cas. Pouvez-vous nous indiquer votre sentiment à cet égard, monsieur le ministre ?

J'en termine maintenant par cet autre volet fondamental de la politique d'installation qu'est celui des aides financières. En ce qui concerne les aides à l'installation elle-même, deux points ne manquent pas de soulever l'inquiétude.

En premier lieu, il s'agit de la perspective d'un abaissement de trois à deux S. M. I. du plafond de la surface au-delà duquel ne peut être obtenue la dotation à l'installation des jeunes agriculteurs. Cette perspective est expressément mentionnée dans les documents budgétaires relatifs à votre ministère. C'est une grave erreur, compte tenu de l'équilibre entre l'offre et la demande de terres, et parce que s'installer sur deux et demie ou trois S. M. I. n'est assurément pas le fait d'agriculteurs qui puissent se passer de concours financiers des pouvoirs publics.

Seconde composante des aides à l'installation : les bonifications d'intérêt. Les prêts à moyen terme ordinaires vont être supprimés et ils seront remplacés à la fois par un relèvement des plafonds de prêts aux jeunes agriculteurs et par des prêts Codevi.

Mais — vous le savez, monsieur le ministre — s'installer nécessite aussi de se moderniser. A cet égard, je relève que l'augmentation du sous-plafond de prêts aux jeunes agriculteurs affecté aux opérations de modernisation est minime. Il faudra donc aux jeunes passer par des prêts Codevi. Une question grave se pose dès lors : les prêts Codevi permettront-ils, comme c'était le cas pour les prêts à moyen terme ordinaires, de financer des bâtiments d'exploitation construits ou arrangés par l'exploitant lui-même ? Vous n'avez pas évoqué cet aspect à l'Assemblée nationale ; peut-être pourriez-vous le faire aujourd'hui, monsieur le ministre, devant le Sénat et rassurer ainsi les agriculteurs qui s'interrogent sur ce point.

Pourriez-vous aussi nous assurer que la formule du livret épargne-entreprise, dont M. le Premier ministre a annoncé la mise en place très prochaine pour les autres secteurs d'activité, profitera aussi aux candidats à l'installation en agriculture, notamment dans le cadre de la pré-installation ?

Les aides à l'installation, ce ne sont pas seulement celles que je viens d'évoquer, mais aussi les aides attribuées tout au long de la phase de démarrage de la carrière de l'exploitant. A ce sujet, monsieur le ministre, nous ne pouvons que souscrire à la reconduction des exonérations fiscales dont bénéficient les jeunes soumis au réel, installés depuis moins de cinq ans. Mais nous sommes surpris que le Gouvernement n'ait pas placé ces exonérations au même niveau que pour les nouveaux industriels ou commerçants. Pourtant, il y a moins de deux ans, si les exonérations avaient été accordées aux jeunes agriculteurs, elles l'avaient justement été au nom de la parité avec les autres secteurs productifs du pays.

Pourquoi, enfin, ne pas prévoir un mécanisme progressif de cotisations sociales pour les jeunes agriculteurs ou un allègement des charges sociales ? Je fais allusion à un dispositif mis en place et qui a été bénéfique en faveur du secteur industriel textile au titre des allègements des charges sociales : les contrats « investissement-emploi ».

Tant que les cotisations ne seront pas assises sur des revenus réels, les jeunes seront pénalisés, car ils devront payer des cotisations sur le revenu cadastral, c'est-à-dire des cotisations forfaitaires.

Monsieur le ministre, je me suis permis de poser à cette heure tardive beaucoup de questions et je souhaiterais vivement qu'il vous soit possible d'y répondre avec le maximum de précisions. D'avance, je tiens à vous en remercier. (Applaudissements sur les travées du R. P. R., de l'U. R. E. I. et de l'U. C. D. P.)

M. le président. La parole est à M. Roujas.

M. Gérard Roujas. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, ce projet de budget pour 1984 s'inscrit dans le cadre d'une politique de rigueur, caractéristique du projet de loi de finances. La lutte contre l'injustice, le rétablissement des grands équilibres économiques, objectifs du Gouvernement, doit favoriser le développement dans un des secteurs prioritaires : l'agriculture.

La création de l'office interprofessionnel des céréales en 1936 a permis de régulariser et de contrôler le marché des céréales. Il fonctionne parfaitement et donne entière satisfaction à tous ceux qui sont concernés.

Depuis quelques années, la culture des oléagineux et protéagineux a pris progressivement de plus en plus d'expansion, d'abord le colza sur presque tout le territoire et, depuis trois ans, le tournesol dans le sud du pays, puis les productions de pois, féveroles, soja, lin, qui prennent également de l'importance.

Ces cultures permettent aux agriculteurs une plus grande diversité de production, une meilleure utilisation de leurs terres et une amélioration de leur revenu.

Cette production est également intéressante pour l'économie de notre pays, car nous importons toujours beaucoup d'oléagineux pour notre alimentation et de protéagineux pour l'alimentation des animaux.

Produire beaucoup de colza et de tournesol, de féveroles ou de soja permet une très importante économie de devises et une possibilité de plus en plus grande d'exportation et donc une rentrée de devises.

Il est ainsi de l'intérêt des pouvoirs publics de favoriser tout ce qui peut contribuer à améliorer ces productions nationales. On est donc étonné que les gouvernements de la République se soient refusés depuis dix ans à la création d'urgence d'un office spécial qui pourrait régulariser et contrôler ces produits comme le fait l'O. N. I. C. pour les céréales.

Je souhaiterais, monsieur le ministre, attirer votre attention sur la situation en matière de crédits affectés aux investissements d'hydraulique agricole indispensables à la culture des oléagineux et protéagineux.

Plus particulièrement dans la région Midi-Pyrénées, on assiste à une dotation importante de crédits de catégorie 1 « grands barrages », ce qui conduit à un transfert de certains grands projets d'irrigation vers des crédits de catégorie 2. Ce scénario aura pour conséquence, à court terme, de rendre impossible la poursuite des travaux de revêtement d'un vecteur important pour l'irrigation.

On assistera à la naissance de blocages dans la réalisation de bon nombre de périmètres d'irrigation, ce qui pourrait être néfaste pour l'avenir de cette région en pleine mutation quant à sa structure agricole. En effet, bon nombre d'exploitations délaissent l'élevage et les cultures de blé pour une production orientée en grande partie vers le maïs, le soja, les pois féveroles, le tournesol. La climatologie de Midi-Pyrénées nécessite une bonne irrigation des terres, la sécheresse sévissant très souvent et très tôt dans cette région.

Pour réussir ce pari, les exploitants ont besoin de l'Etat. Une fois cette reconversion terminée, ils s'inséreront alors tout naturellement dans une agriculture productive, compétitive, exportatrice. Un autre volet peut aider à la réussite de cette action. Il s'agit du programme proposé par la commission européenne au conseil des dix pays européens et portant sur une aide financière en faveur des régions méditerranéennes.

Ce projet consiste surtout en la réalisation d'un programme d'irrigation ; il semblerait opportun que les régions françaises concernées puissent connaître très rapidement les « clefs de répartition » de ces crédits.

Je terminerai en soulignant une fois de plus l'importance de l'hydraulique pour l'agriculture française en insistant sur le caractère primordial que cette hydraulique prend en Midi-Pyrénées, en particulier, car la pérennité agricole de cette région en dépend. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Daunay.

M. Marcel Daunay. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, à une heure aussi avancée et après tout ce qui a été dit, il faudrait que nous soyons un peu plus concis. Monsieur le ministre, permettez-moi d'attirer votre attention sur deux points.

Vous êtes le ministre de l'agriculture, c'est vrai. Présentant votre budget, vous avez cherché au début de l'après-midi à le défendre devant nous. Cependant, à la différence de beaucoup d'autres, ce budget n'a de sens qu'en fonction d'un certain nombre de décisions prises au niveau communautaire. Ayant en charge cette activité importante qu'est l'activité agricole et agro-alimentaire, vous ne pouvez pas isoler un budget comme celui-ci.

Vous n'avez peut-être pas dit vous-même que c'était un budget de misère, mais chacun est à même d'interpréter les choses à sa façon et, en ce qui me concerne, je suis obligé de dire que c'est un budget en régression. Or, on ne peut bâtir l'avenir d'un tel secteur économique si l'Etat ne lui accorde pas les moyens de le faire.

M. Etienne Dailly. Très bien !

M. Marcel Daunay. J'ai vivement apprécié le lien que vous établissiez entre les activités de production et de transformation au travers de l'industrie agro-alimentaire. J'ai cru comprendre — peut-être infirmerez-vous ce propos, mais je ne le pense pas — que le développement de la production agricole contribue au maintien et au développement d'emplois dans un secteur et dans des régions qui en ont bien besoin.

J'aurais souhaité intervenir plus longtemps — à cette heure, ce n'est plus possible — sur tous les éléments nécessaires à la préparation de l'avenir et à la formation. D'autres l'ont fait et j'ai entendu le ministre de l'agriculture en parler à d'autres occasions. Je crois comprendre qu'il porte beaucoup d'attention à la préparation des futurs chefs d'exploitations agricoles. Je souhaite, d'ailleurs, que celle-ci soit considérée avec toute l'attention qu'elle mérite.

Vous avez dit vous-même ce que pourrait apporter à l'équilibre de la balance commerciale l'exportation de produits agro-alimentaires. Je crois vous avoir entendu dire qu'en 1983 on approcherait le chiffre record de 24 milliards de francs.

Si tel est le cas, il y a là quelque chose de surprenant. Pourquoi le Gouvernement, auquel vous appartenez, ne réalise-t-il pas l'effort nécessaire pour faire en sorte que nous continuions à augmenter la part de devises que ce secteur d'activité apporte ?

J'en viens tout de suite, monsieur le ministre, compte tenu du peu de temps qui m'est imparti, aux problèmes posés par la politique agricole dans le domaine communautaire. Il est vrai que nous avons à affronter une forte concurrence ; il est vrai que d'autres pays de la Communauté — et vous n'y êtes pour rien — ont bénéficié d'une avance sur l'agriculture agro-alimentaire française. Mais alors, la question que je pose au ministre de l'agriculture est la suivante : la France est-elle prête à se battre jusqu'au bout pour faire en sorte que ceux qui ont bénéficié de cette avance technique et technologique puissent lui laisser la part qui avait été fixée dans le traité de Rome ?

Il est vrai qu'à cette époque, la France devait continuer à bénéficier d'un développement de son agriculture ; il est vrai aussi qu'à cette époque, l'Allemagne devait continuer à voir se développer son industrie. Mais les choses ont changé depuis ! Comment peut-on, aujourd'hui, remplacer les 24 milliards, voire les 25 milliards, dont nous avons parlé tout à l'heure, monsieur le ministre ?

Dans quelques jours, vous participerez à un débat qui ressemblera à un véritable marathon. Vraisemblablement, aucune décision ne sera prise à l'issue de ce débat car, en ce genre de matière, cela arrive rarement.

Mais, pensez-vous, monsieur le ministre, aux conséquences de la mise en place de ce dont on entend parler tous les jours, c'est-à-dire des seuils de production pour le lait et pour la viande ?

J'appartiens à une région qui se trouve encore en pleine effervescence de développement et qui est donc très inquiète devant votre attitude. C'est pourquoi, cette nuit, à cette heure avancée, nous serions réconfortés de vous entendre prendre l'engagement que la France n'acceptera jamais de sacrifier son agriculture à n'importe quelle négociation. Il est certain que, dans ce débat vous aurez d'autres soucis. Cependant, au moment où les cours de la production porcine s'effondrent, au moment où nous sommes déficitaires et obligés de recourir à des importations, au moment où l'Europe a « sur les bras », si je puis dire, un peu plus d'un million de tonnes de poudre de lait et quelque 700 000 tonnes de beurre parce qu'elle n'a pas voulu exporter, mais surtout parce que nos partenaires ne veulent pas que la France joue son véritable rôle dans l'exportation des produits agro-alimentaires, expliquez-moi comment on peut, en toute franchise, déclarer qu'il faut maintenir un minimum d'exploitants agricoles dans des régions qui n'ont pas d'autres ressources que l'agriculture et l'agro-alimentaire et, en même temps, ne pas affirmer haut et clair notre volonté exportatrice permanente et notre volonté de convaincre nos partenaires de jouer le jeu.

Comment voulez-vous, monsieur le ministre, que ceux qui attendent votre engagement par rapport à ces choix difficiles ne soient pas inquiets ? Je sais bien qu'un gouvernement a toujours des choix difficiles à faire !

Vous ne pouvez pas, à la fois, assurer au monde agricole que, malgré un budget ardu, le Gouvernement apportera toute son attention à ses difficultés et, dans le même temps, ne pas prendre l'engagement que, dans les négociations à l'échelon communautaire, vous ne sacrifierez pas l'agriculture à d'autres secteurs d'activités.

Voilà, monsieur le ministre, ce que je voulais dire dans ce débat. Tout a été dit ou à peu près, cependant je vous ferai encore un reproche.

J'aurais souhaité un peu plus de précisions dans vos affirmations relatives aux investissements productifs en faveur de l'agriculture. Mais « budget de rigueur », « budget d'austérité », tels sont des mots-clefs. L'agriculture a l'habitude de l'austérité, monsieur le ministre. Ce n'est pas son rôle de se dérober devant les difficultés économiques nationales, mais, ce dont nous avons besoin, c'est de recevoir, de votre part, l'assurance que l'économie agricole dont vous avez la charge sera dotée des moyens nécessaires pour maintenir un certain nombre d'actifs et un certain nombre de moyens dans le secteur important, pour l'économie française, que devrait être l'agro-alimentaire.

On a dit que l'agro-alimentaire était le pétrole de la France mais, ce qui est sûr, c'est que, dans des régions où il n'y a pas d'autre industrie, l'agro-alimentaire a besoin d'être soutenue. Sinon, il faut bien admettre que cela entraînera une récession de l'activité et un peu plus de chômage.

Telle est la raison pour laquelle, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, je vous demande de nous donner un certain nombre d'assurances avant que nous soyons amenés à nous prononcer sur votre budget. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., de l'U.R.E.I. et du R.P.R.*)

M. le président. La parole est à M. Amelin.

M. Jean Amelin. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, les orateurs de la majorité sénatoriale, qui m'ont précédé à cette tribune, ont souligné, avec la grande éloquence qui les caractérise, toutes les lacunes et les insuffisances de votre budget. Aussi, monsieur le ministre, me bornerai-je, à cette heure avancée, à vous livrer quelques réflexions.

Pour la première fois, l'agriculture n'est plus un axe de priorité et le projet de budget qui nous est soumis pour l'année 1984 révèle un désengagement croissant de l'Etat en matière de politique agricole.

Pourtant, des calamités naturelles très graves — inondations, sécheresse — ont entravé le potentiel agricole de notre pays et les difficultés de la France avec ses concurrents de l'Europe verte donnaient aux agriculteurs le droit de voir en vous les acteurs de l'équilibre de la gestion de ce secteur.

Or il n'en est rien et les chiffres sont alarmants. Aussi les agriculteurs consternés ne peuvent-ils pas, au regard de votre budget et de certaines de vos mesures en matière fiscale, espérer une amélioration de leurs revenus ni un allègement de leurs charges d'exploitation ; moins encore, ils ne peuvent attendre un alignement de leur régime social sur le régime général, du fait de la stagnation de leurs droits sociaux.

De plus, votre budget ne tient pas compte de l'augmentation des coûts de production.

Vos dépenses d'équipement réduites et les actions que vous dites prioritaires sont souvent caractérisées par des reconductions de crédits.

Tout montre bien le refus d'investir dans un secteur dynamique et en pleine mutation. Aussi votre budget, qui fait passer le fonctionnement avant l'investissement, est un mauvais budget : un budget de restriction qui handicape les petites exploitations, les régions défavorisées, les jeunes qui veulent s'installer, sans que pourtant il définisse les statuts de l'entreprise agricole de type familial, à responsabilité personnelle.

Ce budget qui intervient avec de lourdes faiblesses au moment où le potentiel et l'outil de travail agricole demandent à être encouragés est inacceptable. C'est la raison pour laquelle le groupe du R. P. R. rejettera les crédits qui nous sont proposés. (Applaudissements sur les travées du R. P. R.)

M. le président. La parole est à M. Delfau.

M. Gérard Delfau. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le débat budgétaire devant la Haute Assemblée est traditionnellement l'occasion de faire le point sur le devenir de l'agriculture française. Il intervient cette année à un moment crucial, alors que la crise de la Communauté européenne et la perspective de son élargissement dominant tous les autres sujets, pourtant importants, que nous pourrions aborder. C'est sur cette question, en porte-parole des viticulteurs et arboriculteurs du Midi, mais aussi en responsable que préoccupe le devenir de l'Europe, que je voudrais intervenir.

Le 5 décembre débutera le sommet européen d'Athènes. Se trouveront sur la table des chefs d'Etat des problèmes qui conditionnent la survie du Marché commun et celle de nos agriculteurs : ressources propres, chèque britannique, relance de la politique agricole commune et des programmes industriels et de recherches et élargissement de la C. E. E. à l'Espagne et au Portugal.

Parmi toutes ces questions, j'en choisirai une non seulement parce qu'elle intéresse plus particulièrement les agriculteurs de ma région, mais aussi parce qu'elle est la pierre d'achoppement de l'Europe telle que nous la concevons ; je veux parler de la place des productions méditerranéennes — fruits et légumes, horticulture, vins — dans la politique agricole commune et, plus largement, du nécessaire rééquilibrage Nord-Sud de la C. E. E. que l'action du gouvernement de M. Pierre Mauroy a permis d'amorcer.

Le sommet d'Athènes débouchera sur la présidence française ; redoutable responsabilité, mais aussi remarquable opportunité pour arracher, enfin, les garanties nécessaires au fonctionnement de nos marchés. Voilà pourquoi je parlais plus haut d'un moment crucial.

Certes, nous ne parlons pas de rien ; en deux ans, nous avons obtenu un nouveau règlement viti-vinicole intéressant, même s'il s'est révélé insuffisant, et, plus récemment, grâce à votre obstination et à celle de vos collègues, une modification substantielle du règlement « fruits et légumes » qui datait de 1972.

Pourtant, le règlement viti-vinicole ne fonctionne pas vraiment : les stocks sont particulièrement élevés dans les caves, cette année, le marché est peu actif, le prix de vente moyen est de 17 francs, soit très inférieur aux prix d'intervention ou d'orientation. Et tout cela alors que la récolte en Languedoc-Roussillon est inférieure d'environ 15 p. 100 à celle de l'année passée ! Qu'en serait-il, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, si les vins espagnols pouvaient tout à coup franchir la frontière au prix imbattable d'environ 8 francs le degré hecto ? Du marasme nous passerions vite à l'effondrement des cours et de l'amertume des viticulteurs méridionaux à leur révolte.

Diverses manifestations d'ailleurs viennent opportunément rappeler cette situation aux responsables que nous sommes : hier, à Montpellier, deux organisations appelaient les viticul-

teurs à protester sur le thème : « Non à l'élargissement », comme si le refus de l'entrée de l'Espagne et du Portugal était un but en soi et comme si, peut-être pour défendre certains intérêts catégoriels d'autres régions, d'aucuns n'hésitaient pas à préférer le *statu quo*, fût-il intenable pour nos viticulteurs. A la mi-décembre, une autre organisation viticole se rendra à Strasbourg pour soutenir l'effort du Gouvernement français en exigeant la relance de la politique agricole commune par le renforcement de la protection des productions méditerranéennes. Nous serons à ses côtés, parce que ses organisateurs, eux, ne se trompent pas de cible.

Que demandent-ils ? Que demandons-nous quand nous parlons du renforcement de l'acquis méditerranéen ? Je répondrai succinctement à cette question étant donné la loi du genre ; je répondrai sans lyrisme excessif, puisque vous l'avez souhaité lors d'un précédent débat ; je répondrai de façon technique, pour tout dire, même si derrière la froideur voulue de l'expression se cache la passion du petit-fils de viticulteurs que je suis.

L'objectif, vous le connaissez : il s'agit de faire évoluer la réglementation pour parvenir à un revenu minimum, pour une quantité donnée et à partir de critères de qualité. C'est le système du prix garanti pour des quotas de production.

Et qu'on ne dise pas que c'est impossible, puisque telle est la règle, en Espagne notamment où l'on paie 8 francs pour 25 hectolitres à l'hectare. Qu'on objecte encore moins les habitudes de la C. E. E. puisque, si j'ai bien lu les propositions de la commission de Bruxelles de juillet 1983, tel est l'esprit de la réglementation qu'elle propose pour régler le problème de la surproduction du lait. Comment ce qui serait bon pour certains produits et certains agriculteurs serait-il inconcevable pour d'autres ?

Mais nous sommes gens réalistes et nous accepterions d'y accéder par étapes, liées à la négociation qui va sans doute s'ouvrir avec l'Espagne.

Dans l'immédiat — et avant même que ne s'engage cette négociation — la C. E. E. doit, à votre demande, faire un certain nombre de gestes. Elle doit d'abord envisager le « découplage » de la distillation préventive et de la distillation obligatoire, ce que vous appelez la « conditionnalité » du prix de la distillation préventive et dont vous vous êtes engagé à réclamer la suppression. Il s'agit là d'une modification urgente et dont on peut attendre beaucoup pour l'amélioration du règlement viti-vinicole.

Une deuxième mesure, urgente elle aussi, est l'extension de la règle de l'enrichissement par moût concentré. Son coût financier serait compensé par la disparition des aides ; on peut d'ailleurs en attendre que soient ainsi épongés les 5 millions d'hectolitres de vin qui encombrant le marché.

Enfin, nous reprenons à notre compte la recommandation 457 de la commission européenne dans ses orientations de juillet 1983 qui indique : « Il convient de réduire les droits d'assise sur le vin dans certains Etats membres afin d'encourager la consommation et de compenser le déclin de la consommation dans les pays traditionnellement producteurs de vin ». On ne saurait mieux dire ! Nous nous sommes souvent inclinés sur injonction de la Commission, le moment est venu pour certains Etats membres telle la Grande-Bretagne d'accepter les règles communes.

Il reste à parler — succinctement également — de l'outil que nous nous sommes donnés pour orienter la politique viticole : l'office des vins. Quelques mois à peine après sa création, s'il a désarmé les plus fortes préventions, il ne semble pas qu'il ait trouvé — et c'est normal — toute sa place. En effet, s'il dispose d'un personnel dévoué mais peu fait pour ces nouvelles fonctions il n'a pas de crédits propres pour financer les investissements ; des crédits d'orientation annuels lui sont affectés, ils sont donc révisables et sa situation est inconfortable car il est placé entre l'administration française, Bruxelles et les différents groupes socioprofessionnels.

A l'autre bout de la chaîne, dans nos régions viticoles, malgré un effort évident d'encépagement, de vinification et de commercialisation, le chemin qui reste à parcourir est long : quelque soixante-dix groupements de production en Languedoc-Roussillon, c'est sans doute trop pour lutter à armes égales avec l'Italie, l'Allemagne ou l'Espagne sur les marchés mondiaux ! L'office a, dans ce domaine, un rôle d'incitation à jouer, de même qu'il doit rapprocher, pour une action commune, négoce et production. Nous souhaiterions, monsieur le ministre, que vous saisissiez l'occasion de ce débat pour rappeler ses éminentes missions et pour nous assurer que des moyens — compatibles avec un budget de rigueur — lui seront donnés.

Voilà, monsieur le ministre, quelques-unes des réflexions que nous voulions faire alors que va s'ouvrir le sommet d'Athènes. Pour répondre à votre injonction, nous avons cherché à cerner le problème viticole, tel qu'il se pose, sans démagogie ni surenchère, ce qui ne signifie pas que nous renoncions à être exigeants, à l'égard de l'Europe comme de nous-mêmes.

Votre prédécesseur avait bien engagé la réforme de l'acquis méditerranéen. Vous-même, vous venez d'obtenir un succès flatteur avec le nouveau règlement « fruits et légumes ». La période est propice à une nouvelle avancée significative en faveur des productions de nos régions.

Le Languedoc-Roussillon sait qu'il tient là, et pour la première fois, un atout majeur. N'en doutez pas, nous en userons, pour vous aider et pour aider le Président de la République à arracher les nécessaires et justes compensations. *(Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.)*

M. le président. La parole est à M. Arthuis.

M. Jean Arthuis. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, les rapporteurs qui ont rendu compte de l'examen par les commissions du projet de loi de finances pour 1984 au regard de la situation et des perspectives de l'agriculture française et les intervenants qui m'ont précédé ont déploré les insuffisances des crédits inscrits dans le projet de budget. Les choix budgétaires mettent en cause la poursuite des objectifs de la politique agricole.

Dans le département que j'ai l'honneur de représenter ainsi que dans la plupart des départements français nous recueillons les témoignages d'exploitants agricoles, de jeunes notamment, qui sont à la limite du désespoir.

Le revenu des agriculteurs devrait baisser de 3,8 p. 100 cette année. Cette donnée moyenne dissimule des situations très diverses et masque certaines situations individuelles dramatiques. De nombreux agriculteurs constatent l'amenuisement de leurs marges, l'alourdissement de leur endettement et l'augmentation de leurs charges fiscales et sociales.

Dans ce cadre alarmant, la régression des crédits consacrés à l'agriculture — elle est de l'ordre de 3 p. 100 à 4 p. 100 en termes réels — ne peut être admise alors que, au même moment, la politique agricole commune, du fait des montants compensatoires monétaires, ruine certaines productions et laisse entrevoir, au travers de projets de réformes, l'anéantissement des progrès acquis dans d'autres secteurs qui semblaient porteurs d'avenir.

Les désordres monétaires intervenus après 1969 ont entraîné l'institution des montants compensatoires monétaires afin de compenser les variations de change des monnaies nationales sur les prix fixés en commun. Ce faisant, la volonté de sauvegarder les principes fondamentaux de la politique agricole commune a suscité, mécaniquement, des conséquences perverses et gravement préjudiciables pour les producteurs des pays à monnaie faible.

Sous le précédent septennat, le gouvernement était parvenu à un démentèlement. Ce dispositif d'apaisement n'a pas survécu. Nous sommes en effet victimes, depuis deux ans et demi, des dévaluations successives de notre monnaie.

Il faut souligner que nos partenaires ne sont pas restés inactifs et ont tiré profit de rentes à la mesure de la solidité de leurs propres monnaies. Ainsi, notre déficit en viande porcine, apparu en 1976, amplifié depuis et maintenu aux environs de 200 000 tonnes, a atteint 300 000 tonnes lorsque les productions belge, allemande et néerlandaise ont bénéficié de montants compensatoires monétaires élevés.

Le principe des montants compensatoires monétaires trouvait sans doute sa justification dans le postulat selon lequel la dépréciation des monnaies traduisait, dans les mêmes pourcentages, la progression des prix agricoles locaux. Il n'en a jamais été ainsi. Les pouvoirs publics ont toujours voulu préserver les indices de prix de consommation, au détriment des agriculteurs malheureusement. A défaut de rétablir immédiatement des parités monétaires favorables au franc français, il est devenu intolérable de laisser subsister les montants compensatoires monétaires.

Nous vous savons, monsieur le ministre, déterminé et persuasif, puissiez-vous convaincre nos partenaires européens qui ne doivent pas douter de nos convergences sur ce point.

A ce traumatisme lié aux montants compensatoires monétaires, s'ajoute aujourd'hui la profonde inquiétude des producteurs de lait à l'égard du projet de réforme présenté par la commission des Communautés européennes, le 28 juillet 1983, tendant à atté-

nuer la gravité des excédents. Parmi les propositions, l'instauration d'un système de « quotas » par laiterie et la taxation des unités intensives de production constituent des menaces dangereuses pour l'équilibre économique et l'emploi dans certaines de nos régions. Le système envisagé s'appliquerait à l'aide d'un prélèvement supplémentaire. Ainsi, un « quota » serait-il établi pour chaque laiterie, sur la base des livraisons de 1981. Toutes les livraisons excédant cette quantité seraient soumises à un prélèvement supplémentaire, calculé en vue de financer le coût de commercialisation des surplus laitiers.

Je veux vous rendre attentif, monsieur le ministre, au bouleversement dramatique qui pourrait en résulter. Sans doute avez-vous fait procéder à des simulations par vos services et vous pourriez peut-être, déjà, nous apporter quelques indications à ce sujet. Dans mon département, la Mayenne, le troupeau laitier n'a cessé de progresser en nombre et en productivité. Les éleveurs, dans une zone climatique et naturelle favorisant l'élevage et la production de lait, avec l'aide de conseils techniques judicieux et les moyens financiers de plans de développement, ont orienté leurs efforts vers ce type de production.

C'est ainsi que 10 700 000 hectolitres ont été produits en 1981 et 11 400 000 hectolitres en 1982. On estime que la production ne devrait pas être inférieure à 12 200 000 hectolitres en 1982, soit une progression de 14 p. 100 par rapport à 1981.

Parallèlement, la plupart des laiteries ont investi, souvent avec le concours financiers publics, telles que les primes d'orientation agricole. Un vaste mouvement s'est engagé, il a permis de maintenir un revenu agricole minimum et de créer des emplois dans les industries agro-alimentaires.

Or, tout cet édifice, si le projet de réforme de la commission des communautés devait aboutir, s'effondrerait. En effet, le prélèvement proposé pénalise ceux qui ont progressé depuis deux ans et ont permis à l'élevage français de combler en partie son retard antérieur par rapport à nos partenaires européens. Cette nouvelle taxation amputerait le chiffre d'affaires des exploitations dans des proportions invraisemblables.

C'est ainsi qu'une laiterie particulièrement active serait conduite à opérer un prélèvement de l'ordre de 10 p. 100 sur la valeur de ses approvisionnements.

Démantèlement des montants compensatoires monétaires, non-application du projet de réforme de la production laitière, telles sont deux des préoccupations majeures des exploitants agricoles. Je sais bien, monsieur le ministre, qu'elles ne dépendent pas directement de votre projet de budget, mais leurs conséquences, subies ou redoutées, découragent les agriculteurs.

Dans cette perspective, alors que la politique agricole commune suscite les plus vives inquiétudes, il est particulièrement fâcheux de constater un désengagement budgétaire.

Nous voulons affirmer sans ambiguïté notre solidarité envers les agriculteurs. La santé de l'agriculture contribue de façon significative à l'équilibre de notre balance commerciale. L'excédent en 1983 devrait être, et vous avez bien voulu l'indiquer, de l'ordre de 23 milliards à 24 milliards de francs, soit une progression de 30 p. 100 par rapport à l'an dernier. La santé de l'agriculture conditionne la vitalité harmonieuse de l'essentiel de notre territoire national.

Nous partageons votre analyse lorsque vous considérez que votre budget n'est pas satisfaisant, et c'est parce que nous entendons marquer notre confiance envers les agriculteurs que nous ne pourrions voter votre budget. *(Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., de la gauche démocratique, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.)*

M. le président. La parole est à M. Chervy.

M. William Chervy. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le budget de l'agriculture connaît, il faut bien le constater, une croissance faible de ses crédits, 4,3 p. 100 seulement, ce qui, d'une année sur l'autre, marque une progression sensiblement inférieure à celle du budget de l'Etat.

Ce budget se caractérise toutefois par l'affirmation de priorités clairement définies qui s'inscrivent dans l'effort national qu'il s'impose de réaliser pour relancer notre développement économique, rétablir la situation de notre commerce extérieur et contenir le déficit des finances publiques.

Ce budget confirme également, quoi que l'on dise, une volonté politique déjà contenue dans les deux budgets précédents et dans les grandes réformes engagées depuis deux ans. Il s'agit

tout particulièrement de la décentralisation, de la planification et de l'organisation rénover des marchés par le biais des offices d'intervention.

Les actions entreprises par le ministère de l'agriculture nous paraissent, dans la période difficile que nous traversons, adaptées et en mesure de préparer, dans les meilleures conditions, l'avenir de notre agriculture et du monde agricole.

Budget de rigueur, certes, mais qui se traduit, je le rappelle, par des orientations tout à fait positives, des efforts importants dans les domaines de la formation et du développement des hommes, de l'installation des jeunes, de l'organisation des marchés et de l'orientation des productions, de la modernisation, enfin, de l'appareil productif.

Je voudrais maintenant axer mon propos sur la situation de l'élevage et sur celle de la production laitière.

Je me félicite d'abord de la mise en place des offices d'intervention et, en particulier, de celui des viandes et de l'aviculture, qui devrait permettre une meilleure organisation du marché et une amélioration sensible de la productivité, susceptibles d'assurer aux agents du secteur des conditions loyales de concurrence — notamment par une amélioration de la transparence des marchés — et une rémunération normale de leur activité.

En ce qui concerne l'intervention de ces nouveaux offices, c'est avec satisfaction que je constate que l'effort de l'Etat portera, dans ce budget, principalement sur les filières qui enregistrent des déficits structurels dans nos échanges extérieurs; en particulier, le développement de l'élevage ovin et surtout le renforcement de l'appui technique aux éleveurs permettront d'accroître la compétitivité de l'élevage français et le plan de rationalisation porcine, aménagé récemment, permettra de favoriser les initiatives relatives à l'investissement permettant le renforcement de l'organisation du marché et l'amélioration des conditions de productivité des élevages.

Ainsi sera assuré le financement des mesures de relance de cette production arrêtées par le Gouvernement au printemps de 1983.

Je voudrais également préciser, en ce qui concerne ce secteur, que la production porcine bénéficie d'un démantèlement total des montants compensatoires monétaires depuis le 1^{er} novembre dernier.

J'insiste aussi sur l'intérêt qu'il y a à assurer à nos producteurs nationaux un soutien de leur activité, d'abord, parce que le secteur porcin ne connaît pas actuellement une situation favorable, ensuite, parce que notre déficit structurel en viande porcine est important, alors même que nous sommes parfaitement équipés pour assurer ce type de production.

Par ailleurs, je tiens à souligner le développement spectaculaire des crédits de l'office national interprofessionnel des viandes, de l'élevage et de l'aviculture, qui hérite des attributions du F.O.R.M.A. dans le domaine de l'aviculture et du porc : ils passent de 172 millions de francs en 1983 à 973 millions de francs en 1984.

En ce qui concerne l'orientation des productions, je note aussi la hausse très sensible — 19 p. 100 environ — des primes au maintien du troupeau des vaches allaitantes.

Nos producteurs de lait sont confrontés à de graves problèmes européens et, en particulier, à la « montée » considérable des stocks européens; il faut y remédier et tenter de maîtriser un phénomène extrêmement dommageable qui a été engendré par des montants compensatoires monétaires stimulant une production laitière artificielle dans de nombreux pays de l'Europe du Nord. Vous avez répondu, en début de séance, monsieur le ministre, aux espoirs des petits producteurs de lait de ma région, et je vous en remercie.

Nous nous félicitons que les crédits de l'I.N.R.A. — institut national de la recherche agronomique — soient en augmentation de 9 p. 100. Nous souhaiterions qu'une antenne de cet institut soit installée en Limousin, et plus précisément dans mon département, la Creuse, que vous connaissez bien, monsieur le ministre.

En terminant, je tiens, monsieur le ministre, à vous assurer du soutien du groupe socialiste du Sénat, qui votera votre budget. *(Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.)*

M. le président. Je voudrais indiquer aux orateurs qui n'auraient pas pu s'exprimer autant qu'ils l'auraient souhaité, parce que le temps de parole de leur groupe était épuisé, qu'ils pourront, s'ils le désirent, intervenir de nouveau au moment de l'examen et du vote des crédits. Ainsi, monsieur Soucaret, je vous donnerai la parole si vous le souhaitez.

M. Raymond Soucaret. Je vous remercie, monsieur le président, mais je ne reprendrai pas la parole.

M. le président. La parole est à M. Arzel.

M. Alphonse Arzel. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, il y a quelques mois, je déclarais devant le conseil général de mon département : « Les gouvernements, dans notre pays, changent, mais les problèmes demeurent ». Monsieur le ministre, je pourrais reprendre, en la changeant à peine, cette déclaration en m'adressant à vous : les ministres de l'agriculture changent, mais, malheureusement, de gros problèmes demeurent.

De nombreux intervenants dans cette discussion n'ont pas manqué de vous dire combien est grande leur déception de voir limiter à 4,3 p. 100 l'augmentation générale de votre budget. Cela nous déçoit d'autant plus qu'il y a un an, devant votre prédécesseur, je déclarais être optimiste, compte tenu de l'affirmation de M. le président de la République, qui disait vouloir à tout prix sauvegarder et développer les exploitations familiales agricoles.

Force est de constater que, malgré toute votre bonne volonté, vous avez énormément de difficultés à faire en sorte que l'agriculture française soit une des priorités de votre gouvernement.

Nous sommes dans une période où combien difficile, et, vous le savez mieux que quiconque, l'agriculture française risque de connaître demain des conditions encore plus difficiles, compte tenu de la réforme de la politique agricole commune.

Monsieur le ministre, si le monde agricole a salué avec un certain optimisme votre arrivée rue de Varenne, il ne faudrait pas, demain, le décevoir.

Je sais que, dans vos différentes interventions, vous prônez la rigueur et l'objectivité quant à l'avenir de l'agriculture. On ne peut pas nier que des efforts ont été faits en faveur des agriculteurs. La politique d'installation des jeunes a été bien accueillie, car la dotation d'installation a été améliorée très substantiellement. Nous ne pouvons qu'adhérer à cette politique. Mais, dans le même temps, nous pensons qu'il n'est pas bon que l'on apporte une aide à l'installation des jeunes si, dans le même temps, leurs revenus ne cessent de se dégrader.

En toute objectivité, l'année 1982 a été favorable aux agriculteurs, ce qui, d'ailleurs, nous faisait dire que le corset qui enserrait le monde agricole s'était enfin desserré. Hélas, cela n'a été qu'une période très brève, puisque l'année 1983 verra une diminution du revenu des agriculteurs ! Aussi, dans la période où nous sommes, dans la crise que nous traversons, je voudrais, monsieur le ministre, vous dire combien la situation des agriculteurs, surtout dans les régions d'élevage, est préoccupante.

Je suis d'une région où l'élevage représente près de 80 p. 100 des recettes des agriculteurs. La situation des jeunes est dramatique, compte tenu de la chute des cours, surtout en matière de viande porcine. La France importe, et vous le savez, monsieur le ministre, plus de 300 000 tonnes de viande porcine par an. Les agriculteurs des régions d'élevage sont capables de réduire ce tonnage d'importation, mais, devant les cours pratiqués actuellement et compte tenu de l'augmentation des charges des intermédiaires, nul ne peut envisager de développer son entreprise.

Aussi, c'est un cri d'alarme que je lance au nom de tous ces producteurs, en particulier des jeunes, qu'il faut, par tous les moyens, aider à s'en sortir.

Pour cela, il faut d'abord arrêter les importations des pays non membres de la Communauté économique européenne, ensuite, que les montants compensatoires monétaires soient supprimés intégralement, enfin, compte tenu de la situation difficile que connaissent les jeunes agriculteurs installés dans ces productions, que l'Etat accepte de prendre en charge, à titre exceptionnel, les intérêts des prêts contractés par ces investisseurs.

Cette situation est d'autant plus alarmante que vous aurez à vous battre demain pour que la réforme de la politique agricole commune ne vienne pas ruiner définitivement les régions d'élevage.

Aussi, monsieur le ministre, dans les travaux préparatoires à la réforme de la politique agricole commune, dont l'objectif est de réduire les excédents agricoles et de diminuer le coût budgétaire de l'agriculture, le souci premier doit-il être la recherche d'un compromis acceptable pour l'ensemble des Dix.

Ce compromis ira-t-il jusqu'à « gommer » les acquis d'un développement engagé il y a vingt-cinq ans, en particulier dans les régions non industrialisées de l'ouest de la France, qui n'ont que très peu d'emplois en dehors de l'agriculture et de l'agro-alimentaire ? Ce compromis ira-t-il jusqu'à évacuer du traité de Rome la dimension régionale, qui vise au développement harmonieux des activités économiques dans l'ensemble de la C. E. E. ?

Dans le secteur du lait, les régions de l'Ouest ont une vocation évidente ; mais l'expansion relativement récente de la production et de l'industrie laitières fait que leur développement n'est pas terminé. Aussi, au-delà des problèmes financiers immédiats, l'objectif à maintenir à moyen terme pour ces régions de l'Ouest est-il la poursuite du développement d'une économie laitière compétitive.

Or, en la matière, force est de constater que les propositions de la commission tendent à se fonder sur les rentes acquises par les pays les plus avancés de l'Europe du Nord.

Monsieur le ministre, vous aurez à trancher entre, premièrement, l'instauration d'un système de quotas de production, en contradiction avec les plans de développement, condamnant à terme les producteurs les moins avancés ; deuxièmement, la réduction pure et simple des prix garantis, déjà considérés comme nettement insuffisants ; troisièmement, l'amélioration du système de coresponsabilité avec taxe progressive. Sur quelle mesure se portera votre choix ? Qu'envisagez-vous en particulier pour enrayer le développement de la collecte dans les usines à lait du nord de l'Europe ?

Je voudrais, pour clore mon intervention, dire quelques mots de la proposition de réforme de la fiscalité agricole. Il ne faudrait pas que l'on aille, en cette matière, vers des décisions trop rapides, car il est nécessaire que cette réforme tienne compte de la spécificité des problèmes du monde agricole.

Les agriculteurs sont pour une transparence en ce qui concerne leurs revenus. Ils sont d'accord, comme toutes les autres catégories sociales, pour payer l'impôt. Mais ils estiment qu'il faut adapter cette fiscalité. Les propositions qui sont faites actuellement ne répondent pas entièrement à leur attente. Il faut donc que des améliorations soient apportées à cette réforme.

En effet, le problème des stocks, des amortissements, sont à voir de très près afin que ne soient pas pénalisés ceux qui sont appelés à investir. Les agriculteurs produisent de la richesse ; c'est un atout pour notre pays. Il est donc normal et logique qu'ils puissent bénéficier des efforts qu'ils font.

Il faut que tout soit mis en œuvre pour leur donner leur vraie place dans la nation. La colère couve dans nos campagnes, surtout dans l'Ouest.

Il vous appartient, monsieur le ministre, de veiller au grain. Les désespérés ne se révoltent pas ; la révolution est un acte d'espoir ; c'est ce que déclarait Bakounine en 1917.

Nous comptons sur votre clairvoyance et votre objectivité pour que la révolte ne devienne pas une réalité dans notre pays. (Applaudissements sur les travées du R. P. R., de l'U. R. E. I., de l'U. C. D. P. et de la gauche démocratique.)

M. René Souchon, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. René Souchon, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, au terme de ce long débat et de ces nombreuses interventions, je répondrai sur le budget de la forêt.

M. Roujon a bien voulu souligner l'évolution favorable des crédits consacrés à la forêt dans le budget qui vous est soumis, et je suis heureux de constater votre accord sur le choix fait par le Gouvernement de développer les efforts en faveur de l'ensemble de la filière bois.

M. Poncelet s'est inquiété des attaques des pluies acides sur la forêt française, vosgienne en particulier ; il connaît l'importance des conséquences de ces pluies sur les forêts d'Allemagne.

Bien que les effets constatés sur nos forêts de l'Est soient pour l'instant très limités, un réseau d'observations spécifiques a déjà été mis en place dans ce massif par les services forestiers et une attention particulière sera portée à ce problème pour étudier puis appliquer, si besoin était — mais ce n'est pas le cas pour l'instant — des mesures préventives adaptées.

M. Christian Poncelet. Je vous remercie.

M. René Souchon, secrétaire d'Etat. M. Faigt a décrit les particularités de la forêt méditerranéenne en s'exprimant au nom de M. Vidal.

Je voudrais lui indiquer qu'en ce qui concerne les incendies de forêts dans le Midi les interventions du secrétariat d'Etat sont axées vers l'information du public, en liaison avec les collectivités locales, les associations, avec une action particulière en milieu scolaire.

Le guet et l'alerte par les patrouilles des directions départementales de l'agriculture, de l'office national des forêts, la mise en place de tours de guet font également partie des actions à développer.

De plus, il est envisagé de renforcer considérablement ce dispositif dans les prochaines années, en augmentant le nombre des patrouilles par secteur et en leur attribuant du matériel permettant l'intervention sur des feux naissants. L'équipement des massifs en voie d'accès, en points d'eau, en pare-feu linéaires sera poursuivi. Le débroussaillage sera lié à une réanimation de l'activité agricole, pastorale ou forestière. L'aide de l'Etat sera essentiellement conduite sous forme de subventions pour l'acquisition de matériels lourds destinés au débroussaillage.

Enfin, il faut noter que la reconstitution de la forêt bénéficie, encore en 1984, d'une aide importante du F. E. O. G. A.

L'essentiel des autres interventions que nous avons entendues au cours de cette journée a porté sur les problèmes d'aménagement rural et de mise en valeur de la montagne et des zones défavorisées. J'évoquerai donc successivement ces deux thèmes.

M. le rapporteur de la commission des finances, MM. Roujon, de Montalembert et Lucotte se sont inquiétés de l'évolution des crédits destinés à l'équipement rural dans la nouvelle situation issue de la décentralisation.

Les chiffres qui ont été relevés dans le budget du ministère de l'agriculture pour 1984 et certaines évolutions négatives qui ont été soulignées sont incontestables. Mais il faut juger globalement l'effort de l'Etat au vu des conséquences du transfert de compétences.

Je rappelle à ce propos que le ministère de l'agriculture a contribué pour l'essentiel à la constitution de la deuxième part de la dotation globale d'équipement des départements à partir des crédits qui étaient antérieurement inscrits à son budget à travers les différentes lignes consacrées à l'aménagement rural.

Remembrement et aménagement foncier, hydraulique agricole d'intérêt local, électrification, aménagements d'accueil, amélioration de l'habitat, tout cela ne se retrouve plus, en effet, à la lecture du budget du ministère de l'agriculture. Mais les sommes correspondantes se retrouvent dans les 700 millions de francs d'autorisations de programme qui ont été transférés au profit des départements.

Si les crédits inscrits au ministère de l'intérieur, en 1983, au titre de la dotation globale d'équipement départementale n'atteignent que 175 millions de francs, c'est qu'il s'agit de crédits de paiement correspondant à 25 p. 100 des autorisations de programme, pourcentage constaté du rythme de consommation des crédits de paiement la première année de la mise en place d'une opération d'équipement rural.

En 1984, pour couvrir les engagements correspondants, les besoins en crédits de paiement seront plus forts. C'est pourquoi il est prévu d'y affecter 428 millions de francs au titre de ce que j'ai appelé d'une expression un peu barbare : la nécessaire « montée en puissance » de la dotation globale d'équipement départementale.

Dans les départements qui ont effectivement inscrit pour les opérations d'équipement rural des engagements à concurrence de quatre fois les crédits de paiement qui leur ont été affectés par la dotation globale d'équipement, et ils sont nombreux, je l'ai rappelé, les besoins ont été couverts à un niveau satisfaisant.

En revanche, les départements qui n'ont pas voulu suivre ce rythme ont fatalement procédé à des engagements d'opération inférieurs à ce qu'ils auraient pu être et de plus, compte tenu du mécanisme de répartition des crédits de la dotation globale d'équipement principalement fondé sur l'effort départemental, ils se pénalisent d'eux-mêmes pour les années à venir.

Je voudrais, enfin, rappeler sommairement ce que j'ai indiqué sur les adaptations des règles de répartition de la dotation globale d'équipement « équipement rural », qui prendront en compte comme nouveaux critères les besoins en financement concernant le remembrement.

En ce qui concerne les prêts bonifiés du Crédit agricole, M. Torre s'est inquiété de leur adaptation au transfert opéré par la dotation globale d'équipement départementale. Je peux lui répondre, d'une part, que sont à l'étude de nouvelles clés de répartition de quotas de prêts A et B entre les départements, clés qui tiendront compte des programmes d'équipement engagés.

De plus, un transfert a été opéré de l'enveloppe nationale de quotas A à l'enveloppe nationale de quotas B. Ce transfert a porté sur 400 millions de francs. Le montant total des quotas A a été ainsi réduit de 2,4 milliards à 2 milliards de francs, tandis que le montant total des quotas B est passé de 1,1 milliard à 1,5 milliard de francs.

L'électrification rurale et l'évolution du fonds d'amortissement des charges d'électrification ont été évoquées par MM. Roujon, Authié, Torre et Malassagne.

Je suis bien conscient que les besoins en travaux d'électrification rurale — extension, mais principalement renforcement des réseaux — restent importants. Je ne contesterai pas le chiffre cité par M. Torre de 20 p. 100 d'abonnés mal alimentés. Je constate aussi cela dans mon département. Je sais également que l'insuffisance de puissance peut être un facteur de limitation pour le développement des exploitations agricoles.

Pour parvenir, comme le proposait M. Prot dans son rapport en 1982, à rattraper le retard en cinq ans, il faudrait pratiquement doubler les dotations du F.A.C.E.

Les ressources du F.A.C.E. obligent — et je le regrette comme vous — à être moins ambitieux dans les délais. En prévoyant un programme de travaux qui passe de 1 700 millions de francs en 1983 à 1 850 millions de francs en 1984, soit une augmentation de près de 9 p. 100, le comité de gestion du F.A.C.E., où siège, je le rappelle, une majorité d'élus, a tenu compte d'une meilleure mobilisation des réserves du fonds que M. Roujon évoquait tout à l'heure.

MM. Malassagne, Torre, Authié, Roujon et Lenglet ont évoqué le problème du fonds national de développement des adductions d'eau.

Ce fonds voit sa dotation effectivement peu augmentée en 1984. Cette progression permettra cependant de faire face aux besoins prioritaires en matière de renforcement des réseaux d'eau, d'établissement des réseaux de collecte et de construction de stations d'épuration.

Pour M. Authié, je préciserai que le Gouvernement étudie les modalités d'une augmentation du nombre des élus au comité de gestion du fonds.

Vos rapporteurs ont bien noté que les crédits budgétaires du chapitre 61-80, consacrés presque exclusivement aux ordures ménagères, connaîtront, en 1984, une augmentation significative de 18 p. 100.

Le fonds interministériel de développement et d'aménagement rural a retenu l'attention de nombreux orateurs, parmi lesquels je signalerai MM. Torre, Roujon, de Montalembert et Malassagne.

Il est frappant de constater le nombre des interventions et des critiques portant sur les crédits du F.I.D.A.R. Je ne saurais contester les chiffres mis en cause. Pour 1984, le montant de la dotation du F.I.D.A.R. sera bien de 378 millions de francs.

Plusieurs raisons permettent d'affirmer que ces crédits seront mieux utilisés pour les objectifs de développement économique des zones de montagne et défavorisées : 85 p. 100 du total des crédits du F.I.D.A.R. seront consacrés à ces zones contre 75 p. 100 auparavant. Ils seront entièrement contractualisés à travers les contrats de plan Etat-région. Leur affectation se fera en coordination avec les crédits du ministère de l'agriculture, des régions et des offices par produit, ce qui aboutira à une plus grande efficacité sur le terrain dans la mise en œuvre de ces crédits.

J'ajoute que, en application des contrats de plan, des crédits spécifiques viendront compléter la dotation du F.I.D.A.R. : 60 millions de francs sont, en effet, reversés aux montagnes sèches — dont 30 millions de francs du ministère de l'agriculture et 30 millions de francs du F.I.A.T. et du F.I.D.A.R., tandis que 15 millions de francs supplémentaires seront affectés aux zones de montagne humide. Ces compléments à eux seuls effacent, me semble-t-il, la baisse que tous les intervenants ont tenu à souligner à ce sujet.

Sur les problèmes plus spécifiques de la montagne, sont intervenus MM. Boyer, Didier, Malassagne et Zwickert. Les mesures que je viens d'évoquer et qui sont bien concrètes pour les montagnards traduisent déjà la volonté du Gouvernement de mener une réelle politique en faveur de la montagne.

Je rappelle au Sénat les propositions déposées aujourd'hui à l'Assemblée nationale, qui concernent, d'une part, l'adaptation des règles de répartition de la dotation globale d'équipement départementale, où la longueur de voirie en zone de montagne comptera double et, d'autre part, la réservation d'une partie de la dotation globale d'équipement aux communes touristiques sans hébergement, qui sont obligées de faire face à des dépenses d'infrastructures importantes sans recueillir les recettes provenant de l'hébergement, dans la mesure où elles n'ont pas de capacité en ce domaine.

Je terminerai, enfin, en citant la loi sur la montagne, qui n'a été évoquée à cette tribune qu'en termes pour le moins entourés de scepticisme à quelques exceptions près, il est vrai. Je remercie en particulier M. Didier.

Scepticisme sur les délais, alors que le Gouvernement a précisément pris soin de procéder à une consultation très large de tous les intéressés.

Scepticisme sur le fond, alors que les principales dispositions résultent de l'expression des montagnards eux-mêmes et de leurs organisations. C'est dire que les sceptiques doutent de la capacité des organisations professionnelles et des montagnards à faire de bonnes propositions.

Scepticisme même — M. Malassagne l'a dit — sur la démarche d'autodéveloppement qui repose fondamentalement sur la volonté des populations et de leurs représentants de dominer leur destin.

Tous ces scepticismes me font penser au dicton qu'on entend souvent dans les zones rurales : « On ne fait pas boire un âne qui n'a pas soif ».

M. Etienne Dailly. C'est vrai !

M. René Souchon, secrétaire d'Etat. Je me demande, en fait, si ce scepticisme ne cache pas, tout simplement, la crainte de la réussite du Gouvernement.

Vos interrogations reflètent, à ce sujet, j'en suis sûr, plus d'impatience que d'inquiétude et je ne doute pas, en définitive, de l'attitude de votre Haute Assemblée devant un texte novateur, qui facilitera l'expression et la réalisation des aspirations locales.

Cet esprit novateur est la clé du succès. Il est, en effet, indispensable d'aborder les problèmes de la montagne en termes de compensation des handicaps, en termes d'autodéveloppement et non d'assistance. C'est ce que le Gouvernement a fait.

Non ! La montagne n'est pas abandonnée. En réalité, elle n'a jamais eu autant de chance d'être prise en considération. Ce sera l'un des honneurs de la gauche d'avoir su prendre en compte, dans une période difficile sur le plan économique, les problèmes particuliers de toute une partie de notre territoire, celle qui subit les plus gros handicaps.

Il en est, mesdames, messieurs les sénateurs, dans l'action du Gouvernement, des régions comme des hommes ; les unes et les autres ont besoin de plus de considération, de plus de justice, de plus d'égalité. (Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.)

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs les interventions fort nombreuses de la journée ont montré l'intérêt que porte votre assemblée aux questions agricoles et rurales, mais aussi la diversité et la complexité de ces questions.

Si, à l'heure qu'il est, je montais à cette tribune avec l'intention d'être exhaustif, nous y serions encore à l'aube. En conséquence, je m'efforcerai d'être concis et précis sur les questions nouvellement posées et je vous demanderai simplement de bien vouloir me pardonner de ne pas confirmer de nouveau ce que j'ai déjà dit à diverses reprises.

Je ne parlerai ni de l'Europe ni de l'élargissement de la Communauté, non pas que le sujet manque d'importance, mais je n'ai pas grand chose à ajouter à ce que j'en ai dit, voilà quelques heures.

Au delà de cette diversité qui tient à la nature même de notre agriculture si riche en potentialités, je voudrais mettre l'accent sur le caractère nécessairement global et cohérent des actions qu'appelle ce secteur essentiel de notre économie. En agriculture, plus que dans d'autres domaines, tout se tient : la formation des hommes et la capacité des exploitants agricoles

à produire et à vendre, l'organisation des marchés et le renforcement des filières, l'aménagement rural et la solidarité interne et externe.

Le ministre de l'agriculture est le maître d'œuvre de cette politique globale. Il prend appui, pour assumer cette lourde tâche, sur une administration qui reflète la diversité des questions dont il a à traiter et recourt à plusieurs « claviers » budgétaires et financiers : le budget du ministère de l'agriculture, bien sûr, et le budget annexe des prestations sociales agricoles ; la politique agricole commune à l'élaboration et à la mise en œuvre de laquelle il prend une part active, comme cela ne vous avait nullement échappé ; les compétences exercées conjointement avec d'autres départements ministériels dans les domaines de la recherche agronomique, de l'aménagement du territoire et de la répression des fraudes.

Je voudrais rappeler ici que, pour être passé parfois de la tutelle à la cotutelle, je n'ai pas eu l'impression que mon ministère perdait pour autant de l'influence ; quelquefois même, les conditions de fonctionnement de l'outil pouvaient en être renforcées.

Au-delà de la querelle arithmétique qui m'a conduit, cet après-midi, à interrompre l'un des rapporteurs, M. Torre, je voudrais dire à nouveau que l'évolution de certaines compétences et l'adaptation de quelques procédures au contexte nouveau de la décentralisation ne mettent pas en cause la capacité du ministre de l'agriculture à définir et à conduire un projet global pour notre agriculture.

S'agissant plus précisément de la décentralisation, M. Souchon vient de vous donner une lecture plus véridique, plus administrative du problème, qui a dû lever beaucoup d'inquiétudes.

Plus généralement, l'immobilisme n'est certainement pas un service à rendre tant à notre agriculture qu'aux agriculteurs.

Ce projet global dont le principe même — je l'ai rappelé cet après-midi — demeure un pari sur l'expansion de notre agriculture, s'exprime en trois volets.

Le premier est tourné vers les exploitations agricoles et les hommes qui y font apport de leur travail et de leur compétence ; le deuxième concerne les productions, les marchés, l'outil industriel de transformation et l'outil commercial de diffusion de ces produits ; le troisième est relatif aux équilibres internes au monde agricole, à ses relations avec les autres catégories sociales et à la méthode qu'inspirent à son égard les pouvoirs publics.

C'est dans cet ordre que je vais essayer de traiter les questions qu'a fait apparaître ce débat.

Le premier élément concerne les exploitations agricoles et les hommes sur lesquels elles reposent.

L'objectif du Gouvernement dans ce domaine peut s'exprimer par la formule suivante : des agriculteurs nombreux, qualifiés, sur des exploitations viables. Sans doute la poursuite de cet objectif rencontre-t-elle des limites qui tiennent à l'évolution démographique, au retard pris en matière de formation et aux contraintes budgétaires ; toutefois, il constitue un axe majeur de l'action gouvernementale dont témoignent les choix de ce budget et les orientations du Plan.

D'abord, une agriculture nombreuse est nécessaire.

Certains orateurs, cet après-midi et ce soir, se sont exprimés en faveur d'une politique volontariste d'installation en agriculture. Tel a été notamment le cas de MM. Tardy, Minetti et Desbrière.

J'ai été un peu surpris d'entendre M. Malassagne qualifier de trop « faible » le soutien à la politique d'installation.

Puis-je rappeler que ce soutien est sans aucun équivalent dans les autres pays de la Communauté économique européenne, qu'il revêt des formes multiples et engage des financements très importants ?

Au plan budgétaire, les crédits consacrés à la dotation aux jeunes agriculteurs ont pratiquement été triplés en trois ans. Par ailleurs, je rappelle que le taux moyen de la D. J. A. a été doublé au cours de ces deux dernières années et qu'elle peut s'élever jusqu'à 162 000 francs en zone de montagne. Je m'étonne, dès lors, que M. François regrette que la dotation de 1984 ne permette pas une nouvelle revalorisation ; beaucoup de travail a déjà été fait.

Quant à l'enveloppe des prêts d'installation bonifiés, au taux de 4,75 p. 100 en montagne et 6 p. 100 dans les autres zones, elle a été augmentée de 51 p. 100 en deux ans ; cela répond en partie à la demande. Les files d'attente ont disparu alors qu'un délai de six à huit mois était chose courante voilà seulement deux ou trois ans.

La subvention budgétaire qui s'attache à ces prêts peut être évaluée, en 1983, à 1,3 milliard de francs ; en bonne correction de calcul, il faudrait l'ajouter à l'enveloppe globale de la D. J. A.

Ainsi, à ne considérer que les seules aides directes à l'installation — prêts aux jeunes agriculteurs et D. J. A. — leur coût budgétaire total, qui est de 2 milliards de francs en 1983, ne me paraît pas justifier le qualificatif de « faible » appliqué à la politique d'installation.

Compte tenu de ce coût, il n'est donc pas anormal que l'Etat s'assure que cet effort sera fructueux et que le projet d'installation du jeune prend appui sur des fondements solides. C'est la raison pour laquelle les critères d'âge et de qualification vont — je le confirme — être rendus plus exigeants pour l'octroi de ces aides, suivant des modalités en cours de discussion avec les organisations professionnelles agricoles. Elles connaissent ces besoins. La vérité d'une installation réussie est que le jeune est toujours dans l'agriculture cinq ans après. C'est tout de même de cela dont il faut s'assurer, plus encore que de réussir des opérations instantanées et sans lendemain.

Je confirme aux orateurs qui sont intervenus sur ce sujet, notamment MM. Léchenault et Soucaret, ce que j'ai indiqué à M. Sordel lorsqu'il m'a permis de l'interrompre : il n'est pas envisagé de modifier les critères actuels d'attribution de la dotation aux jeunes agriculteurs en ce qui concerne le plafond de trois surfaces minimales d'installation.

Quant aux aides à la pré-installation évoquées par M. Poncelet, personne ne peut contester notre volonté d'intervenir dans ce sens. Quarante millions de francs sont déjà inscrits dans ce budget et une ligne a été créée à cet effet. Le Plan prévoit un doublement de ces crédits en trois ans.

Dès maintenant, des actions sont engagées dans le cadre administratif d'opérations groupées d'aménagement foncier, les O. G. A. F., spécialisées ; à l'avenir, toujours dans ce cadre administratif souple et léger mais sur des périmètres larges, ces opérations de pré-installation seront mises en œuvre avec le concours des régions.

En ce qui concerne les aides au départ, parler de suppression de l'I. V. D. complément de retraite peut prêter à confusion. En fait, la mesure retenue pour le budget de 1984 consiste à ne pas proroger au-delà du 31 décembre 1983 une aide dont la loi du 4 juillet 1980 avait prévu la suppression. Sa reconduction en 1983 présentait un caractère exceptionnel ; elle est virtuellement supprimée depuis 1980.

Enfin, l'I. V. D. complément de retraite, qui continuera bien sûr à être servie à tous ceux qui en bénéficient déjà, pourra toujours être accordée aux titulaires de l'indemnité annuelle de départ et aux agriculteurs bénéficiant d'un avantage de vieillesse agricole avant leur soixante-cinquième anniversaire ; cela concerne, en général, les veuves et les invalides.

Des agriculteurs nombreux, mais aussi des agriculteurs qualifiés et formés.

Je me réjouis, mesdames et messieurs les sénateurs, de l'unanimité qui s'est dégagée sur l'importance des actions d'enseignement et de formation. Votre commission des affaires culturelles, par la voix de son rapporteur, M. Tinant, a bien voulu reconnaître l'effort prioritaire réalisé dans ce domaine par le budget pour 1984. Tragiquement, cela conduisait M. Tinant, une fois de plus, à être à contre-courant du reste de la majorité de cette assemblée. Il semblait en être attristé ; pour ma part, j'ai accueilli cela assez bien ! (Sourires.)

En réponse aux questions qu'il m'a posées, je lui indique que la loi de transfert des compétences ne concerne que les établissements de l'enseignement public.

L'aide publique de l'Etat aux associations de l'enseignement privé reste de compétence nationale et le demeurera aussi longtemps qu'une nouvelle loi n'en décidera pas autrement.

L'initiative appartient, en la matière, au ministre de l'intérieur et de la décentralisation, mais sachez bien que mon département restera fort attentif au développement des projets dans ce domaine.

Quant au versement des subventions aux établissements d'enseignement agricole privé, il est actuellement effectué en deux fois. Un acompte est versé dès le mois de septembre et, récemment encore, les associations ont fait état de leur satisfaction à ce sujet.

Le solde de la subvention est versé dès la signature des arrêtés correspondants, signature qui intervient — il est vrai — parfois tardivement.

Mais, je dois souligner que, cette année, les crédits de l'enseignement agricole privé ont été complétés par un redéploiement au sein du budget de l'agriculture et que, par

conséquent, il était nécessaire de connaître les chapitres budgétaires sur lesquels existaient des disponibilités. Malgré ces procédures supplémentaires, les arrêtés ont été signés dans les délais habituels.

Quant à une modification de cette procédure financière pour l'avenir, la réflexion à ce sujet doit s'inscrire dans le cadre des nouvelles relations contractuelles entre l'Etat et les établissements d'enseignement privé dont il appartient à la loi de fixer le principe et les objectifs.

A propos de l'enseignement, M. François a relevé le fait que l'augmentation des crédits destinés à l'enseignement privé était une stricte application de la loi de 1978, dite « loi Guemour ».

Quelle conception de l'Etat faut-il donc avoir pour s'étonner que le Gouvernement applique la loi ?

M. Etienne Dailly. Très bien !

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. Je m'en tiens, moi, au vieil adage, qui est aussi celui de la République, selon lequel le roi de France honore les promesses du duc d'Orléans.

M. Etienne Dailly. Très bien !

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. Oui, la loi est appliquée par nous qui l'avons combattue alors qu'elle ne l'avait pas été — la remarque de M. François en était l'aveu — par ceux qui, pourtant, sont les zélés vocaux et démonstratifs de l'enseignement privé.

M. Maurice Janetti. Très bien !

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. Seulement, cette loi, nous entendons la changer, parce qu'elle est insatisfaisante pour tout le monde, pour tous ses usagers comme pour le Gouvernement.

J'ai dit tout à l'heure que l'intention du Gouvernement était de réformer l'enseignement agricole pour le moderniser dans son ensemble, pour assouplir la gestion de l'enseignement public et rationaliser les relations avec le privé. Pour cela, une loi est nécessaire dont je confirme que l'avant-projet devrait être très prochainement publié. Sur ce point, nous souhaitons aller vite, mais personne ne comprendrait que les propositions concernant l'enseignement agricole ne soient pas en harmonie avec celles concernant l'éducation nationale.

C'est donc très prochainement que vous serez appelés à en débattre de sorte que la contractualisation des liens avec le privé, l'équilibrage du transfert financier entre ses bénéficiaires, l'encouragement au dynamisme de l'enseignement public soient acquis dès la rentrée de septembre 1984.

L'action constante du Gouvernement depuis 1981 en faveur de l'enseignement public — création de postes, rattrapage des bourses, alignement des maxima de services — l'inscription, pour 1984, d'une mesure nouvelle de 171 millions de francs au profit de l'enseignement agricole privé attestent à la fois notre intérêt marqué pour l'enseignement agricole et l'esprit de tolérance dans lequel il s'inscrit.

Une agriculture dynamique, des hommes formés, mais aussi des exploitations viables.

Sans reprendre sur ce point mon exposé de ce matin, je voudrais préciser quelques points de notre action en ce domaine.

M. Etienne Dailly. Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Dailly, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Etienne Dailly. Je ne souhaitais pas à proprement parler vous interrompre, monsieur le ministre, mais je me suis efforcé d'écouter avec attention ce que vous venez de dire concernant l'enseignement privé agricole et je n'ai pas réussi à bien comprendre ce que vous entendiez nous dire.

Si j'en crois les bruits qui circulent, le projet de loi dont vous venez de nous entretenir passe pour contenir un certain nombre de bonnes dispositions. Cela me conduit à vous demander de bien vouloir répéter ce que vous avez dit au sujet de ce projet de loi.

Vous avez, en effet, établi une relation entre ledit projet de loi sur l'enseignement privé agricole et celui de l'éducation nationale concernant l'enseignement privé, mais je n'ai pas très bien entendu ce que vous avez dit. Aussi souhaiterais-je vivement que vous le répétiez. J'ajoute que je me demande

s'il n'y aurait pas intérêt à ce que votre projet vienne tout de suite en discussion sans attendre l'autre. Est-ce bien là votre intention.

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur le ministre.

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. Monsieur le sénateur, j'ai simplement dit qu'il serait préférable que tous les projets concernant l'enseignement soient harmonisés les uns avec les autres.

Pour me faire comprendre au moins sur un détail, sur le lequel nous serons d'accord, je dirai qu'il établit des interconnexions. Il n'existe pas de relation organique entre l'enseignement agricole public et l'enseignement technique général public. Les mutations d'enseignants ne sont pas possibles ; ainsi un professeur d'anglais qui manque dans un collège agricole ne peut être remplacé, même s'il existe un quota d'heures supplémentaires suffisant, par un professeur qui enseigne dans le lycée voisin. Les maxima de service ne sont pas les mêmes et il n'y a pas parité des conditions de travail.

Tout cela est donc à harmoniser avec l'éducation nationale. C'est un exemple modeste, et je pourrais en citer bien d'autres.

Il va de soi, sur le plan de la carte scolaire, qu'il n'est absolument pas nécessaire de créer des sections de machinisme agricole dans l'enseignement agricole public ou privé, là où un établissement technique d'enseignement général comporte une bonne section de mécanique automobile.

Je me fais bien comprendre, monsieur Dailly. Ne rêvons pas. Il existe des interférences et tout ce qui touche la matière éducative comporte une nécessité de mise en harmonie même si mon propos sera de respecter les spécificités — et Dieu sait si l'agriculture en est porteuse !

J'en arrivais au souci d'avoir des exploitations viables.

Sans reprendre mon exposé de cet après-midi, je voudrais préciser quelques points sur notre action en ce domaine.

D'abord dans le domaine foncier, MM. Léchenault et Sordel se sont étonnés de l'évolution des crédits affectés aux S.A.F.E.R. Il n'y a là que la constatation d'une évolution qui n'a pas que des aspects regrettables. Comme l'a souligné M. Desbrières, le prix de la terre a cessé d'augmenter ; il est même en baisse ; le marché foncier plafonne ; les subventions prévues au budget reflètent cette évolution.

Certaines de ces sociétés connaissent des difficultés du fait de la stagnation de leur activité. Des mesures particulières ont déjà été prises pour trois d'entre elles qui se trouvaient dans la situation la plus difficile ; d'autres, de portée plus générale, sont en préparation.

La mise en place de la S.E.F.A. qui est maintenant réalisée apportera aussi aux S.A.F.E.R. une aide en les aidant à rétrocéder leurs stocks d'exploitation ; elle permettra à plusieurs centaines de jeunes de s'installer en fermage, conformément au vœu de M. Desbrières.

Il me paraît préférable d'attendre les résultats de la mise en place de la S.E.F.A. avant d'envisager la régionalisation de cette structure. N'allons pas trop vite. Vérifions déjà que les mécanismes sur lesquels il s'appuie fonctionnent bien.

Cependant, les régions peuvent, dès maintenant, apporter leur concours à cette opération en appuyant l'action des S.A.F.E.R. qui sont étroitement associées à la mise en place de cette opération.

A propos de la fiscalité des baux à long terme, monsieur de Montalembert, vous m'avez interrogé sur l'article 18 du projet de loi de finances en utilisant l'image de la Bible et vous m'avez interpellé en me demandant : « veilleur, où en est la nuit ? » Eh bien, je vous répondrai, comme les Ecritures : « je vois la lumière », c'est-à-dire l'annonce d'une solution. Comme l'aube qui pointe, les contours en sont encore indécis, le petit matin s'approche. Mais demain ou après-demain, c'est-à-dire en deuxième lecture ou lors de la commission mixte paritaire, j'ai la conviction que le problème sera éclairci.

M. François s'inquiète des conséquences de la suppression des prêts à moyen terme ordinaires du crédit agricole. Je lui préciserai qu'à la place de ces prêts, peu sélectifs et peu bonifiés, nous allons renforcer les interventions prioritaires par le relèvement des plafonds des prêts aux jeunes agriculteurs et des prêts spéciaux avec ajustement des enveloppes correspondantes en 1984 et la création d'un prêt spécial nouveau pour les cultures pérennes, je l'annonçais en début d'après-midi. Par ailleurs, la majeure partie des investissements financés anciennement par les prêts à moyen terme ordinaires pourront l'être à l'avenir et cela, dès le 1^{er} janvier 1984, sur les prêts Codevi du crédit agricole. Je veux parler de l'hydraulique, des matériels nécessaires aux exploitations, des bâtiments d'élevage et bien sûr des coopératives.

Faut-il craindre une banalisation du crédit agricole ? La spécificité, ce n'est pas le particularisme ou les privilèges. La spécificité du crédit agricole c'est sa compétence. Elle réside d'abord dans ses liens avec le monde agricole et dans le fait qu'il est et restera avant tout la banque verte au service de l'agriculture. Mais il a, dans cette spécificité et avec cette compétence, le plus grand intérêt à être un outil bancaire le plus normal possible. Cela répond, je pense, à l'intervention de M. Soucaret sur la banalisation et à l'inquiétude de M. Poncelet sur les prêts Codevi. J'ai même des raisons de penser qu'ils devraient être comblés.

J'ajoute que la diminution de la charge de bonification est due avant tout à la diminution du coût des ressources collectées par le crédit agricole, en particulier à la suite de l'abaissement du taux d'intérêt servi aux livrets d'épargne, du 1^{er} août dernier — diminution d'un point. La diminution n'a donc rien à voir avec les intérêts demandés aux agriculteurs, qui restent inchangés.

Plusieurs intervenants ont évoqué l'évolution récente des crédits d'investissement dans le secteur agricole et agro-alimentaire. Sans esprit de polémique, je voudrais toutefois donner la véritable dimension de ce problème qui est une dimension historique et comparative. Entre 1974 et 1981 les crédits d'investissement agricole et rural ont augmenté à structure constante du budget de 24 p. 100 en francs courants, soit une diminution de 40 p. 100 en francs constants.

Pendant la même période, les crédits d'investissement civil de l'Etat ont augmenté de 118 p. 100 en francs courants, c'est-à-dire de plus de 5 p. 100 en francs constants. Il y a donc eu une pénalisation sévère des investissements agricoles et ruraux pendant cette période et non pas la moindre priorité.

Ce rappel historique, devrait conduire à modérer certaines observations sur le budget d'investissement de l'agriculture, même si, en effet, on n'a pas tout corrigé pour autant, c'est évident.

Je déplore — mais oui ! — la diminution des crédits d'investissement inscrits pour 1984. Toutefois, cette diminution est relative, puisque, entre 1981 et 1983, ces crédits ont augmenté de 24 p. 100 à structure constante ; elle est sélective puisque, comme je l'ai indiqué, les investissements productifs agricoles, agro-alimentaires et forestiers, dans le total de ces investissements difficiles, ont été largement préservés.

L'augmentation de 13 p. 100 des crédits d'hydraulique, compte tenu de l'amendement que j'ai indiqué tout à l'heure, celle de 8 p. 100 des crédits d'investissement forestier et la reconduction des crédits de modernisation des industries agro-alimentaires, qui avaient été fortement augmentés au cours des deux dernières années, montrent clairement que le cap est maintenu en faveur des investissements qui renforcent la productivité des exploitations agricoles et forestières, et cela en conformité avec les orientations du IX^e Plan.

De nombreux orateurs se sont exprimés sur la décentralisation et, notamment, à propos de la constitution de la dotation globale d'investissement. M. Souchon, à l'instant, a apporté des réponses précises sur ce problème. Avec lui, je veillerai à ce que les perspectives tracées soient poursuivies. J'ajoute seulement que la décentralisation n'aboutit pas à un transfert de charge ; des dispositions juridiques et budgétaires précises de la loi de répartition des compétences préviennent un tel risque. Elle doit permettre, en revanche, un partage plus équilibré des responsabilités. L'intervention de l'Etat, souvent dénoncée comme envahissante, doit devenir plus sélective. Qui s'en plaindrait ?

M. Christian Poncelet. Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Poncelet, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Christian Poncelet. Sur ce point précis, monsieur le ministre, j'ai un exemple à vous citer qui démontre que, contrairement à ce que vous indiquez, la décentralisation pénalise les collectivités locales. Mon exemple concerne la région.

Depuis le 1^{er} juin 1983, les régions ont reçu compétence en matière de formation professionnelle et d'apprentissage. Pour assurer cette compétence, elles reçoivent, comme ressources, le montant du produit de la taxe sur les cartes grises et la moitié du produit de la taxe sur les droits de mutation, étant entendu qu'il s'agit simplement des mutations relatives aux bâtiments industriels et non aux bâtiments d'habitation.

Permettez-moi de prendre un exemple que je connais bien, celui de la région Lorraine puisque j'ai l'honneur d'être président de la commission des finances de cette région. Les calculs

qui ont été effectués montrent que, pour ce transfert, la région sera pénalisée, en comparant dépenses et ressources, d'environ 8 millions de francs. Comment allons-nous combler ce déficit ? Pas par la dotation globale de décentralisation puisque aucun crédit n'est inscrit dans le budget pour 1984 à ce titre.

C'est la raison pour laquelle nous avons interrogé M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation en lui disant : « Voilà les faits, nous sommes prêts, bien sûr, à les confronter avec les calculs effectués par vos services. Mais dites-nous comment nous pourrions faire face à nos dépenses. »

Par conséquent, pour les responsables régionaux, deux solutions sont possibles. La première : à prestations constantes en matière de formation professionnelle et d'apprentissage, augmenter l'imposition. La deuxième : à imposition constante, diminuer les prestations. Dans les deux cas, cela est impopulaire. En la circonstance, j'ai qualifié cela de « transfert de l'impopularité » de l'Etat sur la région.

M. le président. Monsieur le ministre, veuillez poursuivre.

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. Monsieur Poncelet, je ne sais pas si vous avez noté que nous vivons une crise économique mondiale, que nous sommes tous en stagnation ou en récession, et que cette crise économique mondiale a pour effet — je le dirai d'une phrase rapide — d'entraver le processus de production dans tous nos pays, de le ralentir et parfois de le faire régresser, cependant, qu'elle aggrave la difficulté sociale qui en résulte dans tous nos pays et donc accroît l'appel à des fonds publics. Dans tous les pays développés, la crise des finances publiques est une puissance...

M. Christian Poncelet. Vous l'avez découverte en 1981, hélas !

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. Je ne pensais pas avoir raison à ce point !

Vous démontrez que quelque part une économie pouvait être réalisée et vous me demandez si elle aurait été la même, si tous les crédits étaient restés d'Etat. Voilà le problème.

Nous sommes tous en train de « racler » partout. Vous me l'avez assez dit à propos du budget de l'agriculture. Cependant, plusieurs sénateurs ont eu la loyauté de remarquer qu'il n'était pas le seul concerné. Si j'ai des raisons, ici ou là, dans tel ou tel de mes chapitres, de regretter l'insuffisance d'une dotation, je me suis bien gardé de dire — car je sais que ce n'est pas vrai — que le budget de l'agriculture était le seul à connaître cette situation. C'est malheureux, tous les budgets l'éprouvent à l'exception de quatre grandes priorités du septennat qui ne sont pas servies — croyez-moi — de façon très généreuse. Parlez-en avec M. Jack Lang si vous voulez savoir ce qu'il en pense lui-même, car sa belle priorité, il l'a vue également quelque peu réduite !

M. Etienne Dailly. Il n'est pas gâté !

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. Absolument !

Alors, monsieur Poncelet, c'est dans ce cadre qu'il faut réfléchir. Personne n'a la garantie de pouvoir d'achat et surtout pas les collectivités publiques, l'Etat moins que tout autre, c'est le premier élément de ma réponse.

Deuxième élément de ma réponse : vous le savez peut-être, j'ai quelque paternité intellectuelle dans la volonté de décentraliser ; « décoloniser la province » avais-je écrit voici bientôt dix-sept ans.

De la décentralisation, je n'attendais pas, pour ma part, des modifications considérables du fonctionnement des collectivités publiques. Ce n'est pas le problème. Je souhaitais que la décision se rapproche davantage de ceux qui la vivent, sont capables de la mesurer et de l'analyser de près.

La vraie réponse au problème que vous posez — les collectivités publiques, Etat plus région, plus département, plus commune, sont-ils dans une capacité décroissante de faire face à tous leurs besoins ? — consiste à choisir avec le plus de pertinence, les priorités les plus urgentes.

Notre rigidité administrative est telle que la décentralisation s'effectue en transférant des crédits par « paquet » sur des chapitres bien affectés et déterminés. C'est une rigidité dont, au niveau national, nous ne sortons pas. Vous, région, aurez plus de facilités à découvrir qu'après tout, dans la gestion de la pénurie et de la rareté, mieux vaut mettre l'accent et le sacrifice ailleurs et procéder, chez vous, à des transferts. Vous aurez de la force politique pour les demander, vous finirez par les effectuer. J'espère que la répartition sera meilleure.

Je ne dis pas qu'il n'y a pas, peut-être, en plus une erreur de calcul à vos dépens tellement le chiffre est important dans le cas que vous avez cité. L'autonomie de décision de la région

devrait lui permettre de corriger toutes ces imperfections. Pour ma part, j'attends une synergie des décisions régionales concernant les différents éléments du développement économique, social et culturel. De temps en temps, ce qui bloque dans le développement, c'est une route qui permette le désenclavement ; ailleurs, c'est l'absence d'un département de recherche à l'université locale ; ailleurs, c'est une bonne section de formation spécialisée dans un lycée technique ; autre part, c'est une usine ou un laboratoire.

C'est à l'échelle régionale qu'on le sait, et c'est ce qu'il faut faire. Plus vous aurez cette plasticité, mieux vous vous porterez et plus l'usage des fonds publics, nationaux et régionaux, sera satisfaisant.

Nous sommes dans la phase intermédiaire, où, en effet, il peut se produire quelques dysfonctions. Voilà la situation que vous nous avez décrite, monsieur Poncet. Ne faites pas comme si la somme des décentralisations pouvait faire comme si... Nous n'en sommes plus à des taux de croissance de 5 p. 100 avec des budgets florissants dans lesquels il existe des droits acquis sur tout ce que l'on a commencé, plus des opérations nouvelles un peu partout. Vous n'êtes, pas plus que moi, naïf, monsieur Poncet !

J'en viens à un deuxième aspect, celui du visage de notre agriculture de demain. Il dépend tout autant de sa capacité à s'ouvrir des marchés, à s'adapter à l'évolution de la demande interne et externe que des facteurs relatifs aux exploitations agricoles elles-mêmes. C'est l'application du principe « il faut produire pour vendre », valable dans le secteur agro-alimentaire comme dans les autres secteurs économiques. On l'oublie un peu trop quand on parle de la réforme de la politique agricole commune, mais j'ai déjà évoqué ce point.

Aujourd'hui, le marché pour notre agriculture, c'est d'abord l'Europe ; je me suis exprimé longuement sur ce sujet cet après-midi ; je n'y reviendrai pas, sinon pour exprimer ma communauté de vues avec votre rapporteur, M. Sordel, qui a, à juste titre, insisté sur les trois principes fondateurs de la politique agricole commune : unicité de prix et de marchés, préférence communautaire, solidarité financière. Ces principes — je tiens à le réaffirmer — restent parfaitement valables et inspirent l'action diplomatique du Gouvernement.

Je crois simplement que la réforme de la politique agricole commune, que nous entendons promouvoir, doit consister pour l'essentiel à ajouter un quatrième principe : celui de la responsabilité des producteurs. C'est dans cette direction qu'il est le plus possible d'apporter à la politique agricole commune les réformes dont elle a besoin, sans remettre en cause les trois principes fondamentaux.

J'en viens donc à l'action nationale pour assurer à nos productions une valorisation optimale, une mise en marché rémunératrice pour les producteurs et une action commerciale offensive.

Les instruments existent.

C'est d'abord le conseil supérieur d'orientation de l'économie agricole et alimentaire. Créé par la loi d'orientation agricole de 1980 et confirmé dans ses missions par la loi de 1982, il s'est réuni deux fois en 1983. Sa prochaine réunion est fixée au 15 décembre prochain pour l'examen du projet de décret portant création de l'office pour le développement de l'économie agricole dans les départements d'outre-mer.

Les précédentes réunions avaient été consacrées à l'examen des projets portant création des offices par produit et à l'examen des projets de contrat type d'intégration dans le secteur des volailles de chair et du veau de boucherie, contrats types d'intégration qui ont été depuis publiés. Voilà qui, je pense, répond avec précision à l'interrogation de M. Torre.

Ensuite, cela visait les offices par produit. Créés par la loi du 6 octobre 1982, ces offices sont désormais opérationnels. Je précise, en réponse à M. François, que l'augmentation de 9,7 p. 100 des crédits des offices concerne la totalité de leur dotation, soit près de 3 milliards de francs en 1984, c'est-à-dire essentiellement leurs moyens d'intervention économique.

En ce qui concerne leurs moyens de fonctionnement, vous connaissez la préoccupation du Gouvernement de ne pas faire des offices de lourdes machines ; il ne s'agit pas de bureaucratie. A cet égard, la création de trente-deux emplois nouveaux doit leur permettre de remplir leur tâche sans alourdir leur marche.

En réponse à la question de M. Léchenault, j'indique que la dimension régionale de l'action des offices me paraît tout à fait importante ; c'est pourquoi j'ai tenu à ce qu'ils soient étroitement associés à la négociation actuelle des contrats de plan Etat-régions pour les questions de leur compétence. Une partie notable des actions des offices sera mise en œuvre dans ce cadre contractuel.

Quant à donner à cette dimension régionale de l'action des offices une structuration administrative sous forme de délégations régionales, c'est une idée qui doit être envisagée avec prudence et compte tenu de l'importance relative des questions dont ils traitent pour les régions. C'est une question à examiner. Mais il s'agit plutôt de missions que de structurations permanentes dans le cadre des interventions régionales des offices. Le problème reste ouvert.

De nombreuses questions ont été posées au sujet des différentes productions agricoles, de leur situation actuelle et de leurs perspectives de développement. Vous comprendrez qu'à cette heure je ne fasse pas de ma réponse un catalogue à la Prévert — après tout, celui auquel je me suis livré ce matin suffit — et que je me limite aux principaux marchés.

Permettez-moi de commencer par le porc.

La question de la baisse des cours du porc a été évoquée par plusieurs intervenants, dont M. Daunay. C'est, en effet, une question qui me préoccupe. C'est notamment pour cela que j'avais obtenu pour le 1^{er} novembre la suppression totale des montants compensatoires monétaires français négatifs sur le porc, comme M. Chervy a d'ailleurs bien voulu le rappeler, et qu'il y a trois jours, à ma demande, le comité de gestion européen a décidé à Bruxelles une augmentation des restitutions pour faciliter les exportations et la mise en place de taxes à l'importation vis-à-vis des pays tiers.

Ces mesures auraient dû permettre aux cours du porc de poursuivre la remontée qu'ils avaient entreprise voilà une dizaine de jours. Depuis, des mouvements bien curieux se sont produits sur les marchés au cadran, qui n'ont pas traduit cette remontée attendue.

Aujourd'hui même, mesdames, messieurs les sénateurs, ces mouvements se sont particulièrement concrétisés à Loudéac. Je viens d'apprendre par un télex du préfet la suspension brutale et parfaitement inhabituelle des cotations à Loudéac, au cadran, au moment où l'on semblait atteindre un cours plus favorable.

Alors, je m'interroge. Qui a provoqué cette interruption aussi exceptionnelle que préjudiciable aux producteurs ? J'ai dès ce soir demandé une enquête approfondie au commissaire de la République.

Qu'est-ce qui justifie cette interruption, qui peut s'apparenter à une manipulation des cours sur un type de marché dont l'organisation peut malheureusement fort bien s'y prêter ? Je ne voudrais pas rapprocher cet incident, sur lequel la lumière devra être faite — l'incident est d'aujourd'hui — de manifestations annoncées de longue date ; je ne veux pas penser que l'on cherche davantage à nourrir le mécontentement qu'à améliorer la situation des producteurs.

Je m'interroge donc et je veillerai à ce que ces interrogations ne restent pas sans réponse, afin que chacun se le tienne pour dit.

J'en viens à la viande bovine.

C'est à juste titre que M. Cluzel a fait mention des difficultés rencontrées au cours de 1983 dans la gestion du marché de la viande bovine ; en effet, l'Ofival a dû conduire une vigoureuse politique d'intervention, puisque l'importance des achats publics a largement dépassé 130 000 tonnes, conduisant à une saturation de nos capacités de stockage, aussi bien privées que publiques.

Malgré les difficultés rencontrées, des dispositions ont pu être prises pour que l'intervention atteigne ses objectifs et assure une tenue correcte des marchés.

Comment ne pas parler des perspectives de la production laitière et des célèbres quotas ? On fait ce qu'on peut ! (Rires.) Il est vrai que l'on pourrait organiser un séminaire à ce sujet, car la matière est riche.

M. Etienne Dailly. Vous ne parlez pas du Limousin !

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. Tout le monde connaît la célébrité, les performances du herd-book limousin et ses magnifiques résultats. Je sais qu'on vous en doit une grande partie ; excusez-moi de ne pas l'avoir rappelé.

M. Etienne Dailly. On ne nous le paie pas cher ! (Sourires.)

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. On paie ce qu'on peut ! Si l'on fait moins de lait, on fera plus de viande, mais je ne veux pas caresser des hypothèses horribles ! (Rires.)

Plusieurs orateurs — je pense notamment à MM. Herment et Zwickert — se sont inquiétés des perspectives de la production laitière et des moyens de la maîtriser.

Vous connaissez le problème de la surproduction mondiale. A l'échelle mondiale, les possibilités d'exportation des produits laitiers excèdent très largement la demande solvable ; la production mondiale elle-même augmente sensiblement néanmoins ;

le volume des échanges internationaux diminue ; la consommation de produits laitiers stagne dans les pays développés et c'est en particulier le cas pour toute la Communauté ; les stocks se gonflent en conséquence.

Cette situation d'engorgement des marchés impose un infléchissement de la politique suivie. On doit approcher le million de tonnes de poudre de lait stockées en excédent et l'on a probablement dépassé à l'heure actuelle les 800 000 tonnes de beurre. Il nous faut donc infléchir la politique suivie. Mais il ne serait pas acceptable de recourir à des solutions brutales fondées exclusivement sur des critères budgétaires et qui ne prennent pas en compte à terme l'équilibre d'une activité économique.

Lors de la réunion de Grignon, que j'ai pu tenir avec les représentants des principales organisations professionnelles, trois principes ont été réaffirmés : la modernisation des exploitations laitières françaises devra pouvoir se poursuivre ; toute politique de prix restrictive doit être exclue ; les solutions adoptées devront tenir compte des responsabilités relatives de chacun des différents types d'exploitation dans le coût de gestion des marchés.

Comme on le voit, la réforme de la politique laitière européenne ne peut se réduire seulement à des modifications des règlements sectoriels. Elle dépend directement des décisions qui seront prises sur deux dossiers généraux de première importance : les mesures agri-monnaies — la production française de lait est pénalisée par rapport à d'autres — et le retour à la préférence communautaire.

Comme chacun le sait — cela a été dit et redit à cette tribune — un bon tiers des produits de substitution aux céréales qui arrivent chez nous en toute franchise de douane servent à faire des excédents laitiers à bon compte, mais les excédents laitiers, on les subventionne.

M. Christian Poncelet. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. Je vous en prie, monsieur le sénateur.

M. le président. La parole est à M. Poncelet, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Christian Poncelet. Je partage totalement votre appréciation sur certaines matières importées qui permettent d'alimenter les usines à lait.

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. Pas seulement les usines à lait, hélas !

M. Christian Poncelet. Je pense à ces usines. Etes-vous d'accord pour qu'à l'échelon des pays européens soit instituée sur ces produits une taxe qui pourrait alimenter un fonds européen ?

Ayant moi-même mené, lorsque j'étais au Parlement européen, une action en ce sens, j'ai été surpris de certaines décisions. C'est pourquoi je vous pose cette question. Ayant bien cerné le mal dont nous souffrons, j'aimerais savoir si vous approuvez le remède que je propose.

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. Monsieur Poncelet, c'est un vrai problème. Vous faites une suggestion, justement parce que nous tombons d'accord sur un diagnostic. Si nous pouvons faire passer cette idée chez nos neuf partenaires, il faut le faire ; j'en suis d'accord. Si ce n'est pas celle-là qui passe, il faut en utiliser une autre : il est beaucoup de techniques pour résoudre ce problème.

La difficulté est que nos partenaires de la Communauté économique européenne sont inégalement sensibles à ce problème. Certains d'entre eux sont beaucoup plus sensibles que nous à une puissante pression américaine qui s'exerce jusque chez eux pour leur faire éviter cela.

Je puis donc vous donner mon accord sur le diagnostic et sur le fait que votre suggestion est une des manières — ce n'est pas la seule : il en est trois ou quatre autres — de traiter le problème. Je n'entrerai pas dans le détail ici : nous n'en avons pas le temps. Je ne prendrai cependant pas de pari sur l'issue de la négociation. Tout ce que je peux vous dire, c'est que l'action diplomatique de la France sera fermement engagée pour arracher une solution à ce problème. Je ne suis pas du tout en train de prendre l'engagement que la solution retenue sera la vôtre. La taxation est une solution, la négociation internationale d'auto-réduction en est une autre. A part la taxation, il est aux frontières des procédés internes qui ne visent que les produits importés. N'entrons pas dans le détail, il est bien des modulations possibles. Il faut traiter ce problème, c'est vrai.

Je ne m'attarderai pas sur le lait : c'est un problème immense. J'ai simplement voulu marquer quelques points forts.

Si M. Roujas a évoqué de manière générale la filière des oléo-protéagineux, M. Tajan s'est inquiété plus particulièrement des conséquences que pourraient avoir les difficultés actuelles du C.N.T.A. sur le niveau des emplois. Inutile de vous dire, mesdames, messieurs les sénateurs, que ces problèmes me préoccupent tout particulièrement.

C'est dans le cadre des travaux que suivaient mes services, depuis déjà quelque temps, pour élaborer des tentatives de solution, que nous avons appris hier que rien ne paraissait plus s'opposer à la reprise de l'unité de Compiègne, qui était la plus menacée, par un groupe industriel.

Nous avons donc un démarrage positif qui résout une partie du problème, la plus urgente, et va probablement créer un climat un peu rasséréné, permettant de reprendre le problème en son ensemble dans des conditions industriellement viables et correspondant aussi à la défense de l'intérêt national, car notre balance des paiements est très engagée dans cette affaire. Bien sûr, même en ne me limitant qu'aux produits principaux je ne suis pas sûr que je me serais bien fait comprendre, si j'oubliais de parler du vin. Bien entendu, ce n'est pas une omission que je me permettrai. MM. Courteau, Minetti et Delfau ne me l'auraient pas permis et ils auraient eu bien raison.

Aux questions précises qui ont été soulevées, je répondrai succinctement.

Les vins d'appellation d'origine ne peuvent être commercialisés à ce titre que s'ils ont été produits conformément aux critères définissant leur appellation et sur des bases réglementaires compatibles avec les règlements communautaires.

L'application de ces critères conduit chaque année au déclassement de quantités variables de vins d'appellation en vins de table, soit volontairement à la propriété, soit à la suite des opérations de dégustation, soit pour dépassement des maxima de rendement.

Ainsi, au cours de la dernière campagne, 25 000 hectolitres de vin produits au-delà des plafonds limites de classement ont été déclassés, 52 000 hectolitres au titre des épreuves de dégustation et 149 000 hectolitres volontairement, à la propriété. Cela fait des quantités non négligeables.

Seules, les quantités produites au-delà des plafonds limites de classement ont été distillées, soit les premiers 25 000 hectolitres que je viens de citer.

Au cours de la campagne 1982-1983, les quotas attribués au titre de plantations nouvelles de vins d'appellation d'origine contrôlée étaient de 4 058 hectares, sur lesquels 3 421 hectares ont effectivement été plantés.

Voilà quelques réponses précises.

Sans entrer dans le détail, je retiens la suggestion de M. Delfau en ce qui concerne l'application en France de techniques imitées de l'Espagne, pour une part, et inspirées de la réflexion générale sur les quotas, pour une autre part, dans des conditions d'application toutefois bien différentes, si j'ai bien compris. Le contact devra être approfondi avec nos services. Nous travaillons, en effet, sur beaucoup de suggestions.

En tout cas, je dois reconnaître que le règlement viti-vinicole, qui est bon dans son principe, doit être amélioré dans ses conditions de fonctionnement. Il nous faut nous inquiéter, peut-être davantage que nous ne le faisons, de la restructuration du vignoble et du contrôle des quantités en gros. C'est à ce titre que votre idée, monsieur Delfau, doit être étudiée plus en détail.

Il me faut maintenant aborder le problème de la Guadeloupe puisqu'il a été posé, à cette tribune, avec force et avec des accents émouvants. Chacun connaît les difficultés de ce département d'outre-mer.

J'ai été attentif au plaidoyer de M. Gargar en faveur de l'économie agricole des départements d'outre-mer et tout spécialement de la Guadeloupe. Je suis, moi aussi, convaincu de la nécessité de mieux équilibrer la production agricole, végétale et animale des départements d'outre-mer afin de les rendre moins dépendants ; c'est une des clés de leur situation.

Une mission sur l'équilibre commercial externe des départements d'outre-mer a été confiée par M. le Premier ministre à M. l'inspecteur général des finances Toulemon.

Des premières mesures, très précises et très concrètes, pourront, je l'espère, être prises prochainement à la suite de ces travaux pour favoriser la diversification des productions et un meilleur équilibre de l'économie agricole de nos départements d'outre-mer.

S'agissant de l'économie sucrière, lors du débat à l'Assemblée nationale sur le budget de son ministère, mon collègue Georges Lemoine a exprimé la position du Gouvernement en faveur du

maintien en activité, pour 1984, de l'usine de Beauport. Cela dit, il faudra — et M. Gargar l'a d'ailleurs souligné — que les collectivités locales participent de façon effective à cette tentative de sauvetage. La balle est donc dans leur camp. M. Gargar a également mentionné le problème du prix de la banane.

Je sais que l'arbitrage rendu en fonction des impératifs de rigueur a déçu les producteurs. C'est pour les aider à surmonter cette déception que j'étudie, avec mon collègue le secrétaire d'Etat aux D.O.M.-T.O.M., les mesures susceptibles de favoriser le désendettement des plantations de bananes qui ont été frappées par les cyclones successifs des récentes années.

L'accumulation est telle que répondre uniquement en terme d'endettement n'est plus valable ; il faut trouver autre chose.

J'en arrive maintenant à la troisième partie de cette réponse concernant les rapports de l'agriculture avec les autres catégories sociales et je parlerai surtout de la fiscalité.

Avec l'esprit que chacun lui reconnaît, M. de Montalembert a évoqué le feu bactérien d'origine fiscale qui, depuis la rue de Rivoli, s'attaque aux campagnes françaises. Vous voudrez bien reconnaître avec moi, monsieur le sénateur, que les maladies fiscales, comme les doryphores, ont des origines qui remontent à la nuit des temps. Mais vous savez aussi que, depuis quelques années notamment, la génétique moderne permet de rechercher des bactéries efficaces dans les traitements biologiques pour combattre le mal.

Eh bien, pour combattre ce que l'on pourrait craindre être un aveuglement fiscal en agriculture, je vous propose de rechercher des traitements qui s'appellent solidarité interne à la profession, transparence dans la connaissance des revenus et justice fiscale dans la prise en compte de l'agriculture en tant qu'activité productive. Tel est tout de même bien l'esprit central de ce volet de réformes fiscales qui a été ardemment discuté sur différents points de détail d'application. Les dispositions contenues dans le projet de loi de finances s'inspirent de ces préoccupations.

Pour assurer une meilleure connaissance des revenus et progresser vers l'équité fiscale, il faut que davantage d'agriculteurs soient imposés selon un régime de bénéfice réel. Tout le monde a dit assez de mal du forfait. On commence à en entendre dire du bien quand on parle de passer à autre chose !

Nous proposons donc de réviser le régime simplifié agricole, qui s'est avéré mal adapté, et d'étendre son champ d'application.

Il faut également que les comptabilités fiscales soient un reflet fidèle de la situation des exploitations. A cet égard, il n'était pas normal d'ignorer dans les bilans l'existence de valeurs en terre, aussi appelées — vous le savez — avances aux cultures. De même, la majeure partie des productions végétales ayant un cycle annuel, seuls des résultats calculés sur un exercice de douze mois ont une réelle signification.

Il faut enfin, pour les agriculteurs les plus âgés et les plus modestes qui continuent d'être imposés selon le régime du forfait, améliorer la connaissance que l'administration fiscale a de leur situation réelle, par une déclaration des données physiques, et assouplir les conditions d'application des forfaits aux cultures spéciales.

S'agissant des spécificités agricoles, deux aspects méritent une attention particulières : d'une part, les stocks à rotation lente, c'est-à-dire le cheptel, les vins et les pépinières, et, d'autre part, les investissements.

Pour les stocks à rotation lente, le dispositif proposé, qui consiste à bloquer la valeur comptable au terme d'un certain délai de détention, cherche en fait à allier simplicité et efficacité.

Pour les investissements, sachant que l'aide fiscale de droit commun demeure applicable à l'agriculture, il reste surtout à favoriser l'autofinancement des coopératives par une incitation appropriée. Nous vous proposerons donc d'étendre aux souscriptions de parts de coopératives agricoles l'accès au régime du compte d'épargne en actions.

Je n'oublie pas les problèmes qui se posent souvent en matière de durée d'amortissement, notamment pour les bâtiments d'élevage et les plantations ; ces difficultés ne résultent pas des textes mais, de manière évidente, de la façon dont ils sont appliqués. C'est pourquoi, à ma demande, le Gouvernement a mis en place sur ce sujet un groupe de travail avec les organisations professionnelles et nous avons l'espoir de pouvoir aboutir très rapidement.

Enfin, le dispositif comporte des mesures fiscales en faveur des jeunes agriculteurs : réduction de 50 p. 100 sur les bénéfices des cinq premières années, étalement sur dix ans de la dotation aux jeunes agriculteurs.

Finalement, ce dispositif, qui s'inspire largement des réflexions menées en concertation avec la profession au cours des années récentes, doit nous permettre, tout en ménageant les transitions nécessaires, d'éliminer les principaux obstacles à un rapprochement des statuts fiscaux de l'agriculture et des autres secteurs de production, en garantissant à chacun d'eux le respect de sa spécificité propre.

L'agriculture est une activité moderne et elle a besoin de sortir de son ghetto. Ce qu'elle demande pour être performante c'est aussi d'être reconnue telle.

J'attire votre attention, mesdames et messieurs les sénateurs, sur le fait que le volet fiscal de cette loi de finances va tout à fait dans ce sens.

J'avais souhaité être concis et bref et je sais fort bien n'avoir répondu qu'à environ un tiers des suggestions ou des remarques qui ont été formulées à cette tribune.

J'espère simplement, mesdames, messieurs les sénateurs, avoir contribué à vous éclairer, sinon à vous convaincre. Au moins, aurai-je levé quelques doutes partiels, et c'est ce à quoi ce débat aura pu contribuer. (*Applaudissements sur les travées socialistes, communistes, de la gauche démocratique et sur plusieurs travées de l'U.C.D.P. et du R.P.R.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Nous allons examiner les crédits concernant le ministère de l'agriculture et figurant aux états B et C ainsi que l'article 104.

ETAT B

M. le président. « Titre III : plus 148 444 862 francs. »

La parole est à M. Arthuis.

M. Jean Arthuis. Mes chers collègues, le long débat très complet auquel nous nous sommes prêtés depuis hier midi suscite malgré les explications de M. le ministre, une certaine amertume.

Monsieur le ministre, vous avez déclaré que le budget de l'agriculture ne souffre, pas plus que les autres budgets, de la rigueur. Votre intervention et tous les éléments apportés par les différents orateurs qui se sont succédés à la tribune tendent à prouver le contraire. L'agriculture n'apparaît plus comme une priorité pour le Gouvernement. Les chiffres sont là : le budget de l'agriculture progresse de 4,34 p. 100, alors que l'ensemble des dépenses de l'Etat augmentent de 6,3 p. 100.

Sur certains des points que vous avez évoqués, nous apprécions vos propositions. Cette politique, telle que vous la présentez, pourrait à la rigueur recueillir un écho favorable mais la politique agricole de la France, telle que vous la mettez en œuvre ne peut emporter notre adhésion. Ces aspects très concrets ne recueillent pas notre assentiment et motivent notre désapprobation.

La faiblesse de la progression des crédits consacrés au financement de l'indemnité viagère de départ, la faiblesse de l'augmentation du financement de la dotation aux jeunes agriculteurs, la diminution des plans de développement agréés, la dégradation du marché foncier agricole, la baisse des crédits affectés à la bonification des prêts du crédit agricole, la baisse des autorisations de programme destinées aux équipements de stockage et de conditionnement, plus généralement les dotations affectées aux interventions publiques, qui ne progressent que de 3,6 p. 100, tout cela remet en cause, sans concertation et à l'occasion de la discussion de cette loi de finances, la politique des structures et la politique de financement des exploitations agricoles qui, jusqu'à présent, faisaient toujours l'objet d'une négociation avec les professionnels.

Enfin, s'il en était besoin, nous trouverions des motifs de refus dans l'inquiétude grandissante qui se manifeste à l'égard de votre politique européenne, ainsi que dans l'évolution négative des revenus agricoles, longtemps masquée par les conditions climatiques.

Vous comprendrez, monsieur le ministre, que, pour ces raisons, il nous sera impossible de voter votre budget et que nous demanderons au Sénat de le repousser en se prononçant par scrutin public sur les titres III, IV, V et VI.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les crédits figurant au titre III.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe de l'union centriste des démocrates de progrès.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici les résultats du dépouillement du scrutin n° 17 :

Nombre des votants	312
Nombre des suffrages exprimés	310
Majorité absolue des suffrages exprimés.	156
Pour l'adoption	105
Contre	205

Le Sénat n'a pas adopté.

M. le président. « Titre IV : plus 718 873 739 francs. »

Par amendement n° 174, MM. Arzel, Genton et le groupe de l'U.C.D.P. proposent de réduire les crédits du titre IV de 10 000 000 francs.

La parole est à M. Arzel.

M. Alphonse Arzel. M. le ministre de l'agriculture ayant affirmé qu'un effort sera fait pour assurer le financement de postes supplémentaires d'animateurs en milieu rural, je retire cet amendement.

M. le président. L'amendement n° 174 est retiré.

Je vais mettre aux voix les crédits figurant au titre IV.

M. Jean Arthuis. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Arthuis.

M. Jean Arthuis. Le groupe de l'U.C.D.P. renonce aux demandes de scrutin public qu'il avait déposées sur les crédits figurant au titre IV ainsi qu'aux titres V et VI.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits figurant au titre IV.

(Ces crédits ne sont pas adoptés.)

ETAT C

M. le président. « Titre V : Autorisations de programme, 282 050 000 francs. »

« Crédits de paiement, 92 670 000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits figurant au titre V.

(Ces crédits ne sont pas adoptés.)

M. le président. « Titre VI : Autorisations de programme, 1 580 819 000 francs. »

« Crédits de paiement, 386 371 000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits figurant au titre VI.

(Ces crédits ne sont pas adoptés.)

Article 104.

M. le président. « Art. 104. — Dans l'article 16 de la loi n° 83-481 du 11 juin 1983 définissant les conditions dans lesquelles doivent être pourvus les emplois civils permanents de l'Etat et de ses établissements, après les mots : « ... du ministère de l'éducation nationale », sont insérés les mots : « ... et du ministère de l'agriculture ».

M. Henri Torre, rapporteur spécial. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Henri Torre, rapporteur spécial. La commission des finances est favorable à l'adoption de cet article.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 104.

(L'article 104 est adopté.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des crédits concernant le ministère de l'agriculture.

— 10 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi autorisant la ratification d'un accord concernant la sécurité sociale des bateliers rhénans.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 85, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (Assentiment.)

— 11 —

TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, définissant les moyens d'exécution du IX^e Plan de développement économique, social et culturel (deuxième loi de Plan).

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 88, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques et du Plan, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (Assentiment.)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification d'une convention relative à l'adhésion du Royaume de Danemark, de l'Irlande et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord à la convention concernant la compétence judiciaire et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 89, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (Assentiment.)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification d'une convention relative à l'adhésion de la République hellénique à la convention concernant la compétence et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 91, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (Assentiment.)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'une convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique sur le transfèrement des condamnés détenus.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 91, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (Assentiment.)

— 12 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de MM. Henri Belcour et Georges Mouly une proposition de loi relative à la durée du mandat de président de conseil général lorsque l'élection de celui-ci a été acquise au bénéfice de l'âge.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 84, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (Assentiment.)

— 13 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de MM. Adolphe Chauvin, Philippe de Bourgoing et Jean-Pierre Cantegrit une proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête chargée d'évaluer les coûts respectifs entraînés, pour les collectivités publiques, par la scolarisation des élèves dans les établissements d'enseignement public et dans les établissements d'enseignement privé.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 87, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles et, pour avis, en application de l'article 11 du règlement, à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

— 14 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Paul Séramy, rapporteur pour le Sénat, un rapport fait au nom de la commission mixte paritaire sur les dispositions restant en discussion du projet de loi sur l'enseignement supérieur.

Le rapport sera imprimé sous le n° 86 et distribué.

— 15 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée à aujourd'hui, vendredi 2 décembre 1983, à quatorze heures trente et le soir :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1984, adopté par l'Assemblée nationale. [N° 61 et 62 (1983-1984). — M. Maurice Blin, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation] :

Deuxième partie. — Moyens des services et dispositions spéciales :

Temps libre, jeunesse et sports :

M. Stéphane Bonduel, rapporteur spécial (rapport n° 62, annexe n° 30) ;

Mme Hélène Luc, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (temps libre et éducation populaire, avis n° 63, tome XI) ;

M. Jean Delaneau, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (jeunesse et sports, avis n° 63, tome X).

Défense (articles 43, 44 et 116).

Budget annexe du service des essences (article 114).

1. Rapporteurs spéciaux :

Exposé d'ensemble, dépenses en capital : M. Jean Francou (rapport n° 62, annexe n° 43) ;

Dépenses ordinaires : M. Modeste Legouez (rapport n° 62, annexe n° 44) ;

Budget annexe du service des essences : M. Michel Manet (rapport n° 62, annexe n° 45).

2. Rapporteurs pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées :

Section commune : M. Jacques Genton (avis n° 65, tome IV) ;

Section Gendarmerie : M. Michel Caldaguès (avis n° 65, tome V) ;

Section Forces terrestres : M. Jacques Chaumont (avis n° 65, tome VI) ;

Section Air : M. Albert Voilquin (avis n° 65, tome VII) ;

Section Marine : M. Max Lejeune (avis n° 65, tome VIII).

Délai limite pour le dépôt des amendements aux crédits budgétaires du projet de loi de finances pour 1984.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements aux divers crédits budgétaires et articles rattachés du projet de loi de finances pour 1984 est fixé à la veille du jour prévu pour la discussion, à dix-sept heures.

Délai limite pour les inscriptions de parole dans les discussions précédant l'examen des crédits de chaque ministère.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, le délai limite pour les inscriptions de parole dans les discussions précédant l'examen des crédits de chaque ministère est fixé à la veille du jour prévu pour la discussion, à dix-sept heures.

Délai limite pour le dépôt des amendements aux articles de la deuxième partie, non joints à l'examen des crédits, du projet de loi de finances pour 1984.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, le jeudi 10 novembre 1983, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements aux articles de la deuxième partie, non joints à l'examen des crédits, du projet de loi de finances pour 1984 est fixé au mercredi 7 décembre 1983, à dix-sept heures.

Personne ne demande la parole ? ...

La séance est levée.

(La séance est levée le vendredi 2 décembre 1983, à trois heures dix.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT.

NOMINATION DE RAPPORTEURS

COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
DE LA DÉFENSE ET DES FORCES ARMÉES

M. Pierre Matraja a été nommé rapporteur du projet de loi n° 77 (1983-1984), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'adhésion au protocole facultatif se rapportant au pacte international relatif aux droits civils et politiques, ouvert à la signature à New York le 19 décembre 1966.

M. Michel Alloncle a été nommé rapporteur du projet de loi n° 78 (1983-1984), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification d'une convention portant création de l'organisation européenne de télécommunications par satellite Eutelstat (ensemble deux annexes) et de l'accord d'exploitation relatif à l'organisation européenne de télécommunications par satellite Eutelstat (ensemble deux annexes).

M. Louis Jung a été nommé rapporteur du projet de loi n° 79 (1983-1984), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'une convention-cadre européenne sur la coopération transfrontalière des collectivités ou autorités territoriales.

M. Louis Longequeue a été nommé rapporteur du projet de loi n° 80 (1983-1984), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'adhésion de la République française au protocole additionnel aux conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés non internationaux (protocole II) adopté à Genève le 8 juin 1977.

M. Louis Caiveau a été nommé rapporteur du projet de loi n° 69 (1983-1984), modifié par l'Assemblée nationale en première lecture, modifiant certaines dispositions du code rural, relatives aux caisses de mutualité sociale agricole.

M. Raymond Poirier a été nommé rapporteur du projet de loi n° 72 (1983-1984), adopté par l'Assemblée nationale en première lecture, relatif à l'indemnisation d'infirmités contractées dans certains lieux de captivité ou d'internement.

M. Claude Huriet a été nommé rapporteur du projet de loi n° 74 (1983-1984), adopté par l'Assemblée nationale en première lecture, instituant pour les salariés un congé pour la création d'entreprises et un congé sabbatique.

Mme Cécile Goldet a été nommé rapporteur du projet de loi n° 76 (1983-1984), adopté par l'Assemblée nationale en première lecture, portant modification du code du travail et relatif au congé parental d'éducation et au travail à mi-temps des parents d'un jeune enfant.

M. Pierre Bastié a été nommé rapporteur du projet de loi n° 83 (1983-1984) ratifiant et modifiant l'ordonnance n° 82-297 du 31 mars 1982 portant modification de certaines dispositions du code des pensions civiles et militaires de retraite et relative à la cessation d'activité des fonctionnaires et des agents de l'Etat et des établissements publics de l'Etat à caractère administratif, et l'ordonnance n° 82-298 du 31 mars 1982 relative à la cessation progressive d'activité des agents titulaires des collectivités locales et de leur établissement public à caractère administratif.

COMMISSION DES LOIS

M. Jean-Marie Girault a été nommé rapporteur du projet de loi n° 73 (1983-1984), adopté par l'Assemblée nationale, rendant applicables dans les territoires d'outre-mer certaines dispositions législatives ayant modifié le code pénal et le code de procédure pénale et modifiant la loi n° 83-520 du 27 juin 1983.

M. Jacques Eberhard a été nommé rapporteur de sa proposition de loi-cadre n° 54 (1983-1984), tendant à l'utilisation démocratique de la force publique et instituant un ensemble de règles déontologiques applicables aux fonctionnaires de police.

M. Jean Arthuis a été nommé rapporteur de la pétition n° 4686 de M. Roger Lecheneau.

Organismes extraparlimentaires

Dans sa séance du 1^{er} décembre 1983, le Sénat a nommé :
M. Louis Caiveau pour le représenter au sein du Conseil supérieur des prestations sociales agricoles (décret n° 64-662 du 3 août 1964).

M. Jean Chamant pour le représenter au sein du Conseil d'administration de l'Etablissement public Autoroutes de France (décret n° 83-774 du 31 août 1983).

En application de l'article 9 du règlement, M. le président du Sénat a été informé de la décision de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, le 30 novembre 1983, de renouveler le mandat de MM. Charles de Cuttoli et Jacques Thyraud au sein du Conseil supérieur de l'administration pénitentiaire.

En application de l'article 9 du règlement, M. le président du Sénat a été informé de la décision de la commission des affaires sociales, le 30 novembre 1983, de renouveler le mandat de M. Hector Viron au sein du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (art. L. 200-7 et R. 200-10 du code du travail).

Convocation de la conférence des présidents

La conférence constituée conformément à l'article 29 du règlement (vice-présidents du Sénat, présidents des commissions permanentes et présidents des groupes) est convoquée par M. le président pour le jeudi 8 décembre 1983, à 12 heures, au local n° 216.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du jeudi 1^{er} décembre 1983.

SCRUTIN (N° 15)

Sur les crédits du budget annexe des prestations sociales agricoles (services votés) inscrits à l'article 46 du projet de loi de finances pour 1984, adopté par l'Assemblée nationale.

Nombre de votants.....	312
Suffrages exprimés	311
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	156

Pour	183
Contre	128

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

MM.
François Abadie.
Michel d'Aillières.
Guy Allouche.
François Autain.
Germain Authié.
Bernard Barbier.
Pierre Bastié.
Jean-Paul Bataille.
Gilbert Baumet.
Jean-Pierre Bayle.
Mme Marie-Claude Beaudreau.
Charles Beaupetit.
Jean Bénard.
Mousseaux.
Jean Béranger.
Georges Berchet.
Noël Berrier.
Guy Besse.
André Bettencourt.
Jacques Bialski.
Mme Danielle Bidard.
Maurice Blin.
Marc Boëuf.
Stéphane Bonduel.
Charles Bonifay.
Edouard Bonnefous.
Christian Bonnet.
Marcel Bony.
Serge Boucheny.
Philippe de Bourgoing.
Jean Boyer (Isère).

Louis Boyer (Loiret).
Louis Brives.
Guy Cabanel.
Jean-Pierre Cantegrit.
Jacques Carat.
Marc Castex.
Jean-Paul Chambriard.
Michel Charasse.
William Chervy.
Félix Ciccolini.
Henri Collard.
Charles-Henri de Cossé-Brissac.
Marcel Costes.
Roland Courteau.
Pierre Croze.
Michel Crucis.
Georges Dagonia.
Michel Darras.
Marcel Debarge.
Jean Delaneau.
André Delelis.
Gérard Delfau.
Lucien Delmas.
Bernard Desbrière.
Jacques Descours Desacres.
Emile Didier.
Michel Dreyfus-Schmidt.
Henri Duffaut.
Raymond Dumont.

Michel Durafour.
Jacques Durand (Tarn).
Jacques Eberhard.
Léon Eeckhoutte.
Gérard Ehlers.
Henri Elby.
Jules Faigt.
Edgar Faure (Doubs).
Maurice Faure (Lot).
Louis de La Forest.
Jean-Pierre Fourcade.
Jean François-Poncet.
Claude Fuzier.
Pierre Gamboa.
Jean Garcia.
Marcel Gargar.
Gérard Gaud.
Jean Geoffroy.
François Giacobbi.
Jean-Marie Girault.
Paul Girod.
Mme Cécile Goldet.
Yves Goussebaire-Dupin.
Roland Grimaldi.
Mme Brigitte Gros.
Robert Guillaume.
Paul Guillaumot.
Bernard-Michel Hugo (Yvelines).
Maurice Janetti.
Pierre Jaembrun.

Charles Jolibois.
André Jouany.
Philippe Labeyrie.
Jacques Larché.
Tony Larue.
Robert Laucournet.
Guy de la Verpillière.
Louis Lazuech.
Mme Geneviève
Le Bellegou-Béguin.
Bastien Leccia.
France Léchenault.
Charles Lederman.
Fernand Lefort.
Modeste Legouez.
Bernard Legrand
(Loire-Atlantique).
Max Lejeune
(Somme).
Charles-Edmond
Lenglet.
Louis Longueue.
Pierre Louvot.
Roland du Luart.
Mme Hélène Luc.
Marcel Lucotte.
Philippe Madrelle.
Michel Manet.
James Marson.
Hubert Martin (Meur-
the-et-Moselle).
René Martin
(Yvelines).
Jean-Pierre Masseret.

Serge Mathieu.
Pierre Matraja.
Jacques Ménard.
Jean Mercier (Rhône).
André Méric.
Pierre Merli.
Mme Monique Midy.
Louis Minetti.
Michel Miroudot.
Josy Moinet.
Michel Moreigne.
Jacques Mossion.
Georges Mouly.
Jacques Moutet.
Pierre Noé.
Henri Olivier.
Jean Ooghe.
Bernard Parmantier.
Bernard Pellarin.
Jacques Pelletier.
Daniel Percheron.
Mme Rolande
Perlican.
Louis Perrein.
Hubert Peyou.
Jean Peyrafitte.
Maurice Pic.
Jean-François Pintat.
Marc Plantegenest.
Robert Pontillon.
Richard Pouille.
Jean Puech.
Roger Quilliot.
Albert Ramassamy.

Mlle Irma Rapuzzi.
Joseph Raybaud.
René Regnault.
Michel Rigou.
Roger Rinchet.
Paul Robert.
Victor Robini.
Marcel Rosette.
Gérard Roujas.
Jules Roujon.
André Rouvière.
Roland Ruet.
Guy Schmaus.
Robert Schwint.
Abel Sempé.
Franck Sérusclat.
Edouard Soldani.
Michel Sordel.
Raymond Soucaret.
Paul Souffrin.
Edgar Tailhades.
Pierre-Christian
Taittinger.
Pierre Tajan.
Raymond Tarcy.
Fernand Tardy.
Jacques Thyraud.
Jean-Pierre Tizon.
Henri Torre.
René Travert.
Camille Vallin.
Marcel Vidal.
Hector Viron.
Albert Voilquin.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants.....	311
Suffrages exprimés	310
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	156
Pour	183
Contre	127

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 16)

Sur les crédits du budget annexe des prestations sociales agricoles (mesures nouvelles) inscrits au paragraphe II de l'article 47 du projet de loi de finances pour 1984, adopté par l'Assemblée nationale.

Nombre de votants.....	312
Suffrages exprimés	311
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	156
Pour	107
Contre	204

Le Sénat n'a pas adopté.

Ont voté contre :

MM.
Paul Alduy.
Michel Alloncle.
Jean Amelin.
Hubert d'Andigné.
Jean Arthuis.
Alphonse Arzel.
René Ballayer.
Marc Bécam.
Henri Belcour.
Paul Bénard.
Jean-Pierre Blanc.
André Bohl.
Roger Boileau.
Charles Bosson.
Jean-Marie Bouloux.
Amédée Bouquerel.
Yvon Bourges.
Raymond Bourguine.
Raymond Bouvier.
Jacques Braconnier.
Pierre Brantus.
Raymond Brun.
Louis Caiveau.
Michel Caldaguès.
Pierre Carous.
Jean Cauchon.
Auguste Cazalet.
Pierre Ceccaldi-
Pavard.
Jean Chamant.
Jacques Chamaumont.
Michel Chauty.
Adolphe Chauvin.
Jean Chérioux.
Auguste Chupin.
Jean Cluzel.
Jean Colin.
François Collet.
Henri Collette.
Francisque Collomb.
Charles de Cuttoli.
Marcel Daunay.
Luc Dejoie.
Jacques Delong.
Charles Descours.
André Diligent.

Franz Duboscq.
Jean Faure (Isère).
Charles Ferrant.
Marcel Fortier.
André Fosset.
Philippe François.
Jean Francou.
Jacques Genton.
Alfred Gérin.
Michel Giraud.
Henri Goetschy.
Adrien Gouteyron.
Marcel Henry.
Rémi Herment.
Daniel Hoeffel.
Jean Huchon.
Bernard-Charles
Hugo (Ardèche).
Claude Huriet.
Roger Husson.
Louis Jung.
Paul Kauss.
Pierre Lacour.
Christian
de La Malène.
Bernard Laurent.
Henri Le Breton.
Jean Lecanuet.
Yves Le Cozannet.
Jean-François
Le Grand (Manche).
Edouard Le Jeune
(Finistère).
Bernard Lemarié.
Roger Lise.
Georges Lombard
(Finistère).
Maurice Lombard
(Côte-d'Or).
Jacques Machet.
Jean Madelain.
Paul Malassagne.
Guy Malé.
Kléber Malécot.
Paul Masson.
Michel Maurice-
Bokanowski.

Louis Mercier (Loire).
Daniel Millaud.
René Monory.
Claude Mont.
Geoffroy
de Montalembert.
Arthur Moulin.
Jean Natali.
Lucien Neuwrith.
Paul d'Ornano.
Dominique Pado.
Francis Palmero.
Sosefo Makapé
Papilio.
Charles Pasqua.
Alain Pluchet.
Raymond Poirier.
Christian Poncelet.
Henri Portier.
Roger Poudonson.
Claude Prouvovoyeur.
André Rabineau.
Jean-Marie Rausch.
Josselin de Rohan.
Roger Romani.
Marcel Rudloff.
Michel Rufin.
Pierre Salvi.
Pierre Schiélé.
Maurice Schumann.
Paul Séramy.
Pierre Sicard.
Michel Souplet.
Louis Souvet.
René Tinant.
Georges Treille.
Dick Ukeiwé.
Jacques Valade.
Edmond Valcin.
Pierre Vallon.
Albert Vecten.
Louis Virapoullé.
André-Georges
Voisin.
Frédéric Wirth.
Charles Zwickert.

S'est abstenu :

M. Etienne Dailly.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Yves Durand, Jacques Habert, Charles Ornano et Olivier Roux.

N'a pas pris part au vote :

M. Alain Poher, qui présidait la séance.

Ont voté pour :

MM.
François Abadie.
Guy Allouche.
François Autain.
Germain Authié.
Pierre Bastié.
Gilbert Baumet.
Jean-Pierre Bayle.
Mme Marie-Claude
Beauveau.
Jean Béranger.
Noël Berrier.
Jacques Bialski.
Mme Danielle Bidard.
Marc Bœuf.
Stéphane Bonduel.
Charles Bonifay.
Marcel Bony.
Serge Boucheny.
Louis Brives.
Jacques Carat.
Michel Charasse.
William Chervy.
Félix Ciccolini.
Marcel Costes.
Roland Courteau.
Georges Dagonia.
Michel Darras.
Marcel Dargère.
André Delelis.
Gérard Delfau.
Lucien Delmas.
Bernard Desbrière.
Emile Didier.
Michel Dreyfus-
Schmidt.
Henri Duffaut.
Raymond Dumont.

Jacques Durand
(Tarn).
Jacques Eberhard.
Léon Eeckhoutte.
Gérard Ehlers.
Jules Faigt.
Maurice Faure (Lot).
Claude Fuzier.
Pierre Gamboa.
Jean Garcia.
Marcel Gargar.
Gérard Gaud.
Jean Geoffroy.
François Giacobbi.
Mme Cécile Goldet.
Roland Grimaldi.
Robert Guillaume.
Bernard-Michel Hugo
(Yvelines).
Maurice Janetti.
André Jouany.
Philippe Labeyrie.
Tony Larue.
Robert Laucournet.
Mme Geneviève
Le Bellegou-Béguin.
Bastien Leccia.
France Léchenault.
Charles Lederman.
Fernand Lefort.
Louis Longueue.
Mme Hélène Luc.
Philippe Madrelle.
Michel Manet.
James Marson.
René Martin
(Yvelines).
Jean-Pierre Masseret.
Pierre Matraja.

André Méric.
Mme Monique Midy.
Louis Minetti.
Josy Moinet.
Michel Moreigne.
Pierre Noé.
Jean Ooghe.
Bernard Parmantier.
Daniel Percheron.
Mme Rolande
Perlican.
Louis Perrein.
Hubert Peyou.
Jean Peyrafitte.
Maurice Pic.
Marc Plantegenest.
Robert Pontillon.
Roger Quilliot.
Albert Ramassamy.
Mlle Irma Rapuzzi.
René Regnault.
Michel Rigou.
Roger Rinchet.
Marcel Rosette.
Gérard Roujas.
André Rouvière.
Guy Schmaus.
Robert Schwint.
Franck Sérusclat.
Edouard Soldani.
Paul Souffrin.
Edgar Tailhades.
Pierre Tajan.
Raymond Tarcy.
Fernand Tardy.
Camille Vallin.
Marcel Vidal.
Hector Viron.

Ont voté contre :

MM.
Michel d'Aillières.
Paul Alduy.
Michel Alloncle.
Jean Amelin.
Hubert d'Andigné.
Jean Arthuis.
Alphonse Arzel.
René Ballayer.
Bernard Barbier.
Jean-Paul Batallie.
Charles Beaupetit.
Marc Bécam.
Henri Belcour.
Paul Bénard.
Jean Bénard.
Mousseaux.
Georges Berchet.

Guy Besse.
André Bettencourt.
Jean-Pierre Blanc.
Maurice Blin.
André Bohl.
Roger Boileau.
Edouard Bonnefous.
Christian Bonnet.
Charles Bosson.
Jean-Marie Bouloux.
Amédée Bouquerel.
Yvon Bourges.
Raymond Bourguine.
Philippe de
Bourgoing.
Raymond Bouvier.
Jean Boyer (Isère).
Louis Boyer (Loiret).

Jacques Braconnier.
Pierre Brantus.
Raymond Brun.
Guy Cabanel.
Louis Caiveau.
Michel Caldaguès.
Jean-Pierre Cantegrit.
Pierre Carous.
Marc Castex.
Jean Cauchon.
Auguste Cazalet.
Pierre Ceccaldi-
Pavard.
Jean Chamant.
Jean-Paul
Chambriard.
Jacques Chamaumont.
Michel Chauty.

Adolphe Chauvin.
Jean Chérioux.
Auguste Chupin.
Jean Cluzel.
Jean Colin.
Henri Collard.
François Collet.
Henri Collette.
Francisque Collomb.
Charles-Henri de
Cossé-Brissac.
Pierre Croze.
Michel Crucis.
Charles de Cuttoli.
Marcel Daunay.
Luc Dejoie.
Jean Delaneau.
Jacques Delong.
Charles Descours.
Jacques Descours
Desacres.
André Diligent.
Franz Duboscq.
Michel Durafour.
Henri Elby.
Edgar Faure (Doubs).
Jean Faure (Isère).
Charles Ferrant.
Louis de La Forest.
Marcel Fortier.
André Fosset.
Jean-Pierre Fourcade.
Philippe François.
Jean François-Poncet.
Jean Francou.
Jacques Genton.
Alfred Gérin.
Michel Giraud.
Jean-Marie Girault.
Paul Girod.
Henri Goetschy.
Yves Goussebaire-
Dupin.
Adrien Gouteyron.
Mme Brigitte Gros.
Paul Guillaumot.
Marcel Henry.
Rémi Herment.
Daniel Hoeffel.
Jean Huchon.
Bernard-Charles
Hugo (Ardèche).
Claude Huriet.
Roger Husson.
Pierre Jeambrun.
Charles Jolibois.
Louis Jung.
Paul Kauss.

Pierre Lacour.
Christian
de La Malène.
Jacques Larché.
Bernard Laurent.
Guy
de La Verpillière.
Louis Lazuech.
Henri Le Breton.
Jean Lecanuet.
Yves Le Cozannet.
Modeste Legouez.
Bernard Legrand
(Loire-Atlantique).
Jean-François
Le Grand (Manche).
Edouard Le Jeune
(Finistère).
Max Lejeune
(Somme).
Bernard Lemarié.
Charles-Edmond
Lenglet.
Roger Lise.
Georges Lombard
(Finistère).
Maurice Lombard
(Côte-d'Or).
Pierre Louvot.
Roland du Luart.
Marcel Lucotte.
Jacques Machet.
Jean Madelain.
Paul Malassagne.
Guy Malé.
Kléber Malécot.
Hubert Martin (Meur-
the-et-Moselle).
Paul Masson.
Serge Mathieu.
Michel Maurice-
Bokanowski.
Jacques Ménard.
Jean Mercier (Rhône).
Louis Mercier (Loire).
Pierre Merli.
Daniel Millaud.
Michel Miroudot.
René Monory.
Claude Mont.
Geoffroy
de Montalembert.
Jacques Mossion.
Arthur Moulin.
Georges Mouly.
Jacques Moutet.
Jean Natali.
Lucien Neuwirth.

Henri Olivier.
Paul d'Ornano.
Dominique Pado.
Francis Palmero.
Sosefo Makapé
Papilio.
Charles Pasqua.
Bernard Pellarin.
Jacques Pelletier.
Jean-François Pintat.
Alain Pluchet.
Raymond Poirier.
Christian Ponclet.
Henri Portier.
Roger Poudonson.
Richard Pouille.
Claude Prouvoyeur.
Jean Puech.
André Rabineau.
Jean-Marie Rausch.
Joseph Raybaud.
Paul Robert.
Victor Robini.
Josselin de Rohan.
Roger Romani.
Jules Roujon.
Marcel Rudloff.
Roland Ruet.
Michel Rufin.
Pierre Salvi.
Pierre Schiélé.
Maurice Schumann.
Abel Sempé.
Paul Séramy.
Pierre Sicard.
Michel Sordel.
Raymond Soucaret.
Michel Souplet.
Louis Souvet.
Pierre-Christian
Taittinger.
Jacques Thyraud.
René Tinant.
Jean-Pierre Tizon.
Henri Torre.
René Traver.
Georges Treille.
Dick Ukeiwé.
Jacques Valade.
Edmond Valcin.
Pierre Vallon.
Albert Vecten.
Louis Virapoullé.
Albert Voilquin.
André-Georges
Voisin.
Frédéric Wirth.
Charles Zwickert.

MM.

François Abadie.
Guy Allouche.
François Autain.
Germain Authié.
Pierre Bastié.
Gilbert Baumet.
Jean-Pierre Bayle.
Mme Marie-Claude
Beaudeau.
Jean Béranger.
Noël Berrier.
Jacques Bialski.
Mme Danielle Bidard.
Marc Bœuf.
Stéphane Bonduel.
Charles Bonifay.
Marcel Bony.
Serge Boucheny.
Louis Brives.
Jacques Carat.
Michel Charasse.
William Chervy.
Marcel Costes.
Roland Courteau.
Georges Dagonia.
Michel Darras.
Marcel Debarge.
André Delelis.
Gérard Delfau.
Lucien Delmas.
Bernard Desbrière.
Emile Didier.
Michel Dreyfus-
Schmidt.
Henri Duffaut.
Raymond Dumont.
Jacques Durand
(Tarn).

Ont voté pour :

Jacques Eberhard.
Léon Eeckhoutte.
Gérard Ehlers.
Jules Faigt.
Maurice Faure (Lot).
Claude Fuzier.
Pierre Gamboa.
Jean Garcia.
Marcel Gargar.
Gérard Gaud.
Jean Geoffroy.
François Giacobbi.
Mme Cécile Goldet.
Roland Grimaldi.
Robert Guillaume.
Bernard-Michel Hugo
(Yvelines).
Maurice Janetti.
André Jouany.
Philippe Labeyrie.
Tony Larue.
Robert Laucournet.
Mme Geneviève
Le Bellegou-Béguin.
Bastien Leccia.
France Léchenault.
Charles Lederman.
Fernand Lefort.
Louis Longequeue.
Mme Hélène Luc.
Philippe Madrelle.
Michel Manet.
James Marson.
René Martin
(Yvelines).
Jean-Pierre Masseret.
Pierre Matraja.
André Méric.

Mme Monique Midy.
Louis Minetti.
Josy Moynet.
Michel Moreigne.
Pierre Noé.
Jean Ooghe.
Bernard Parmantier.
Daniel Percheron.
Mme Rolande
Perlican.
Louis Perrein.
Hubert Peyou.
Jean Peyrafitte.
Maurice Pic.
Marc Plantegenest.
Robert Pontillon.
Roger Quilliot.
Albert Ramassamy.
Mlle Irma Rapuzzi.
René Regnault.
Michel Rigou.
Roger Rinchet.
Marcel Rosette.
Gérard Roujas.
André Rouvière.
Guy Schmaus.
Robert Schwint.
Franck Sérusclat.
Edouard Soldani.
Paul Souffrin.
Edgar Tailhades.
Pierre Tajan.
Raymond Tarcy.
Fernand Tardy.
Camille Vallin.
Marcel Vidal.
Hector Viron.

Ont voté contre :

Adolphe Chauvin.
Jean Chérioux.
Auguste Chupin.
Jean Cluzel.
Jean Colin.
Henri Collard.
François Collet.
Henri Collette.
Francisque Collomb.
Charles-Henri de
Cossé-Brissac.
Pierre Croze.
Michel Crucis.
Charles de Cuttoli.
Etienne Dailly.
Marcel Daunay.
Luc Dejoie.
Jean Delaneau.
Jacques Delong.
Charles Descours.
Jacques Descours
Desacres.
André Diligent.
Franz Duboscq.
Michel Durafour.
Henri Elby.
Edgar Faure (Doubs).
Jean Faure (Isère).
Charles Ferrant.
Louis de La Forest.
Marcel Fortier.
André Fosset.
Jean-Pierre Fourcade.
Philippe François.
Jean François-Poncet.
Jean Francou.
Jacques Genton.
Alfred Gérin.
Michel Giraud.
Jean-Marie Girault.
Paul Girod.
Henri Goetschy.
Yves Goussebaire-
Dupin.
Adrien Gouteyron.
Mme Brigitte Gros.
Paul Guillaumot.
Marcel Henry.
Rémi Herment.
Daniel Hoeffel.
Jean Huchon.
Bernard-Charles
Hugo (Ardèche).

Claude Huriet.
Roger Husson.
Pierre Jeambrun.
Charles Jolibois.
Louis Jung.
Paul Kauss.
Pierre Lacour.
Christian
de La Malène.
Jacques Larché.
Bernard Laurent.
Guy de la Verpillière.
Louis Lazuech.
Henri Le Breton.
Jean Lecanuet.
Yves Le Cozannet.
Modeste Legouez.
Bernard Legrand
(Loire-Atlantique).
Jean-François
Le Grand (Manche).
Edouard Le Jeune
(Finistère).
Max Lejeune
(Somme).
Bernard Lemarié.
Charles-Edmond
Lenglet.
Roger Lise.
Georges Lombard
(Finistère).
Maurice Lombard
(Côte-d'Or).
Pierre Louvot.
Roland du Luart.
Marcel Lucotte.
Jacques Machet.
Jean Madelain.
Paul Malassagne.
Guy Malé.
Kléber Malécot.
Hubert Martin (Meur-
the-et-Moselle).
Paul Masson.
Serge Mathieu.
Michel Maurice-
Bokanowski.
Jacques Ménard.
Jean Mercier (Rhône).
Louis Mercier (Loire).
Pierre Merli.
Daniel Millaud.
Michel Miroudot.
René Monory.

S'est abstenu :

M. Etienne Dailly.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Yves Durand, Jacques Habert, Charles Ornano et Olivier Roux.

N'a pas pris part au vote :

M. Alain Poher, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 17)

Sur les crédits du ministère de l'agriculture inscrits au titre III de l'état B annexé à l'article 41 du projet de loi de finances pour 1984.

Nombre de votants.....	311
Suffrages exprimés	310
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	156

Pour	106
Contre	204

Le Sénat n'a pas adopté.

MM.

Michel d'Aillières.
Paul Alduy.
Michel Alloncle.
Jean Amelin.
Hubert d'Andigné.
Jean Arthuis.
Alphonse Arzel.
René Ballayer.
Bernard Barbier.
Jean-Paul Bataille.
Charles Beaupetit.
Marc Bécam.
Henri Belcour.
Paul Bénard.
Jean Bénard
Mousseaux.
Georges Berchet.
Guy Besse.
André Bettencourt.
Jean-Pierre Blanc.
Maurice Blin.
André Bohl.
Roger Boileau.
Edouard Bonnefous.
Christian Bonnet.
Charles Bosson.
Jean-Marie Bouloux.
Amédée Bouquerel.
Yvon Bourges.
Raymond Bourguin.
Philippe de
Bourgoing.
Raymond Bouvier.
Jean Boyer (Isère).
Louis Boyer (Loiret).
Jacques Braconnier.
Pierre Brantus.
Raymond Brun.
Guy Cabanel.
Louis Caiveau.
Michel Caldaguès.
Jean-Pierre Cantegrit.
Pierre Carous.
Marc Castex.
Jean Cauchon.
Auguste Cazalet.
Pierre Ceccaldi-
Pavard.
Jean Chamant.
Jean-Paul
Chambriard.
Jacques Chaumont.
Michel Chauty.

Claude Mont.
Geoffroy
de Montalembert.
Jacques Mossion.
Arthur Moulin.
Georges Mouly.
Jacques Moutet.
Jean Natali.
Lucien Neuwirth.
Henri Olivier.
Paul d'Ornano.
Dominique Pado.
Francis Palmero.
Sosefo Makapé
Papilio.
Charles Pasqua.
Bernard Pellarin.
Jacques Pelletier.
Jean-François Pintat.
Alain Pluchet.
Raymond Poirier.
Christian Poncelet.

Henri Portier.
Roger Poudonson.
Richard Pouille.
Claude Prouvoyeur.
Jean Puech.
André Rabineau.
Jean-Marie Rausch.
Joseph Raybaud.
Paul Robert.
Victor Robini.
Josselin de Rohan.
Roger Romani.
Jules Roujon.
Marcel Rudloff.
Roland Ruet.
Michel Ruffin.
Pierre Salvi.
Pierre Schiélé.
Maurice Schumann.
Abel Sempé.
Paul Séramy.
Pierre Sicard.

Michel Sordel.
Raymond Soucaret.
Michel Souplet.
Louis Souvet.
Pierre-Christian
Taittinger.
Jacques Thyraud.
Jean-Pierre Tizon.
Henri Torre.
René Travert.
Georges Treille.
Dick Ukeiwé.
Jacques Valade.
Edmond Valcin.
Pierre Vallon.
Albert Vecten.
Louis Virapoullé.
Albert Voilquin.
André-Georges
Volsin.
Frédéric Wirth.
Charles Zwickert.

S'est abstenu :

M. René Tinant.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Yves Durand, Jacques Habert, Charles Ornano et Olivier Roux.

N'ont pas pris part au vote :

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Félix Ciccolini, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants.....	312
Suffrages exprimés	310
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	156
Pour	105
Contre	205

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.